



2004 - N° 171

RECHERCHES

ALPES-MARITIMES
ET CONTRÉES LIMITROPHES

RÉGIONALES



SOMMAIRE

Journée d'étude 2003 de l'ASPEAM sur la santé, à Roquebillière
par le Docteur Colette Bourrier-Reynaud

Mourir à Villars en 1731
par Michel Bourrier

L'expertise médicale dans le procès d'infanticide devant le Sénat de Nice sous la Restauration
par Marc Ortolani

James Henry Bennet (1816-1891), créateur de la station climatique et médicale de Menton
par Rolland Ghersi

Les cas de variole dans les Alpes-Maritimes de 1860 à 1908
par Jean-Marie et Arlette Castex

Aspects de la coopération sanitaire transfrontalière entre la France et l'Italie : motivations, enjeux et ambitions
par Stéphane Jarlegand

La coopération transfrontalière en matière de santé
par Florent Vanremortere

L'accès à la santé dans les œuvres des peintres primitifs niçois
par Paul Roque

Honoré IV Grimaldi, marquis de Cagnes gouverneur de Saint-Paul
par René Vialatte

Les travaux du port d'Antibes du XVIe au XXe siècle
par Jean-Bernard Lacroix

La vie culturelle niçoise à travers le Palais de la Méditerranée 1946-1965
par Allison Bruno

RECHERCHES REGIONALES

Alpes-Maritimes

et

Contrées limitrophes

45e année

janvier-mars 2004

N° 171

JOURNEE D'ETUDE 2003 DE L'ASPEAM SUR LA SANTE A ROQUEBILLIERE

C'est la commune de Roquebillière, au cœur de la belle vallée de la Vésubie qui accueillait cette année notre journée d'étude le 18 octobre. Nous remercions très vivement les élus, le maire, Gérard Camous et son adjoint délégué Jean-Dominique Rasori, qui ont si aimablement aidé le bureau de l'ASPEAM à organiser cette journée sur le thème de la santé, avec la participation active de responsables locaux, économiques ou associatifs. Nous avons tout particulièrement apprécié la magnifique salle municipale où se sont tenues la séance de travail et l'exposition.

L'évocation et le devenir du thermalisme dans la politique de santé désignaient d'ailleurs à l'évidence Roquebillière, dont la station thermale de Berthemont-les-Bains, connue et renommée depuis les temps les plus anciens, jouit d'une qualité des eaux et d'un climat dont nulle autre commune ne bénéficie simultanément en France. La poursuite de son développement et l'élargissement des activités susceptibles d'y être accueillies permettraient aux Alpes-Maritimes et à la région de pouvoir occuper un espace exceptionnel dans le système touristico-thermal de notre pays. La proximité de la Côte et l'accessibilité aux stations touristiques et de ski de la haute Vésubie et de la haute Tinée constituent des atouts supplémentaires et inestimables permettant éventuellement aux curistes et aux résidents de se distraire et de se cultiver en toute saison, une fois passées leurs activités et horaires de soins.

Le Conseil Général et la Direction des Archives Départementales ont bien voulu s'associer à cette journée en installant une exposition sur la santé fort intéressante et unanimement appréciée, tout comme le catalogue qui l'accompagnait. De son côté, l'ASPEAM avait demandé à deux spécialistes des primitifs niçois, de retrouver dans les œuvres de ces peintres les représentations ayant trait à la santé. Les peintures religieuses de l'époque servaient en effet de support pour l'instruction et l'édification des fidèles et s'inscrivent donc de plain-pied parmi les archives du patrimoine « dessiné » donc écrit, dont s'occupe notre association. Paul Roque dont on connaît la qualité du guide qu'il a signé pour l'Eco-musée de la Roudoule, et Mme Germaine Leclerc sont les responsables des dix panneaux abordant ce thème. Nous les remercions de leur engagement bénévole et actif à nos côtés.

Les épidémies ont été abordées par Jean-Marie et Arlette Castex, géographes. Ils se sont intéressés aux localisations d'une épidémie de variole. Le Dr Michel Bourrier, pour sa part a requalifié une épidémie réputée « de peste »... Rolland Ghersi redonna vie à James Henry Bennet, personnage volontiers oublié bien qu'il ait fait de Menton une station climatique très prisée. Marc Ortolani, rappelant que l'ASPEAM est fille de la Fac de droit et que la justice doit aussi se mêler de la santé publique, évoqua différents aspects de procès d'infanticide au XIXème siècle sous la Restauration sarde.

Notre invité expert, M. Florent Van Remortère, était venu tout droit de Tourcoing nous apporter une réflexion sur son expérience des programmes européens, en particulier en ce qui concerne la coopération inter-hospitalière transfrontalière. Sa profession de directeur d'institution de la Sécurité Sociale l'avait mis au cœur de ces problèmes auxquels il a continué de s'intéresser après sa retraite, et qu'il contribue désormais à faire mieux connaître en tant que conférencier du *Team européen*. Certes, la plate frontière entre le nord de la France et la Belgique n'a rien à voir avec les hautes montagnes hérissées qui constituent ici la nôtre. Il n'en reste pas moins évident que des thermes existent aussi bien à Berthemont qu'à Valdieri, et qu'une éventuelle coopération touristico-thermale dans un cadre européen pourrait intéresser les communes de la Vésubie comme celles de la haute Tinée et du Piémont ou de la Ligurie. Il a su dégager les grandes lignes, l'intérêt, et les limites de tels projets de coopération afin que les communes de la montagne autour de Roquebillière puissent éventuellement s'en inspirer pour leur développement touristique durable.

M. Stéphane Jarlegand, directeur adjoint du CHR de Nice, chargé des affaires européennes représentait le directeur du CHU de Nice. Il rappela que le centre hospitalier de Nice

travaille depuis de nombreuses années déjà, avec ses homologues transalpins, à d'importants projets de coopération sur la santé et souligna l'intérêt qu'il prenait à une manifestation comme cette journée d'étude 2003 dans le cadre d'une meilleure coordination des politiques de santé des Alpes-Maritimes.

Dans les serviettes remises aux participants, une petite plaquette, devenue document d'archives rapportait une journée d'étude des médecins du Cercle d'Etudes Immuno-Allergologiques de la Côte d'Azur (CEIACA), tenue ici même en 1984.

Cette année, nous avons choisi de tenir notre journée d'étude à l'automne au lieu de la fin du printemps, espérant que cela procurerait davantage de disponibilité à chacun d'entre nous. Ce n'est pas évident et nous remercions d'autant plus tous ceux qui ont bien voulu se mobiliser pour participer avec nous à cette réflexion sur la santé. Rappelons que nous avons abordé ce thème en veillant à exploiter des créneaux qui n'avaient pas déjà été traités spécifiquement par d'autres (Eco-musée de la Roudoule, Archives Départementales ...), afin de participer en apportant à l'édifice commun un regard supplémentaire susceptible de compléter l'éclairage déjà apporté sur ce sujet.

La matinée de travail se termina par un apéritif aimablement offert par la commune de Roquebillière. Après un agréable déjeuner dans la belle salle du Restaurant La Bergerie, au flanc ouest de la mairie, nous reprenions nos véhicules à 15 heures pour gagner les thermes de Berthemont dont le directeur nous présenta les derniers aménagements et la modernisation en cours. Le retour dans la vallée en suivant la belle route aux couleurs de l'automne nous permit d'aller visiter avec dévouement, passion et autorité une ancienne soignante défendant bec et ongles la mémoire des Templiers et le patrimoine de sa commune. Nous la remercions nous avoir consacré beaucoup de temps.

Cette journée nous fut agréable et fructueuse. Puisse-t-elle contribuer à apporter son petit caillou blanc à une réflexion utile sur la santé. Nous remercions tout particulièrement M. Jean-Bernard Lacroix, Directeur des Archives Départementales et le comité de rédaction de *Recherches Régionales* d'avoir bien voulu publier les actes de cette journée. En effet, s'il est agréable de participer à une journée d'étude au cours de laquelle différents intervenants apportent une réflexion utile, il est toujours regrettable de penser que seuls les participants auront été en mesure de profiter de ces recherches. Les porter à la connaissance du plus grand nombre est un objectif cher à l'ASPEAM... mais encore faut-il pouvoir le réaliser : *Recherches Régionales* nous le permet et nous l'en remercions très sincèrement.

Nous espérons que ses lecteurs trouveront quelque plaisir et intérêt à partager avec nous cette journée d'étude 2003 sur la santé.

Docteur Colette BOURRIER-REYNAUD Présidente de l'ASPEAM

MOURIR A VILLARS EN 1731

Michel BOURRIER

Tristes ou curieuses découvertes dans les archives du haut-pays niçois : à les compiler on s'aperçoit que la santé y était bien fragile au XVIIIème siècle. Rappel à la modestie, les choses ont-elles tellement changé depuis deux siècles ?

Ainsi Villars-sur-Var, alors Villars del Varo, petite communauté de 6 à 700 âmes, connu en 1731 une hécatombe au sens étymologique du terme, 97 morts dans l'année dont 66 en un mois et demi.

Louis XV régnait en France et s'apprêtait, selon l'usage du temps, à faire dix enfants à Marie Leczinska : « toujours coucher, toujours accoucher » disait-elle, par ailleurs peut-être peu ardente au déduit.

Mais le comté de Nice appartenait alors au roi de Sardaigne. C'était le titre qu'avait reçu l'ancien duc de Savoie Victor Amédée II, la volpe savoia, dépossédé en 1720 de la Sicile que lui avait attribuée le traité d'Utrecht en lui rendant ses terres occupées une seconde fois par les Français de Louis XIV. Renouvelant les preuves de sa duplicité - « la Savoie et son duc sont pleins de précipices », écrit Victor Hugo dans Ruy Blas, ce que confirmera le marquis de Saint-Simon lors de la succession d'Autriche- il venait d'abdiquer, non sans essayer dans un paroxysme d'érotisme sénile de reprendre le pouvoir.

Ainsi, occupant la place de la comtesse de Verrue,

« Cette dame de volupté

Qui pour plus grande sûreté

Fit son paradis en ce monde »,

une dernière maîtresse donnerait le prétexte d'un film raccrocheur, historiquement faux, « la putain du roi »... Tout était rentré dans l'ordre et régnait à Turin son fils Charles Emmanuel III que la chronique sans pitié décrit complaisamment comme un « goîtreux aux yeux bordés d'ulcères ». Le crétinisme, bien observé par Foderé en 1802 dans sa statistique des Alpes-Maritimes, exercerait longtemps encore ses ravages dans nos montagnes.

• Villars au XVIIIe siècle

Nous avons attribué 6 à 700 âmes au Villars d'après le relevé *status animavid. Villarvis*, effectué par son prêtre-statisticien Guibert, 723 habitants en 1690. Malgré l'incendie du village par Catinat en juin 1691, malgré les réquisitions facteurs de famine des gauleiters envoyés par Versailles et son exploitation forcenée par un duc âpre au gain multipliant par onze les droits inchangés depuis la Dédition de Nice à la Savoie en 1388, tout ceci à l'origine de classes creuses, on peut estimer que la paix revenue avait ramené la population à ces chiffres, valables à 50 unités près et que confirmera en 1752 l'enquête de l'intendant Joanini.

Dans cet intervalle de paix entre deux guerres des Grands Rois, notre communauté située à douze lieues de Nice au-dessus de la branche horizontale du Var, « lieu assez bon » d'après la *Misure generale* de 1698, notre communauté quoique fort endettée aurait dû couler des jours paisibles. Certes, la trilogie méditerranéenne du blé, des olives et du vin suffisait mal à la nourrir, malgré l'habituel excédent de son vin déjà célèbre, chanté par Francis Gag dans *Lou vin dei padre* Il n'était pas encore, bien sûr, paré du titre AOC des côtes de Provence, le seul du département. Mais, on vivait.

Bien sûr, à quelques exceptions près, l'ignorance était crasse et l'illettrisme écrasant sous le maître d'école, vicaire à 100 livres par an qui endoctrinait de morale et de catéchisme « les enfants de Villars et la jeunesse dans la crainte de Dieu, la vertu » et tout de même les lettres, en conformité avec l'ordonnance communale du 21 novembre 1694, transcrite en un mauvais italien. Pas de vagues, sous l'immobilisme séculaire d'une monarchie tatillonne et le contrôle des prêtres, espions des alcôves. Le prieur Onorato Ribotti, de Pierlas (1681/ 17 février 1731) frappé d'une *incapacità* (démence sénile ?) pour laquelle l'évêque de Nice refusait de lui faire sa visite pastorale, avait été remplacé dès 1728 par Remusati « vice-curé avec un traitement

honorable pour la *cura delli animi* », puis par Jean André de Custy. Ces ecclésiastiques administraient les rares notables et les nombreux paysans, moins souvent à l'aise que *nullitenente*.

Car si l'on vivait, on payait la dîme et les droits féodaux, 35 livres (4 écus) pour la cavalcade et 5 pour les franchises du moulin à Andrea Guibert puis à Giuseppe Capello, agents du nouveau seigneur inféodé contre bon argent le 23 décembre 1723, Gian Secondo Salmatoris Rossillione, comte du Villars, originaire de Cherasco (son descendant Gian Carlo Secondo, dépossédé par la Révolution et dans le palais duquel Bonaparte signera le 28 avril 1796 l'armistice de Cherasco, sera à l'origine de notre jumelage avec la cité des sept paix). Ce conseiller d'état venu d'un pays vinicole, les collines des Langhe chantées par Cesare Pavese, connaissait bien notre région, il avait été premier Président du Sénat à Nice. A lire le contrat léonin qu'il imposait à ses fermiers, les frères Orselli de Massoins, on comprend la *povreja piemontese* : « on vend son vin, on boit de la piquette » tout en mangeant le pain « *ben cotto, mercantile et conforme al solito* », dix onces pour un sou.

C'étaient d'assez lourds carcans qui pesaient sur nos ancêtres, mais le salut de l'âme ne primait-il pas tout ? N'oublions pas que, devant le danger des parturitions difficiles, on baptisait parfois non seulement *in portu* mais *in utero* ! (6 février 1729)

Telle apparaissait alors, d'après les papiers « enfermés dans des étuis de tôle avec les archives et les cadastres de (1703 à 1727) dans des grands coffres de noyer aux lourdes ferrures », cette communauté pauvre et pieuse. Pieuse, pieuse... Malgré la confrérie du Gonfalon des Pénitents Blancs de la *Santa Croce*, en attendant que s'installât en 1760 celle du *Santissimo Sacramento*, on venait d'entendre Giuseppe Lauti proférer le 11 mai 1727 « des paroles scandaleuses à l'église empêchant l'assistance de dire le Rosaire, menacer d° Gian Ruffi et dire aux conseillers des paroles injurieuses ». Il est vrai qu'il était de Massoins ! et peut-être fou : Salmatoris aurait dû l'envoyer à l'hôpital des insanes de Cherasco, où après une neuvaine à coups de corde on devait nécessairement être guéri.

On vivait. D'ailleurs n'avait-on pas depuis mai 1729 pour 80 livres annuelles, un digne chirurgien Pietro Michel Fabri, « dont la conscience et la science se sont montrées en tout lieu... tenu à ne pas s'absenter sans l'accord de la communauté » ? On vivait et même on se reproduisait, sans trop observer l'abstinence sexuelle du carême, avec un taux de natalité de 40 à 46 pour 1000 durant ce siècle (sauf pour les années 1720 correspondant aux classes creuses des occupations françaises), ce qui donnait 273 à 299 naissances par période décennale, environ 28 naissances par an. 1721-1730, la période faste par la rareté des décès (170), avait cependant connu un solde démographique de 74 individus grâce à 244 nouveaux-nés, venus au monde selon la loi de notre pauvre condition humaine *inter feces et urinas* entre les mains peu expertes de *l'obstetrica aprobata*.

● Diagnostic positif : ils sont morts

Mais on mourut surtout sous André de Custy, d'Aspremont, vicaire forain (*oconomos*) depuis février 1729, investi prieur le 12 mars 1731 par le comte Salmatoris méprisant la collation prétendue par l'abbaye de Lérins. Au lieu des 30 morts habituels (29,39 très exactement sur 80 ans), ce prêtre allait en collationner 97 pour cette année 1731 dans les registres paroissiaux (*Liber Mortuorum*) ouverts en 1720 par Ribotti. Il les ensevelirait au Champ du Paradis, nom prédestiné juxta la paroissiale Saint-Jean-Baptiste où l'on enterre encore aujourd'hui : c'était le cimetière ouvert à fleur de terre le 20 février 1728 pour abandonner la pestilentielle habitude d'enfouir sous les dalles les cadavres portés par les Pénitents Blancs en cagoule.

De ces 97 défunts, en parallèle avec la faible natalité (20 baptêmes) de cette année « mortelle », 66 nous intéressent parce que disparus avec une fréquence insoutenable sur

un mois et demi entre le 6 mars et le 23 avril et 63 nous interpellent parce qu'il s'agit d'enfants de moins de 15 ans, 34 garçons et 29 filles – la *sex ratio*.

En voici le détail, affecté par nos soins de numéros d'ordre avec la notion que les âges sont généralement donnés *circiter* environ, exceptionnellement en mois et que nombre sont qualifiés de *parvulus* ou *parvula*, que nous avons cru pouvoir interpréter comme petit ou petite enfant de moins de 2 ans, sur les folios 17 à 21 de l'*anno Dmi Millmo 7mo 3° Primo du Mortuorum Liber Parochie Villary a die nono 7bris anno 1720 usque 1778*.

1	6 mars	Jacobus Calvinus etatis mensium quatuor circiter obÿt die sexta martÿ anno 1731 et sepultus die septima eiusdem in sepultorom suorom Joannes Baptista Laus Joannis Antoni adhuc parvulus obÿt die sexta martÿ 1731 et sepultus die septima in cimeterio
3	9	Joanna Maria Perdigona ... filia Ludovici etatis annorum decem circiter obÿt sine sacramentis die nona martÿ... (elle était de Touët, loci Thoeti)
4		Joannes Antonius Giay filius Francisci etatis mensium undecim ciricter...
5	10	Marianna Borella filia Jacobiÿ etatis annorum sex circiter
6	12	Joannes Baptista Baudoinus parvulus
7	13	Joannes Honoratus Thesseries 15 c.
8	14	Orestitus Lautard 10
9		Joanna Maria Mera Parvula
10	15	Claudius Borrellius 11 c.
11		Chatarina Maria 12
12	16	Honoratus Borrellius 9
13	18	Ludovicus Lombars parvulus
14		Elisabet Laus parvula
15	19	Joseph Filibertus 10 c.
16		Francisca Maria 14
17	20	Joannes Franciscus Lautard parvulus
18	21	Honoratus Lautardy 4 c. filius Dni Francisci Vincenty
19	22	Paulus Maria Parvulus
20	23	Angela Barp 5
21	25	Francisca Lautard parvula
22		Joannes Andrea Filibertus 5 c.
23	26	Elisabet Borrella parvula
24		Dominicus Baudoinus 6 c.
25	28	Catarina Maphre 7
26		Theresia Orsella parvula
27		Victoria Romana 4 c.
28		Pertus Joannes Teiserius 14 c.
29	29	Antonius Baudoinus parvulus
30		Joannes Andrea Romanus 6 c.
31		Antonius Michelis 4 c.
32		Joannes Franciscus Maria 3 c.
33		Magdalena Melan 1 c.
34	1 er avril	Ludovicus Maria 5 c.
35		Maria Chatarina Borrella 4
36		Anna Borrella 3
37	2	Honorata Maria Lautard 2 c.
38		Joannes Petrus Lautard 7 (tous deux enfant de Franciscus)

39	3	Antonius Baudoinus 6
40		Franciscus Borell 4 c.
41		Francisca Lombart 9 c.
42	4	Lucretia Francisca Borrella 7 c.
43		Honorata filia Joannis Baptista Bruni 2 c.
44		Francesca Lautard 2 c.
45	5	Joannes Baptista Michelis 3
46	7	Francisca Dalmas 2 c.
47		Joannes Maria 13
48		Alexander Giaseranus 4 c.
49		Francisca Borrel 7
50		Joseph Romanus 5 c.
51		Joannes Baptista Augier 40 ans c.
52		Maria Borrel 8 c.
53	8	Joannes Barp parvulus
54		Ludovicus Audoli filius Dni Andrea Audoli 7
55		Franciscus Dominicus parvulus
56	9	Magdalena Niel 20 ans c.
57		Maria Francesca Theisere parvula
58	10	Joannes Baptista Maria parvulus
59		Dna Elisabet de Amissy 40 ans
60		Joannes Borrel parvulus
61	14	Maria Magdalena Ugonis filia Dni Christophori parvula
62	15	Angela Borrel parvula
63		Angela Roz parvula
64	18	Paulus Maria 15
65	21	Honorata Maria Lothi parvula
66	23	Maria Magdalena Mafre parvula

Cet inventaire, visé au milieu du folio 20 par le Prieur de Roquebillière (*Visus et recognitus in visitatione pars Loci /Villary die 7 Aprilis 1731 /Franus Amaretti Prior Rocabill. / Commisitatus, et specialiter Delegus*), amène quelques réflexions d'ordre général, car si 37 furent ensevelis *in cimeterio*, 27 trouvèrent le repos *in ecclesia (parochiale) in sepultura suorum*, 3 d'entre eux d'ailleurs dans la sépulture d'une autre famille (pour 2, l'indication manque), ainsi les numéros 18 et 55 sous la dalle Dni Giay, peut-être leur grand-père. *Dominus*, seigneur, que l'on pourrait traduire par Monsieur : la vanité ne s'arrête pas aux portes de la mort. Ceci prouve que l'habitude de l'enfouissement à l'église persistait, et ce jusqu'à l'édit royal de Victor Amédée III en 1783 – malgré l'ouverture en 1760 du *cimeterio nuovo* devant l'église, aujourd'hui disparu. Par ailleurs, le prêtre Ribotti avait été enseveli *in sepultura presbyterorum*, le caveau des prêtres devant le maître-autel, *sine sacramentis* (peut-être à cause de son *incapacità, propter imbecillitatem*, mais ce n'est pas écrit).

A propos des sacrements, la pénitence et parfois l'extrême onction étaient administrées dès 7 ans (l'âge de raison), sauf pour Joanna Maria Perdigona 10 ans (n°3) : peut-être fut-elle frappée de façon foudroyante ou bien, étant de Touët le village voisin, éventuellement de passage, on n'eut pas le temps de prévenir les siens.

On trouverait enfin hors statistique car disparus en novembre-décembre après l'épidémie, trois « *baptisatus in partu ab obstetrice cui nullum impositum fuit nomen* »

Les noms, parfois sous leur forme actuelle (Laus, Lautard...) mais plus souvent latinisés selon leur genre (Borrellius, Perdigona), ont perduré pour la plupart, pérennité de la race et de sa localisation géographique, attachement viscéral aux racines du terroir. Ces noms, généralement

suivis du prénom du père, nous ont permis de retrouver des familles lourdement frappées, ainsi celle de Franciscus Lautard qui perdait le 2 avril son fils après sa fille (n° 37 et 38) ou de Joseph Barp, atteinte les 23 mars et 8 avril (n°20 et 53) ; les 26 mars et 3 avril mouraient les jumeaux Baudoin, âgés de 6 ans, fils de Joseph Antoine (n° 24 et 39, Dominicus et Antonius). Toutefois, les patronymes étant rares et les prénoms peu nombreux, il aurait fallu pouvoir consulter le *Liber Baptizatorum* 1720-1778 pour avoir une totale certitude sur ces fratries.

On notera enfin que selon l'usage de l'époque ressortissant à l'hygiène mais rendu plus nécessaire s'il se peut par l'épidémie, malgré la saison hivernale, l'ensevelissement suivait de vingt-quatre-heures la date du décès, sauf pour *Honoratus Lautardy filius Dni Francesci Vincenty* (n° 18) déposé deux jours après dans la sépulture Giay.

Les deux périodes considérées connurent le même nombre de morts, 33, toutefois 30 enfants seulement périrent du 1^{er} au 23 avril, date où l'épidémie se termina après avoir culminé le 7, jour terrible où 7 personnes périrent, elle avait décliné à partir du 11.

Voici le tableau ci-dessous, par âge et par sexe, des 63 enfants disparus. C'était évidemment une terrible épidémie, qu'il convient toutefois de replacer dans le contexte mortifère de l'époque.

34 garçons							29 filles						
0-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13-15	0-2	3-4	5-6	7-8	9-10	11-12	13-15
12	7	6	2	3	1	3	16	4	1	4	2	1	1
							Ensemble						
							28						
							39						
							24						

12 entre 0 et 2

19 entre 0 et 4

15 entre 5 et 15

16 entre 0 et 2

20 entre 0 et 4

9 entre 5 et 15

Villars avait échappé, grâce au cordon sanitaire au demeurant fort onéreux établi par la prévoyante monarchie savoyarde, à l'effroyable, à la vraie peste de 1720 (la peste de Marseille). Mais, rappelle Mayette Casta-Pieve, cette même année 1731 avait été encadrée à Sigale par deux années d'une maladie qui d'après son curé « venait d'un grand froid ». A Antibes, outre Var en France, une grave épidémie avait décimé les enfants en 1731 tandis qu'à Nice après la sécheresse de 1734 un dixième de la population devait périr, peut-être du typhus, et une nouvelle épidémie, le choléra sans doute frappa le haut pays : « toutes nos fontaines avoient presque tari et l'on étoit obligé d'aller au Var réduit même à très peu mener les bêtes ». Elle laissait à 1735 dans la mémoire populaire le nom « d'année mortelle ». De tels drames étaient donc fréquents dans le premier XVIII^{ème} siècle.

• Diagnostic différentiel : La rougeole ?

De quoi s'agissait-il à Villars en 1731 ? Bien évidemment, nous n'avons pas les observations de notre ancêtre le chirurgien Fabri (et encore moins des rapports d'autopsie, encore que celle-ci se pratiquât parfois). D'ailleurs, saurions-nous nous les interpréter dans la phraséologie médicale de l'époque ? Typhus, « fièvre maligne putride », dysenterie bacillaire, petite vérole, suette militaire, grippe, rougeole, choléra infantile... ? L'éventail est large.

Une attestation savoureuse retrouvée par notre regretté confrère le docteur Maurel, nous révèle que Malaussène voisin fut touché par la même épidémie : « *Pasqua fu alli 25 marzo : mortalità considerabile* », signalée en français d'ailleurs, et non en italien ou en latin, voire en gavot provençal par le prêtre Quinaux, prieur de la chapelle du Rosaire avec ses 39 morts de 1731 : « N'en soyez pas surpris, c'est la vérole qui a fait ce ravage. Dans cette année, la mortalité a fort pris les enfants et filles par la vérole, les vignes même ont ressenti pour ainsi dire la vérole

en sorte que plus de la moitié des souches en sont mortes. Le prieur seulement a eu 25 charges de vin pour son dîme ».

« La grosse vérole », lit-on ailleurs, qu'il ne faut évidemment pas prendre au pied de la lettre, surtout s'agissant d'enfants. La petite vérole, peut-être, la grande tueuse du XVIIIème. Mais vérole, comme peste, était un mot générique bien commode. De toute façon, aujourd'hui, on a un virus comme vers 1900 on était hérédo ou chez Zola atteint de dégénérescence. Et quand bien même on devrait suivre le curé malaussénenc, ce n'était pas la variole à Villars, car une telle épidémie, presque à coup sûr, aurait frappé aussi la population adulte. De même, s'il s'était agi d'une peste véritable ; autre mot générique utilisé dans le registre villarois. En outre, les annales niçoises ne signalent pas de peste stricto sensu après 1720. Le même raisonnement joue pour la grippe, l'*influenza*, dont on signale des flambées locales entre 1765 et 1770. Une même exclusion permet d'éliminer la plupart des maladies, y compris le choléra infantile, toxicose ou gastro-entérite grave avec déshydratation ; à cause de l'âge encore, car si le maximum des décès, 19 garçons, 20 filles, se situe à moins de quatre ans, un nombre élevé de grands enfants comme celui qu'on relève, 25, n'en n'étaient plus susceptibles. Milite dans le même sens la saison de l'épidémie, la fin de l'hiver et le début du printemps n'étant pas les plus propices à cette autre grande faucheuse des siècles passés.

Nous en arrivons donc, par raisonnement et exclusion, à proposer pour principale responsable (sauf un « virus » toujours possible !) une dernière affection, la rougeole, autre grande tueuse d'enfants qui « fonctionne » encore dans les pays sous-développés, favorisée par la mauvaise hygiène et par la pauvreté. C'était le cas, puisqu'on relevait 50 indigents au village en 1738, que l'on soignait gratuitement.

En sa faveur :

- l'âge bien sûr, maladie frappant presque exclusivement les jeunes (les adultes ayant été immunisés) et particulièrement les plus jeunes avec plus de brutalité, respectivement 12 garçons et 16 filles de moins de 2 ans dans notre statistique—en notant que les moins de 6 mois, couverts par l'immunité naturelle succombèrent évidemment à d'autres causes ;

- la saison, maladie épidémique en milieu rural présentant des recrudescences aux saisons froides ;

- nous pourrions même envisager devant l'importance de la mortalité, une forme de rougeole maligne avec complications broncho-pulmonaires et encéphalite morbilleuse comme nous en avons encore rencontré une épidémie à Nice dans les années 70.

Certes les petits Villarois n'étaient pas tous morts de cette épidémie, l'âge notamment en excluant certains, mais le triplement de la mortalité fait penser qu'elle avait dû frapper les deux tiers du contingent...

• Le traitement

Il était de toute façon à peu près inefficace, et nous renverrions volontiers pour rappeler ces étranges thérapeutiques au « Voyage aux Alpes-Maritimes » de Foderé (1821) ou à l'article du docteur Colette Bourrier-Reynaud, « A propos des remèdes et pratiques utilisés pour guérir les enfants dans le Comté de Nice » paru dans le Sourgentin n°59 de novembre-décembre 1983 ; d'autant qu'à notre ancêtre *Moussu lou mège* qui n'était pas encore devenu *lou mèdici* s'opposait l'*ostetrica aprobata*, la sage-femme inculte, quand ce n'était pas *lou magou*, le magicien ou *la masca*, la sorcière traitant le dévoisement par la décoction d'églantier ou *tapa cuou* (bouche-...), l'ail et le sel ou l'escudet, l'écu à la croix de Savoie posé sur le nombril. Bien entendu, *saignare et purgare* !

Mais « *li fauta dei medessin soun la voulounta de Dieu* ». Plus efficace, la prière pour les Villarois car ne s'agissait-il pas du châtement de leurs fautes ? « L'immodestie des mœurs, l'impudeur des femmes, une chair idolâtre et criminelle qui sert d'instrument au démon pour

séduire et perdre les âmes », disait trente ans plus tard l'évêque du Gévaudan lors du passage de la Bête. Ainsi à Malaussène, « ayant attribué à nos péchés un tel fléau plusieurs prières se sont faites pour implorer du ciel miséricorde », et d'aller en procession à « Saint Jean au Villars » qui le lui rendait bien, « les Mrs du Villars tous en procession et à pieds neus »

L'épidémie avait cessé. Les survivants reconnaissants offrirent au prieur le 7 septembre, veille de la Nativité de la Vierge, le sable et le ciment pour réparer le presbytère. Et pour remercier le ciel – c'est bon quand ça s'arrête – un notable pieux fit donation d'un immense tableau (2,50 x 1,80) pour l'autel de saint Joseph « *refugiu AGONIZRM* », patron de la bonne mort qui apportait la sérénité lors du grand passage. Un artiste de la Rivière de Gênes peignit non sans talent l'agonie du chef de la Sainte Famille à l'endroit où jadis « soulaient reposer » les Grimaldi de Beuil, « race de héros et de chenapans » maîtresse de Villars durant trois siècles. L'évêque hérétique Louis de Vence, oncle du fameux Annibal, avait prôné la dévotion à saint Joseph après la Saint-Barthélemy. Mais qui se souciait encore des Grimaldi ? Par cette offrande où le père nourricier de Jésus expire près d'une orange et d'un pichet du bon vin de Villars, les miraculés voulaient remercier le Seigneur d'avoir arrêté le fléau. Et tant pis pour le Rosaire et le Saint Sacrement s'ils perdaient un instant leur prééminence sur l'époux de Marie et son luminaire. Cela dans l'esprit des Villarois était plus efficace que toute thérapeutique.

● Pronostic immédiat

Le fléau, c'est bien le mot, était terminé. En un mois et demi 66 Villarois petits et grands mais surtout des enfants et des adolescents, la fleur de la jeunesse, avaient disparu sur une population de 6 à 700 âmes – une hécatombe. Le don reconnaissant de 1732, qu'explicite un cartouche malheureusement peu lisible au sommet du tableau de Lorenzetti, traduit le remerciement des survivants, qui pouvaient se croire miraculés dans cette région que l'historien Michel Vovelle, spécialiste en la matière, a qualifiée de conservatoire du baroque provençal. Cela souligne leur espoir inchangé de la miséricorde divine et de la vie éternelle, que manifestait déjà l'administration habituelle et unanime des sacrements *in articulo mortis*. Leur espoir aussi dans la vie tout court, car le printemps reflurira.

En effet, sous le baile Cipriano Gio Tomaso Giay et les syndics Gio Battista Remusati et Giuseppe Leotardi succédant à Francesco Vincenzo Leotardi père du petit défunt n° 18, à Andrea Audoli également frappé (n° 54) et à Allesandro Lellano moins notable que les deux précédents Domini à la fatuité inscrite dans le nécrologe, 1732 connut le *boom nataliste* le plus prolifique du siècle de 46 nouveau-nés venus compenser le nombre des défunts. L'instinct génésique croît à l'ombre de la mort, la plupart des massacres et des épidémies le prouvent, les événements actuels d'Afrique et de Bosnie en seront sans doute une ultime confirmation. Il en fut de même après le choléra, pourtant moins dramatique, de 1735 autre année noire dans le Comté de Nice.

● Pronostic à terme, hic et nunc

Le village survécut, bien sûr. Même, à travers des hauts et des bas, il tenta de retrouver le chiffre de 1731. Les descendants sont toujours là, Dieu merci, ancrés à leurs racines voire à leur dévotion, même si elle ne participe plus d'un pareil attachement à la foi mais d'un atavisme lié à leurs traditions, qui témoignent d'un espoir pérenne en l'avenir.

La génération suivante avait fait graver, dit-on, sur le clocher reconstruit en 1766 dans le style non point baroque mais roman provençal, quatre V à côté des douze pierres mystérieuses saillant sur chaque face de sa pyramide (les apôtres, les conseillers de l'époque, des blocs pour faciliter les réparations ou des signes de compagnons ?).

Aujourd'hui, à l'aube de l'Europe et du troisième millénaire, fiers de son A.O.C. des Côtes de Provence, Villars avec ses 600 habitants jumelés en 1991 à Cherasco la piémontaise en mémoire de ses derniers feudataires ; **Villars Veut Vraiment Vivre**.

**L'EXPERTISE MEDICALE DANS
LE PROCES D'INFANTICIDE
DEVANT LE SENAT DE NICE SOUS
LA RESTAURATION**

Marc ORTOLANI

Au mois de mai 1814, peu après la chute de l'Empire napoléonien, le Roi de Piémont-Sardaigne retrouve le pouvoir et s'empresse de rétablir l'ancienne organisation judiciaire¹. Le Sénat de Nice, renouant avec le passé, selon la volonté même de Victor Emmanuel Ier, recouvre donc ses attributions traditionnelles et reprend ses activités dès les premiers jours de juin 1814².

L'origine de cette juridiction remonte au tout début du XVIIe siècle (lettres patentes du 8 mars 1614), et s'explique par le désir des Ducs de Savoie de « *mettre à la disposition de leurs sujets niçois une justice aussi efficace que prestigieuse* »³ ; mais elle est également la conséquence de considérations de politique locale, en particulier la nécessité de balayer les derniers obstacles féodaux face à l'expansion d'un absolutisme centralisateur⁴.

Le ressort du Sénat est originellement étendu et dépasse largement les simples frontières du comté de Nice⁵, malgré de nombreuses modifications qui interviennent au cours du XVIIIe siècle et sous la Restauration⁶. Quant à sa compétence, le Sénat est conçu comme une cour de justice, mais ses attributions s'étendent également dans le domaine extrajudiciaire, en matière administrative, ecclésiastique et, bien entendu, politique⁷.

En matière judiciaire, le Sénat a une compétence universelle et souveraine, et intervient tant en première instance qu'en appel. Relèvent directement de sa juridiction certaines affaires en raison de leur gravité et de leur nature, de la qualité des parties ou de la valeur du litige. Le Sénat peut également évoquer une affaire pendante devant une juridiction inférieure, surtout dans le but de préserver l'ordre public et d'assurer « *une exacte observation des lois en matière criminelle* ». En appel, sont portées devant le Sénat les sentences des Préfets et de divers autres tribunaux spéciaux : il se prononce surtout en matière criminelle concernant les délits passibles d'une peine

¹ Notamment par l'édit royal du 21 mai : *Raccolta degli atti del governo di S.M. il rè di Sardegna dall'anno 1814 a tutto il 1832* (dorénavant : « Atti del governo »), Torino, Tipografia Pignetti e Carena, 1842, n° 9, p. 15.

² M. Carlin, P.L. Malaussena, *Le Sénat de Nice, cour souveraine en 1814*, Journées Internationales d'Histoire du Droit, Amsterdam, 1984 ; Un édit du 19 avril 1816 vient ensuite élargir son ressort et déterminer les règles de fonctionnement des tribunaux qui y sont inclus : les tribunaux de Préfecture de Nice et de Sospel, ainsi que le Conseil de Justice d'Oneille, parfois appelés Tribunaux Provinciaux et correspondant aux Tribunaux de première instance ; au-dessous, les Juges de Mandement, héritiers de la justice de paix française et organisés par l'édit du 10 novembre 1818 (Atti del governo, n° 364 p. 603, édit du 19/4/1816 art 1 ; C. Dionisotti, *Storia della magistratura piemontese*, Turin, Ed. Roux e Favale, 1881, vol. 2, p. 27 ; E. Hildesheimer, *La question de la Cour d'Appel et de l'organisation judiciaire à Nice en 1860*, 85ème congrès national des Sociétés Savantes, Section Histoire moderne et contemporaine - Chambéry-Anancy, 1960, Paris, Imprimerie Nationale, 1961, p.584 ; une partie du territoire du Duché de Gênes, correspondant au Conseil de Justice d'Oneille, est donc soumise à la compétence du Sénat de Nice, en vertu des articles 2 et 6 de l'édit du 24/4/1815 : Atti del Governo, n° 159, p. 198). Cette même année, la Province de Sospel est supprimée ainsi que le Tribunal de Préfecture qui est réuni à celui de Nice, mais est créée la Province de San Remo, toujours incluse dans le ressort du Sénat (S ; Tombaccini-Villefranche, *Le Sénat de Nice : l'institution et les hommes à travers les archives 1814-1860*, in « Les sénats de la maison de Savoie » (s.d. G.S. Pene Vidari), Turin, Ed. Giappichelli, 2001, pp. 116-118 ; E. Hildesheimer, *La justice dans le comté de Nice sous le régime sarde et le passage à l'organisation judiciaire française*, Actes du colloque *Nice au XIXe siècle : mutations institutionnelles et changements de souveraineté*, Université de Nice, Centre d'Histoire du Droit, 1985, p. 337.

³ R. Aubenas, *Le Sénat de Nice*, in « Cahiers de la Méditerranée », 1979, n°18, p. 3 ; M. Ortolani, *Sénat*, in *Dictionnaire d'Histoire du comté de Nice* (s.d. R. Schor), Nice, Ed. Serre, 2003.

⁴ J.L. Broch, *L'organisation judiciaire à Nice aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Nice, Librairie technique et économique, 1938, p. 97 et s.

⁵ Lors de sa création, le ressort du Sénat comprend « les vigueries de Nice, Sospel, Puget-Théniers, Barcelonnette, le comté de Beuil, le comté de Tende, le marquisat de Dolceaqua, la principauté d'Oneille et le marquisat de Maro » : J.P. Baret, *Le rôle du Sénat de Nice de sa création, en 1614, jusqu'à 1792*, in « Nice Historique », 1973, n°1, p. 30.

⁶ S. Tombaccini-Villefranche, *Le Sénat de Nice : l'institution et les hommes à travers les archives*, op.cit. pp. 114-118.

⁷ H. Moris, *Le Sénat de Nice avant 1792 - ses attributions judiciaires et politiques*, Nice, 1902 ; E. Mongiano, *Les compétences de Sénats des Etats de Savoie au XVIIIe siècle*, in *Les Sénats de la maison de Savoie - Ancien Régime, Restauration*, op. cit. p. 217 et s ; concernant l'attitude politique du Sénat : R. Aubenas, *La justice dans l'ancien comté de Nice*, in *La justice*, Université d'Aix-Marseille, Centre des sciences politiques de l'Institut d'études juridiques de Nice, Ed. P.U.F, 1961, p. 459.

corporelle, afflictive ou pécuniaire importante, et sur les jugements de torture. Sont également renvoyés obligatoirement devant lui, les accusés passibles de la peine de mort ou des galères⁸.

Avec la Révolution et l'entrée des Français à Nice, le 28 septembre 1792, le Sénat est contraint de mettre pratiquement un terme à ses activités, malgré la ténacité de quelques magistrats⁹. Ayant décidé le 25 septembre de se transporter à Saorge, place forte restée piémontaise, il est ensuite transféré à Borgo San Dalmazzo, puis à Carmagnola, avant d'achever son odyssée à Turin, en 1796, avec une délégation réduite à trois membres¹⁰. Lorsque les lettres patentes du 13 décembre 1796 suppriment cette délégation sénatoriale et attribuent au Sénat de Piémont toutes les causes qui relevaient de sa compétence, le comté de Nice est déjà depuis longtemps organisé par les Français, en particulier sur le plan judiciaire¹¹. Il en va de même pour le reste du royaume, à partir de 1798, malgré quelques renversements de situation liés aux aléas de la guerre¹².

C'est dire l'importance que revêt, en 1814, le rétablissement de l'organisation juridictionnelle antérieure à la Révolution. Cependant, l'édit du 21 mai 1814 va au-delà de cette reconstruction structurelle : il remet surtout en vigueur, dans son intégralité, le système normatif d'Ancien Régime¹³. Dès ses premières déclarations, Victor Emmanuel Ier a affirmé son souci de rétablir la société et les institutions dans leur forme antérieure à la Révolution française. Le programme des milieux dirigeants se résume dans cette formule dialectale : « *coma dinans* » (comme avant)¹⁴. Le souverain prévoit par conséquent que, « *sans prêter attention à une quelconque autre loi* », il faudra observer à compter de la date de l'édit, « *les Royales Constitutions de 1770 et les autres dispositions publiées jusqu'au 23 juin 1800 par ses royaux prédécesseurs* ». Tous les domaines sont affectés par ce retour en arrière, notamment le droit pénal¹⁵.

C'est par conséquent cette législation obsolète que le Sénat de Nice va devoir appliquer en matière d'infanticide jusqu'à la publication du Code pénal piémontais de 1839.

⁸ Royales Constitutions 1770, Livre IV, tit. XXII, art. 1 : F.A. Duboin, *Raccolta per ordine di materia delle leggi, editti, manifesti ecc. pubblicati dal principio dell'anno 1681 agli 8 dicembre 1798 sotto il felicissimo dominio della Casa di Savoia*, Torino, Davico e Picco, 1826, Tome 5, Vol. 7, p. 463 (dorénavant : « Duboin »).

⁹ J. Combet, *La Révolution dans le comté de Nice et la principauté de Monaco*, Paris, Ed. Alcan, 1925, réédition Nice, Ed. Serre, 1988 ; A. Demougeot, *Histoire de la Révolution à Nice*, manuscrit 1957-58, Archives Départementales des Alpes Maritimes (dorénavant « ADAM, ») ; P. Gonnet, M. Perronnet, *La Révolution dans les Alpes Maritimes 1789-1799*, Paris, Ed. Horvath, 1989 ; 1792 : *Le comté de Nice et la Révolution*, Actes du colloque du Centre d'Histoire du Droit, Faculté de Droit de Nice, in « Nice Historique », 1992, n°3-4.

¹⁰ P.L. Malaussena, O. Vernier, *Le Sénat de Nice et la Révolution*, in « Nice Historique », 1992, pp. 208-209.

¹¹ Les premiers tribunaux sont établis dès le mois d'octobre 1792, et fonctionnent suivant les principes posés par les Constituants, dans le décret du 15/8/1790 : M. Carlin, *L'introduction de la législation révolutionnaire dans le comté de Nice*, in « Nice Historique », 1992, pp. 163-166 ; à propos de l'organisation judiciaire à Nice durant la période révolutionnaire, voir notamment M. Bouloiseau, *La délinquance pénale à Nice sous le régime napoléonien d'après les dossiers du tribunal correctionnel 1800-1814*, Thèse droit, Nice, 1976 et M. Bouloiseau, *Délinquance et répression. Le Tribunal correctionnel de Nice 1800-1814*, Commission d'histoire économique et sociale - Mémoires et documents XXXVII, Paris, Bibliothèque Nationale, 1979.

¹² M. Viora, *Le costituzioni piemontesi. Leggi e costituzioni di S. M. il Rè di Sardegna 1723-1729-1730*, Turin, Ed. fratelli Bocca, 1928, réédition Istituto di storia del diritto italiano, Facoltà di giurisprudenza di Torino, 1986, p. 281.

¹³ M.B. Bertini, M.P. Niccoli, *L'ordinamento giudiziario durante la restaurazione*, in *Ombre e luci della Restaurazione*, Atti del convegno di Torino, 1991, Roma, Pubblicazione degli archivi di stato, saggi 43, 1997, p. 121.

¹⁴ E. Hildesheimer, *La justice dans le comté de Nice sous le régime sarde...*, op. cit. p. 337 ; divers auteurs ont démontré que Victor-Emmanuel Ier avait tiré peu d'enseignements de la Révolution ; E. Burnier, *Histoire du Sénat de Savoie et des autres compagnies judiciaires de la même province*, Chambéry, Imprimerie Puthod, 1864, volume 2, p. 394 ; voir également J.M. Schiano, *Le comté de Nice sous l'administration sarde de 1814 à 1860*, Mémoire D.E.S.S. Histoire du Droit, Nice, 1955, p. 3.

¹⁵ E. Pessina, *Il diritto penale in Italia dal 1764 al 1890*, Milano, Società editrice Libreria, 1906, p. 40 ; M. Ortolani, *Quelques affaires d'assassinat devant le Sénat de Nice durant la restauration sarde 1814-1848*, in *Les Sénats de la maison de Savoie – Ancien Régime, Restauration*, op. cit. p. 55 et s.

Dans le ressort du Sénat, les éléments statistiques permettant de mesurer l'ampleur de ce phénomène criminel n'ont pas encore été rassemblés de manière précise et exhaustive¹⁶. On sait qu'en France le nombre des infanticides s'accroît sensiblement au cours du deuxième tiers du XIXe siècle¹⁷ ; le Compte général de l'administration de la justice criminelle révèle précisément que les infanticides ont augmenté de 49% entre 1826 et 1850¹⁸. A Nice, on dénombre une trentaine d'affaires durant la période 1814-1848 (ce qui représente 17% des homicides) et encore une trentaine d'accusations d'infanticide pour la période 1860-1886 (soit 18,4% des homicides)¹⁹. C'est seulement à partir des années 1875 que ce crime semble régresser de manière significative²⁰, lorsque « *la société commence à devenir plus tolérante à l'égard de l'enfant né hors mariage* »²¹.

De ce fait, la présente étude peut s'appuyer sur des sources relativement abondantes conservées aux Archives Départementales des Alpes-Maritimes²² ; elles sont constituées par le croisement des sentences du Sénat²³ et des dossiers de procédure²⁴, ces derniers offrant une vision complète du déroulement du procès, notamment dans la phase d'enquête et de recherche des preuves²⁵. Or, ce qui frappe d'emblée le chercheur confronté à ces dossier, c'est la place considérable qu'occupe dans le cours de la procédure l'expertise médicale.

¹⁶ Peu d'indications sont fournies par V. Eleuche-Santini, *Délinquance et criminalité dans le Comté de Nice au XVIIIe s. 1736-1792*, Thèse IIIe cycle, Histoire, Aix-en-Provence, 1979, p. 214 et s. ; L. Ripart, *Crimes, criminels, criminalité et justice républicaine dans les Alpes Maritimes 1792-1805*, Mémoire maîtrise Histoire, Nice, 1985, et M.O. Gourniet, *La délinquance dans le comté de Nice de 1861 à 1871*, Mémoire maîtrise Histoire, Nice, 1994, p. 94 ; V. Ricci, *La déviance en milieu rural dans le comté de Nice 1750-1792*, Mémoire maîtrise, Histoire, Nice, 1991, p. 34 dénombre, pour la période étudiée, 27 cas d'infanticide.

¹⁷ O. Gauban, *De l'infanticide*, Thèse droit, Bordeaux, 1905, p. 51 ; A. Tardieu, *Etude médico-légale sur l'infanticide*, Paris, Ed. Baillière, 1880, p. 6 et s (NB : la première édition date de 1868) ; P. Brouardel, *L'infanticide*, Paris, Ed. Baillière, 1897, pp. 14-15 ; voir également M. Remacle, *Rapport concernant les infanticides et les mort-nés*, Paris, Imprimerie royale, 1845 ; les statistiques les plus précises sont fournies par J.M. Donovan, *Infanticides and the juries in France, 1825-1913*, in « Journal of family history », Londres, 1991, vol. 16, n°2, p. 159 et s.

¹⁸ M. Perrot, *Délinquance et système pénitentiaire en France au XIXe siècle*, in « Annales, Economie, Société, Civilisation », 1975, n°1, p. 73.

¹⁹ Il ne s'agit là que des crimes qui ont été découverts, dont le nombre est certainement très inférieur à la réalité : cette même remarque est formulée pour le Piémont du XVIIIe s. par M. Montalbano, *La criminalità negli stati sabaudi tra il 1760 e il 1780 nelle sentenze del Senato del Piemonte*, Tesi laurea, Torino, 1982-83, p. 170.

²⁰ J. Chataignier, *La vie criminelle du Département des Alpes-Maritimes entre 1860 et 1890*, Mémoire maîtrise Histoire, Nice, 1995, p. 112.

²¹ J.C. Farcy, *L'histoire de la justice française de la Révolution à nos jours*, Paris, Ed. P.U.F. 2001, p. 96.

²² Ces sources sont presque intégralement en italien ; pour leur traduction ont été utilisés : F. De Alberti Di Villanova, *Dizionario italiano-francese*, Milano, Ed. Nervetti e comp. 1828 ; C. Ferrari, J. Caccia, *Dictionnaire italien-français*, Paris, Ed. Garnier frères, 1879 ; M. Matteucci, *Dictionnaire juridique italien-français*, Paris, Ed. de Navarre, 1963.

²³ Vingt-six affaires s'échelonnant de 1820 à 1848 : ADAM, sous la cote 2 FS 530 à 2 FS 863 ; et 2 FS 875 à 2 FS 894.

²⁴ Vingt-cinq affaires s'échelonnant de 1819 à 1838 (des lacunes importantes n'ayant pas permis d'aller au-delà) dont la plupart se confondent avec les précédentes ; ces sources ont déjà donné lieu à notre étude *L'infanticide devant le Sénat de Nice sous la Restauration*, in « Rivista di storia del diritto italiano », 2001, vol. LXXIV, pp. 133-212.

²⁵ C'est ce que montrent les travaux conduits sur ce type de sources : N. Galmiche, *L'infanticide en Lorraine au XVIIIe siècle*, Mémoire D.E.A. Histoire du Droit, Nancy, 1992 ; C-L. N'Zoala, *L'infanticide en Cour d'Assises au XIXe siècle*, Mémoire D.E.A. Histoire du Droit, Rennes I, 1990 ; C. Sciou, *L'infanticide devant la Cour d'Assises du Finistère au XIXe s.*, Mémoire D.E.A. Histoire du Droit, Rennes I, 1990 ; E. Guilleux, *L'infanticide en Cour d'Assises de 1811 à 1891 en Loire inférieure*, Mémoire D.E.A. Histoire du Droit, Rennes I, 1992 ; c'est le cas également pour les recherches fondées sur les lettres de rémission : Y.B. Brissaud, *L'infanticide à la fin du moyen Age, ses motivations psychologiques et sa répression*, in « Revue historique de droit français et étranger », 1972, n°2, p. 229 ; H. Gilles, *La femme délinquante dans l'Ancien droit*, in « Annales de l'Université des Sciences Sociales de Toulouse », 1979, tome XXVII, p. 243.

Cette expertise, dont l'histoire commence à être abordée²⁶ est une pratique ancienne²⁷, qui constitue véritablement la clé du procès d'infanticide, sans laquelle le magistrat se trouve pratiquement dans l'impossibilité de rendre la justice. François Emmanuel Fodéré, considéré comme l'un des pères de la médecine légale, fort connu dans le pays niçois²⁸, pose clairement les données du problème : « dans la disette des preuves positives du ressort du juge, il faut bien recourir aux preuves scientifiques pour établir des faits, douteux sans leur secours »²⁹.

Les incertitudes du juge doivent donc être dissipées par une expertise (I), et c'est son résultat qui lui permettra d'envisager une sanction appropriée (II).

La très abondante bibliographie relative à l'infanticide³⁰ montre à quel point sa définition varie selon les pays et les périodes³¹. Mais quelles que soient la qualification de crime et la peine dont il est assorti, la protection de la société par la répression judiciaire de l'infanticide (A) n'est possible que dans la mesure où la science vient au secours du droit (B) en apportant la preuve du crime.

• La protection de la société par le droit : la sanction du crime d'infanticide

Dans le cadre d'une affaire d'infanticide, le juge est confronté, d'une part, à une criminelle dont il va tenter de comprendre les motivations et les modalités du passage à l'acte et, d'autre part, à la définition juridique d'un crime qu'il va devoir appliquer aux faits.

Dimension sociale de l'infanticide : causes et modalités

Sans entrer dans les détails d'une étiologie de l'infanticide,³² il est utile d'apprécier les raisons qui ont poussé une femme à commettre, dans des conditions parfois monstrueuses, le plus

²⁶ F. Chauvaud, *Les experts du crime – la médecine légale en France au XIXe s.*, Paris, Ed. Aubier, Collection historique, 2000 ; F. Chauvaud, L. Dumoulin, *Experts et expertises en France 1791-1944*, Rapport de la Mission de recherche droit et justice, Poitiers, Faculté des sciences humaines - Gerhico, dactyl. 1999 ; C. Desmazes, *Histoire de la médecine légale en France*, Paris, Ed. Charpentier, 1880 ; A. Lacassagne, *Des transformations du droit pénal et les progrès de la médecine légale de 1810 à 1912*, Lyon, Ed. Rey, 1913.

²⁷ C. Plessix, *Les expertises médicales dans la procédure criminelle en Bretagne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Mémoire D.E.S. Sciences criminelles, Rennes 1972 ; C. Plessix-Buisset, *Le criminel devant ses juges en Bretagne aux XVIe et XVIIe siècles*, Paris, Ed. Maloine, 1988, p. 241 et s.

²⁸ Il l'auteur d'un *Traité de médecine légale et d'hygiène publique ou de police de santé*, Paris, Ed. de Marne, 1813, 6 vol. mais aussi d'un très remarqué *Voyage aux Alpes-Maritimes*, Paris, Ed. F.G. Levrault, 1821, 2 vol. Reprints, Marseille, Ed. Lafitte, 1981 ; L.A. Bellier, *Un promoteur de la médecine légale française, F.E. Fodéré (1764-1834) sa vie, son œuvre*, Thèse Médecine, Lyon, 1930, 77 p. ; L. Imbert, *Notes sur le séjour de Fodéré à Nice*, in « Nice Historique », 1935, p.33 ; L. Imbert, *Fodéré et le Voyage statistique aux Alpes-Maritimes*, in « Nice Historique », 1935, p. 68 ; E. Hildesheimer, *Un médecin au temps de Bonaparte, Fodéré et son Voyage aux Alpes-Maritimes*, in « Nice Historique », 1969, p. 103.

²⁹ F.E. Fodéré, *Traité de médecine légale...*, op. cit. vol 1, p. XV.

³⁰ Les indications bibliographiques les plus précises sont fournies par J.M. Carbasse, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, Paris, Ed. P.U.F., 2000, p. 347, note 203 ; pour le moyen âge, Y. B. Brissaud, *L'infanticide à la fin du moyen Age*, op. cit. p. 229, note 1 ; E.R. Coleman, *L'infanticide dans le haut moyen Age*, Annales E.S.C. 1974, 2, pp. 315-335 ; pour le XIXe siècle italien : L. Lucchini (s.d.), *Digesto italiano – Enciclopedia di legislazione, dottrina e giurisprudenza*, Torino, Unione tipografica editrice, 1906, vol. XIII, pp. 663-664, ainsi qu'un ouvrage de psychologie sociale : G. Di Bello, P. Meringolo, *Il rifiuto della maternità, l'infanticidio in Italia dall'ottocento ai giorni nostri*, op. cit. ; pour le XIXe siècle français, R. Garaud, *Traité théorique et pratique de droit pénal français*, Paris, Ed. Sirey, 1935, vol. V, p. 181 et s., J.M. Donovan, *Infanticide and the juries in France 1825-1913*, op. cit. pp. 175-176 ainsi que la thèse d'A. Tillier, *Les femmes, l'infanticide et le contrôle social dans les campagnes de la France armoricaine 1825-1865 : essai d'anthropologie juridique*, Thèse, Histoire, Paris I, 2000, pp. 493-576, dont a été extrait : A. Tillier, *Des criminelles au village – femmes infanticides en Bretagne 1825-1865*, Presses Universitaires de Rennes, 2001, 279 p.

³¹ F. Grapin, *Variations sur la définition de l'infanticide in Histoire de la criminalité de l'Antiquité au XXe siècle*, Colloque Dijon, 1991, Publications de l'Université de Bourgogne, Ed. Universitaires de Dijon, 1992.

³² Pour plus de détails, M. Ortolani, *L'infanticide devant le Sénat de Nice...*, op. cit. p. 151 et s.

atroce des crimes sur la personne de son propre enfant, et donc de connaître sa situation. Il va sans dire que l'infanticide, dans la définition qu'en donne le droit pénal piémontais, est un crime presque exclusivement féminin³³, un homme n'intervenant éventuellement qu'en qualité de complice.

Ces femmes sont généralement jeunes, entre dix-sept et trente-six ans dans les dossiers étudiés, avec une moyenne d'un peu plus de vingt-six ans, et leur jeune âge est parfois source d'immaturation, d'ignorance et de naïveté. Leur situation économique est assez modeste : beaucoup sont paysannes, bergères, domestiques ou ménagères³⁴. Ce facteur économique n'est pas sans influence sur la détermination des mères criminelles : des conditions matérielles pénibles, la crainte de ne pas avoir les moyens d'élever l'enfant, sont des éléments de nature à influencer leur résolution³⁵.

Une autre caractéristique de leur situation est l'isolement affectif : la plupart de ces jeunes femmes sont célibataires, ou, plus rarement, veuves ; dans la plus grande majorité des cas, l'infanticide est le « *crime de la solitude* »³⁶, de l'isolement et de la précarité, celui de jeunes femmes en rupture avec leur milieu protecteur d'origine, qu'il s'agisse du foyer conjugal ou paternel³⁷.

Quelle peut-être alors l'origine de sa grossesse ? Illégitime le plus souvent³⁸, elle peut avoir des causes très diverses. Elle peut tout d'abord être la conséquence d'une vie dissolue, « *malhonnête et scandaleuse* »³⁹, parfois qualifiée de « *libertine et licencieuse* »⁴⁰. Derrière ces formules stéréotypées, il s'agit parfois d'adultère, mais aussi de « *pratiques incestueuses* »⁴¹, voire de prostitution. La grossesse peut ensuite être la conséquence d'une liaison ancillaire entre

³³ L'infanticide, comme l'empoisonnement, sont considérés comme des « *crimes féminins par excellence* » : J. Pinatel, *Le phénomène criminel*, Paris, M.A. Editions, 1987, p. 92 ; A. Porteau-Bitker, *Criminalité et délinquance féminine dans le droit pénal des XIIIe et XIVe s.*, in « *Revue historique de droit français et étranger* », 1980, p. 34 ; J.Y. Coppolani, *La criminalité féminine devant la sénéchaussée de Grasse au XVIIIe s.*, in « *Annales méditerranéennes d'histoire et d'ethnologie juridique* », 1976-77, vol. 1, p. 45 ; A. Cabanis, J. Poumarede, P. Spiteri, *La femme criminelle devant la Cour d'Assises de la Haute-Garonne de 1811 à nos jours*, in « *Annales de l'Université des sciences sociales de Toulouse* », 1979, tome 27, p. 262 ; pour des exemples plus contemporains : R. Cario, *Contribution à la connaissance et à l'explication de la criminalité des femmes*, in « *Revue internationale de criminologie et de police technique* », 1987, vol. 40, p. 306 ; R. Cario, *Femmes et criminelles*, Ed. Erès, 1992, p. 68 ; plus récemment, Ch. Bard, F. Chauvaud, M. Perrot, J.G. Petit, (s.d.) *Femmes et justice pénale XIXe-XXe siècles*, Presses Universitaires de Rennes, 2002, notamment les communications d'A. Tillier et S. Dupont-Bouchat.

³⁴ La pauvreté est généralement l'une des caractéristiques de la mère infanticide : G. Di Bello, P. Meringolo, *Il rifiuto della maternità...*, op. cit. p. 95 et s. ; B. Garnot, *La perception des délinquants en France du XIVe au XIXe s.*, in « *Revue Historique* », 1996, n° 600, p. 356 ; A. Tillier, *Les femmes, l'infanticide et le contrôle social...*, op. cit, évoque (p. 202 et s.) les professions des mères infanticides et, p. 213, leur précarité de situation.

³⁵ N. Courakis, *Contribution à une analyse pluridisciplinaire de l'infanticide*, in « *Revue pénitentiaire et de droit pénal* », 1978, n° 3, p. 348.

³⁶ M. Chataignier, *De l'infanticide dans ses rapports avec la loi, la morale, la médecine légale et les mœurs administratives*, Paris, 1855, p. 169 évoque la « *solitude meurtrière* » de la mère infanticide ; R. Lalou, *L'infanticide devant les tribunaux français 1825-1910*, in « *Communications* », 1986, n°4, p. 184.

³⁷ J.E. Doussot, *La criminalité féminine au XVIIIe s.*, in *Histoire de la criminalité de l'Antiquité au XXe siècle - nouvelles approches - Colloque de Dijon 1991*, op. cit. p. 176.

³⁸ ADAM, 2 FS 234, p. 286 r°, 1/2/1823 : affaire Magaglio : « *enfant illégitime* » ; ADAM, 2 FS 234, p. 320 r°, 14/10/1823 : affaire Amalberti : « *donné naissance à un enfant suite à un illicite commerce...* » ; à Turin, à la même époque, on signale un enfant illégitime pour quatre naissances : U. Levra, *L'altro volto di Torino risorgimentale 1814-1848*, Comitato di Torino per la storia del Risorgimento italiano, Torino, 1988, p. 70 ; E. Simonpaoli, *Les enfants illégitimes de la ville de Nice aux XVIIe-XVIIIe s.*, Mémoire maîtrise histoire, Nice, 1975.

³⁹ ADAM, 2 FS 237, p. 54 v°, 21/11/1835 : affaire Sauvaigo.

⁴⁰ ADAM, 2 FS 234, p. 186 r°, 7/10/1820 : affaire Bonfante.

⁴¹ ADAM, 2 FS 238, p. 18 v°, 25/5/1838 : affaire Rey : « *pratique incestueuse et scandaleuse* » ; des exemples similaires en Isère : M.F. Brun-Jansen, *Criminalité et répression pénale au siècle des Lumières - l'exemple du Parlement de Grenoble*, in « *Revue historique de droit français et étranger* », 1998, p. 350.

un patron et sa domestique⁴², ou celle, plus fréquente encore, qui met en scène une jeune fille pauvre, séduite par une promesse de mariage puis abandonnée⁴³. Mais il peut s'agir aussi de simples relations (« *illicites amours* ») entre de jeunes gens sans l'intention d'y donner suite.

La situation de ces jeunes femmes nous permet de cerner de manière un peu plus précise leur état psychologique⁴⁴. Les procédures d'instruction poursuivies devant le Sénat de Nice révèlent souvent des personnalités passives. A cela s'ajoute un sentiment de culpabilité, auquel se mêle l'amertume de ne pas être soutenue par le géniteur, qui, au mieux, se contente de lui conseiller d'avorter s'il est encore temps. Quant à l'acte criminel lui-même, il est souvent commis « *dans un état anormal* »⁴⁵ : au moment de l'accouchement, le plus souvent solitaire, la psychologie de la mère peut être profondément perturbée, l'affolement et l'angoisse de l'avenir pouvant entraîner une certaine confusion mentale.

De l'ensemble de ces conditions matérielles et psychologiques, découlent les motivations de l'acte criminel. Outre les éventuelles causes pathologiques liées à l'état particulier évoqué ci-dessus, ces motivations sont pour l'essentiel de nature économique ou sociale⁴⁶. Sur le plan économique, c'est la crainte de ne pouvoir nourrir une bouche supplémentaire, qui, dans les classes sociales défavorisées, peut expliquer en partie l'infanticide, souvent après une tentative d'avortement qui a échoué⁴⁷. L'infanticide est bien le crime de la misère et du désespoir. Mais c'est sur le plan social que se situe la motivation essentielle : l'infanticide est commis par la mère pour « *laver sa faute* » ; elle se débarrasse d'un nouveau-né dont l'existence souillerait sa réputation aux yeux de la société, sauve ainsi son honneur et préserve son avenir⁴⁸.

Pour saisir la portée de cet argument il faut le replacer dans le contexte du XIXe siècle et souligner le poids respectif de la religion, de la famille et de la société. Tout d'abord, la fornication entre personnes non engagées dans les liens du mariage est un péché. Ensuite, c'est la réprobation de sa famille que craint la jeune fille : « *l'enfant constitue le témoignage d'une faute - explique la doctrine - dont elle a intérêt à se défaire pour détruire toute trace de sa faiblesse ... et pour se soustraire à la vengeance de celui pour lequel cette faute constitue un outrage, qu'il soit son mari, son père ou son frère* »⁴⁹. Ainsi, par honte, par pudeur mais aussi par crainte, elle s'obstine à occulter sa grossesse au regard de ses proches ou prend la fuite. Enfin, c'est la réprobation sociale qu'il faut souligner, dont les conséquences affectent tant sa famille que son

⁴² ADAM, 2 FS 239, p. 94 v°, 5/11/1841 : affaire Verrando ; Honorée Mario, est enceinte du fils du baile du village de Marie, chez qui elle est domestique, et qui lui a déjà conseillé d'avorter : ADAM, 2 FS 238, p. 25 v° et 2 FS 628 n° 4887, 6/7/1838 : affaire Mario ; J. Dalby, *L'infanticide dans le Cantal au XIXe siècle : ses origines structurelles et ses mobiles*, in « Revue de la Haute Auvergne », 1996, n° 58, pp. 13-15 ; M. Vovelle, *Recherches sur la délinquance et la criminalité en Provence au XVIIIe siècle*, in « Provence Historique », 1978, tome 28, fascic. 114, p. 328.

⁴³ Sur ce thème, voir V. Demars-Sion, *Femmes séduites et abandonnées au XVIIIe siècle – l'exemple du Cambrésis*, Lille, Ed. Ester, 1991.

⁴⁴ N. Courakis, Contribution à une analyse pluridisciplinaire de l'infanticide, op. cit. pp. 349-351 ; G. Di Bello, P. Meringolo, *Il rifiuto della maternità...*, op. cit. p. 165 et s.

⁴⁵ S. Troisier, *La criminalité féminine*, in « Revue internationale de criminologie et de police technique », 1975, vol. 28, n°4, p. 379.

⁴⁶ Ces motivations sont détaillées par J. Dalby, *L'infanticide dans le Cantal au XIXe siècle : ses origines structurelles et ses mobiles*, op. cit. p. 6 et s.

⁴⁷ « Ou nourrir une bouche de plus ou tuer l'enfant » : P. Brouardel, *L'infanticide*, op. cit. p. 16.

⁴⁸ R. Martinage, *Punir le crime - La répression judiciaire depuis le Code pénal*, Lille, Ed. L'espace juridique, 1989 p. 45 ; J. Dalby, *L'infanticide dans le Cantal au XIXe siècle : ses origines structurelles et ses mobiles*, op. cit. p. 6 et s. évoque le poids d'une société patriarcale où « pour toute fille de paysan, le mariage est le but même de l'existence » ; concernant la notion d'honneur : S. Cavallo, S. Cerutti, *Onore femminile e controllo sociale della riproduzione in Piemonte tra sei e settecento*, in *Parto e maternità – momenti della biografia femminile*, in « Quaderni storici » 1980, n° 44, p. 346 et s.

⁴⁹ L. Lucchini (s.d.), *Digesto italiano*, op. cit. vol. 13, p. 668.

propre avenir : une naissance hors mariage condamne en effet une jeune fille à ne plus trouver de mari⁵⁰.

En ce qui concerne les modalités de l'acte criminel,⁵¹ l'infanticide peut revêtir deux formes : si la mort est consécutive à une privation de soins, à la négligence ou à l'erreur d'une personne inexpérimentée, on parle d'infanticide par omission. Il s'agit en revanche d'un infanticide par commission, si des actes de violence sont commis par la mère ou son complice afin d'ôter volontairement la vie au nouveau-né⁵². Sur la base des Royales Constitutions piémontaises, qui incluent dans la définition de l'infanticide l'existence de « *quelque signe de mort violente* », il s'agit alors de deux crimes distincts. Le premier, « *dérivant de l'impétie et de la négligence* » est qualifié par la doctrine d'« *infanticidio colposo* » ; le second d'« *infanticidio doloso* » pour souligner, sans qu'aucun doute ne soit possible, l'intention criminelle⁵³.

L'infanticide par omission a deux causes essentielles. Dans les douleurs et la détresse d'un enfantement laborieux, la jeune mère, privée de toute assistance, peut suffoquer le nouveau-né⁵⁴. La seconde cause, depuis longtemps la plus répandue⁵⁵, est l'absence de « *ligature funiculaire* ». Certains experts médicaux affirment « *qu'après la rescision du cordon ombilical, s'il n'y a pas de ligature, il s'en suit nécessairement une hémorragie sanguine* », mais cette affirmation est contestée par d'autres, et mérite donc d'être largement nuancée⁵⁶.

Quant à l'infanticide par commission, il peut revêtir les formes les plus sordides qui varient selon les circonstances et le lieu de l'accouchement⁵⁷. Rappelons que ces moyens ne sont révélés que par l'examen du cadavre, lorsque celui-ci est découvert, et lorsqu'il l'est suffisamment tôt pour permettre l'autopsie.

La suffocation, qui constitue la méthode la plus répandue, peut être obtenue de différentes manières : par exemple par l'occlusion des voies aériennes, en appliquant la main sur le nez et la bouche de l'enfant ou par la compression prolongée des parois de la poitrine. Nous n'avons pas rencontré d'exemples de strangulation, avec les mains ou un lien quelconque ; en revanche, les archives signalent des décès consécutifs à des coups entraînant des plaies voire une fracture du crâne, ainsi que de nombreux infanticides par submersion, pour lesquels, toutefois, il est difficile de savoir s'il s'agit véritablement de la cause du décès, ou d'un moyen servant à faire disparaître le corps d'un nouveau-né tué d'une autre manière.

Après le crime, et dès qu'elle le peut, la mère infanticide cherche à dissimuler le cadavre et à faire disparaître tout indice pouvant la compromettre⁵⁸. Dans 20% des affaires étudiées, le corps de l'enfant n'est pas retrouvé, et le juge doit alors s'appuyer sur d'autres indices :

⁵⁰ Les auteurs parlent alors d'infanticide « *honoris causa* » pour qualifier ce crime destiné - *nemo tenetur revelare propriam turpitudinem* - à préserver une jeune femme et sa famille de la honte, de l'infamie et du mépris : Y.B. Brissaud, *L'infanticide à la fin du moyen Age, ses motivations psychologiques...*, op.cit. pp. 233-234 ; certains auteurs ajoutent l'idée d'un infanticide par dépit, une sorte de vengeance contre ce géniteur (« *complexe de Médée* ») qui refuse d'assumer ses responsabilités : F. Carrara, *Corso di diritto criminale*, op. cit. p. 310.

⁵¹ Pour plus de détail, M. Ortolani, *L'infanticide devant le sénat de Nice...*, op. cit. p. 163 et s.

⁵² C.L. N'Zoala, *L'infanticide en cour d'Assises...*, op. cit. p. 35.

⁵³ F. Carrara, *Corso di diritto criminale*, op. cit. p. 335 ; G. Carmignani, *Elementi di diritto criminale*, La Vallette, 1848, vol. 2, p. 123.

⁵⁴ Divers exemples au Recueil Sirey, 1930, tome 8, § 106 sexes /5, p. 170.

⁵⁵ A. Pastore, *Il medico in tribunale – la perizia medica nella procedura penale d'Antico Regime*, sec. XVI-XVIII°, Bellinzona, Ed. Casagrande, Biblioteca dell'A.S.T. 1988, p. 88.

⁵⁶ ADAM, 2 FS 626, n° 4396, p. 61 v°, 9/12/1836 : affaire Carabalona ; voir sur ce point les précisions d'A. Tardieu, *Etude médico-légale sur l'infanticide*, op. cit. p. 190 et s.

⁵⁷ Une typologie des différentes formes est proposée par C.L. N'Zoala, *L'infanticide en Cour d'Assises...*, op. cit. p. 18 et s. s'inspirant d'A. Tardieu, *Etude médico-légale sur l'infanticide*, op. cit. p. 98 et s.

⁵⁸ « Tué et caché pour détruire les traces de son délit » : ADAM, 2 FS 234, p. 186 r°, 7/10/1820 : affaire Bonfante ; A. Tillier, *Les femmes, l'infanticide et le contrôle social...*, op. cit. p. 450 et s. : « sort des cadavres et rapports à l'enfant ».

témoignages, découverte du placenta, examen médical de la prévenue ... Lorsque le cadavre est découvert, on constate que la mère a multiplié les précautions pour brouiller les pistes. En général, les corps des enfants qui ont péri de mort violente sont enterrés dans la campagne ou la forêt⁵⁹, ou jetés dans des lieux où la disparition du cadavre est censée être activée, latrines ou tas de fumier⁶⁰.

Une fois le crime commis et le corps dissimulé, la jeune femme, dès que ses forces le permettent, s'oblige à se montrer en public et à « *reprendre ses activités un moment interrompues* »⁶¹. C'est un moyen de refermer cette parenthèse qui a fait d'elle une criminelle et, aux yeux de tous, une manœuvre servant à montrer qu'elle n'était pas enceinte et à confirmer ses dénégations antérieures.

Qualification juridique de l'infanticide

Le cadre chronologique de notre recherche étant limité à la période 1814-1839, de la chute de l'Empire au Code pénal piémontais, ce sont les Royales Constitutions de 1770, intégralement rétablies en 1814, qui constituent la référence légale en matière d'infanticide ; cette ébauche de codification s'est elle-même substituée aux éditions précédentes des Royales Constitutions, remontant respectivement à 1723 et 1729⁶².

En ce qui concerne l'infanticide, l'effort de rationalisation et d'unification du droit pénal conduit en 1723, sous Victor Amédée II, ignore ce crime qui reste en pratique assimilé à l'homicide. Mais dès 1729, le Livre IV des Constitutions consacré aux matières pénales s'est accru de nouvelles dispositions et, pour la première fois dans le droit pénal piémontais, l'infanticide est individualisé et défini⁶³. Lorsqu'en 1770 une nouvelle édition des Constitutions est publiée, c'est la même définition de l'infanticide qui est retenue selon la formulation suivante, qui en constitue donc l'élément légal : « *Sera reconnue coupable d'infanticide toute femme qui sera convaincue d'avoir occulté sa grossesse et son accouchement, l'enfant se trouvant privé du baptême par la main du prêtre et d'une publique et ordinaire sépulture, et y concourra également quelque signe de mort violente, sans lequel on aura recours, dans les circonstances mentionnées, à une rigoureuse torture pour en retirer la vérité, et ne restera jamais aux frais du Fisc la preuve que l'enfant est né vivant* ».⁶⁴

Malgré l'imperfection de cette formulation, l'infanticide est désormais un crime *sui generis*, distinct de l'homicide⁶⁵, bien que les peines applicables dans les deux cas restent

59 ADAM, 2 FS 237, p. 284, v°, 9/2/1838 : affaire Giacobi.

60 Voir supra ; F. Paterno, *Le sentenze penali del Senato di Casale nel XIX° secolo fino all'unità d'Italia*, Tesi laurea, Torino, 1992-93, p. 79 ; A. Di Fabio, *Ricerche sulla criminalità nel regno di Sardegna...*, op. cit. p. 74.

61 Y.B. Brissaud, *L'infanticide...*, op. cit. p. 236 ; A. Tillier, *Les femmes, l'infanticide et le contrôle social...*, op. cit. p. 376 : « un impératif : être vue ».

62 M. Viora, *Le costituzioni piemontesi...*, op. cit. ; G.S. Pene-Vidari, *Ossevazioni su diritto sabaudo e diritto comune* » in « *Rivista di storia del Diritto Italiano* », 1979, vol. LII, pp. 1-13 ; G.S. Pene-Vidari, *Giudici e processo nelle raccolte legislative settecentesche*, in « *Rivista di diritto processuale* », 2002, a. LVII, n° 1, pp. 60-101.

63 Royales Constitutions 1729, Livre 4, Titre 34, Chapitre 4, §3 ; L. Campari, *Il reato d'infanticidio...*, op. cit. pp. 39-43 ; V. Sommacal, *La criminalità nel regno di Sardegna durante il regno di Vittorio-Emmanuele I*, Tesi laurea, Torino, 1986-87, pp. 153-154 ; A. Di Fabio, *Ricerche sulla criminalità nel regno di Sardegna attraverso le sentenze del Senato del Piemonte tra il 1780 e la fine dell'Antico Regime*, Tesi laurea, Torino, 1993-94, p. 72 ; en droit français, la notion d'infanticide reste également imprécise jusqu'au XIXe s : V. Demars-Sion, *Un procès en « infanticide » à Lille en 1789 : l'affaire Marie-Christine Vermont*, in *Juges et criminels – études en hommage à Renée Martinage*, Lille, Ester -l'espace juridique, 2000, p. 66.

64 Duboin – *Raccolta delle leggi*, Vol. 8, Livre 5, Titre 4, p. 82 : dispositions delle R. Costituzioni de 1770 (7/4/1770) lib. IV, tit. XXXIV, cap. IV Dell'infanticidio ; un édit du 10/6/1814 supprime toutefois l'usage de la torture pour connaître les complices.

65 La doctrine pénale italienne continuera à souligner bien plus tard que si les éléments objectifs de l'infanticide ne diffèrent guère de ceux de l'homicide, il n'en va pas de même pour ses éléments subjectifs (les raisons qui ont

similaires. Le contenu de cette définition s'explique par les valeurs que la monarchie piémontaise a voulu défendre, où l'on dénote à la fois l'influence de l'Église et celle de la législation pénale des états voisins.

Dans l'Empire, c'est sous Charles-Quint, en 1530-1532, qu'est promulguée la *Caroline* (*Peinliche Gerichtsordnung*) qui, dans son article 131, prévoit la répression des « *filles et femmes qui font périr leur enfant* »⁶⁶. Ce texte retient pour définir l'infanticide la clandestinité de la grossesse, l'accouchement secret et la découverte postérieure du cadavre ; si la mère prétend que l'enfant est mort accidentellement ou mort-né, c'est à elle qu'il appartient d'en apporter la preuve. A défaut, sur les seuls indices de la clandestinité de l'accouchement elle est présumée coupable⁶⁷. Si une femme est soupçonnée d'avoir accouché secrètement, elle peut être examinée par des femmes expérimentées pour en établir la preuve⁶⁸.

En France, il faut attendre l'édit de février 1556 - sous Henri II - pour que la monarchie, dans le cadre d'une politique familiale de « *réarmement moral* » dictée par des considérations d'ordre religieux, tente de mettre un terme à l'ensemble des problèmes et des incertitudes posés par l'infanticide et l'avortement et d'en rendre plus efficace la répression⁶⁹. Pour ce faire, l'édit avance une innovation considérable : une déclaration de grossesse⁷⁰, qui devient une preuve légale destinée à rendre impossible la clandestinité⁷¹. Cette disposition introduit une véritable présomption d'infanticide en cas de grossesse non déclarée et d'accouchement occulte⁷². Cet édit restera en principe en vigueur jusqu'à la Révolution ; il sera d'ailleurs confirmé par Henri III en 1585 et par une déclaration de Louis XIV en 1708, sa lecture étant même ordonnée au prône des messes paroissiales⁷³. Toutefois, vue l'imprécision du texte, il appartiendra à la jurisprudence de l'interpréter, ce qui se fera de manière restrictive, c'est-à-dire en réunissant tous les éléments constitutifs du crime (découverte d'un cadavre, absence de déclaration, recel de grossesse, accouchement clandestin, absence de baptême et de sépulture chrétienne) avant de condamner l'intéressée pour infanticide⁷⁴.

A la lumière de la législation pénale étrangère, la conception de l'infanticide que proposent les Royales Constitutions de la monarchie piémontaise s'explique plus aisément.

déterminé l'auteur) : F. Carrara, *Programma del corso di diritto criminale*, Lucca, Tipografia Giusti, 1872, vol. 1, § 1201, p. 301 ; L. Lucchini (s.d.), *Digesto italiano...*, op. cit. vol. 13, p. 668.

⁶⁶ Le texte évoque aussi « la femme qui, secrètement, par mauvaise volonté et de propos délibéré, tuera son enfant après qu'il aura reçu la vie et sa forme naturelle... » : R. Bouton, *L'infanticide – Etude morale et juridique*, Thèse droit, Paris, 1897, p. 93.

⁶⁷ M. Possetti, *Essai sur l'évolution morale et juridique de l'infanticide*, DES Droit romain et histoire du droit, Paris, 1957, p. 28 ; Y. Bongert, *L'infanticide au siècle des Lumières*, in « *Revue historique de droit français et étranger* », 1979, p. 248 ; O. Gauban, *De l'infanticide*, op. cit. pp. 25-26.

⁶⁸ Y. Jeanclos (s.d.), *L'infanticide du XVIe au XXe s.*, in *Les délits de nature corporelle et sexuelle en France et en Europe du XVIe s à nos jours*, Strasbourg, Faculté de droit, 1997, p. 54.

⁶⁹ A. Laingui, A. Lebigre, *Histoire du droit pénal*, op. cit. pp. 174-175 ; J.M. Carbasse, *Histoire du droit pénal...*, op. cit. pp. 323-324.

⁷⁰ M.C. Phan, *Les déclarations de grossesse en France XVIe-XVIIIe siècles : essai institutionnel*, in « *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* », 1975, pp. 61-88 ; concernant l'autorité devant laquelle cette déclaration doit être effectuée, voir Merlin, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence*, « grossesse », Paris, Ed. Garnery, 1812, 4e ed. Tome 5, p. 589

⁷¹ « Que toute femme qui se trouvera duement atteinte et convaincue d'avoir celé, couvert et occulté tant sa grossesse que son enfantement, sans avoir déclaré l'un ou l'autre et avoir pris de l'un ou de l'autre témoignage suffisant, même de la vie ou mort de son enfant lors de l'issue de son ventre, et après se trouve l'enfant avoir esté privé tant du saint sacrement du baptesme que (de) sépulture publique et accoustumée, soit telle femme tenue et réputée d'avoir homicidé son enfant » : Ordonnance de 1556.

⁷² M. Possetti, *Essai sur l'évolution morale et juridique de l'infanticide*, op. cit. p. 14 et s.

⁷³ Il est par exemple introduit en Corse en 1770 : M.J. Cesarini-Dasso, *La criminalité féminine en Corse au XVIIIe siècle 1770-1789*, Mémoire D.E.A. Histoire du Droit, Nice, 1985, p. 251 ; sur la publicité de ce texte, V. Demars-Sion, *Un procès en « infanticide » à Lille en 1789...*, op. cit. p. 68, note 18.

⁷⁴ J.M. Carbasse, *Histoire du droit pénal...*, op. cit. p. 324 ; Y. Bongert, *L'infanticide au siècle des Lumières*, op. cit. p. 255.

En application durant une grande partie du XVIII^e siècle, cet édifice législatif va brusquement être balayé par la Révolution française. Avec l'entrée des armées de la Révolution à Nice, en septembre 1792, et plus tard au Piémont, ce sont des principes tout à fait nouveaux qui vont être introduits en matière pénale⁷⁵. Le Code pénal français du 25 septembre 1791, appliqué à Nice - semble-t-il - de manière assez inégale⁷⁶, ne prévoit aucune disposition spéciale relative à l'infanticide et abandonne la présomption d'homicide admise depuis 1556 ; soumis au droit commun, il est désormais considéré, soit comme un meurtre, en l'absence de toute circonstance aggravante, soit comme un assassinat, en cas de préméditation⁷⁷. Sous ce régime, la fréquence des infanticides semble s'être accrue, ce qui explique la tendance à la sévérité qui se dégage des travaux préparatoires au Code pénal napoléonien.

Dans un souci de protection accrue de l'enfant, son article 300 rétablit une qualification distincte et spécifique à l'infanticide, ainsi retiré de la catégorie des meurtres ordinaires : « *Est qualifié infanticide le meurtre d'un nouveau né* ».

Dans le royaume de Piémont-Sardaigne, ce Code pénal, appliqué tardivement, ne le sera que durant une période assez brève puisque, dès la chute de l'Empire, Victor Emmanuel I s'empresse de rétablir la législation d'Ancien Régime⁷⁸, et, en matière pénale, les Royales Constitutions de 1770 redeviennent donc applicables, complétées éventuellement par les dispositions intervenues jusqu'en 1800 ; elles le restent jusqu'au Code pénal dont la monarchie va se doter en 1839.

Les éléments constitutifs de l'infanticide, que la cour devra rechercher, sont donc clairement établis au nombre de trois : l'occultation de la grossesse, un accouchement clandestin et un signe de mort violente, ce qui suppose que l'enfant est né vivant.

Nous laisserons de côté les deux premiers éléments, dont la preuve est faite par d'autres moyens que le recours à l'expertise, pour nous arrêter au troisième élément constitutif de l'infanticide nécessitant le recours à un médecin expert. L'expertise devra apporter la preuve que l'enfant était vivant pour attester qu'un homicide a été commis et montrer que le nouveau-né porte « *quelque signe de mort violente* ». Avec l'expertise, la science apporte une réponse aux exigences posées par le droit.

● Le confortement du droit par la science : le recours à l'expert

Le dictionnaire Larousse de 1870 définit l'expertise comme étant « *l'opération à laquelle procèdent des personnes possédant la connaissance spéciale d'une science, d'un art, d'un métier, en vue de résoudre une question qui leur est adressée par le juge. On appelle experts les personnes chargées de cette opération et l'acte ou le procès-verbal qui la constate se nomme rapport* »⁷⁹.

Un tel procédé est peut-être moins ancien en matière d'infanticide qu'en ce qui concerne l'homicide ou le viol, mais, dès la fin du XVIII^e siècle, deux types d'intervenants apparaissent déjà : la sage-femme examinant la mère et le chirurgien procédant à l'expertise du corps du nouveau-né⁸⁰. Le recours à un expert est devenu systématique au Piémont dans la pratique légale

⁷⁵ A. Leca, *Les principes de la Révolution dans les droits civil et criminel*, in *Les principes de 1789*, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 1989, p. 113 ; la dimension sacrilège de l'infanticide notamment va disparaître.

⁷⁶ M. Bouloiseau, *Délinquance et répression. Le tribunal correctionnel de Nice 1800-1814*, op. cit. p. 214 et s. ; cette question reste à étudier en matière criminelle.

⁷⁷ Répertoire Dalloz – législation, doctrine, jurisprudence, 1853, tome XIV, p. 595, § 80.

⁷⁸ En Sardaigne également, le droit pénal continue à présenter ses caractères d'Ancien Régime : M. Da Passano, *Il diritto penale sardo dalla restaurazione alla fusione*, in *Ombre e luci della Restaurazione*, Colloque de Turin 1991, Rome, Pubblicazione degli archivi di stato, 1997, p. 403.

⁷⁹ Cité par F. Chauvaud, *Les experts du crime...*, op. cit. p. 10.

⁸⁰ A. Pastore, *Il medico in tribunale, la perizia medica nelle procedura penale dell'Antico Regime XVI-XVIII^e*, op. cit. p. 140 ; l'expertise est également largement utilisée à la même époque en matière de viol : A. Coluccia, *Indagine tecnico-scientifica a valenza etica nell'attività peritale sul reato di stupro nella trattatistica settecentesca*, in « La

de la Restauration⁸¹. L'étude de la jurisprudence du Sénat permet de préciser le rôle de l'expert mais de dessiner également les contours, sinon de sa situation sociale, au moins de sa culture médicale.⁸²

La condition de l'expert : situation et culture médicale

Nos recherches ne nous ont pas permis de toujours déterminer l'identité de ces experts, d'autant plus qu'ils varient selon le niveau de la procédure.

Durant la phase d'information, c'est souvent le médecin local, assisté du chirurgien et d'une ou plusieurs sages-femmes⁸³, qui est appelé à visiter l'accouchée et à pratiquer, dans l'urgence, l'autopsie d'un cadavre ayant déjà commencé à se décomposer⁸⁴.

Les rapports requis, dans les mois qui suivent, par le Tribunal provincial et par le Sénat sont demandés à des praticiens plus connus, tels Louis Bellieud, chirurgien de l'Université de Turin, ou un médecin-expert représentant le proto-médecin⁸⁵. Le plus souvent cependant, il s'agit de compte rendus collectifs, établis par plusieurs médecins-experts, destinés à corroborer ou infirmer les conclusions de l'expertise précédente ; ils acquièrent parfois le volume et l'autorité de véritables traités de médecine légale⁸⁶.

Sans doute, sur le plan scientifique, l'expertise médicale ne fera des progrès significatifs qu'à partir du milieu du XIXe siècle⁸⁷, mais les consultations étudiées confirment néanmoins que les médecins niçois possèdent, sous la Restauration, toutes les connaissances scientifiques dont on peut disposer à leur époque dans ce domaine. La lecture de leurs rapports peut permettre en quelque sorte de reconstituer virtuellement leur bibliothèque, et souligne en même temps l'étendue de leur culture médicale. La consultation que dépose en 1823 le docteur Ange Maccary, dans l'affaire Amalberti, est un modèle du genre.

Leopoldina – criminalità e giustizia nelle riforme del 700 », (s.d. L. Berlinguer, F. Colao), Milano, Ed. Giuffrè, 1991, vol XII, p. 147 ; un exemple d'expertise dans une affaire d'infanticide en 1707 in C. Desmaze, *Histoire de la médecine légale*, op. cit. p. 214 ; cette expertise est également confirmée par S. Porcu, *Ricerche su un trattato del XVIII° secolo relativo al diritto penale e processuale sabauda*, Tesi laurea, Torino, 1992-93, p. 15 ; sur les origines de la médecine légale, J.M. Carbasse, *Histoire du droit pénal et de la justice criminelle*, op. cit. p. 349, n° 205 ; M. Porret, *Victime du crime en son corps et son âme. Les enjeux de la médecine judiciaire au siècle des Lumières à Genève*, in « Les victimes. Des oubliées de l'histoire ? » (s.d. B. Garnot), Presses Universitaires de Rennes, 2000, pp. 467-480.

⁸¹ G. Gazzero, *Indirizzo pratico legale per ben formare i processi criminali*, Torino, Ed. Orgeas, 1815, parte prima, p. 15.

⁸² G. Lambert, *Evolution et progrès de la médecine dans le Comté de Nice au XIXe siècle*, Mémoire maîtrise, Histoire, Nice, 2002.

⁸³ Ces praticiens rendent un rapport collectif, par exemple celui établi par « Giovanni Giuseppe Luca Issautier, medico, Eriggio Germond, chirurgo e due ostetrici » : ADAM, 2 FS 606, n° 273, p. 12 v°, 23/2/1820 : affaire Bagnis.

⁸⁴ Les morgues des villes ne sont pourvues d'appareils frigorifiques qu'à partir de 1882 : P. Brouardel, *Installation d'appareils frigorifiques à la morgue*, Paris, Ed. Baillièrre, 1880 ; voir également J.L. Casper, *Traité pratique de médecine légale*, Paris, Ed. Baillièrre, 1862, vol. 2 p. 53 le paragraphe relatif aux « autopsies tardives ».

⁸⁵ Respectivement, AD.A.M. 2 FS 614, n° 513, p. 63 r°, 19/2/1825 : affaire Guérin ; 2 FS 611, n° 508, p. 49 r°, 1/2/1823 : affaire Magaglio ; le protomédicat est une institution d'origine lombarde développée au Piémont afin d'exercer un contrôle sur toutes les professions sanitaires : J. Malaussena, *Le Magistrat de santé et la protection sanitaire à Nice au XIXe s.*, Thèse droit, Nice, 1983 ; J. Malaussena, *La politique sanitaire à Nice au XIXe siècle*, in « Nice Historique », 1994, n° 1, p. 5.

⁸⁶ ADAM, 2 FS 611, n° 786, p. 44, 11/10/1823 : affaire Millo ; 2 FS boîte 76, n° 786, 14/10/1823 : affaire Amalberti : consultation donnée par le médecin Ange Maccary « docteur en médecine et en chirurgie, correspondant de diverses sociétés de médecine », composée de 106 folios.

⁸⁷ F. Chauvaud, *Les experts du crime...*, op. cit. p. 40 ; ce n'est que durant la deuxième moitié du XIXe siècle que l'expertise pour infanticide sera révolutionnée par Ambroise Tardieu, (*Etude médico-légale sur l'infanticide*, op. cit.) et Pierre Brouardel, (*L'infanticide*, Paris, Ed. Baillièrre, 1879).

Dans une introduction au style incomparable, il explicite le sens de sa démarche : « *afin d'approcher les intentions du législateur, qui préfère qu'un coupable échappe à l'épée de la justice, plutôt que de voir condamner une innocente poursuivie par les trompeuses apparences de la calomnie, je déploierai tous mes efforts pour faire triompher l'innocence et dissiper les ombres dont est revêtu le supposé crime d'infanticide...* ». Il rappelle ensuite que face à « *une malheureuse, accusée d'un crime auquel répugnent les lois de la nature, comme l'ont admis Montesquieu, Beccaria, Filangieri et d'autres grands hommes, le magistrat, loin de présumer un crime avant d'en avoir la preuve, doit au contraire présumer le bien en faveur de tous les accusés* ». Puis à ce plaidoyer en faveur de la présomption d'innocence il ajoute : « *s'il ne m'était pas possible de prouver à l'évidence l'innocence de l'accusée, j'espère pouvoir au moins faire naître un doute salutaire qui fera pencher la balance de la justice en faveur de cette malheureuse* ».

Une fois ses intentions posées, et étant précisées les orientations de la philosophie pénale auxquelles il adhère, c'est en médecin qu'il poursuit, en reprenant chacune des étapes de l'autopsie pratiquée au cours de la phase d'instruction, et en critiquant, point par point, les conclusions hâtives qui en ont été tirées. Ces longs développements sont largement argumentés et fondés sur l'opinion de multiples auteurs de médecine légale, parmi lesquels quelques distinctions méritent d'être opérées. L'auteur, comme beaucoup de ses confrères ne manque pas de citer les grands auteurs de l'Antiquité, tels qu'Hippocrate ou Ovide, mais les principales références visent des médecins du XVII^e et surtout XVIII^e siècle.

Le XVII^e siècle semble tout entier dominé par l'autorité du romain Paul Zacchias (1584-1659), proto-médecin des états pontificaux, sans doute le plus grand médecin légiste de son temps, surnommé « *l'Hermès italien* » ou « *le Mercure des jurisconsultes* »⁸⁸. Mais les experts se réfèrent aussi aux travaux moins théoriques du parisien François Mauriceau (env. 1650-1709), accoucheur à l'Hôtel Dieu, et auteur renommé du « *Traité des femmes grosses et de celles qui sont accouchées* » (1668)⁸⁹, et de Jean Riolan (1580-1657), qui fut premier médecin de Marie de Médicis⁹⁰.

Certains des auteurs du XVIII^e siècle sont français, parmi lesquels Jean-Baptiste Senac (1693-1770), premier médecin de Louis XV, le strasbourgeois Jean-Georges Roederer (1726-1763)⁹¹, Plouquet auteur d'un « *Commentarius medicus in processus criminales super homicidium, infanticidium* » (1736), les plus connus étant le montpelliérain Jean Astruc (1684-1766)⁹² et surtout le chirurgien accoucheur parisien André Levret (1703-1780)⁹³. Mais la plupart des médecins cités sont étrangers, souvent allemands : Jean Godefroy Zeller (1656-1734), médecin de l'impératrice d'Autriche⁹⁴, Frédéric Hoffmann (1660-1742), professeur de médecine à Iéna⁹⁵, Gérard Van Swiéten (1700-1772), originaire de Leyde, et auteur d'ouvrages de médecine

⁸⁸ Il est l'auteur des *Quaestiones medico-legalium* publié à Rome, en neuf livres, de 1621 à 1635 et plusieurs fois réédité et complété aux XVII^e et XVIII^e siècles.

⁸⁹ Adversaire de l'hystérotomie, Mauriceau est notamment l'inventeur d'un « tire-tête » qui portera son nom.

⁹⁰ Professeur d'anatomie et de pharmacie, Riolan est, entre autres, l'auteur d'un *abrégé d'anatomie avec histoire du foetus humain* (1608).

⁹¹ Médecin spécialiste des accouchements, Roederer est né à Strasbourg mais enseignera à Göttingen ; il est l'auteur de *De artis obstetriciae* (1751).

⁹² Professeur à Montpellier, Astruc est l'auteur d'un « *Traité des maladies des femmes* » en six volumes (publié entre 1761 et 1765) et d'un *Manuel des accouchements* (1766).

⁹³ Accoucheur de Madame Dauphine, mère de Louis XVI, Levret est l'auteur des *Observations sur les causes et les accidents de plusieurs accouchements laborieux* (1747, 4^e ed. 1770), de *L'art des accouchements démontré par des principes de physique et de mécanique* (1753, plusieurs fois réédité, et qui reste l'ouvrage de référence jusqu'à la publication des travaux de Baudeloque), et du *Traité des accouchements laborieux* (1770) où il présente l'utilisation des « forceps de Levret ».

⁹⁴ Zeller est originaire du Duché de Wurtemberg, et étudie à Tübingen où il devient professeur de médecine ; il est l'auteur de *Quod pulmonis in aqua subsidentia infancidas non absolvat* (1691, réédité en 1746).

⁹⁵ Il est l'auteur d'une *Medicina rationalis systematica* en neuf volumes (1730) traduite en langue française en 1739 sous le titre *Médecine raisonnée d'Hoffmann*.

pratique, Philippe Conrad Fabricius (1714-1774), professeur d'anatomie à l'université d'Helmstadt, mais également le médecin anglais Alexandre André Hunter (1733-1809), auteur de « *Sur l'incertitude des signes de l'infanticide* ».

Cependant ce sont naturellement les travaux de médecins contemporains, écrivant à la fin du XVIIIe et au début du XIXe siècle, qui sont le plus souvent cités, preuve que ces experts niçois correspondent avec les principales sociétés de médecine d'Europe et n'ignorent pas les publications les plus récentes de médecine légale, qu'il s'agisse d'ouvrages ou de revues spécialisées. Ils empruntent ainsi leurs conclusions à Jean-Pierre Frank⁹⁶, Paul Augustin Mahon (1752-1801)⁹⁷, Christian Rodolphe Wiedemann (1770-1839)⁹⁸, ou aux médecins italiens Barzellotti (« *Questioni di medicina legale* ») et Tortosa (« *Istruzioni di medicina forense* » 1809). Les plus cités restent néanmoins les français Jean-Louis Belloc (1730-1807)⁹⁹, Claude Martin Gardien¹⁰⁰ et surtout l'incontournable Jean Louis Beaudeloque (1746-1810)¹⁰¹ qui fait autorité durant les premières décennies du XIXe siècle. Enfin, parmi les plus contemporains, Fodéré (« *Traité de médecine légale* » 1813) et, plus tard, Orfila (« *Leçons de médecine légale* » 1823) figurent également en bonne place.

Le rôle de l'expert

L'expertise trouve sa place dans une procédure, dont toutes les zones d'ombre n'ont pas disparu ; telle qu'elle ressort des dossiers du Sénat de Nice, elle semble suivre trois phases, qui correspondent également aux trois niveaux de la hiérarchie judiciaire¹⁰².

L'information (« *informazione fiscale* ») a lieu devant le Juge de Mandement, héritier du Juge de Paix de la période française. Ce sont le plus souvent les autorités municipales qui le saisissent, et le « *Juge royal du Mandement* » (avocat ou procureur fiscal) s'empresse de procéder aux premiers actes de l'information ; celle-ci porte à la fois sur les faits et sur la personnalité de la délinquante. De ce fait, il appartient au Juge de Mandement d'effectuer une descente sur les lieux (« *sopraluogo* ») suivie d'une perquisition, de rassembler les indices et pièces à conviction, et, si nécessaire, de rechercher le corps du délit ; il doit ensuite faire arrêter et interroger la prévenue, entendre les témoins et faire procéder, en raison de l'urgence, à une visite médicale de celle-ci et à l'autopsie du cadavre (« *autopsia cadaverina* ») ; il s'agit de la première expertise, et qui est en même temps la plus importante, à laquelle on a recours. Si les circonstances l'exigent, le Juge du Mandement fait procéder à l'incarcération de l'intéressée, si cela n'a pas déjà été ordonné par le maire, et un procès-verbal (« *processo verbale* ») est établi pour clore ces formalités.

A l'issue de cette phase d'information, c'est devant la juridiction provinciale (Tribunal de Préfecture) que l'affaire va être instruite comme pour toutes les affaires criminelles, après

⁹⁶ Médecin allemand d'origine française, auteur d'une *Police médicale* (publiés entre 1779 et 1813 ; traduction italienne en 19 volumes de 1807 à 1830).

⁹⁷ Médecin français originaire de Chartres, titulaire de la Chaire de médecine légale à l'Ecole de médecine sous la Révolution ; il est l'auteur d'une *Médecine légale et police médicale* (1802).

⁹⁸ Médecin danois, professeur d'accouchements et coordinateur d'un institut de sages femmes ; il est l'auteur des *Instructions pour les sages femmes* (1802).

⁹⁹ Médecin originaire d'Agen ; il est l'auteur d'un *Cours de médecine légale théorique et pratique* (1801, réédité en 1811 et 1819).

¹⁰⁰ Il est l'auteur d'un *Traité complet des accouchements et des maladies des filles, femmes et enfants* en quatre volumes, publié à Paris en 1807 et réédité en 1816 et 1823.

¹⁰¹ Originaire de Picardie, chirurgien accoucheur et professeur d'obstétrique, il sera nommé premier accoucheur de l'impératrice Marie-Louis par Napoléon ; il est l'auteur des *Principes sur l'art des accouchements* (1775), ouvrage pratique, sorte de *vade mecum* des sages femmes, et surtout de *L'art des accouchements* (1781 mais connaît de multiples rééditions) destiné aux médecins et chirurgiens.

¹⁰² Nous décrivons ici la procédure telle qu'elle ressort des dossiers étudiés, mais les variantes sont assez nombreuses, et une étude plus approfondie du déroulement du procès criminel reste à faire.

l'inculpation de l'intéressée¹⁰³. Devant cette juridiction, a lieu tout d'abord un interrogatoire de l'accusée (« *costituto dell'inquisita* ») au cours duquel, après l'énumération de ses qualités, sont rappelés les termes de la déposition qu'elle a faite lors de sa première comparution qu'on lui demande de confirmer. Intervient ensuite un « *acte de répétition, contestation et assignation à défense* » qui débouche sur l'acte d'inculpation : désormais « *le Fisc la tient pour coupable d'infanticide* » (« *il fisco la tiene (ou « *costituisce* ») rea d'infanticidio* »). Il lui appartient alors de désigner un avocat devant le Tribunal provincial, et un autre devant assurer sa défense devant le Magistrat suprême, le plus souvent l'avocat des pauvres du Sénat ; entre temps, elle a été transférée dans les prisons du Sénat (« *carceri senatorie* »). Cette phase d'instruction se poursuit par les conclusions de l'Avocat fiscal provincial, suivies des conclusions en défense (« *conclusioni defensionali* ») de l'avocat de l'inculpée. Un rapport d'expertise peut encore être sollicité lors de cette phase du procès, mais, étant donné le temps écoulé depuis la mort de l'enfant, le médecin expert s'en tient à des considérations théoriques sur les opérations pratiquées précédemment (« *consulto in senso di pura verità* »). Pour clore cette phase d'instruction, les « *conclusions définitives* » de l'Avocat Fiscal provincial permettent la saisine du Sénat.

Devant la cour souveraine, la procédure est plus rapide. Un dernier rapport d'expertise (« *perizia* ») peut être sollicité par le Sénat, qui a alors recours aux plus savantes sommités locales ; à ce stade de la procédure il s'agit généralement d'une contre-expertise « théorique », requise par le Ministère public, pour donner un avis sur les constatations formulées par les experts intervenus au cours des phases précédentes. Selon les cas, les conclusions de la première expertise sont déclarées « *erronées pour n'être pas fondées sur les règles de la médecine légale* »¹⁰⁴.

Après cette dernière étape, l'Avocat fiscal général dépose les conclusions du Ministère public. Vient enfin la plaidoirie de l'avocat des pauvres, qui dépose pour finir ses « *conclusions en défense* »¹⁰⁵. La sentence du Sénat intervient alors dans un délai de quelques semaines.

Quel que soit le niveau de la procédure où il intervient, l'expert se voit en général assigner une triple mission¹⁰⁶ : d'abord établir un lien entre la prévenue et l'infanticide supposé (que le corps ait ou non été retrouvé), c'est-à-dire, par une visite médicale, montrer que celle-ci vient d'accoucher ; ensuite, après une autopsie du cadavre, apporter la preuve que l'enfant est né vivant, puisqu'il n'y a pas homicide si celui-ci était déjà mort ; enfin, rechercher les causes de la mort violente. Seule l'expertise peut ainsi répondre aux conditions posées par la loi pour qualifier le crime d'infanticide, et permettre au juge d'asseoir sur les preuves qu'elle apporte une solution judiciaire.

• De l'expertise à la solution judiciaire

L'expertise se situe véritablement au cœur de la procédure dans la mesure où elle fournit des preuves, en principe difficilement réfutables, permettant de dissiper les doutes du magistrat. Son déroulement (A) met en évidence pourtant la difficulté et la complexité des expériences qui doivent être pratiquées et sa portée (B) en souligne, malgré ses limites, les conséquences qu'elle va entraîner sur le plan du droit.

¹⁰³ M.B. Bertini, M.P. Niccoli, *L'ordinamento giudiziario durante la Restaurazione*, op. cit. p. 132 ; cette procédure faisant apparaître un second degré d'instruction après le juge de Mandement est assez proche de celle du code français de 1791.

¹⁰⁴ ADAM, 2 FS 611, p. 46 v°, 11/10/1823 : affaire Millo.

¹⁰⁵ A titre de comparaison, concernant les conclusions en défense, voir : Nice, Bibliothèque de Cessole, CES 148 : G. Fornari, *Aringa a difesa di Luigia Ghiglione davanti al Podestà e Luogotenente auditore generale di Monaco – 1/2/1783*, 24 pages, imprimé.

¹⁰⁶ Selon les circonstances de l'affaire, d'autres questions particulières pourront être posées à l'expert ; concernant la forme du rapport : F. Chauvaud, L. Dumoulin, *Experts et expertises judiciaires...*, op. cit. p. 178 et s.

Déroulement de l'expertise sur le plan médical

Les diverses constatations auxquelles le médecin doit se livrer sur le corps de la prévenue et sur le cadavre de l'enfant doivent lui permettre de réunir les preuves dont la justice a besoin pour inculper d'infanticide une jeune femme sur laquelle ne pèsent, pour l'heure, que des présomptions. L'essentiel, pour qu'il y ait eu infanticide, étant de montrer que l'enfant n'était pas mort-né, nous distinguerons les expertises périphériques de cette étape cruciale destinée à démontrer que l'enfant a vécu.

La première étape de la mission de l'expert est constituée par l'examen clinique de la prévenue, qui doit éclairer le juge sur trois points : montrer que, contrairement à ce qu'elle prétend en général, celle-ci a accouché très récemment ; établir quelle est la date de cet accouchement ; préciser quel est l'état de maturité de l'enfant qu'elle a mis au monde.

L'état puerpéral que l'on cherche à prouver est attesté par toute une série de signes dont beaucoup sont faciles à déceler¹⁰⁷. Depuis toujours, les sages-femmes savent déceler « *ces signes laissés par la grossesse (et l'accouchement) sur le corps de la femme* »¹⁰⁸. Dans les jours qui suivent la délivrance, « *le visage des parturientes est pâle et défait* », la peau du ventre est froissée, « *molle, détendue et pendante* »¹⁰⁹ ; outre ces plissements, des éraillures y sont apparues, tandis qu'une ligne brune s'étend de l'ombilic au pubis. Les seins apportent aussi des indices pratiquement incontestables, notamment leur « *turgescence* », indissociable de la grossesse¹¹⁰. Mais c'est l'examen des organes génitaux qui offre les indices les plus convaincants. Outre le fait que « *les parties naturelles externes sont en état de relâchement* »¹¹¹, la diminution du volume du corps et du col de l'utérus constitue la première des indications caractéristiques de l'accouchement¹¹². De même, les écoulements particuliers qui se font par les parties externes et qui se prolongent quelques temps après la délivrance, appelés lochies, sont également déterminants.

Une fois le fait attesté, c'est la date de l'accouchement que cherche à préciser l'expert de manière à établir une correspondance exacte entre la prévenue et le corps du délit, et montrer ainsi qu'elle est la mère de l'enfant mis à mort. Pour ce faire, l'expert se fonde notamment sur la fluxion mammaire et sur la diminution du volume de l'utérus, qui s'opère d'une façon suffisamment régulière pour que l'on puisse déterminer le temps qui s'est écoulé depuis la délivrance. Enfin, dans l'hypothèse où le corps n'a pas été retrouvé, l'examen de la prévenue doit permettre de connaître l'état de maturité du fœtus.

Si l'examen de la prévenue est important, c'est l'autopsie du cadavre de l'enfant, que l'on suppose avoir péri par un crime, qui constitue l'étape essentielle de l'expertise médicale. Il s'agit en effet de montrer, pour qu'il y ait eu homicide, que celui-ci est bien né vivant et qu'il a vécu, ne serait-ce que quelques instants.

En revanche, il semble que sa viabilité, qui n'est que l'aptitude à continuer à vivre, ne soit pas, malgré les hésitations de la doctrine, un critère retenu par la législation piémontaise et la jurisprudence du Sénat de Nice¹¹³. La viabilité de l'enfant n'est pas une condition, un élément

¹⁰⁷ A. Tardieu, *Etude médico-légale sur l'infanticide*, op. cit. p. 217 et s. ; C.L. N'Zoala, *L'infanticide en Cour d'Assises*, op. cit. p. 24 et s.

¹⁰⁸ A. Pastore, *Il medico in tribunale, la perizia medica nelle procedura penale dell'Antico Regime*, op. cit. pp. 134-135.

¹⁰⁹ ADAM, 2 FS 606, n° 273, p. 5 r°, 23/2/1820 : affaire Bagnis.

¹¹⁰ ADAM, 2 FS 625, n° 3977, p. 43 r°, 21/3/1835 : affaire Sauvaigo.

¹¹¹ ADAM, 2 FS 611, n° 786, p. 2 r°, 11/10/1823 : affaire Millo.

¹¹² A. TARDIEU, *Etude médico-légale sur l'infanticide*, op. cit. p. 221 et s.

¹¹³ Sur cette question controversée au XIXe siècle, voir notamment : *Répertoire Dalloz*, 1853, tome XIV, § 87, pp. 597-598 ; F. Labori, *Répertoire encyclopédique de droit français*, Gazette du Palais, tome VIII, § 39 pp. 111-112 ; L. Lucchini (s.d.), *Digesto italiano*, op. cit. pp. 674-675 ; une analyse très fine de la question chez E. Pessina, *Enciclopedia del diritto penale italiano*, op. cit. pp. 602-603 ; F. Carrara, *Programma del corso di diritto criminale*, 1872, op. cit. p. 349 et s. fournit de nombreux exemples doctrinaux des tenants de la viabilité comme élément

constitutif de l'infanticide. Autrement dit, il y a infanticide dès que la vie est ôtée à un enfant né vivant, même s'il n'est pas viable ; il suffit qu'il ait existé quelque frêle qu'ait été cette existence.

Cependant, dans divers rapports d'expertise, la formule consacrée « *vivant et viable* » est retenue par le médecin. Nous pensons que l'intention des experts n'est pas de faire de la viabilité une condition supplémentaire pour retenir la qualification d'infanticide. Dans l'esprit de ces hommes de l'art, mais qui ne sont pas juristes, la viabilité n'est probablement qu'un caractère de la victime, venant souligner que celle-ci est parfaitement vivante, car apte à le rester et que sa mort n'a pas été naturelle ; c'est en quelque sorte un critère confortatif de la condition unique qu'est la vie de l'enfant, mais cela ne fait pas pour autant de la viabilité une composante nécessaire de l'infanticide.

L'autopsie du cadavre commence par un examen externe permettant de noter ses mensurations, sa conformation générale, l'état de la peau et les lésions qu'il a pu subir¹¹⁴. Cet examen permet aussi de préciser l'état de maturité de l'enfant et montrer qu'il est né à terme¹¹⁵. Pour cela, trois critères essentiels sont retenus : le développement général, l'état du tégument externe, et le niveau d'ossification.

Vient ensuite l'examen interne du cadavre, suite à l'ouverture de l'abdomen, de la cavité thoracique, du cou, et de la tête éventuellement¹¹⁶. Bien entendu, cette opération est différente selon l'état du corps, notamment l'avancement de sa décomposition. Lorsque l'autopsie est possible, les archives révèlent que plusieurs examens sont pratiqués¹¹⁷, les experts s'en tenant généralement aux plus probants¹¹⁸. Le plus simple est l'examen de voies digestives. Chez un enfant qui a vécu, l'estomac contient de la salive conséquence de la déglutition, et, s'il a été alimenté, « *du lait fluide ou caillé* »¹¹⁹ (plus ou moins digéré), signe d'un commencement de soins apportés par la mère. Les intestins peuvent aussi receler des traces d'alimentation, et leur coloration est le signe d'une éventuelle hémorragie : « *rouges à l'état naturel, ils sont alors pâles et décolorés* »¹²⁰.

La circulation du sang dans les organes du nouveau-né est également une preuve que celui-ci a vécu ; or l'un des caractères du sang qui a circulé c'est que, extrait des vaisseaux, il se coagule immédiatement. De ce fait, des lésions traumatiques autour desquelles le sang est coagulé ont été occasionnées du vivant de l'enfant.

Mais à l'évidence, la preuve essentielle de la vie, aussi courte soit-elle, est apportée par la respiration, et c'est autour d'elle que va s'articuler l'essentiel de l'expertise.

Selon que l'enfant a ou non respiré, des différences apparaissent, portant sur la situation, l'apparence extérieure, la structure et le volume des poumons, d'où l'importance de ces constatations qui portent le nom de « *docimasia pulmonaire optique* »¹²¹.

Les poumons d'un enfant n'ayant pas respiré sont enfoncés profondément dans la cavité thoracique, présentent une surface lisse et une couleur rouge brun et uniforme, leur structure est compacte et spongieuse. En revanche, les poumons d'un nouveau-né ayant respiré sont dilatés et

constitutif de l'infanticide : voir par exemple G. Carmignani, *Elementi di diritto criminale*, 1848, op. cit. pp. 121-122.

¹¹⁴ A. Lacassagne, *Le vademecum du médecin expert*, Lyon, Ed. Storck, Paris, Ed. Masson, 1892, p. 216.

¹¹⁵ A. Tardieu, *Etude médico-légale sur l'infanticide*, op. cit. p. 26 : ce critère, indépendant de la viabilité, est important dans la mesure où il renseigne le juge sur l'état psychologique et la détermination de la mère qui a conduit sa grossesse jusqu'à son terme avant de se défaire de l'enfant.

¹¹⁶ A. Lacassagne, *Le vademecum du médecin expert*, op. cit. p. 217 et s.

¹¹⁷ Des critères tels que la raideur ou le relâchement des membres, ou l'ordre de putréfaction des organes, utilisés sous l'Ancien Régime, ne sont plus retenus : A. Pastore, *Il medico in tribunale...*, op. cit. pp. 139-141.

¹¹⁸ J.L. Casper, *Traité pratique de médecine légale*, 1862, op. cit. p. 498, note très justement que « ce qui est superflu doit être rejeté comme inutile et même comme nuisible dans ces circonstances où les épreuves incertaines servent d'armes aux avocats contre le médecin ».

¹¹⁹ ADAM, 2 FS 606, n° 251, 17/7/1819 : affaire Donzella.

¹²⁰ ADAM, 2 FS 606, n° 273, p. 86 v°, 23/2/1820 : affaire Bagnis.

¹²¹ A. Lacassagne, *Le vademecum du médecin expert*, op. cit. p. 219.

remplissent la poitrine, leur surface est irrégulière, leur teinte inégale et marbrée¹²², leur structure dilatée (ce qui a repoussé le diaphragme), « *crépitante* »¹²³, et leur poids a augmenté sous l'influence de l'accès de sang et d'air.

Au cours de cet examen, l'expérience essentielle pour déterminer la respiration et la vie du nouveau-né est constituée par « *la docimasia hydrostatique* ». Cette démonstration, inaugurée par T. Bartholin en 1663 et Schreger en 1682¹²⁴, consiste à mesurer la densité des poumons en les plongeant dans un récipient rempli d'eau, à la surface duquel ils surnagent s'ils ont respiré et dont ils gagnent le fond s'ils sont encore à l'état fœtal.

Ainsi, les poumons de l'enfant mis au monde par Marguerite Bagnis « *ont une expansion qui indique qu'il a respiré... puis extraits et plongés entiers dans un récipient, ils flottent sur l'eau et immergés à plusieurs reprises remontent toujours à la surface* »¹²⁵. Dans une affaire similaire, l'expert relate « *avoir ouvert le cadavre, en avoir extrait les poumons, qui, déposés dans l'eau ont flotté... tandis que les autres parties adhérentes tendaient vers le fond... puis lesdits poumons ouverts, il en est sorti des bulles d'air mêlées à un mucus et une lymphe sanguine* »¹²⁶. Inversement, « *des poumons petits, étroits, de couleur vermillon, placés très haut sur la colonne vertébrale, puis découpés en morceaux et plongés dans l'eau prennent constamment le fond ; (ils prouvent que) dans le corps du fœtus ne s'est pas développé l'exercice des fonctions vitales* »¹²⁷.

Après l'examen de la mère, et la démonstration que l'enfant a vécu, la troisième mission de l'expert va consister à déceler, selon les termes du droit pénal piémontais « *quelque signe de mort violente* ».

Les traces externes de la suffocation sont difficilement décelables si ce n'est lorsqu'elle a lieu par l'occlusion forcée des voies aériennes ; quelques blessures locales extérieures peuvent alors apparaître : déformation et aplatissement du nez et des lèvres, excoriations, empreinte des doigts et des ongles... Mais l'expert doit surtout rechercher les traces de suffocation dans les organes respiratoires et circulatoires : les poumons surnagent et des ecchymoses sont apparues sur de nombreux organes internes¹²⁸. Dans le cas d'un infanticide par enfouissement, l'expert va rechercher dans les voies aériennes ou digestives la trace des matières dans lesquelles l'enfant a été enseveli pour déterminer s'il a été enfoui vivant ou mort.

Parmi les signes de mort violente, les caractères des fractures du crâne produites par des violences extérieures exercées sur le nouveau-né, sont en général très tranchés. En revanche, l'enfant mort par submersion présente des poumons très volumineux, d'un aspect spongieux, gorgés d'eau et de sang ; le corps ayant séjourné dans l'eau offre les traces d'une putréfaction rapide. L'aspect du corps d'un nouveau-né mort par immersion dans les fosses d'aisance est également caractéristique¹²⁹. Si son état le permet, l'expert devra déterminer si l'enfant y a été jeté vivant en se fondant sur la présence des matières de la fosse dans l'appareil digestif.

¹²² Sur l'état des poumons des développements très fins chez J.L. Casper, *Traité pratique de médecine légale*, op. cit. pp. 505 et s.

¹²³ « *Crépitante* » signifie ici produisant un froissement lors de la pression ; ADAM, 2 FS 611, n° 508, p. 49 r°, 1/2/1823 : affaire Magaglio : « *la sortie de l'air des cellules des poumons est accompagnée d'une sorte de sifflement ou de crépitement (« schioppettio »)* ».

¹²⁴ F. Carrara, *Programma del corso di diritto criminale*, op. cit. p. 323 ; cette expérimentation ne semble pas antérieure au XVIIe siècle (M. Possetti, *Essai sur l'évolution morale et juridique de l'infanticide*, op. cit. p. 20), mais elle est confirmée par C. Plessix-Buisset, *Le criminel devant ses juges en Bretagne aux XVIe et XVIIe siècles*, op. cit. p. 256.

¹²⁵ ADAM, 2 FS 606, n° 273, p. 14 v°, 23/2/1820 : affaire Bagnis ; des conclusions similaires in ADAM, 2 FS 628, n° 5040, 1/12/1838 : affaire Raybaut.

¹²⁶ ADAM, 2 FS 611, n° 508, p. 5 v°, 1/2/1823 : affaire Magaglio.

¹²⁷ ADAM, 2 FS 625, n° 3701, p. 6, 29/8/1834 : affaire Buixino.

¹²⁸ A. Tardieu, *Etude médico-légale sur l'infanticide*, op. cit. p. 101 et s. p. 276 et s.

¹²⁹ ADAM, 2 FS 627, n° 4432, 3/6/1837 : affaire Roux.

Reste l'hémorragie ombilicale, qui, bien que fréquente, ne peut être considérée comme une « *trace de mort violente* », d'autant plus que le défaut de lien n'entraîne pas nécessairement l'hémorragie et donc la mort. Un médecin explique que « *l'enfant ne meurt pas d'hémorragie lorsqu'on ne lie pas le cordon ombilical, attendue la nouvelle circulation qui s'établit dans le corps du nouveau-né, qui éloigne de ce cordon l'affluence du sang* »¹³⁰. Mais, le plus souvent, les rapports d'expertise étudiés soutiennent exactement le contraire : « *la mort a été causée par une expansion de sang consécutive à la non ligature de l'ombilic* » que le Ministère public considère souvent comme ayant été omise « *sciemment et dans l'intention de tuer* »¹³¹.

Ces quelques hésitations laissent entendre que l'expertise n'est pas toujours dénuée de faiblesses qui sont parfois de nature à amoindrir sa portée.

Portée de l'expertise sur le plan judiciaire

Conscients des conséquences que peuvent avoir pour prévenue les conclusions de l'expertise sur le plan judiciaire, médecins, avocats et magistrats se montrent souvent circonspects face à l'autorité des experts.

La docimasie hydrostatique se heurte à un certain nombre d'obstacles, dans la mesure où, sur le plan scientifique, la surnatation des poumons peut avoir d'autres causes que la respiration de l'enfant¹³². La putréfaction du corps notamment donne lieu au développement de gaz qui se répandent dans la trame des organes intra-thoraciques et peuvent entraîner la surnatation des poumons¹³³. Il est évident - soutient un expert - « *que les viscères peuvent flotter à cause du développement de la putréfaction, sans que l'enfant n'ait jamais respiré en dehors du ventre maternel* ». Et il poursuit : « *la docimasie pulmonaire est non seulement suspecte mais encore très fallacieuse dans ses résultats au point de ne mériter aucun crédit de la part des magistrats* »¹³⁴.

De même, l'insufflation, qui consiste à introduire artificiellement de l'air dans les voies naturelles de l'enfant apparemment mort pour le rappeler à la vie, produit les mêmes effets hydrostatiques, bien qu'elle n'entraîne pas d'afflux de sang et que l'appareil digestif soit souvent lui-même rempli d'air et ballonné. Ainsi Marguerite Bagnis explique « *avoir immédiatement soufflé à la bouche de l'enfant bien qu'il ne respira jamais* » et l'expert constate : « *l'air soufflé par la bouche de la mère dans celle de son fils peut dilater les poumons, les rendre moins lourds que l'eau et les faire flotter* »¹³⁵. A l'évidence, l'insufflation bouche à bouche, qu'elle ait été réellement un moyen de ranimer l'enfant ou, au contraire, un moyen de masquer l'infanticide, vient troubler la docimasie hydrostatique¹³⁶. Enfin, tout dépend de la manière dont la docimasie est pratiquée : si l'eau est trop chaude, ou bien si elle est salée, elle peut provoquer la surnatation des poumons ; inversement, si les organes restent gorgés de sang, ils couleront, même si l'enfant n'a pas respiré.

Se fondant sur les doutes des médecins eux-mêmes, les avocats des inculpés multiplient les attaques contre une expérience dont dépend souvent le sort de leur cliente. « *Les observations*

¹³⁰ ADAM, 2 FS 611, n° 796, p. 62, 14/10/1823 : affaire Amalberti.

¹³¹ ADAM, 2 FS 606, n° 273, p. 68 r°, 23/2/1820 : affaire Bagnis.

¹³² Causes évoquées en détail par J.L. Casper, *Traité pratique de médecine légale*, op. cit. p. 516 et s ; F. Carrara, *Programma del corso di diritto criminale*, op. cit. p. 323 ; Recueil Sirey, 1930, tome VIII, p. 168, § 106 ter.

¹³³ ADAM, 2 FS 606, n° 273, p. 87 v°, 23/2/1820 : affaire Bagnis ; des doutes sont émis cependant par P. Brouardel, *L'infanticide*, op. cit. p. 58 et s. cite Tamasia, *Sulla putrefazione del polmone*, in « *Rivista sperimentale di medicina legale* », 1876, III et IV : les poumons n'entreraient en putréfaction que si de l'air a pénétré dans leurs alvéoles.

¹³⁴ ADAM, 2 FS 611, n° 796, pp. 37-38, 14/10/1823 : affaire Amalberti.

¹³⁵ ADAM, 2 FS 606, n° 273, p. 57 r° et p. 87 v°, 23/2/1820 : affaire Bagnis.

¹³⁶ L'emphysème (J.L. Casper, *Traité pratique de médecine légale*, op. cit. p 519 et s.), la congélation des poumons ou leur conservation dans l'alcool, plus léger que l'eau, peuvent également provoquer des effets similaires (A. Tardieu, *Etude médico-légale sur l'infanticide*, op. cit. pp. 60-62) mais les archives consultées ne révèlent pas d'exemples de ce type.

effectuées par divers auteurs de médecine légale - expose de Cessole, Avocat des pauvres - démontrent malheureusement l'incertitude de l'expérience hydrostatique des poumons pour prouver qu'un fœtus a ou n'a pas respiré »¹³⁷. Ainsi, loin d'être un *infallibile argumentum*, la docimasie est qualifiée « d'insignifiante et fallacieuse » : « l'expérience des poumons, surtout lorsqu'elle est pratiquée onze jours après le décès - soutient un avocat - n'établit pas une preuve certaine et irréfragable que l'enfant est, sans doute possible, né vivant »¹³⁸. Tel est également l'avis d'une partie de la doctrine pour qui cette expérience est « réputée très fallacieuse »¹³⁹, d'où la nécessité d'y associer toutes les preuves scientifiques susceptibles de la conforter.

Pourtant, sur le plan du droit, la docimasie pulmonaire, est bien l'étape capitale dans le déroulement de la procédure. En effet, si la « preuve expertale »¹⁴⁰ est établie, c'est-à-dire si l'expert conclut que l'enfant a respiré, il y a eu homicide et la mère inculpée d'infanticide risque jusqu'à la peine de mort ; s'il détermine au contraire qu'il n'a pas respiré, il ne peut y avoir eu homicide et la peine encourue sera toute autre.

Étape capitale, elle n'en est pas moins une opération difficile. L'embarras de médecins de campagne, sollicités dès la phase d'information, est évident ; certains hésitent parfois dans leurs conclusions et l'Avocat fiscal général le déplore : « il semble ne pas être possible de conclure qu'a eu lieu un infanticide, et pour s'en convaincre il suffit de considérer l'incertitude de la cause de la mort, l'expert ayant jugé dans son premier rapport que l'enfant avait été suffoqué moyennant une forte pression au cœur et à l'abdomen ou bien par l'obturation de la bouche et des narines... et dans le second rapport que l'enfant pouvait être mort accidentellement »¹⁴¹.

L'embarras des ces experts improvisés est d'autant plus réel qu'ils risquent d'être contestés, à d'autres niveaux de la procédure, par des médecins expérimentés et reconnus¹⁴². Un spécialiste s'insurge : « Comment le chirurgien Maria a-t-il pu affirmer avec certitude que la détenue avait accouché depuis vingt ou trente jours, alors que Belloc dit qu'après huit jours, il est possible que l'examen clinique ne révèle plus aucune trace de l'accouchement ! »¹⁴³. Parfois, c'est l'Avocat fiscal général qui dénonce la légèreté de l'enquête : « les experts auraient dû procéder à l'expérience des poumons... mais rien n'a été fait de ce qui était indispensable à l'intérêt du Fisc... »¹⁴⁴.

Qui plus est, les difficultés et les carences de l'expertise, comme l'opacité de ses conclusions, se répercutent tout au long de la procédure : que de rapports en effet, selon l'expression de Fodéré, « sont plus prompts à embarrasser les magistrats qu'à les éclairer »¹⁴⁵. A ces lacunes, s'ajoutent enfin les divergences d'opinions concernant notamment la valeur de la docimasie hydrostatique ou les conséquences de l'hémorragie ombilicale, « matières sujettes à tant de controverses »¹⁴⁶.

¹³⁷ ADAM, 2 FS 628, n° 4670, 31/1/1838 : affaire Boetti.

¹³⁸ ADAM, 2 FS 606, n° 273, 23/2/1820 : affaire Bagnis.

¹³⁹ G. Carmignani, *Elementi di diritto criminale*, 1848, op. cit. p. 122 ; en France, cette expertise est critiquée dès le début du XVIIIe s : V. Demars-Sion, *Un procès en « infanticide » à Lille en 1789...*, op. cit. p. 87, note 107 qui cite C. Barberot, *L'homicide au XVIIIe s d'après les arrêts du Parlement de Paris*, thèse droit, Paris, 1969, p. 101.

¹⁴⁰ Sur cette notion : F. Chauvaud, L. Dumoulin, *Experts et expertises judiciaires...*, op. cit. chapitre VIII : « la preuve par expertise » : p. 86 et s.

¹⁴¹ ADAM, 2 FS 626, n° 4206, 7/10/1836 : affaire Mela.

¹⁴² F. Chauvaud, *Les experts du crime*, op. cit. p. 36 et p. 79.

¹⁴³ ADAM, 2 FS 611, n° 786, p. 44, 11/10/1823 : affaire Millo ; sur les doutes des médecins et leurs divergences, A. Tillier, *Les femmes, l'infanticide et le contrôle social...*, op. cit. p. 146 et s ; un exemple dans l'affaire Vermont : V. Demars-Sion, *Un procès en « infanticide » à Lille en 1789...*, op. cit. p. 83.

¹⁴⁴ ADAM, 2 FS 606, n° 251, 17/7/1819 : affaire Donzella : l'Avocat fiscal général réclamera d'ailleurs un complément d'information : « cet office croit indispensable de remédier aux diverses négligences et omissions que l'on rencontre dans ce procès ».

¹⁴⁵ Sans compter le risque de voir l'expert outrepasser sa mission et sortir de son rôle de médecin : F. Carrara, *Programma del corso di diritto criminale*, op. cit. p. 324, note 1.

¹⁴⁶ ADAM, 2 FS 611, n° 508, p. 49, 1/2/1823 : affaire Magaglio.

C'est donc une grande responsabilité qu'assume l'expert, et de Cessole, Avocat des pauvres, fait parfois retentir le palais du Sénat d'une impérieuse mise en garde : « *Lorsque de l'avis d'un expert dépend souvent, non seulement la liberté et l'honneur mais parfois la vie de la prévenue, ... l'enquête doit être scrupuleuse et assurée, particulièrement pour ces crimes qui, comme l'infanticide, sont le plus sujets à de fallacieuses apparences* »¹⁴⁷.

Pourtant, malgré les faiblesses dont elle porte l'empreinte, c'est l'expertise médicale, confortée par les autres moyens de preuve, qui va emporter la conviction du juge et lui permettre d'infliger une peine à la criminelle.

Les conséquences sur le plan judiciaire

Les Royales Constitutions de 1770, applicables au Piémont entre 1814 et 1840 (date d'entrée en vigueur du nouveau Code pénal)¹⁴⁸, punissent l'infanticide de la peine de mort ; leur chapitre IV, titre XXXIV est explicite :

« *La peine de l'infanticide sera toujours celle de la mort, et en sera punie non seulement la mère, mais aussi tous ceux qui y coopèreront* »¹⁴⁹.

Une telle sévérité ne doit pas surprendre dans l'arsenal répressif piémontais, dans la mesure où la mort est la règle pour la plupart des homicides¹⁵⁰, tout comme elle est la peine ordinaire de l'infanticide dans les législations européennes.¹⁵¹ Le Code pénal français de 1810, dans son article 302, punit l'infanticide de mort comme l'assassinat, le parricide et l'empoisonnement. Toutefois, cette loi va bénéficier d'une application relativement indulgente dans la mesure où, les Cours d'Assises ne pouvant retenir de circonstances atténuantes réservées aux matières correctionnelles, auront parfois tendance à prononcer des acquittements¹⁵².

Une fois ces sanctions énoncées, il reste à savoir comment elles vont être appliquées par les cours souveraines, autrement dit dans quel esprit les Sénats vont punir l'infanticide. Dans la pratique, les trois éléments constitutifs de l'infanticide (recel de grossesse, accouchement clandestin et mort violente) ne sont jamais réunis de manière certaine : le troisième de ces critères est constamment contesté et, même en présence d'un cadavre, la preuve de l'homicide est toujours discutable face à l'obstination d'une prévenue affirmant que l'enfant est né mort. Cela fait que, face à une preuve incomplète, le Sénat de Nice¹⁵³ va s'imposer de proportionner la peine aux faits tels qu'ils sont avérés.

En l'absence de preuves pleines et entières, le Sénat est contraint de moduler la sanction en fonction des éléments dont il dispose, qui ne sont souvent que des présomptions, et selon que

¹⁴⁷ ADAM, 2 FS 628, n° 4670, 31/1/1838 : affaire Boetti.

¹⁴⁸ Le nouveau Code pénal du 26 octobre 1839 entre en vigueur le 15 janvier 1840.

¹⁴⁹ Duboin – Raccolta delle leggi, Tome 6, Vol. 8, Livre 5, Titre 4, p. 82, art. 1.

¹⁵⁰ M. Ortolani, *Quelques affaires d'assassinat devant le Sénat de Nice sous la Restauration*, op. cit. p. 71 et s. ; c'est également la peine prévue pour l'avortement « réussi » : Duboin – Raccolta delle leggi, Tome 6, Vol. 8, Livre 5, Titre 4, p. 82, art. 2.

¹⁵¹ Concernant l'évolution de la peine applicable à l'infanticide, M. Ortolani, *L'infanticide devant le Sénat de Nice...*, op. cit. p. 195 et s.

¹⁵² Y. Jeanclos (s.d.), *L'infanticide du XVIe au XXe s.*, op. cit. p. 55 ; deux lois interviendront d'ailleurs le 25/6/1824 et le 28/4/1832 pour introduire l'individualisation des peines afin de faire bénéficier la mère de circonstances atténuantes, de manière à réduire les sanctions sans toucher à la qualification d'homicide ; cette évolution s'explique par la nécessité de « *prendre en compte l'état de détresse morale et matérielle dans lequel peut se trouver la jeune mère victime du déshonneur qui l'accable sous l'influence du milieu social dominant* » : F. Grapin, *Variations dans la définition de l'infanticide*, op. cit. p. 468 ; J. Signorel, *La criminalité en France au XIXe siècle*, in « *Revue politique et parlementaire* », 1902, p. 265 ; D. Vallaud, *Le crime d'infanticide et l'indulgence des Cours d'Assises en France au XIXe siècle*, in « *Informations sur les sciences sociales* », 1982, p. 477 ; J.M. Donovan, *Infanticide and the juries in France 1825-1913*, op. cit. p. 158 et s. ; A. Tillier, *Les femmes, l'infanticide et le contrôle social...*, op. cit. p. 164 et s.

¹⁵³ Bien que les sentences ne soient pas motivées, sauf demande expresse du souverain : L. Campari, *Il reato di infanticidio...*, op. cit. p. 52.

l'on ait ou pas retrouvé le cadavre ; ne pouvant appliquer la peine criminelle de l'infanticide, qui est la peine de mort, il se limite à appliquer une peine d'emprisonnement (« *carcere* ») dont il fera varier la durée.

Ainsi, en présence d'un cadavre, hormis les cas où l'enquête ne révèle aucun suspect¹⁵⁴, la cour établit d'abord un lien entre celui-ci et la prévenue¹⁵⁵ puis apporte les preuves de l'occultation de grossesse et de l'accouchement clandestin¹⁵⁶ ; reste à trouver « *quelque indice de mort violente* » que doit fournir l'autopsie du cadavre. Le rapport d'expertise qui s'en suit place la Cour devant trois hypothèses.

Dans un premier cas, il peut s'agir d'un avortement ou de la naissance d'un prématuré et la procédure est conclue par un non lieu. C'est le cas dans l'affaire Donzella, où l'intéressée a « *avorté d'un fœtus d'environ cinq mois* », sur lequel est pratiquée une autopsie tardive et peu concluante, et pour laquelle le Sénat ordonne « *qu'il ne soit donné lieu à aucune poursuite ultérieure* »¹⁵⁷.

Dans une deuxième hypothèse, l'enfant est né vivant, mais l'autopsie du cadavre révèle des signes de mort accidentelle. Dans l'affaire Mela, l'enfant est mort étouffé, sa mère ayant accouché sans aucune assistance et « *l'expert n'est pas en mesure de déterminer si la suffocation a été naturelle ou accidentelle* ». L'Avocat fiscal général conclut qu'elle a été sans doute la conséquence indirecte « *d'une coupable négligence ou impéritie* » mais, dans le doute, il réclame et obtient à l'encontre de l'accusée deux ans de prison¹⁵⁸.

Dans un troisième cas enfin, l'expertise montre que l'enfant est né vivant et le cadavre porte des signes de mort violente ; tous les éléments constitutifs du crime sont donc réunis. Ainsi Marguerite Bagnis est-elle « *inculpée d'infanticide par négligence de ligature du cordon ombilical, sciemment et avec l'intention de tuer* ». Il faut toute l'habileté du substitut de l'Avocat des pauvres, Fighiera, s'appuyant sur le rapport de quatre médecins niçois qui soulignent les incertitudes de la docimasie, pour introduire un doute dans l'esprit de la Cour : l'enfant était peut-être mort-né. Puis l'avocat dresse de sa cliente le portrait d'une jeune fille ignorante, rustique et inexpérimentée, incapable d'un quelconque dessein criminel et il conclut : « *si l'ordre social et la tranquillité publique exigent impérieusement la punition de ceux qui y portent atteinte, il n'est pas moins avantageux à la même société de défendre et protéger l'innocence qui gémit* ». Marguerite Bagnis est condamnée à cinq ans de prison¹⁵⁹.

C'est également autour de la cause de la mort de l'enfant que se noue l'affaire Magaglio : il est « *très probable que celui-ci soit né vivant* » et ait été suffoqué par sa mère affirme l'expert, qui reconnaît cependant que l'expertise est « *une matière sujette à de nombreuses controverses* ». Ses avocats soutiennent au contraire « *que l'expérience des poumons n'a pas été faite selon les règles de l'art* » et que, dès lors, « *il manque la preuve ou l'indice urgent de mort violente* ». « *S'agissant du corps du délit - affirme subsidiairement l'un d'entre eux - il ne suffit pas de prouver l'homme mort, la mort n'étant pas un délit (à supposer qu'il soit né vivant), mais il faut prouver que la mort a été violente et provoquée* ». Cette preuve ne pouvant être apportée, l'intéressée est condamnée à cinq ans de prison¹⁶⁰.

¹⁵⁴ Le dossier est alors classé sans suite : ADAM, 2 FS 623, n° 2368, 30/6/1832.

¹⁵⁵ Parfois, en l'absence d'une enquête sérieuse, la preuve de l'accouchement ne peut être rapportée, et par conséquent aucun lien ne peut être établi entre le cadavre et la prévenue : le Sénat ne peut alors qu'acquitter la prévenue et ordonner sa libération (« *inibisce molestia dal Fisco senza costo di spese e ordina rilasciarsi dal carcere* ») : ADAM, 2 FS 235, p. 343 v°, 30/1/1829 : affaire Imbert.

¹⁵⁶ Inversement, un accouchement clandestin suivi de la mort de l'enfant (dont on ne peut trouver la cause en raison d'une expertise tardive), consécutifs à une grossesse que la mère n'a pas cherché à occulter sont punis d'un an de prison : A.D.A.M 2 FS 237 p. 158 v°, 9/12/1836 : affaire Carabalona.

¹⁵⁷ ADAM, 2 FS 606, n° 251, 17/7/1819 : affaire Donzella : ordonnance de remise en liberté.

¹⁵⁸ ADAM, 2 FS 628, n° 4206, 7/10/1836 : affaire Mela.

¹⁵⁹ ADAM, 2 FS 606, n° 274 et 2 FS 234, p. 142 r°, 23/2/1820 : affaire Bagnis.

¹⁶⁰ ADAM, 2 FS 611, n° 508, p. 42, p. 49 et 2 FS 234, p. 286 r°, 1/2/1823 : affaire Magaglio.

Dans les procédures évoquées jusqu'à présent, le Sénat de Nice semble faire preuve d'une certaine indulgence par rapport aux dispositions des Royales Constitutions. Signalons toutefois que plusieurs circonstances peuvent entraîner une aggravation de la peine : la récidive, la concomitance d'autres crimes ou délits et la contumace¹⁶¹.

La conclusion qui se dégage de l'ensemble de ces jugements est le décalage entre, d'une part, la sévérité des dispositions législatives, qui punissent de mort l'infanticide, et, d'autre part, les sentences prononcées par le Sénat de Nice, qui font preuve d'une relative clémence à l'égard d'un crime pourtant odieux. Comme devant toutes les Cours souveraines du royaume, la peine de mort prévue par les textes, n'est jamais prononcée, sauf exception, en matière d'infanticide¹⁶². L'étude des procédures en révèle, sur le plan du droit, la raison essentielle¹⁶³ : face à l'incertitude des preuves permettant de réunir les éléments constitutifs du crime, notamment la difficulté pour le médecin expert de montrer, pour qu'il y ait eu homicide, que l'enfant était vivant, la Cour va proportionner la peine aux éléments dont elle dispose avec certitude et aux présomptions qu'elle peut y ajouter¹⁶⁴. La rigueur de la sanction apparaît donc moins en fonction de la gravité de l'acte incriminé que de la preuve de celui-ci. Dans un esprit qui est celui du *Pro modo probationum*, « un crime passible de mort d'après la loi est sanctionné par une peine moindre en raison d'une preuve incomplète »¹⁶⁵.

Malgré le recours à la science et à des preuves scientifiques, dont le rôle grandit et dont le juge est de plus en plus dépendant, celles-ci restent fragiles et donc contestables. Conscient de cette réalité et des conséquences que ses décisions peuvent avoir, le Sénat nous livre finalement, dans la subtile homogénéité de sa jurisprudence, une leçon de droit, de prudence et d'humanité.

¹⁶¹ Pour plus de détails, M. Ortolani, *L'infanticide devant le Sénat de Nice...*, op. cit. p. 203 et s.

¹⁶² M. Mangino, *La criminalità nel regno di Sardegna attraverso le sentenze del Senato di Piemonte durante il regno di Carlo Felice*, Tesi laurea, Torino, 1986-87, pp. 111-112 ; G. Rizzo, *la criminalità negli stati sabaudi...*, p. 160 ; A. Di Fabio, *Ricerche sulla criminalità...*, op. cit. p. 72 ; en France, la situation est assez similaire : R. Lalou, *L'infanticide devant les tribunaux français 1825-1910*, op. cit. p. 190 : « la peine de mort pour infanticide est tombée en désuétude dès la première moitié du XIXe siècle ».

¹⁶³ Dans les travaux portant simplement sur les sentences prononcées et non motivées, les auteurs s'étonnent de ce décalage entre la loi et la jurisprudence et entre les jugements eux-mêmes sans pouvoir l'expliquer : G. Rizzo, *la criminalità negli stati sabaudi...*, op. cit. p. 85 ; V. Sommacal, *La criminalità nel regno di Sardegna attraverso le sentenze del Senato di Piemonte durante il regno di Vittorio-Emmanuel I*, op. cit. pp. 154-155 ; A. Di Fabio, *Ricerche sulla criminalità...*, op. cit. p. 75 : « n'ayant à notre disposition que le dispositif de la sentence et ne pouvant en aucune façon connaître les motivations de la décision, nous ne pouvons formuler que des suppositions concernant le comportement du Sénat ».

¹⁶⁴ On s'éloigne de « la détermination rigide de la peine en fonction du type de crime, pour la concevoir au contraire en proportion de la gravité de celui-ci » : M. B. Bertini, M.P. Niccoli, *L'ordinamento giudiziario durante la Restaurazione*, op. cit. p. 128.

¹⁶⁵ Y. Bongert, *Le Pro modo probationum, intime conviction avant la lettre ?*, in « *Revue historique de droit français et étranger* », 2000, p. 37.

**JAMES HENRY BENNET
(1816-1891), CREATEUR DE LA
STATION CLIMATIQUE ET
MEDICALE DE MENTON**

Rolland GHERSI

En 1789, Nice était déjà *an English watering place*. Il n'en était pas du tout de même de Menton, encore très peu connu, même si dès 1791 le marquis de Pontéves, de Toulon, « vient de Nice et espère que l'air de Menton sera plus favorable à la maladie de poitrine dont il souffre » (lettre de Monléon au prince, A.H.P.P, D1 1a, Monaco). Cette localité avait certes bien des atouts ; mais ces attraits seraient demeurés longtemps potentiels sans la venue d'un homme providentiel, le docteur James Henry Bennet.

En 1859, Menton est dans une situation un peu curieuse du point de vue du droit international. Un homme hors du commun, un vrai lion britannique, va connaître une grande passion. Durant trente ans d'un combat il a été l'artisan d'une transformation extraordinaire de ce *old Italian village*.

● Menton en 1859

Menton avait constitué depuis cinq siècles, avec Roquebrune et Monaco, un micro-état indépendant, que les Grimaldi avaient réussi à constituer et à maintenir grâce à une politique habile, consistant à se trouver toujours du côté du plus fort tout en évitant de se faire avaler par celui-ci. En 1814, après les bouleversements de la période qui avait suivi l'invasion et l'annexion, le prince, rentré dans ses états, avait trouvé un pays dévasté par les différentes troupes de passage. Lui, avait perdu ses biens en France et après diverses tentatives pour créer de petites entreprises industrielles, il venait même de perdre, de facto, l'essentiel de son territoire, depuis que les 3000 habitants de Menton et les 500 de Roquebrune, après un soulèvement « spontané » organisé en fait par la puissance protectrice, le royaume de Piémont-Sardaigne, avait demandé le rattachement des « villes libres de Menton et de Roquebrune » au royaume de l'Italie en gestation.

Dans l'ex-principauté, Menton était la seule ville ; elle vivait de la culture et de l'exportation de ses citrons ; mais connaissait là encore un problème, depuis que, en 1815, les marchands mentonnais avaient non seulement perdu le bénéfice d'une quasi exemption de taxes à l'exportation vers la France, mais devaient en outre assumer la concurrence de leurs voisins ligures récemment annexés à la Sardaigne.

Il y avait longtemps que Nice avait mis en valeur ses mérites naturels-mer, soleil, air pur, collines fleuries-chantées Menica Rondelli. A Menton, en 1789, un seul britannique avait passé l'hiver, de qualité certes, puisqu'il s'agissait de Lord Camelford, cousin de William Pitt, venu passer l'hiver avec sa famille au Palais Carnolés, à l'invitation du prince. Mais la bourgeoisie enrichie dans le commerce des agrumes et, surtout dans l'acquisition de biens nationaux, ne pouvait envisager d'investir dans des équipements hôteliers pour accueillir des touristes qui n'auraient pu atteindre les villes libres de Menton et Roquebrune, faute de routes et de port. Ils s'étaient fait construire de belles maisons à l'extérieur de la vieille ville enserrée dans ses murailles, avec ses *carrouges* et une seule rue carrossable, la *strada longa*. Car bien entendu la principauté était de langue italienne, même si depuis 1641, le prince, pair de France demeurant à Versailles ou dans son hôtel parisien de Matignon, avait quelque peu Francisé son petit état, où le roi de France entretenait une importante garnison

Cependant, quelques originaux, attirés par la solitude, le calme, le bas niveau des prix, s'étaient risqués à affronter la rusticité des lieux. Ils se contentaient de trois petits hôtels et d'une demie douzaine de villas. Toutefois, les britanniques devaient être suffisamment nombreux puisqu'ils comptaient deux médecins, Siordet et Price, ainsi que le révérend Morgan, pasteur anglican, considéré comme le pionnier de la British Colony de Menton, dès 1857.

Lorsqu'il arrive à Menton, en 1859, J.H. Bennet y vient « *to die in a quiet corner* » (pour mourir dans un coin tranquille). Il a cherché à se soigner ; il a exploré une bonne partie de la Méditerranée, puis, résigné, il a décidé de faire de Menton sa dernière demeure. Et là intervient le

miracle, non seulement il ne meurt pas, mais il retrouve une ardeur nouvelle, une énergie qu'il va mettre au service de sa nouvelle passion.

Bennet n'est pas un aventurier comme nous en avons tant vu défilé depuis dans notre région ; c'est un *gentleman*, éduqué, cultivé, savant, riche, et surtout, britannique sans complexes ; il construit tous ses raisonnements avec la certitude sans failles que l'Angleterre est le phare du monde et que tout ce qui est british et bon, et réciproquement.

Il est né à Manchester en 1816, au moment où l'Angleterre, qui a réussi à venir à bout de celui qui avait un moment un moment unifié sous son autorité la quasi-totalité de l'Europe, est vraiment la seule superpuissance du monde connu. Son père a une usine de textiles -cette marchandise qui entre pour plus de la moitié dans les exportations britanniques- ; mais ce n'est pas seulement industriel, il est également inventeur : il a déposé à la patent house de Londres deux brevets de fabrication, dont celui du *corduroy*, le velours côtelé. Il est d'une famille ancienne ; parmi ses ancêtres, on cite les comtes de Tankerville, des évêques et des hauts fonctionnaires de la Couronne. Il admire ses deux oncles maternels médecins.

Mais un drame vient frapper le jeune James Henry, puisqu'il n'a pas 13 ans lorsque son père décède. La veuve prend alors une décision inattendue : elle s'installe à Paris avec ses deux enfants, James 13 ans et sa sœur aînée, Frances Amelia, 15 ans. Et c'est ainsi que notre jeune anglais va suivre les cours du lycée Saint Louis, puis de la faculté de Médecine et de la Sorbonne. A 26 ans, il a un beau palmarès : docteur en médecine de l'université de Paris, licencié en lettres et en sciences de la Sorbonne, ancien interne des hôpitaux parisiens. Il participe à la création de la Société médicale anglaise de Paris, qui regroupe trois cents membres, tous les médecins anglophones de la capitale et sans doute du royaume.

Il retourne alors en Angleterre et s'installe chez son beau-père, Joseph Langstaff, membre du Collège royal des chirurgiens d'Angleterre, ancien président des médecins de Calcutta. Car le jeune et brillant médecin s'est marié dès son arrivée à Londres, en 1843 ; et il a manifesté à cette occasion un mépris peu commun du qu'en dira-t-on, en épousant une métisse, née des amours légitimes d'un chirurgien militaire anglais et d'une indienne. Sa sœur s'était mariée avant lui, elle aussi avec un étranger : Louis Ferdinand Joubert de la Ferté. Il est le petit fils d'un émigré français, qui a quitté Versailles où il dessinait des meubles pour le roi. Joubert est artiste graveur ; il travaille pour les ducs et les comtesses ; on lui doit aussi des timbres émis par le Royal Post Office.

Bennet ouvre son cabinet à Londres, pas n'importe où non plus, mais dans la Grosvenor Street, le boulevard des médecins qui soignent le tout Londres, celui de la gentry et de la City. C'est surtout les dames qu'il soigne, puisqu'il publie un ouvrage sur les maladies utérines qui connaîtra quatre éditions dans une maison réputée, Les Churchill, alors qu'il est obstétricien au *Royal Free Hospital* de Londres. Il se taille une brillante réputation, et pour annoncer son décès, bien plus tard, la revue de la Société britannique de gynécologie (*british Gynoecological Society*) le désignera comme le « pionnier » de la gynécologie à Londres » ; elle ajoute que Bennet était anglais par sa naissance et son éducation, mais français par ses études médicales. Que ce soit pour la médecine, sa profession, ou pour la botanique, son hobby, c'est un travailleur infatigable et passionné ; il écrit dans les revues médicales et scientifiques, telles le *Lancet*, à laquelle il a collaboré dès son séjour d'étudiant parisien. Dans la préface de la première édition de son ouvrage traitant des rapports entre la nutrition, la santé et les maladies, en 1848, il définit son point de vue : la santé est un tout, conditionné par l'alimentation, l'hygiène, et également – ici on peut se demander s'il applique ses idées – le repos obligatoire entre le dîner à 18 heures et le breakfast de 9 heures. Son ouvrage paraît en français chez Asselin en 1852.

S'il reçoit ses patients à Grosvenor Street, c'est à Weybridge qu'il demeure après le décès de son beau-père. A quelques *miles* de Londres, sur les bords de la Tamise, dans une belle et grande maison, les Ferns. Là encore il ne demeure pas inactif : il élève dans des serres toutes les plantes qu'il a ramenées de ses voyages sur les côtes de la Méditerranée, les étudie et publie le

résultat de ses observations dans les revues spécialisées qui sont diffusées dans le *Stevenson*, qu'il retrouvera à Menton.

Il entretient une correspondance suivie dans le monde entier ; avec ses anciens collègues parisiens, repartis dans l'Empire britannique et aux Etats-Unis, avec tous les gynécologues, les médecins en général, les botanistes, et également avec son beau-père.

● Bataille pour la vie et pour Menton

Après avoir mené une vie de labeur, au contact des plus éminents savants britanniques - et de leurs cousins américains »- ainsi que des autres Européens, le docteur se voyait à son tour malade, condamné même par ses collègues pour « phtisie ».

Pour quelle raison a-t-il choisi Menton. Il écrira qu'il connaissait déjà la Riviera et qu'il y avait à Menton des liens (que je n'ai pu préciser). Il avait peut-être lu l'ouvrage d'un Britannique, le Dr T.B. Davis qui, avait publié à Nice, dès 1803, *De coeli Nicensis utilitate in phitsi pulmonari* ; le même auteur avait même consacré un chapitre à Menton dans son *Ancient and modern history of Nice*, en 1807. Il connaissait peut-être ce que le Dr Richelmi, qui avait sauvé bien des vies à Menton en vaccinant les populations contre la variole, avait écrit en 1822 dans son *Essai sur les agréments et sur la salubrité du climat de Nice*, ou ce que le Dr César Provençal, en 1845, venait de publier dans la *Typographie médicale du comté de Nice*.

Toujours est-il qu'on peut parler de guérison rapide et d'un tout aussi fulgurant enthousiasme pour cette petite ville où il avait retrouvé la santé. En effet, à peine de retour à Londres, il faisait paraître en 1861 *Mentone and the Riviera as a winter climate*, où il expliquait désirer faire connaître, aux habitants du Nord, ce pays favorisé de la nature, qui lui avait rendu la santé et la vie. Il élargissait son étude à la Corse et à Biarritz en 1863, puis publiait la même année des éditions allemande et hollandaise de son ouvrage sur Menton et la Méditerranée. Les textes de ces neuf éditions dont deux aux Etats-Unis, de *Winter and Spring on the shores of the Mediterranean*, sont tous différents adaptés aux divers lecteurs.

Le seul énoncé des ouvrages parus sous la signature du Dr Bennet demanderait plusieurs pages ; d'autant qu'il publiait en français ses *Recherches sur la phtisie pulmonaire pour l'hygiène, les climats et la médecine* et des mises à jour de ses ouvrages antérieurs, sur la gynécologie ou l'étude climatologique de la Corse et de la Sardaigne.

Et il continuait d'écrire dans les journaux médicaux et botaniques. Après avoir défini les caractéristiques du climat –température, ensoleillement, pluies, humidité, vents, ect- et les avoir comparé aux autres données climatiques relevées dans le monde entier, il concluait que la présence de plantes délicates et fragiles était un argument en faveur de la capacité de la nature à soigner les hommes. Rien ne valait Menton, mieux protégé que Hyères, Nice et Cannes par une couronne de montagne de plus de mille mètres, avec une seule ouverture, à 720m, au col de Castillon.

Il passa ainsi pendant plus de vingt ans « les mois de mai à parcourir la méditerranée de rivage en rivage, d'île en île, étudiant partout avec amour la nature... ».

● L'action de Bennet à Menton

Lors de son premier séjour, Bennet était descendu à la *Pension anglaise*, mais il ne tarde pas à acquérir une propriété sise non à Menton mais à Vintimille, quartier Grimaldi, à cent mètres de la frontière du pont Saint Louis. Cette ancienne tour médiévale avait autrefois abrité une garnison corse, il en fait le Château Grimaldi. Il s'empresse d'y créer un jardin, trois années avant que les frères Hanbury ne créent le leur un peu plus loin. Il explique avec le plus grand sérieux que les riches indigènes ne sont pas intéressés par les fleurs, qu'ils préfèrent donner leur eau à leurs légumes ; lui par contre trouve tout naturel de faire venir de la terre du Lac Majeur ou de

Corse pour soigner ses camélias ! Il a des goûts bien précis, et des dégoûts également ; ainsi estime-t-il que les figuiers sont des arbres laids, et il les fait tous arracher de son jardin. Il partage sa passion botanique avec les autres passionnés de l'époque, avec lesquels il entretient des rapports suivis tels Thuret à Antibes, Alphonse Karr à Nice et son voisin Hanbury à Vintimille.

Tout l'intéresse, du moins du point de vu scientifique, et il entretient une correspondance suivie avec des savants du monde entier. Il étudie la géologie, le climat, la faune et la flore. Il relève quotidiennement la température et la pluviométrie, note le degré d'humidité, les vents, les courants marins... Il collabore à des revues telles que le *Gardeners' chronicle*. Il sera traité de pionnier « *in Riviera gardening* » par Martineau en 1924. Il n'hésite pas à faire venir des archéologues britanniques pour examiner le produit des fouilles des grottes des Rochers-Rouges, ou le professeur Paggensteicher, de Heidelberg, pour recueillir et analyser le plancton, la faune et la flore marine.

Il arrive à Menton pour la dernière semaine du moi d'octobre et y séjourne tout l'hiver jusqu'à la fin d'avril, donc il y séjourne durant la moitié de l'année. Les hivernants arrivent dès septembre et ne repartent qu'à la fin mai.

Dès 1861 la clientèle des patients est suffisante pour occuper, outre les deux Mentonnais Bottini et Farina, deux médecins britanniques et un français, bonnet de Malherbes. En 1877 la Préfecture recense quinze médecins, dont cinq français, cinq britanniques, deux allemands, un italien et deux « mentonnais » ayant étudié à Turin et à Gênes. Nombre de ces médecins ayant exercé à Menton, pas moins de trente, ont publié, dans leur langue, des ouvrages sur les bienfaits du climat du point de vue médical. Deux tendances s'affrontaient alors, non sans quelques arrières pensées économiques, pour le choix des sites favorables aux pulmonaires : Suisse et Allemands préféraient en général les Alpes, afin d'éviter l'air de la mer, les autres préconisant au contraire la douceur des rivages de la Méditerranée.

L'afflux des malades venus du monde entier, et notamment d'Europe du Nord, atteint un chiffre qui ferait sourire aujourd'hui : 600 familles en moyenne dans les années 1880 ! Mais cela coûte for cher : le voyage plus un séjour de huit mois en hôtel, ou en pension, ou en villa pour une famille et les domestiques.

Des Hôtels luxueux sont construits, soit au bord de mer, rarement, soit légèrement en retrait sur des collines proches. On y trouve les techniques les plus modernes, tels ascenseurs (qui sont apparus pour la première fois à Pau, comme nous l'indique M. Tucoo-Chala dans son ouvrage « Pau, ville anglaise » où il célèbre les mérites du Dr Taylor, un médecin écossais qui a eu un rôle comparable à celui de Bennet).

Mais les médecins de Menton ne se contentaient de beaux ameublements pour l'hôtellerie ; ce sont les conditions d'hygiène et de santé de toute la commune qui les intéressent au premier chef. Et d'abord, la voirie : les rues de la vieille ville sont étroites encombrées et sans trottoirs puisque non carrossables ; les voies de la ville nouvelle doivent être dotées de trottoir, balayées ; les eaux de pluie doivent être canalisées et envoyées dans les collecteurs d'égout. L'extension remarquable de la cité dans les vingt ans qui ont suivi 1860 à entraîné des travaux de voirie considérables : promenade du bord de mer, voies dans les vallées, ponts sur tous les torrents -il y en a sept, du Saint-Louis au Gorbio- qui débordent en saison de pluies.

La construction de la voie ferrée et de la gare constitue aussi un immense chantier, et révolutionne les réseaux des routes et les vallons. L'arrivée du rail en 1868 met Menton à 23 heures de Paris ; l'année suivante la jonction avec le réseau italien est réalisée, facilitant l'arrivée des Italiens, des Autrichiens, des Allemands et des Russes. C'est bien évidemment, un tournant, dans l'histoire du tourisme de la Riviera.

La construction du port est également un atout considérable ; les voiliers de croisière et les bateaux de commerce parviennent à quai ; mais la digue perturbe le rejet en mer de tout ce qui y était déversé depuis des siècles... Il est difficile d'envisager l'énorme chantier qu'a constitué

Menton durant ces 20 années : port, gare et voie ferrée, 50 hôtels, 250 villas, réseau d'égouts, de routes, ponts et tunnels, couverture du Careï, jardins.

Bennet est un amoureux de la nature. Il explique dans tous ses ouvrages qu'il ne faut pas arracher les plantes, qu'il ne faut pas encourager les mentonnais à le faire, en refusant de leur acheter des bouquets de violettes. Il donne les noms de toutes les plantes qui poussent spontanément sur les collines ; et il revient systématiquement à son idée force : si le climat est bon pour les plantes, il l'est également pour les hommes. C.Q.F.D. IL souhaite qu'on protège les oiseaux, dont les uns participent au bon état des cultures, en mangeant les vers, et les autres au nettoyage des plages.

Bennet est obsédé par la recherche de solutions au problème de l'eau. Il propose des projets originaux : la création d'un lac de retenue haute vallée du Careï, le captage d'une source d'eau douce qui sort en mer, près du rivage. Il propose également l'installation d'une pompe puissante, qui puisse aspirer l'eau de mer et la reverser dans les collecteurs, pendant toute la saison sèche, dont nous savons qu'elle peut durer cinq mois.

Bennet, grâce à son prestige personnel –qu'il a acquis du fait de sa double culture française et anglaise, de l'étendue de ses relations, dans le Royaume-Uni et l'Empire britannique, en Europe et aux Etats-Unis- a une position dominante au sein du corps médicale mentonnais.

Il n'a de cesse, depuis son tout premier ouvrage, de demander l'installation des filtres Pasteur pour l'eau, des fosses septiques étanches qui évitent la pollution des puits, et tout ce qui contribue généralement à l'hygiène et à la santé.

Il crée en 1878, une société médicale qui officialise un groupe de pression. En effet, cette société adresse au maire des « Rapports » tous les six mois, qui sont de véritables mises en demeure. C'est ainsi que la société demande : balayage des rues, nettoyage des places réservées au stationnement des voitures, interdiction de laver et sécher du linge dans la ville (dans le domaine public, et en particulier dans les torrents), construction d'un lavoir et d'un séchoir publics canalisation des eaux ménagères, enlèvement des immondices et débris de cuisine, suppression des siphons déversant les eaux de la vieille ville dans le port, création de latrines publiques, obligation de vidanger les fosses septiques par une pompe pneumatique, surveillance de l'extraction du sable du lit des torrents, suppression de dépôts de chiffons, construction d'un parapet en bordure des digues, torrents et plages, augmentation et nettoyage des bancs ; elle propose également la nomination de membres pour le Conseil d'hygiène départemental et la création d'une commission départementale d'hygiène.

La société demande un peu plus tard : la création d'un nouvel abattoir, celle d'un trottoir bordé de plantations sur la Promenade, l'entretien des sentiers de montagne. Il faut encore veiller à la « propreté et à la salubrité des intérieurs et des garnis, qui pourraient devenir des foyers d'infection, en cas d'épidémie ».

Il est assez curieux de lire ces véritables injonctions signées par un bureau de six membres comprenant trois Britanniques et un Allemand, qui « juge nécessaire » certaines mesures, et n'hésite pas à établir une liste de priorités établissant par là même un véritable programme de travaux communaux. En fait, les Britanniques ne jouissent pas auprès des populations d'une sympathie illimitée ; leur orgueil devient vite arrogance –ainsi lorsque Bennet explique à ses lecteurs que les Britanniques ne peuvent se contenter de ce qui convient à d'autres et doivent, puisqu'ils ont l'argent et la civilisation, être *comfortable*. Manifestement Bennet n'a pas du visiter les logements des ouvriers de son père, ni les *workhouses* décrites par son contemporain Charles Dickens ; il ne disserte pas non plus sur la mission civilisatrice des Anglais en Irlande.

Il est vrai que Bennet ne s'intéresse pas à l'art et à l'histoire. Il parvient à écrire deux pages sur pises en se contentant de citer l'existence d'une tour ; alors qu'il lui arrive de raconter des anecdotes assez banales, qui, manifestement, l'ont beaucoup intéressé. Quand il donne incidemment, un détail historique, c'est sans vérification préalable ; ainsi il rajeunit de deux

siècles la création du village du Vieux-Castellar et attribue aux Sarrasins à peu près tout ce qui est antérieur au XV^{ème} siècle ! En fait, il ne s'intéresse qu'à ce qui a un rapport avec l'hygiène, la santé et la médecine de ses contemporains.

● De Bertall à la société pour l'avancement des sciences

Les efforts déployés par la municipalité et la population mentonaises, aiguillonnées par les médecins et la *Société médicale*, portent rapidement leurs fruits. Déjà, en 1876, Bertall, dans un ouvrage spirituel, et quelque peu caustique, *La vie hors de chez soi*, consacré au gens du monde et du demi-monde qui fréquentaient les stations à la mode de son époque, écrit : « A Menton, on ne s'amuse pas... Il y a deux villes : la vieille ville, où l'on se porte bien, et la ville nouvelle, où l'on se porte assez mal et où l'on vient pour bien se porter... Il y a des docteurs russes, des docteurs anglais, des allemands, des italiens, des français, et même des docteurs noirs. Mais le lion, l'éminent, le swell parmi tous ces docteurs, c'est un docteur anglais, le docteur Bennet... Il a étudié le pays, formulé la règle de conduite et d'hygiène à suivre, et on l'écoute comme un oracle.. »

Lorsque l'oracle lance une pétition en 1881 pour s'opposer à la construction d'un abattoir dans la vallée du Careï il obtient un tel succès que la municipalité doit abandonner cette vallée pour la haute vallée du Fossan.

Les prix ont doublé en quinze ans, la population a triplé ; les aménagements ne vont plus uniquement en direction des malades. On construit des édifices religieux : deux églises anglicanes, dont Bennet a couvert une partie des frais, une calviniste, une luthérienne, une épiscopale écossaise. Les touristes disposent également d'un terrain de tennis et de cricket à Menton, du port, d'une bibliothèque, d'un Cercle des Etrangers, d'un hippodrome au Cap Martin, d'un golf à Sospel... Le voyage à Nice dure moins d'une heure, moitié moins pour Monte-Carlo. De quoi attirer des visiteurs, et non des moindres. C'est Bennet qui, en 1882, fait venir à Menton-Garavan celle qui symbolise la toute puissance de John Bull : Victoria. Elle passe ses après-midi dans le jardin du Château Grimaldi, facile à surveiller pour éviter les attentats, anarchistes ou irlandais. Elle ne tient pas rigueur à un médecin anglais qui a dû démissionner de la prestigieuse *Académie royale de médecine* après avoir préconisé l'utilisation du spéculum.

Un mauvais coup est porté par Dame Nature à la Riviera : le tremblement de terre du 23 février 1887. A la presse parisienne et anglaise qui a trouvé là un beau titre pour ses premières pages, Bennet s'oppose en défenseur de Menton. C'est la reine d'Angleterre elle-même qui lui demande des nouvelles. Il lui écrit, ainsi qu'au *Times* et au *British Medical*. Et le *Times* ne manque pas de s'excuser auprès des lecteurs d'avoir affolé sans cause les éventuels touristes, et les clients du bon docteur qui, une fois encore, émet un avis, définitif bien entendu et qui n'admet pas contradiction, sur la nature du sol susceptible de recevoir une construction : il faut bâtir sur le roc ! Les habitants de Castillon en ruines apprécieront.

Le bon docteur a dépassé les 70 ans lorsqu'il vend sa propriété du Castello Grimaldi en 1889 et va résider cent mètres plus bas au château Saint-Louis, chez sa nièce, épouse de William Hearn, un riche Américain. Depuis quelques années, il écourte ses voyages à l'étranger, mais continue de s'intéresser à la santé. Il avait noté favorablement l'initiative du docteur Farina de Menton, qui avait installé un hôtel de cure à Pigna. C'est en allant visiter la Vésubie qu'il devait décéder, en 1891, à la Bollène Vésubie, malgré les soins de son ami et collègue le dr. Maccario, lui-même auteur en 1886 d'un ouvrage *De l'influence médiatrice du climat de Nice*. Son décès fut signalé non seulement dans la presse locale et médicale, mais également par des revues britanniques de diffusion internationale : *Times*, *British medical Journal*, *British gynaecological society*, *Lancet*, *Gardeners' Chronicle*...

Je ne peux m'empêcher de reprendre ce que Monsieur Tucoo-Chala a écrit à propos de Pau et du dr. Taylor, en vous demandant de traduire Palois par Mentonnais et Ecossais par

Anglais : Les Palois rejetant au second plan toute autre forme d'activités économiques se plongèrent dans les délices -empoisonnés selon certains- d'un tourisme de luxe au point que leur mentalité collective en fut durablement modifiée. La ville fut transformée en fonction besoins de cette société privilégiée qu'il fallait soigner, loger et distraire ; l'urbanisme palois en reçut une empreinte encore visible... Convaincu des vertus bénéfiques d'un climat dont il cherche à percer le secret par des observations scientifiques... *Cet Ecossais austère, à l'abri de tout soupçon d'affairisme, n'en fit pas moins preuve d'un solide réalisme d'hommes d'affaires. Il ne négligea aucun aspect de la propagande touristique.*

James Henry Bennet a passé une grande partie de sa vie à lancer Menton comme station médicale et touristique. De 3200 habitants en 1860, Menton était passée à 11 000 trente ans après, vivant de la manne de 450 hôtels et villas. Il n'a cessé pendant quarante ans de demander, d'exiger même, de ses concitoyens d'adoption et des pouvoirs publics de créer une ville nouvelle, pourvue d'équipements modernes. En outre, Menton était devenue une ville française à part entière, avec une pointe d'ambiance britannique ; en 1891, trente ans après l'annexion, il n'y avait pas moins de 24 praticiens, dont 16 Français. Il faut dire que la composition du corps médical n'était pas étrangère à un des derniers combats menés par le vigoureux Anglais ; soucieux de faire appliquer la législation concernant les diplômes permettant l'exercice de la médecine, il avait écarté quelques charlatans mais également quelques rivaux.

La consécration de la station médicale advint avec l'association française pour l'avancement des sciences, qui, après sa visite du 28 septembre 1891, devait placer Menton au premier rang des villes françaises pour tout ce qui concerne l'hygiène : tous les établissements recevant des clients équipés de filtres Pasteur ou Maignen, des fosses septiques isolées et ventilées. Toute la literie, les rideaux, les tapis des chambres des curistes étaient nettoyés dans une étuve à vapeur Geneste et Herscher située aux abattoirs ; deux fourgons, un pour l'aller et l'autre pour le retour, étaient prévus pour le transport. Des pulvérisateurs désinfectaient murs et planchers. Une chambre à sulférisation servait à assainir les meubles fragiles. Les chambres étaient chauffées par des cheminées individuelles et bien aérées. Tout ceci surveillé et financé par le syndicat des maîtres d'hôtel. Le réseau d'égout avait été étendu à toute la ville, l'ancienne et la nouvelle. Les rivages maritimes et les bords des torrents avaient été endigués.

Bennet ne vécut pas assez longtemps pour apprendre que le bacille de la tuberculose était enfin isolé par Koch. Il n'en aurait pas moins soutenu que le grand air dans un climat comme celui de Menton où l'on peut vivre longtemps au dehors est un des éléments des plus favorables pour obtenir la guérison, tout en ajoutant qu'il avait aussi écrit n'avoir jamais cru à la vertu curative du seul climat.

Bennet repose dans sa bonne ville de Menton, ainsi que huit membres de sa famille. Menton marqua sa reconnaissance en donnant son nom à un square, où est installé son buste et à une rue du centre ville. Quelques édifices demeurent témoins de son passage : la tour Grimaldi (devenue résidence, mais les jardins ont disparu), l'église anglicane Saint John (qu'il a payée en partie), le Château Saint-Louis (où il a vécu chez sa nièce), la maison de convalescence qu'il a créée pour les pasteurs anglicans (Saint John House of Rest) est devenue un hôtel. Cependant le souvenir de ce lion britannique est toujours vivant et il est fréquemment évoqué à propos de la colonie britannique et du paléotourisme. Du point de vue médical, il a encore été cité dans deux thèses rédigées par des médecins de Menton. Le rôle primordial du créateur de Menton as a health resort, devenue peu après la mort de Bennet « la perle de la France » n'est pas complètement oublié.

**LES CAS DE VARIOLE DANS LES
ALPES-MARITIMES DE 1860 A 1908**

Jean-Marie et Arlette CASTEX

Une série de rapports des médecins des épidémies des arrondissements des Alpes-Maritimes existe aux Archives départementales 5 M 191. Au-delà de 1908 les rapports se raréfient, sans que l'on puisse être sûr que le fait soit en relation avec une atténuation des épidémies, raison des limites chronologiques de l'étude.

Les communes concernées par les cas de variole ont été étudiées par cantons classés de façon à respecter le plus possible leur situation du nord au sud dans le département. L'objectif de cette approche fut de distinguer dans la proximité géographique des cas déclarés la taille d'un foyer, la propagation d'une épidémie à plusieurs communes. De plus, de nombreuses données susceptibles d'expliquer le phénomène sont, elles aussi, soumises à une zonation du Nord au Sud dans les Alpes-Maritimes : les altitudes et les climats locaux (Fodéré¹ avait déjà remarqué que les régions « froides » étaient le plus sévèrement touchées), certaines voies de communication, l'isolement ou l'accessibilité, l'importance des populations agglomérées.

Il n'existe pas de séries d'années sans variole, à l'exception de la période 1880-1884. De grandes épidémies éclatent : en 1864 sur le littoral niçois et dans le secteur des Paillons, en 1887 à Sospel, en 1896 à Antibes et Cannes. Leur durée n'excède généralement pas l'année en cours. Les documents montrent éloquentement la rapidité de l'information, les réactions des autorités qui dépêchent sur place le médecin des épidémies de l'arrondissement concerné et des doses de vaccin. Les rapports sont circonstanciés, une synthèse annuelle parfois réalisée. L'épidémie qui touche la ville de Nice de 1898 à 1905, avec un maximum en 1901, a une durée exceptionnelle.

Mais la variole affecte le plus souvent une seule commune, foyer isolé.

Des observations et questions sur les causes de la propagation de la maladie sont renouvelées dans chaque rapport des responsables sanitaires. On remarque que la variole se transmet « de maison à maison », d'étage à étage. Dans la moitié des cas, moins de 3 % de la population sont atteints, mais Courmes et Saint-Jeannet font exception avec 30 % en 1879, Tourettes-sur-Loup 42 % en 1867. Le rapport est tout de suite établi entre un élément extérieur et l'apparition de la variole. Fodéré au début du XIX^{ème} siècle notait qu'à Rimplas on n'avait « pas le souvenir de la petite vérole avant 1793, alors apportée par un provençal », qu'elle était apportée à Beuil » de 15 en 15 ans par des bergers de Provence ». Il concluait que « pour les peuplades isolées, la petite vérole est purement accidentelle, comme elle le fut la première fois chez les habitants du nouveau monde ». À la fin du siècle, le docteur Spitalier² tient pour responsables les journaliers piémontais, à Saint-Jeannet par exemple, en 1879 : « La variole débute comme toujours chez les sujets non vaccinés et piémontais qui envahissent comme tous les ans notre arrondissement à pareille saison (Novembre) : 150 piémontais entassés dans des réduits étroits et délabrés, couchés sur la paille sans couverture, exposés aux froids les plus rigoureux, et c'est précisément dans une de ces maisons situées au centre du village, que la variole a fait son apparition... La maladie s'est-elle spontanément déclarée à Saint-Jeannet ou a-t-elle été importée ? Je constate que les vanniers sont venus une quinzaine aux abords du village pour tresser des paniers pour les olives ; l'un d'eux a déclaré la variole. Le premier touché (nom : Maurely) dans le village fréquentait les vanniers, compatriotes. D'autre part le père Maurely a été séjourné dans son pays et a couché dans une auberge où il y avait des moutons claveleux, il fut atteint trois jours après par la variole. Qui a apporté la variole, les vanniers ou Maurély ? On ne peut accuser toujours les piémontais ». On accuse aussi les soldats (à Cipières et Antibes en 1871), les résidents étrangers (anglais et leurs domestiques à Nice en 1901), les voyageurs. Les ports sont surveillés : « Le varioleux du voilier Marie Joséphine est décédé hier, je télégraphie à l'agent sanitaire d'Antibes de diriger le navire sur le Frioul de Marseille pour y être complètement désinfecté » télégraphie en 1895 l'agent principal de la santé au préfet. L'existence de foyers d'origine locale fut souvent évoquée, mais sans qu'il soit possible

¹ Fodéré Fr. E. *Voyage aux Alpes-Maritimes*, 1821, t II, p. 277.

² Rapport du Docteur Spitalier, Médecin des Épidémies, sur l'épidémie de Mouans-Sartoux, 1878, ADAM, 5 M 191.

d'en apporter la preuve. Des formes bénignes de la maladie permettaient-elles au virus de perdurer, pour se manifester à nouveau dans des situations favorables ? Le docteur Lancereaux, auteur d'un rapport général en 1879 conclut que « la plupart des épidémies de variole dont le rapport a été adressé à l'Académie ont été l'effet du transport, un très petit nombre seulement paraît s'être développé sur place. Il y a cependant lieu de croire que cette maladie a, comme la fièvre typhoïde et la diphtérie, des foyers d'origine ; mais aucun fait ne nous renseigne sur les conditions qui peuvent contribuer à faire naître des foyers »³.

Les taux de mortalité sont un peu inférieurs à ceux rapportés par Fodéré. Après 1860, 10 à 30 % des malades décèdent, plus rarement 50 %.

Des explications nées de la simple observation sont toujours avancées : on remarque la corrélation avec le défaut de vaccination (qui a commencé très tôt dans les Alpes-Maritimes et dont l'importance a suscité les éloges de Chaptal, savant et ministre de l'Intérieur de Bonaparte⁴) et de revaccination. Le manque d'hygiène paraît également responsable : paillasses non renouvelées, linge contaminé non lavé, exigüité et mauvaise aération des habitations, le confinement dû à l'hiver aggravant les choses. On remarque toujours que les premières populations touchées sont celles qui connaissent un « niveau de misère extrême » parmi les journaliers et ouvriers.

L'isolement est imposé aux malades : leurs déplacements sont surveillés, l'accès aux lavoirs et véhicules publics interdit. Vaccination et revaccination sont immédiatement entreprises, malgré les résistances à l'inoculation en période d'épidémie. L'application n'est pas toujours facile, la montagne difficile d'accès : « Comme la neige tombe en abondance...Je prie Monsieur le Maire d'Andon d'envoyer à la cluse de Séranon le nombre d'hommes nécessaires pour tracer le chemin et m'accompagner pendant le long parcours que nous aurons à faire à pied...Je promets donc de partir de Grasse Vendredi dans la nuit pour arriver à Andon le Samedi midi à moins que la quantité de neige ne rende les routes absolument impraticables. » écrit au préfet le docteur Spitalier en 1884. Le mobilier est désinfecté à l'acide phénique, au chlore, les murs sont blanchis à la chaux.

La déclaration ne devient obligatoire que le 30 Novembre 1892, et la vaccination en 1902. (La France avait un retard face à l'Allemagne dont les troupes, systématiquement vaccinées, ont connu moins de pertes dues à la variole pendant la guerre de 1870-71 : 297 contre 23 500).

Haut et Moyen-Pays des Alpes-Maritimes sont à égalité dans le rapport entre le nombre d'apparitions de la variole et celui des communes (coefficient de 0,44). C'est dans ces régions qu'elle diminue le plus rapidement, effet probable de la vaccination. Le littoral est 4 fois plus souvent touché (coefficient de 1,6), en raison des communications plus nombreuses avec l'extérieur et entre les localités, et de l'importance des populations agglomérées. Les épidémies s'y développent plus tardivement pendant cette période malgré des moyens sanitaires plus massifs. Dans le cas des épidémies, la proximité immédiate et l'existence de grandes voies de communication sont déterminantes pour rendre compte de l'extension de la maladie, mais aussi les conditions économiques et sociales dans lesquelles vivent les premières populations touchées. Les sources étudiées sont lacunaires après 1908. Lorsqu'elles deviennent à nouveau régulières entre 1926 et 1933, on constate que les cas de variole ont nettement diminué. La question de la variole est-elle pour autant éteinte ? On ne peut plus en faire état dans le cadre d'un département de nos jours. Les derniers cas sont survenus en Somalie en 1977 et dans un laboratoire britannique en 1978. Le 29 Octobre 1979 l'Organisation Mondiale de la Santé déclara la variole éradiquée de la surface de la terre et l'on a noté que la variole était la seule maladie à l'avoir été par un vaccin, 5 millions de vies étant ainsi épargnées annuellement. La vaccination

³ Rapport général fait au nom de la Commission Permanente des épidémies de l'Académie de Médecine, par le Docteur Lancereaux, 1879, ADAM, 5 M 191.

⁴ Dr. Magnan, *La vaccine dans les Alpes-Maritimes à la fin du XVIIIème s.* Nice-Historique, 1914, pp. 372-379.

antivariolique n'est plus obligatoire en France depuis la loi du 30 Mai 1984. L'OMS a fixé un délai pour la destruction de tous les stocks de virus, et la France n'en dispose plus depuis 2000. Le virus n'est conservé aujourd'hui officiellement qu'au Centre de Contrôle des Maladies d'Atlanta (USA) et dans un centre de recherches de Novossibirsk (Russie). Mais le 12 Mars 2003 une équipe de 150 personnes a été vaccinée en France pour intervenir dans l'éventualité d'une dissémination criminelle de virus de la variole.⁵

⁵ Dépêche AFP du 12 /03/2003

**ASPECTS DE LA COOPERATION
SANITAIRE TRANSFRONTALIERE
ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE :
MOTIVATIONS, ENJEUX ET
AMBITIONS**

Stéphane JARLEGAND

Si l' « Europe de la santé » n'existe pas, les patients européens quant à eux existent bien et traversent les frontières sans même s'en apercevoir. Les maladies ne connaissent pas non plus de frontières et les épidémies de grande ampleur ne manquent pas de nous le rappeler.

Le statut de la frontière a profondément évolué au sein de l'Europe. Certaines frontières disparaissent car fragiles, d'autres en revanche sont des murs incontournables. En ce qui concerne la France et l'Italie, la frontière – les Alpes – entre les deux pays est hétérogène : fermée au nord, ouverte au sud, pour décrire grossièrement. La problématique de fond n'est pas de traverser les frontières mais à présent de développer les outils les plus efficaces pour créer des espaces de solidarité, notamment dans le domaine de la santé, là où c'est possible, là où existent déjà des « espaces de vie ».

Ces espaces communs ne naissent pas d'une politique volontariste d'incitation aux mouvements. Ils pré-existent à cette politique. Ces espaces naissent des mouvements transfrontaliers spontanés, des habitudes et des attentes de la population. L'objectif de notre démarche est de faire naître des solidarités sur des espaces dont le potentiel a été entravé par une frontière humaine mais qui demeurent par nature des espaces intégrés et cohérents.

Mener à bien des projets implique d'abord la conjonction de volontés convergentes (personnes, institutions, politiques). Il faut également des outils adaptés (un programme, des projets, un cadre financier) et des bénéficiaires escomptés (amélioration de la prise en charge des patients, formation des personnels hospitaliers, etc...).

Sur un plan hospitalier, les échanges médicaux et soignants (entre infirmiers) sont bien sûr très fructueux pour le développement de telle ou telle pratique médicale ou para-médicale (banques de données communes en anatomo-pathologie, partage de techniques en chirurgie vasculaire, échanges de protocoles en infectiologie, formation professionnelle continue, amélioration de la continuité des soins dans le cadre de l'urgence, technique d'extraction de tumeurs en odontologie, etc...).

Ces projets sont en cours de développement au CHU de Nice avec nos partenaires italiens. Les patients vont bénéficier de cette démarche d'échanges et de comparaison des pratiques. Néanmoins, ceci est insuffisant. Les bénéficiaires recherchés peuvent être encore optimisés si les différentes institutions qui collaborent pouvaient disposer de données de santé communes. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Le projet financé relatif à la prise en charge de l'urgence sur la frontière franco-italienne est prometteur. Il rassemble huit partenaires des deux pays et pourra constituer les bases d'un futur projet structurant puisqu'il prend acte de la mobilité des patients, et de la nécessité d'intervenir en urgence sur une montagne, pour assurer une prise en charge de qualité rapide, que le patient soit sur le flanc est ou ouest de la montagne.

En définitive, l'intérêt de programmes transfrontaliers est de conjuguer des bénéficiaires à la fois pour les patients, les praticiens et l'hôpital. Le positionnement de l'hôpital public comme acteur de santé publique lui confère une mission ambitieuse dans ce domaine.

En partageant un espace sanitaire avec les partenaires de l'autre côté de la frontière, l'hôpital assume son rôle d'acteur de santé publique au service d'une population.

Aujourd'hui, les projets de coopération transfrontalière sanitaire se multiplient. Le programme INTERREG II a contribué à préparer le suivant.

La dynamique a été maintenue et renforcée par le programme INTERREG III (dans sa version ALCOTRA en ce qui concerne le CHU de Nice). Ici, il s'agit des outils : l'arrière fond structurel des projets éligibles et la source de financement. Les outils mobilisables existent. Ils facilitent les rapprochements et le suivi des projets. Nous saluons ici le rôle très positif joué par le secrétariat technique de Menton, partenaire précieux du CHU de Nice.

Mais ces outils combinent et additionnent aussi indirectement toutes les lourdeurs administratives et financières des systèmes juridiques nationaux. Néanmoins, ces lourdeurs ne

doivent pas constituer un obstacle aux volontés de coopération. Pour aller de l'avant, il nous faut aussi de l'imagination. Et à ce titre, les opportunités existent : pourquoi, dans le cadre de ce programme, ne pas expérimenter l'utilisation du droit européen par l'ensemble des partenaires, plutôt que de conjuguer sur le plan financier notamment, toutes les contraintes de chaque Etat ?

Au-delà des moyens dont on peut bénéficier pour un projet (subventions spécifiques pour l'acquisition d'équipements partagés, complément à des budgets nationaux insuffisants), la vraie question de la motivation d'une coopération transfrontalière reste l'enjeu et le projet lui-même.

Aujourd'hui, existe-t-il vraiment sur la frontière franco-italienne une volonté de mettre en place des projets structurants, des projets d'ampleur répondant aux défis de l'ouverture des frontières en matière de Sécurité sociale par exemple, pour préparer la mobilité des patients ?

Les projets aujourd'hui sont-ils vraiment innovants ? Bien sûr, ils sont très importants. Le CHU de Nice a développé une expérience de coopération transfrontalière positive, que nous tentons d'approfondir avec beaucoup d'énergie.

Mais tout cela part de volontés locales et personnelles : tel professeur de médecine souhaite mettre en commun une technique de prise en charge, des protocoles, développer la télémédecine, former des soignants, etc... Ces volontés personnelles sont soutenues par le CHU de Nice. Je ne dis pas que ces projets sont mineurs mais ils restent ponctuels, ils ne s'inscrivent pas dans une dynamique globale, dans un projet politique de création d'un espace commun au service d'un « citoyen européen sans frontières ».

Que serait un projet structurant ? Ce serait un projet qui prépare l'avenir de l'Europe sanitaire. Un projet de réelle mise en commun d'un espace.

Pour cela, nous pourrions envisager de créer avec nos partenaires italiens un « observatoire transfrontalier de la santé », tel qu'il a été mis en place dans le pays basque et en Belgique. Ceci impliquerait de développer des outils d'approche épidémiologique communs, d'analyser de la même manière les comportements des populations sur un espace de vie européen et non pas sur des secteurs sanitaires qui s'arrêtent aux frontières.

Mais pour soutenir de tels projets, il faut une volonté politique forte des acteurs locaux et une profonde implication au-delà de l'attribution de subventions. La dynamique actuelle restera ponctuelle et liée à des personnes plus qu'à une « vision de l'avenir » tant que les élus ne porteront pas un projet politique d'espace sanitaire commun. Et là se pose immédiatement la question de la place de la santé dans les préoccupations politiques.

Au-delà des outils et notamment d'INTERREG III, quelle dynamique pour la santé en Europe ?

Lorsque les frontières sanitaires vont disparaître, que les Européens et les personnes résidents en Europe, vont pouvoir aller librement se soigner dans l'établissement de leur choix, qu'aurons-nous fait pour préparer cette ouverture ? Sur la frontière franco-basque, la démarche a été amorcée et des expériences intéressantes existent. Sur la frontière franco-italienne, le développement des projets dans le cadre d'INTERREG III est très positif mais encore insuffisant pour véritablement créer un espace sanitaire.

Ces initiatives ponctuelles sont peut-être, sur la frontière franco-italienne, des préalables, des points de départ vers la création d'un espace de solidarité. Mais cet espace ne peut pas être créé seulement par une volonté de rapprochement des établissements de santé. Ceux-ci y contribuent. En France, rappelons que l'hôpital, appelé en termes juridiques « établissement public de santé », est doté de la personnalité morale, bénéficie d'une autonomie financière et peut passer des conventions internationales avec d'autres personnes morales.

Ces démarches nous ont permis de nous connaître, de créer davantage de liens amicaux et professionnels de part et d'autre de la frontière. Mais ces petits projets sont orphelins, orphelins

d'une politique reposant sur une vision de ce que doit être cet espace de solidarité qui s'étend de Nice à Gênes, et qui doit s'étendre au-delà des hôpitaux, au-delà de la santé.

En guise de conclusion, je dirais que nous devons préparer la suite, préparer le moment où nous accueillerons dans nos hôpitaux des patients de l'Union qui se déplacent au sein d'un espace de solidarité, sans les obstacles actuels de la prise en charge financière des soins. Les projets INTERREG constituent un petit laboratoire de l'Union en marche. Nous en sommes les techniciens. Mais au-delà de la technique, il nous faut, sur cette frontière, un projet politique ambitieux qui donne à la santé sa juste place. L'Europe se construit ainsi et elle se construira sur des bases d'autant plus solides qu'elle contribuera à améliorer la santé des Européens, grâce à une prise en charge de qualité et surtout à une volonté de réduire les inégalités d'accès aux soins.

Annexe : les projets Interreg III du centre Hospitalier Universitaire de Nice

Domaine du projet	Partenaires	Montant total du projet	Etat d'avancement
Chirurgie vasculaire	CHU de Nice, Hôpital Mauriziano de Turin, Hôpital régional du Val d'Aoste, CHU de Grenoble	917 000 € dont 392 000 € du FEDER	Projet accepté et financé : en cours
Médecine d'urgence	CHU de Nice, ASL d'Aoste, Chamonix, Briançon, Allessandria, Turin, Cuneo, San Remo	428 000 € dont 165 500 € du FEDER	Projet accepté et financé : en cours
Prise en charge des patients VIH+ et VHC+	CHU de Nice, Hôpital de San Remo	310 000 € dont 100 000 € du FEDER	Dossier en cours de validation
Odontologie : traitement des tumeurs	CHU de Nice, Hôpital de San Remo	244 000 € dont 112 500 € du FEDER	Dossier en cours de validation
Pathologies inguérales	CHU de Nice, Hôpital de San Remo	A l'étude	Projet

**LA COOPERATION
TRANSFRONTALIERE EN
MATIERE DE SANTE**

Florent VANREMORTERE

D'abord, permettez-moi de remercier votre présidente de son aimable invitation qui me donne l'occasion de retrouver en sa personne et celle de son mari des intervenants de qualité aux congrès nationaux des sociétés Historiques et Scientifiques, où je les rencontre depuis quelques années. Mais je dois vous dire aussi que c'est à un double titre que j'interviens ce matin sur ce sujet des coopérations transfrontalières en matières de santé. D'abord an tant qu'ancien directeur de CPAM ayant apporté sa petite pierre de façon concrète en ce domaine, et aussi comme vieux militant européen de près de trente années, notamment depuis une rencontre avec un certain Professeur Leprince-Ringuet, à l'époque Président du Mouvement Européen France.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais rappeler quelques règles ou plutôt quelques conditions de la nécessité de ce type d'actions ou au moins d'une amorce de coopération :

1°) Il faut une volonté et une persévérance qui ne se laissent pas fléchir par les contraintes administratives.

2°) Une analyse suffisante de la démographie médicale et de ses évolutions est nécessaire pour mettre à plat les besoins. Il en est de même pour l'équipement hospitalier.

3°) Repérer les spécialités médicales dont les besoins sont les plus flagrants de part et d'autres de la zone frontalière concernée.

4°) Rechercher la réciprocité, la complémentarité dans la démarche, qui doit être de type gagnant/gagnant (éviter « a contrario » les actions en sens unique de « conquête » de territoire qui peuvent créer des déséquilibres ou des situations mal acceptées).

5°) Anticiper ou au moins être attentif à l'opportunisme d'un secteur privé dynamique. J'en citerai un à la fin de cet exposé.

Pour entrer dans la dimension concrète promise, j'évoquerai en premier lieu un exemple de coopération qu'on peut qualifier de réussite, même si l'aspect quantitatif est de portée limitée : celle du Centre Hospitalier de Tourcoing en France et du Centre Hospitalier de Mouscron, dans le Hainaut belge. Mais il faut dire que les conditions générales que j'évoquais à l'instant étaient heureusement réunies de façon un peu exceptionnelle.

1°) d'abord, il existait une proximité géographique très particulière (comme un certain nombre de communes françaises et belges), Tourcoing et Mouscron n'ont aucune frontière physique. Au contraire, certaines rues se partagent les trottoirs existants, avec un côté belge et un côté français. C'est une conséquence de l'histoire que je ne puis évoquer ici. La conséquence en était que des patients belges atteints de maladies infectieuses (pas uniquement du VIH mais également d'autres pathologies immunitaires) pouvaient voir de la fenêtre de leur habitation les services du Professeur Mouton au Centre Hospitalier de Tourcoing, spécialiste de ces questions pour tout le Nord/Pas de Calais. Il étaient pourtant obligés d'aller se faire soigner à 100 km de chez eux, à Gand, à Anvers ou à Bruxelles. A l'inverse, les dialysés de Tourcoing devaient parfois, faute de place, se déplacer quotidiennement à Roubaix ou à Lille pour être traités, alors que des postes pouvaient être libres à deux pas de chez eux, à Mouscron même.

2°) Un deuxième élément qui a contribué, il faut le dire, à cette réussite, c'est la volonté commune du Directeur du Centre Hospitalier de Tourcoing de l'époque, du Directeur de la CPAM et l'acceptation des équipes médicales des deux côtés de la frontière pour s'engager dans une collaboration capable de mettre fin à une telle situation.

3°) Mais les textes de prise en charge (même à l'échelle européenne) ne permettent (toujours pas d'ailleurs) de rembourser des soins hors frontières, sauf en cas d'urgence ou de compétences insuffisantes dans le pays concerné, ce qui n'était pas le cas en l'occurrence.

4°) Et c'est là qu'interviennent la volonté et la persévérance nécessaires en ce domaine.

Il aura fallu trois années : 1992,1993,1994, pour qu'une convention signée entre les deux établissements et par les organismes de Sécurité Sociale belge et français puisse concrétiser le projet sur les plans administratif et financier.

Ceci s'est fait en dehors de toute disposition légale ou réglementaire, mais après accord de la Caisse National d'Assurance Maladie française et approbation par le ministre de tutelle français, ce qui n'était pas nécessaire du côté belge, en raison de l'autonomie du système de type fédéral qui existe en Belgique. A ce jour, la coopération fonctionne bien, même si elle ne touche qu'un nombre forcément limité de patients de part et d'autre. Une collaboration a depuis été engagée également en urologie. Et, par un paradoxe apparent, cette coopération transfrontalière a même suscité un rapprochement du côté français entre les deux centres hospitaliers de Tourcoing et de Roubaix, très voisins, ceci en matière de chirurgie lourde.

Pour conclure sur ce premier chapitre, le dynamisme de nos voisins belges susciterait même du côté français une certaine réserve quant à d'autres initiatives avec la crainte réelle ou supposée d'une forme de « captation de clientèle ». En réalité, il s'agit plutôt d'un esprit d'entreprise lié au système fédéral de l'Etat belge. Il donne, il faut bien le dire, à son organisation sanitaire une marge de manœuvre qui n'est pas la même dans l'hospitalisation publique française.

Afin d'éviter les doubles emplois éventuels d'offres de services, il y donc en projet un SROS transfrontalier (Schéma Régional d'Organisation Sanitaire), qui permettra également d'organiser justement de façon rationnelle et équilibrée les équipements dans la zone en particulier les équipements communs, qui seraient financés par les fonds Interreg.

En second lieu, j'évoquerai plus rapidement un autre type de coopération transfrontalière, plus aisée à réaliser si la motivation existe.

Elle est de nature essentiellement scientifique et technologique, ne nécessitant pas de remise en cause de textes officiels ou d'y apporter des dérogations. Il s'agit d'un réseau transfrontalier de télé-médecine qui existe depuis 1993 entre le CHRU de Lille et la clinique Saint-Martin de Courtrai en Flandre occidentale. Il a été étendu en 1998 aux CHU d'Amiens, de Rouen et de Gand en Flandre orientale.

Il s'est agi à l'origine de mettre en place et de développer un réseau transfrontalier de télé-ophtalmologie au service des spécialistes de cette discipline, tant en France qu'en Belgique. Une association de télé-ophtalmologues de Flandre a été créée pour ce faire. Il s'agit de réfléchir à la pratique médicale à distance, de promouvoir des expériences, de les évaluer, d'évaluer également les matériels transmettant les images, de mettre en œuvre un « forum de communication » sur Internet, de faire connaître ces actions auprès des praticiens, d'étendre le réseau, etc... Une vidéoconférence est même organisée au rythme d'une par mois, le mardi.

Une troisième tentative réussie nous fait maintenant revenir à des aspects plus administratifs d'une Europe sociale qui se construit lentement, mais parfois un peu plus aisément dans des zones frontalières qu'entre des sites plus éloignés. Je veux parler de l'opération Transcard, qui s'adresse aux populations frontalières de la Thiérache française et de la Thiérache belge, et qui est soutenue par la commission européenne. Elle permet un accès facilité aux soins dans les hôpitaux français et belges de la zone.

Plus précisément et sans autorisation préalable, sur simple présentation de sa carte Vitale et d'une pièce d'identité, tout assuré social du régime général français peut accéder à l'ensemble des soins offerts par le centre de santé des Fagnes à Chimay en Belgique.

Il en est de même et dans les mêmes conditions pour tout assuré social du régime belge qui peut se faire hospitaliser par un des établissements français participants.

Les avantages sont incontestables : les soins proposés à proximité du lieu de résidence sont plus complets ; les longs déplacements sont évités ; le contact avec les proches est facilité en cas d'hospitalisation (tout ceci sans formalité préalable).

Neuf cantons sont concernés en France, sept communes du côté belge. sept établissements participent à l'opération du côté français, un seul du côté belge, mais il s'agit d'un centre de soins polyvalent qui regroupe de nombreuses spécialités sur Chimay. Une convention est en projet pour étendre l'accès aux soins ambulatoires.

Toujours dans ce même domaine des simplifications des formalités administratives, vous savez sans doute que la commission européenne a proposé le 1^{er} juin 2004 comme date de lancement de la carte commune européenne d'assurance maladie. Cette carte, qui sera individualisée, est destinée à remplacer l'ensemble des formulaires imprimés qui sont actuellement demandés lorsqu'un traitement médical est nécessaire durant un séjour temporaire dans un autre Etat membre. Le formulaire E.111, requis pour les séjours de courte durée, sera le premier à être remplacé par la carte européenne. Il sera suivi, dans un deuxième temps, par tous les autres formulaires utilisés pour des séjours temporaires (E.128 pour les travailleurs en poste dans un autre pays, E.110 pour le transport routier international, etc...). Lors de la troisième phase de mise en œuvre, la carte européenne prendra la forme d'une carte à puce électronique pouvant être lue par un ordinateur. Cette nouvelle carte, comme vous le voyez, simplifiera la vie des ressortissants de l'Union européenne, des prestataires de soins de santé et des institutions de Sécurité Sociale.

Voyons maintenant un exemple de semi-échec ou de de semi-réussité, dont nous essaierons d'analyser les causes. C'est en effet un bilan mitigé, mais peut-être pas définitif, que l'on peut retirer de l'opération dont je vais maintenant vous parler. Le mardi 19 mai 1998 à 20 heures, dans les salons d'honneur de l'hôtel de ville de Bailleul, en France, était solennellement signée une convention de coopération transfrontalière avec la clinique des sœurs Noires à Ypres en Belgique. La clinique est devenue depuis la clinique Jan Ypeleman, par fusion avec un autre établissement.

L'objet de la convention est de permettre l'accueil d'insuffisants rénaux chroniques français dans le service de la clinique belge. Une meilleure proximité, des déplacements plus aisés que vers les centres du côté français sont parmi les avantages de l'opération. S'ils ne s'apprécient qu'en quelques dizaines de kilomètres gagnés, ils ne sont pas négligeables compte tenu de la nature astreignante d'un traitement parfois quotidien. L'accord couvre cinq cantons français et vingt six communes autour d'Armentières et de Bailleul. Une clause prévoit d'ailleurs qu'une place est faite aux alternatives d'hospitalisation ou au retour en France pour une transplantation. L'installation d'un poste de dialyse plus proche encore, à Lockre, en bordure de la frontière en Belgique, est même envisagée. Une coopération entre anticancéreux de Lille et les médecins oncologues belges est évoquée à titre de réciprocité par la voie de la télé-médecine. Bref, tout se passe pour le mieux... apparemment !

Et pourtant, depuis la signature de la convention, aucun patient n'est encore traité à Ypres. La coopération en oncologie ne démarre pas. Et malgré tout, avec beaucoup de persévérance et de conviction, le médecin-chef du service de néphrologie de la clinique belge, à la fois compétent et sympathique, après s'être inscrit au tableau de l'Ordre français, tient régulièrement depuis ces dernières années un centre de consultation avancée à l'hôpital de Bailleul... à la satisfaction, en tous cas des infirmières françaises qui apprécient, paraît-il, les chocolats qu'il apporte !!

Quelles questions peut-on se poser en la circonstance pour essayer de comprendre les raisons de cette situation ? Elles sont de nature différentes. Elles sont plus ou moins complexes.

D'abord, l'information des médecins traitants français a-t-elle été suffisante sur l'intérêt de l'opération pour les patients ? Médecine ambulatoire et médecine hospitalière se connaissent-elles toujours suffisamment pour cela ? Une information suffisante a-t-elle été faite de façon ciblée auprès des patients eux-mêmes ?

L'enjeu de la distance était-il suffisant pour changer leurs habitudes et leur organisation de traitement ? Enfin, une barrière psychologique n'existe-elle pas dans les esprits en ce qui concerne la langue flamande, alors qu'en réalité, le bilinguisme existe de façon courante dans les villes de Flandre occidentale dont Ypres fait partie ? (L'exemple de Mouscron ne posait pas, il est vrai, ce genre de problème, s'agissant d'une commune de Wallonie d'expression française).

Comme on le voit, rien n'est jamais acquis d'avance dans la coopération transfrontalière en matière sanitaire. Les conditions générales que je rappelais au début doivent donc être précisément prises en compte.

Venons-en à des projets encore en devenir ou récents et à de véritables organisations destinées à faciliter et à développer différentes formes de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé. Voici deux exemples de projets touchant à des disciplines toujours particulières : la psychiatrie et la pédiatrie.

Le premier est porté, depuis la fin de l'année 2001, par un médecin psychiatrique de l'EPSM Lille Métropole d'Armentières (ESPM veut dire Etablissement Public de santé Mentale). Du fait de la sectorisation psychiatrique en France, l'un des secteurs gérés par ESPM est voisin d'un centre psychiatrique belge de Menin. Le projet consiste à faire bénéficier des malades français dans le canton d'Halluin en France d'hospitalisations libres dans l'établissement belge. Ici encore, comme entre Mouscron et Tourcoing, aucune frontière physique n'existe entre les deux villes, alors que les transports entre Halluin et Armentières sont très difficiles. Par ailleurs, les psychiatres belges ne disposant pas d'hôpital de jour pourraient confier certains patients à la structure française pour une prise en charge à temps partiel. Mais ici encore, une convention doit être élaborée, signée, approuvée par les autorités de tutelle. Et des obstacles juridiques de prise en charge financière restent encore à lever, en particulier dans le domaine de la responsabilité médico-légale spécifique à ce type de spécialité.

De façon plus récente encore (les premiers pourparlers datent de l'année dernière), un pré-projet de collaboration entre l'hôpital pour enfants « Jeanne de Flandre » du CHRU de Lille et un établissement belge en pointe en matière de mucoviscidose (il recevrait des enfants américains atteints de cette maladie) est en cours d'étude.

Avant de vous présenter une instance originale destinée à développer la coopération transfrontalière entre la France et la Belgique, l'Observatoire Franco-Belge de la santé, je crois intéressant de vous décrire auparavant une démarche plus ancienne et dont la genèse est un peu différente. En effet, dès 1994, entre la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne, a été créée une fondation appelée Euro-région Meuse-Rhin, destinée à étudier l'intérêt d'un système transfrontalier de soins de santé dans ce secteur.

J'attire tout de suite votre attention ici sur le fait que la création de ces deux instances, leurs objectifs et leurs stratégies respectives démontrent que la coopération transfrontalière, d'une manière générale d'ailleurs, peut se construire selon deux approches différentes.

La première que je vais vous décrire (celle de la fondation Euro-région Meuse-Rhin) repose sur une analyse préalable et exhaustive de la situation existante et sur un certain nombre de projets-pilotes de type expérimental. On analyse puis on expérimente...

La seconde a été plutôt celle qui est à l'origine de l'OFBS, à savoir que, constatant l'intérêt réel de certaines initiatives locales, mais aussi leurs dérives possibles, on a estimé nécessaire de mettre en place une instance de concertation pour apporter une certaine rationalisation aux expériences nouvelles, en les plaçant dans un schéma d'organisation transfrontalier qui s'élaborera ainsi progressivement.

Revenons donc à la Fondation Euro-région-Meuse-Rhin. La Commission réunit tous les partenaires concernés par les soins de santé dans les secteurs suivants : la province du Limbourg belge, la partie Sud de la province du Limbourg néerlandais, la province de Liège, la région d'Aix-la-Chapelle, la communauté germanophone de Belgique.

Pour résumer son objectif, il s'agit d'étudier la mise en complémentarité (voici un terme intéressant) des moyens existants et de promouvoir des soins de proximité en effaçant l'incidence des frontières.

En exergue du rapport de synthèse publié sur le sujet, on cite un extrait du Livre blanc de la Commission européenne, rédigé en 1994 sur les thèmes de la croissance, la compétitivité et de

l'emploi: « *Rien ne serait plus dangereux pour notre Europe que de maintenir des structures et des habitudes qui entretiennent la résignation, le quant-à-soi et la passivité* ».

La Commission Euro-région s'est donc fortement appuyée d'emblée sur les travaux de la Commission européenne quant à la politique sociale de l'Union et le Traité de l'Union européenne dit de Maastricht, signé l'année précédente en 1993. Celui-ci, dans ses articles 129 et 129 a, attribuait en effet à l'Union un certain nombre de compétences dans le domaine de la santé publique et de la protection des consommateurs. Il donnait pour mission à la communauté « *d'assurer un haut niveau de protection de la santé, en favorisant la coopération entre les Etats membres* ».

L'Euro-région y a vu, pertinemment, un message clair en faveur d'une coopération transfrontalière en matière de santé.

Et c'est ainsi qu'elle a lancé, notamment, un programme ambitieux de 14 projets-pilotes. Je ne puis vous en donner la liste complète mais elle couvre des domaines aussi divers que le libre choix des soins de santé pour les frontaliers et leurs familles en fonction de la proximité de leur domicile, un plan Delta pour le traitement des toxicomanies, une organisation transfrontalière des soins aux personnes âgées, une recherche de complémentarité dans le domaine des soins curatifs spécialisés, etc...

La coopération se poursuit à partir de ces projets-pilotes encore aujourd'hui.

L'OFBS est issu, quant à lui, de rencontres des représentants transfrontaliers des secteurs concernés par la santé qui ont commencé à se retrouver, grâce au programme d'initiative communautaire Interreg II entre 1994 et 1999. Et, le 23 mai 2000 naissait enfin, dans les conditions que j'évoquais tout à l'heure, L'OFBS dans le cadre du programme Interreg III A soutenant la coopération dite de proximité pour 2000/2006 (je vous rappelle qu'il existe deux autres versions d'Interreg : Interreg III B pour les coopérations transnationales, et Interreg III C, qui ne suppose pas de continuité géographique comme les deux précédentes, ce peut-être des régions insulaires ou des régions maritimes, par exemple). L'OFBS comporte une Assemblée Générale, deux Comités de Gestion et, bien entendu, un certain nombre de groupes de travail. Il bénéficie du concours de l'Observatoire Régional de la santé du Nord/Pas-de-Calais. On commence même à établir des tableaux épidémiologiques transfrontaliers. Tout ceci se met progressivement en place compte tenu de la création récente de l'OFBS en tant que tel, avec comme premier objectif : l'intérêt du malade.

Un mot de conclusion puisqu'il faut bien conclure : ce sera en évoquant un projet qui pourrait n'avoir qu'un caractère anecdotique s'il n'illustrait à sa façon le principe qui veut que la nature a horreur du vide ! Après l'ouverture d'un laboratoire d'analyses médicales et l'implantation prochaine d'un centre d'auto-dialyse, le mini-pôle de santé installé sur la zone de l'Eurotunnel à Coquelles, dans le Pas-de-Calais, pourrait, à l'horizon 2006, voir la construction d'une clinique. Ce projet a la particularité de s'adresser à la fois à des patients français et britanniques. Il prévoit la création d'une centaine de lits. Or il existe bien un programme Interreg II A franco-britannique, qui concerne 4 départements français : le Nord, le Pas-de-Calais, la Seine Maritime, la Somme, ainsi que le Calvados et l'Eure en zones adjacentes, et 4 territoires britanniques : Brighton and Hove, l'Est Sussex, le Kent et le Midway. Il est vrai qu'une coopération entre deux systèmes de santé et de Sécurité Sociale aussi différents que le système français et le système anglais est sans doute plus difficile qu'ailleurs. Le secteur privé a donc trouvé une place face à des besoins incontestables de soins de santé en Grande Bretagne, en attendant les effets escomptés de la réforme du Service National de santé Britannique engagée par le gouvernement.

**L'ACCES A LA SANTE DANS
LES ŒUVRES DES PEINTRES
PRIMITIFS NIÇOIS**

Paul ROQUE

Ce titre à pour corollaire : Les saints protecteurs, les saints guérisseurs.

Essayons tout d'abord de faire un effort de pensée afin de nous replacer dans le temps, à l'époque où les peintres primitifs de la région ont exécuté leurs retables et leurs peintures murales. C'étaient entre 1430 et 1560. C'est-à-dire à une époque de précarité, de survie au jour le jour, où selon l'expression de J. Delumeau dans *le Christianisme va-t-il mourir* : où « l'on devait journallement défendre son existence et celle des siens contre les maladies, la disette, l'orage, les loups, les hommes de guerre, l'âpreté du fisc et le mauvais œil du voisin » sans oublier les accidents en tous genres...

Si les soins étaient dispensés dans les agglomérations par un corps médical –aux compétences limitées- et par l'assistance de religieux, dans l'arrière pays on n'avait guère recours qu'à des guérisseurs, des rebouteux et des sorciers qui administraient des préparations à base de « simples » parfois selon des rituels où intervenaient des impositions de mains, des incantations incompréhensibles et qui se terminaient souvent par la recommandation de prier..

Et l'on s'en remettait à la Providence, en sollicitant l'intercession de la Vierge Marie et celle de divers Saints. J'y reviendrai plus loin.

Pourquoi ce culte des Saints ? Et comment s'est-il développé ?

Depuis les temps les plus reculés les hommes ont cru que les malheurs qui les frappent : maladies, catastrophes naturelles... Tout ce qui pouvait les détruire sans qu'ils puissent s'en défendre... étaient dus à des forces mystérieuses...

Ils les attribuèrent à des « *esprits* » et crurent à la présence d'esprits dans tout ce qui était vivant : animaux, plantes, sources... Cet animisme s'est perpétué de nos jours, non sans une certaine superstition (chamanes péruviens, animistes africains et asiatiques...). Puis ils imaginèrent des personnages mythiques : démons, dieux, animaux divinisés... Doués de pouvoirs surnaturels et les représentèrent par l'image peinte ou sculptée : image qui était, pour eux, le double des sujets représentés. De plus, à une image belle et harmonieuse, correspondaient des forces bienfaisantes. Ils leur vouèrent un culte avec des rituels et des sacrifices afin de s'attirer leurs faveurs.

Vint le monothéisme avec le Dieu révélé de Moïse avait donné dans le décalogue (Exode 20), un ordre formel : « *Tu ne feras point d'image taillée ni de représentation quelconque des choses qui sont en haut dans les cieux, qui sont en bas sur la terre et qui sont dans les eaux plus bas que la terre... Tu ne te prosterner point devant elles et tu ne les serviras point* »... C'était clair ! Cela comprenait la défense absolue de faire une image de Dieu –ce qui l'aurait réduit à une dimension humaine.

Si le christianisme, au début lutta contre les images en tant que représentations des dieux païens en brisant les idoles ou en cassant le nez des statues pour détruire leur puissance magique, l'Eglise chrétienne devait reconnaître plus tard la force suggestive et éducative qu'inspire l'image. Sollicitant l'imaginaire, elle allait être d'une grande importance vis-à-vis des fidèles, la plupart du temps gens simples, ignorants, illettrés et souvent superstitieux. Car l'imprimerie n'apparaîtra qu'en 1450 avec la première Bible en latin. Et il a fallu encore longtemps avant que les livres parviennent au fin fond des chaumières et que les gens soient capables de les lire. La magie de l'image précéda longtemps celle de l'écrit... Le merveilleux de la légende Dorée qui enchantait le Moyen Age et inspira bien des peintres et des sculpteurs.

Le désir d'exemples dignes d'être suivis (désir qui créa le culte des héros de l'Antiquité... et de nos jours celui de personnalités...voyantes et bruyantes) ce désir d'exemples a trouvé sa corrélation chrétienne dans le culte des saints. Au début du Xème siècle on vénéra les martyrs puis les « hommes d'église efficaces » : ainsi s'édifia peu à peu la longue liste des saints de l'Eglise. Et progressivement ils remplacèrent les génies païens protecteurs de la nature : des sources, des forêts, des animaux, des travaux, des récoltes, des maladies...

Ainsi, « les saint étaient l'unique science de l'homme du XIIIème siècle ; il les mêlait à toutes ses pensées, à toutes ses actions. » (Emile Mâle). Et la protection des saints était aussi variée que les besoins des hommes.

Il faut dire qu'à cette époque la foi religieuse était particulièrement intense, et que la vie sociale des villes et villages était réglée par les fêtes religieuses organisées par les paroisses, les diverses congrégations, les confréries et autres corporations et métiers qui se rangeaient sous la bannière d'un saint protecteur.

Car chacun d'eux avait une –ou plusieurs- spécialités, en quelque sorte. Les fidèles puisaient dans le calendrier le saint qui était à la fois leur modèle, leur protecteur, leur intercesseur... Car ils pensaient –et le clergé les incitait en ce sens- que leurs requêtes pourraient être accueillies plus favorablement par Dieu si elles étaient présentées par un intermédiaire plus proche à la fois de l'humble mortel et de l'Éternel ; on craignait Dieu, tout puissant mais invisible dans le ciel, alors que le saint était votre ami : en vous donnant son nom vos parents vous avaient placé sous sa garde : il avait été un homme, une femme ou une jeune fille, comme vous ; son image pouvait vous accompagner sous la forme d'une médaille pieuse ; sa représentation, sculpté ou peinte, sous des traits accueillants, sereins même dans la souffrance, paraissait vous comprendre et vous reconfortait dans les mauvais moments qui n'étaient pas rares à l'époque !

Au Moyen Âge –et longtemps encore après- on honorait certains saints plus particulièrement en raison des services qu'ils pouvaient rendre : c'étaient les quatorze Saints Auxiliaires (ou auxiliaeurs, ou intercesseurs), invoqués dans certaines maladies.

Ce sont :

1. Acace (qui vécu au IIIème siècle), invoqué contre les maux de tête,
2. Barbe contre la foudre, les incendies, les explosions et la mort subite. Patronne des pompiers
3. Blaise (+ en 316 ?), protecteur des animaux sauvages et des peigneurs de laine, invoqué contre les maux de gorge-
4. Catherine, patronne des philosophes et des hommes de loi –et aussi des cousettes- ne semble pas avoir de rôle de protecteur de la santé,
5. Christophe, géant, protecteur des voyageurs était censé prévenir de la mort subite, mort redoutée car elle privait de confession,
6. Cyriaque (IVème siècle) était invoqué contre la maladie des yeux,
7. Denis contre les maux de tête et la rage,
8. Erasme (ou Elme, + en 303) contre les crampes et les maux d'intestin,
9. Eustache par les chasseurs et parfois contre le feu, y compris le feu éternel,
10. Georges par les soldats et parfois contre les maladies de peau,
11. Gilles contre l'épilepsie, la folie, la stérilité et les cas de possession démoniaque,
12. Guy (+ vers 300), contre l'épilepsie et la « danse de saint Guy »,
13. Marguerite par les femmes enceintes et lors des accouchements,
14. Pantaléon (+ vers 305) –dont le sang placé dans une ampoule conservée dans l'église de Ravello se liquéfie le 27 juillet- est invoqué contre la phthisie et la consommation.

En France, on ajoutait la Vierge Marie à ces quatorze saints.

Dans la région niçoise tous les saints auxiliaires ne sont pas invoqués ; par contre d'autres le sont. Nous les verrons en détail sur les panneaux de l'exposition.

Les peintres primitifs niçois (Mirailhet, Durandi, Canavesio et surtout les Bréa) les ont représentés sur les panneaux séparés de retables. Canavesio, Baleison, et de talentueux maîtres inconnus ont réalisé des peintures murales : il « ont fait chanter les murs » des chapelles de l'arrière pays ; ici nous retrouverons quelques représentations individuelles mais aussi des cycles de vie de saints (Marie, Sébastien, Antoine Ermite...).

Avant tout, une précision s'impose à propos du terme *primitif* : cela ne signifie absolument pas qu'une œuvre puisse être *archaïque* tant dans son inspiration que dans sa forme :

un artiste est dit *primitif* parce que son œuvre a été exécutée avant la « grande époque » : la Renaissance. Louis Bréa est ainsi qualifié –de même que Canavesio, Giovanni Baleison et autres- parce qu'ils « sont davantage tournés vers le passé », parce que, dans l'ensemble, leur œuvre s'apparente au gothique finissant, époque d'imagerie pieuse, de représentation de personnages isolés –parfois par deux, dans des attitudes fixes, sereines, où n'apparaît pas la douleur humaine – tout au plus la résignation !

Avec le gothique, les artistes s'emploient à éveiller la dévotion par l'expression des visages en leur donnant une fraîcheur, une délicatesse d'expression –même si leurs attitudes paraissent un peu figées. Et aussi parce que ce type de représentation s'accordait mieux avec les besoins spirituels de l'époque et le culte traditionnel rendu aux Saints.

Abordons à présent l'exposition. Elle comprend une fiche retraçant la vie, l'histoire -ou la légende- du saint représenté, les maladies contre lesquelles il était invoqué, les manifestations religieuses traditionnelles en leur honneur (puisé dans le livre de P. Canestrier : *fête populaire et tradition religieuse en pays niçois*). Ensuite leurs représentations (retables et peintures murales) ainsi que leurs attributs : les martyrs portent la palme et l'instrument de leur supplice ; les fondateurs d'ordres, évangélistes, théologiens et autres « docteurs » un livre... Enfin les églises et chapelles où on peut les admirer. Elle est accompagnée de photographies, choisies parmi les plus évocatrices, de panneaux de retables ou de murs peints.

Comment regarder cette iconographie ? Certes, elle ne vous donnera qu'un aperçu de l'œuvre véritable, mais nous espérons qu'elle vous incitera à aller voir –ou revoir- celle-ci sur place et peut-être pourrez-vous « retrouver l'âme de ces peintures » (V.H. Debidour) avec un regard différent. Car ce sont des œuvres superbes auxquelles il serait dommage de n'accorder qu'un simple regard : « la curiosité du touriste consciencieux ou amusé, ce qui n'est pas assez, ou des satisfactions d'esthète, ce qui n'est rien » (V.H. Debidour).

Je disais au début, qu'avant d'aborder ces représentations il faudrait faire un effort de pensée, revenir en arrière, imaginer l'époque à laquelle ces peintures ont été exécutées : époque de souffrance quotidienne. On peut ainsi comprendre que dans un tel contexte, les gens s'accrochaient à l'espérance d'une vie meilleure dans un autre monde, au rêve du bonheur au paradis, à la droite du Père, auprès du Christ, de Marie et de tous les Saints... et que, seule une foi profonde pouvait les soutenir. Leur apporter l'Espérance et la Rêve : ce Rêve qui a toujours aidé à vivre !

Essayer alors d'examiner attentivement les personnages, en silence et en dehors du temps. Contemplez en silence : « *il y a toujours deux raisons de se taire devant la peinture soit pour écouter ce qu'elle raconte, soit pour écouter le silence qu'elle fait* »... (V.H. Debidour) ; concentrez votre attention sur leur visage aux traits délicats, leur expression ; essayez de dépasser un simple regard. Peut-être ressentirez vous comme une certaine émotion, comme s'il s'établissait une relation entre vous, dans une ambiance de sérénité, un peu comme si le personnage captait votre regard, voulait dire « je t'écoute »... Alors vous admettez qu'autrefois, pour un fidèle, pour une âme simple, naïve, mais affligée, désespérée, résignée, le courant pouvait passer facilement. « *La peinture propose à la contemplation du fidèle une atmosphère de rêve et de merveilleux qui l'entoure, le réconforte, le pacifie... Offerte à la méditation, elle est le luxe et la spiritualité du pauvre* » (F. Enaud).

Je suggère aux personnes qui feront ou referont... disons « le pèlerinage aux sources » et qui voudront « aller plus loin » d'emporter le guide descriptif « *les peintres primitifs niçois* ». Je conseille vivement la visite de l'exposition « se soigner en montagne » -autour du XIXème siècle- réalisée à Puget-Rostang par l'Ecomusée du pays de la Roudoule et la lecture de la plaquette éditée à cette occasion.¹

¹ Je remercie les personnalités qui m'ont conseillé et encouragé. Les personnes qui m'ont confiés leurs clichés : Mme Leclerc, dont certains illustrent son dernier et remarquable ouvrage « *chapelles peintes du pays niçois* » et Serre éditeur qui m'a aimablement transmis par Internet quelques photos de M. Alain Philippon.

Ci-après la liste non exhaustive des saints le plus couramment invoqués ainsi que les localités où ils sont représentés.

SAINT(E)	Invoqué(e)	Visible à
Agathe	Douleur des seins des nourrices	Bonson – Taggia
Antoine	Ergotisme gangreneux	Bonson – Clans – Fréjus – Gréolière – Lieuche – Lucéram – Peillon – Roquebillière – la Roquette...
Apolline	Douleurs des dents	La Brigue – Roure – Venanson
Barbe	Mort subite	Lucéram – Monaco – Venanson
Blaise	Maux de gorge	Les Arcs – St Martin d’E.
Christophe	Mort subite protecteur des voyageurs	Auron – Lieuche
Claire	Ophthalmie	Villars
Côme et Damien	Médecins apothicaires	Nice (Pénitents)
Denis	MAux de tête, rage	Auron
Erasmus (Elme)	Douleurs abdominales spasme, coliques, périls de la mer	La Brigue (église)
Erige	Enfants chétifs, bègues...	Auron
Grat	Protecteur des récoltes	Lucéram – Roure (église)
Jean-Baptiste	Santé des enfants le feu de saint Jean purifie et préserve des maladies...	Les Arcs – Bonson – Gréolières Nice – Taggia
Laurent	Boutons du visage	Bonson – Roure
Lucie (Luce)	Maux des yeux	Coaraze – Taggia – Villars
Marguerite	Femmes en couches	Lucéram – Fréjus – Monaco
Nicolas de Myre	Protection des enfants	Monaco – Sospel
Nicolas de Tolentino	Fortifie les malades (pain béni le jour de sa fête le 10 septembre)	Lucéram – Puget-Théniers
Panrace	Hystérie maux de jambes gouttes, phlébites	Saint Dalmas le Selvage
Pétronille	Paralysie, fièvre pierres qui roulent (chutes)...	Saint Martin Vésubie – Roure (église)
Roch	Peste	Clans – Roure – la Roquette – Venanson – Villars
Sébastien	Peste	Bonson – Coaraze – Lucéram – Roubion – Roure – Saint Etienne de Tinée – Venanson...

**HONORE IV GRIMALDI,
MARQUIS DE CAGNES
GOUVERNEUR DE SAINT-PAUL**

René VIALATTE

Les lettres patentes datées à Versailles, le 4 janvier 1733, sous la signature de Louis XV, dont le texte figure en annexe ont été découvertes chez un libraire parisien par un Saint-paulois M. le docteur Hubert Larcher, qui en a fait don récemment à la commune de Saint-Paul, laquelle en a confié le dépôt aux Archives départementales des Alpes-Maritimes.

Cet acte royal fondé sur un droit régalien conférait à Honoré IV Grimaldi marquis de Cagnes, l'office de capitaine et de gouverneur de la ville de Saint-Paul à une époque où celle-ci jouait encore le rôle d'une place forte frontalière du sud-est de la France, à l'instar de celles d'Antibes, d'Entrevaux, de Guillaumes et de Colmars.

Dans ce document le roi rappelle succinctement et dubitativement les fluctuations que l'attribution de la charge de gouverneur des villes a connues depuis la fin du XVIIe siècle, motive sa décision et définit la mission de gouverneur ainsi que les obligations et droits attachés à ce titre.

Aussi, seront successivement évoqués les précédents gouverneurs et l'intermittence de la vénalité de leur office, les motifs justifiant la nomination du marquis Honoré Grimaldi, les pouvoirs conférés à celui-ci.

Indiquons qu'en dehors des gouverneurs de villes importantes ou fortifiées, il existait des gouverneurs de province, tous militaires par destination, nommés par le roi, parmi la noblesse servant dans ses armées, répartis en plusieurs catégories hiérarchisées. Leurs abus de pouvoir commis naguère avaient incliné Louis XIV à les doubler par des lieutenants généraux et à les superviser par des intendants, en les confinant plutôt dans un rôle honorifique de représentation¹, la véritable fonction militaire étant en cas de guerre dévolue aux maréchaux.

En 1733, Louis XV, dans sa huitième année de règne, était âgé de 23 ans. Son mariage en 1726 avec une « vertueuse Polonoise », allait lui valoir une nombreuse progéniture (« toujours coucher, toujours accoucher » disait-elle...), et lui offrir la perspective d'aider son beau-père Stanislas Leszczyński à recouvrer le trône de Pologne qu'il avait perdu en 1709.

Le roi avait en 1726 confié la charge de « principal ministre de l'Etat », autrement dit de premier ministre, à son précepteur l'ancien évêque de Fréjus, devenu son homme de confiance, le cardinal Fleury, qui la conservera jusqu'à sa mort en 1743, en réussissant une politique de sagesse axée vers « un semi-pacifisme », épaulé par son équipe de robins et de technocrates², lesquels font partie du « gouvernement » (terme enrichi d'un sens nouveau sous Louis XV s'appliquant à l'ensemble des collaborateurs du roi, indépendamment de celui de territoire soumis à l'autorité d'un gouverneur).

• Les précédents gouverneurs de Saint-Paul et la vénalité de leur office

Depuis la fin du XVIe siècle, la place de guerre de Saint-Paul, érigée sous François 1^{er}³, fut dotée d'un commandement confié à un gouverneur nommé par l'autorité royale. Ainsi se sont succédés entre 1580, dans une certaine discontinuité, Jacques de Villeneuve La Berlière (1580-1593), Frédéric de Castellane seigneur de Villeplane en charge sous Henri IV, Claude I de Villeneuve mort en 1643 qui se signala lors de la reconquête des îles de Lérins (1637), Jean-Baptiste de Villeneuve (1663-1672), Claude II de Villeneuve, marquis de la Gaude (1674-1703), Charles Grimaldi (1703-1710). L'on observe que, pendant de nombreuses années, la charge de gouverneur fut dévolue à la maison des Villeneuve, particulièrement à la branche des Villeneuve-Thorenc⁴ qui disposaient d'un petit château à Passe-Prest, ainsi que celui du Canadel, dans le bourg de la Colle, outre le château de la Gaude.

¹ Marcel Marion *Dictionnaire des Institutions de la France aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Picard édit. 1923

² Michel Antoine, *Louis XV*, Fayard 1989

³ Actes du colloque de 1998 organisé par Association des amis du Musée d'histoire de Saint-Paul. « En marge de la médiation pontificale de 1538, François 1^{er} et sa cour à Villeneuve et Saint-Paul – François 1^{er} et Saint-Paul ».

⁴ E. de Juigné de Lassigny, *Histoire de la maison de Villeneuve*

A la fin d'un règne financièrement obéré par les guerres dispendieuses de la ligue d'Augsbourg (1688-1698) et de la succession d'Espagne (1702-1714) les besoins d'argent, incitèrent Louis XIV sur les conseils de Louis Phélypeaux comte de Pontchartrain à recourir par intermittence, comme plus tard le fera Louis XV, à des artifices fiscaux, consistant à instituer des offices civils, judiciaires et militaires, pour les mettre en vente selon le système de la vénalité des offices institutionnalisés par François 1^{er}⁵.

C'est ainsi que par édit d'août 1696, Louis XIV créa l'office de gouverneur des villes qu'il supprima en juin 1700 et rétablit en décembre 1708.

A la suite de ce rétablissement la communauté de Saint-Paul offrit de l'acheter pour 6 000 livres et deux sols, comme elle en avait la faculté. Cette offre fut acceptée par arrêt du Conseil du Roi du 20 août 1709 ce qui suscita un conflit entre la communauté de Saint-Paul et Charles Grimaldi investi de la charge de gouverneur par lettres patentes d'octobre 1703.

Il s'en suivit que le 5 novembre 1709 à la requête de celui-ci, qui refusait de se démettre de ses fonctions, le Conseil royal rapporta cet arrêt, ordonna le remboursement à la communauté de la somme qu'elle avait versée et « interdit au maire de faire aucune fonction de gouverneur et aux habitants de troubler le marquis de Grimaldi car son service ne pouvait souffrir aucun trouble dans une ville près du Var et de la mer avec des magasins d'armes et des gardes entretenus »⁶.

Le registre des délibérations de Saint-Paul contient, à la date du 10 janvier 1710, un extrait de cette décision, signifiée aux représentants de la communauté saint-pauloise. Cette signification, au demeurant fait état de ce que Saint-Paul en tant que ville frontière ne pouvait se prêter à la création d'un office de gouverneur héréditaire à l'instar d'une ville du « dedans »⁷.

Cependant Charles Grimaldi étant décédé le 21 avril 1710,⁸ l'office de capitaine-gouverneur fut à nouveau attribué à la communauté de Saint-Paul, moyennant une finance de 8 000 livres pour être exercée conjointement avec l'office de maire, titre attaché aux fonctions de premier consul, créé en 1692 avec les offices d'assesseur, de trésorier, greffier et autres.

Ainsi la communauté de Saint-Paul conservera la titularité de l'office de gouverneur jusqu'en 1717, qu'exerceront successivement les maires-premiers consuls suivants : Guillaume André, Honoré de Bernardy, Jacques Gardenquy, Pierre Layet, Jean Guevarre, Toussaint Michaellis⁹.

Ceux-ci porteront donc, pendant cette période de sept années, le titre de maire-gouverneur auquel ils adjoindront celui de lieutenant de police, voire même la qualité de seigneur de Roquefort du fait que la communauté possédait cette seigneurie depuis 1241. Supprimés en 1717, les offices municipaux réapparurent de 1722 à 1724 sans que leur recréation ait eu le temps de rétablir la fonction de maire-gouverneur de la ville de Saint-Paul. Ils renaîtront encore, en vertu d'un édit de novembre 1733, c'est-à-dire postérieurement aux lettres patentes nommant Honoré IV Grimaldi¹⁰.

Mais les lettres patentes du 5 janvier 1733 conservèrent leur plein effet, étant donné que les remontrances adressées au roi par le Parlement d'Aix aux fins que le brevet de gouverneur soit reporté en faveur d'Honoré Grimaldi qui en était déjà titulaire, furent admises¹¹.

Le 27 décembre 1733, le premier consul de Saint-Paul annonçait au conseil général de la ville qu'il avait plu ici au roi d'établir pour gouverneur de cette ville et de ses dépendances

⁵ Michel Derlange, *Les communautés d'habitants en Provence dans le dernier siècle de l'Ancien Régime*, Eché, Toulouse 1987. Ch. Petit-Dutaillis, *Les communes françaises des origines au XVIIIe siècle*, Albin Michel 1947.

⁶ ADAM, E004 / 015 / BB23

⁷ ADAM, E004 / 016 / BB24

⁸ AM Antibes – 22.560

⁹ ADAM, E004 / 015 / BB23 et E004 / 016 / BB24

¹⁰ ADAM, E004 / 016 / BB24 – ADAM, E004 / 019 / BB27

¹¹ Marie-José Sauli, *La vie communale à Saint-Paul de Vence vers 1730 – 1760*, Mémoire de maîtrise, Faculté des lettres de Nice, 1975

« Messire Honoré, marquis de Grimaldy » lequel réclamait à la communauté pour son logement six cents livres par an¹².

Le rétablissement de la vénalité des offices municipaux fut, là encore, consécutif à la naissance d'un conflit engendré par la succession de Pologne¹³. Cependant son peu de succès entraînera une suspension des élections communales ce qui conduisit le roi à pourvoir par commissions aux postes consulaires, sur proposition de l'intendant lui-même renseigné par son subdélégué dont le rôle devint primordial¹⁴.

• La désignation de Honoré IV Grimaldi

Nous remarquons que s'agissant d'un acte de nomination concernant l'administration militaire d'une ville forte provençale, le roi ne manque pas de se titrer « Comte de Provence, de Forcalquier et des Terres adjacentes » ; en effet il est le garant du particularisme de cette province, relativement aux droits et institutions de ses communautés, reconnus par Charles VIII au lendemain de l'union de la Provence à la France¹⁵.

Par ailleurs l'emploi de l'adjectif possessif dans le corps de phrase « Notre ville de Saint-Paul de Vence » traduit tout l'intérêt que porte le roi à sa « ville royale », Saint-Paul étant déjà investie de cette qualité en 1418 sous le règne de Louis III d'Anjou, comte de Provence et roi de Naples¹⁶.

Cette nomination prend en compte, à l'évidence, le caractère essentiellement militaire de la fonction de gouverneur. Le choix s'est donc porté logiquement sur une personne appartenant à la noblesse de préférence provençale au service des armées royales.

Honoré IV Grimaldi y satisfaisait en tant que marquis de Cagnes, des Salles et d'Antibes et sous-lieutenant dans le corps des gardes du roi appartenant à sa maison. Agé de 32 ans il avait épousé trois ans plus tôt Hélène d'Orcel de Plaisians¹⁷. Il était le fils de Honoré III, page du roi de France en 1693, et de Marguerite Roselyne de Villeneuve.

De surcroît le passé glorieux de son trisaïeul Jean-Henri, marquis de Courbons qui avait été l'un des artisans du rétablissement en 1641 de l'alliance franco-monégasque, en aidant son cousin le Prince de Monaco à bouter les Espagnols hors de la Principauté, inclinait à une reconnaissance royale envers les ancêtres de Honoré IV.

Les lettres patentes mentionnent que le marquis de Grimaldi pratique la religion catholique et apostolique et romaine, ce qui revêtait un sens politique depuis la révocation de l'Edit de Nantes, qu'il était de « bonnes vies, mœurs et conversation », ainsi qu'en attestait Germain Louis Chauvelin Garde des Sceaux¹⁸. Avant d'entrer en fonction Honoré Grimaldi prêtera serment au roi le 3 mars 1733, au château de Versailles entre les mains du Garde des Sceaux. L'acte de nomination fait foi de cette prestation, constatée par le sieur Calles premier secrétaire du Garde des Sceaux, de même que de son enregistrement le 14 juin suivant sur le registre des délibérations de la communauté de Saint-Paul par le sieur Mussou, commis greffier.

Quant à l'acte d'enregistrement, il figure sur ce dit registre sous la plume de sieur Raybaud greffier de la communauté de Saint-Paul¹⁹.

¹² ADAM, E004 / 019 / BB27. Jeanne Faure *Saint-Paul ville royale* p.15, imprimerie Zimmermann,1970

¹³ Ch. Petit-Dutaillis, *op. cit.*

¹⁴ Michel Derlange, *op. cit.*

¹⁵ Abbé de Coriolis, *Traité de l'administration de la Provence*, Aix, 1786 – 1788 (t. III p. 545)

¹⁶ ADAM, AC Saint-Paul FF2. René Vialatte, Saint-Paul dans le contexte de la dédition de Nice à la Savoie, dans *Meschun* 1988 n° 11

¹⁷ Archives du Palais Princier - Monaco

¹⁸ Germain-Louis de Chauvelin (1685-1762) fut nommé Garde des Sceaux et Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères en 1727 ; il fut l'artisan de la guerre de succession de Pologne contre l'Autriche ; le cardinal de Fleury lui retira sa confiance en 1737 ; le service des Sceaux de l'Etat avait été alors détaché de la chancellerie.

¹⁹ ADAM, E004 / 019 / BB27

Les lettres patentes, manuscrites, obéissaient à un certain formalisme que caractérisaient la signature du roi, en réalité celle du secrétaire, l'apposition du grand sceau qui authentifiait cet acte royal, le contreseing, au verso, du secrétaire d'Etat, qui était en l'occurrence Louis Phélypeaux comte de Saint-Florentin chargé des affaires afférentes au clergé, à « la religion prétendue réformée » et aux « Pays d'Etat », dont faisait partie la Provence²⁰ ainsi que l'attestation de leur enregistrement, opéré généralement au parlement de province ou comme c'est le cas ici en la ville concernée, à défaut de quoi elles ne pouvaient produire effet.

A la différence des lettres closes ou de cachet, les lettres patentes étaient ouvertes et publiques, de sorte que rien n'empêchait de lire son contenu. Elles étaient délivrées après une instruction et l'intervention du Garde des Sceaux²¹. Elles se terminaient par cette formule « car tel est notre plaisir » traduisant la volonté délibérée d'un roi absolu et non son caprice.

• Les pouvoirs du capitaine-gouverneur de Saint-Paul

Ces lettres patentes définissent le rôle et les pouvoirs du gouverneur auquel est associé celui de capitaine.

Sur le territoire de Saint-Paul, comprenant les bourgs de La Colle et de Roquefort, ainsi que ceux des communautés dépendant de sa viguerie²², le gouverneur en tant que capitaine commandait une milice composée de quelques dizaines d'hommes appartenant à la viguerie.

Son gouvernement revêtait plusieurs missions à exécuter dans l'esprit de servir le roi et de lui devoir obéissance (ce qui n'avait pas toujours été le cas dans le passé de la part de certains gouverneurs de villes).

Il avait l'obligation d'assurer la sécurité et le bon état d'entretien de la place forte qui comportait des magasins d'armes, une poudrière, deux portes à défendre, nécessitant une garde permanente.

Il lui appartenait aussi, lors du passage de troupes faisant étape, de pourvoir à leurs besoins, de prévoir leurs rations, de même que les places « d'ustensiles »²³ fournis par les « étapiers »²⁴, de veiller à leur discipline, à la police des lieux en faisant respecter les règlements et ordonnances militaires. Ils devaient s'attacher à ce que les rapports entre les habitants et les gens de guerre soient dans la mesure du possible empreints d'union et de concorde, eu égard aux réquisitions de logement, de victuailles, de corvées et autres susceptibles de provoquer des incidents contentieux, et à prévenir ou réprimer la soldatesque.

Notons qu'une ordonnance royale au 30 juin 1737, enregistrée à Saint-Paul réglementait les rations d'étapes à fournir en route aux officiers d'infanterie, de cavalerie et de dragons pour leurs troupes²⁵.

En avril 1741, la communauté de Saint-Paul reçut l'ordre de loger sur son territoire, y compris le bourg de la Colle, pour le moins, trois escadrons de la cavalerie espagnole, à

²⁰ Michel Antoine – *op. cit.*, p.613. Jean Frédéric Phélypeaux Comte de Maurepas, apparenté au Comte de Saint-Florentin, occupait aussi à la même époque un poste de secrétaire d'Etat affecté à la haute police de la capitale, avant de devenir Ministre de la marine.

²¹ A. Esmein, *Histoire du Droit Français*, Librairie Sirey, 1925

²² Il existait à cette époque en Provence sept vigueries. Celle de Saint-Paul comprenait outre le chef lieu, les communautés de : Bezaudun, Cagnes, Carros, Coursegoules, Courmes, Gréolières, La Gaude, Le Broc, Le Loubet et Villeneuve, Le Puget de Saint-Laurent, Malvan, Saint-Jannet, Tourrettes, Valettes.

²³ L'ustensile selon le Littré était un droit, pour les troupes de passage, de prendre chez l'habitant le lit, le pot et la place au feu et à la chandelle. L'ustensile était quelques fois fourni en argent.

Charles Kunstler, *La vie quotidienne sous Louis XV*, Hachette, 1953, B.214

²⁴ L'étapier selon le Littré était celui qui était tenu de fournir un logement ou des provisions aux soldats de passage. Il existait à Saint-Paul, à cette époque plus de deux cents personnes recensées à ce titre.

²⁵ ADAM, E004 / 019 / BB28

l'occasion du passage de l'Infant Don Philippe se rendant en Italie ; ainsi le 23 mai le régiment Cordova cantonnait à Saint-Paul²⁶.

Les habitants comme les militaires avaient l'obligation d'obéir au gouverneur et de ne point entraver sa tâche. Le gouvernement trouvait sa pleine justification lorsque la ville et son espace environnant étaient astreints à devenir un lieu de garnison, d'hébergement, de bivouacs, de campements, ... en raison d'événements ou de menaces de guerre, entraînant des mouvements de troupes françaises et alliées allant vers l'Italie ou la frontière du Var ou en revenant. Hiérarchiquement le marquis de Grimaldi relevait de l'autorité d'une part du duc de Villars, maréchal pair de France, lieutenant général du Royaume²⁷, d'autre part du marquis Louis de Brancas, lieutenant général du gouverneur de Provence²⁸ ce qui était préliminairement souligné. A cette charge acquise par achat étaient attachés des appointements mais aussi des droits, honneurs, prérogatives et prééminences comme en « a joui ou dû jouir » est-il précisé, son aïeul (Charles Grimaldi). Ceux-ci étaient de nature à favoriser un rôle de représentation devenu prédominant.

Ces lettres patentes constituaient en elles-mêmes un titre de paiement, s'imposant aux trésoriers et comptables publics, auxquels étaient données des consignes. En outre la communauté était tenue de lui verser une indemnité pour son logement, dont la fixation du montant, engendrera, comme au temps du gouvernement de Charles Grimaldi son grand-père, un interminable contentieux²⁹.

Il n'en possédait pas moins, comme ses aïeux le prestigieux château de Cagnes, restructuré et embelli par Jean-Henri Grimaldi, marquis de Courbons³⁰.

Bien que la charge de gouverneur ne lui fut accordée que pour trois ans, elle fut prorogée jusqu'à sa mort survenue à Spire au lendemain de la bataille de Dettingen le 13 juin 1743 où il combattit comme colonel des gardes du roi³¹. En raison de cet événement et de la célébration de l'Assomption, le premier consul lieutenant de police Alexandre Suche avait interdit de danser ; mais Joseph Issert, Jean Mussou et Sauveur Sauvan, ayant bravé cette interdiction, firent l'objet de poursuites³².

Durant ses dix années de fonction, Honoré fut confronté aux problèmes inhérents aux passages de troupes, motivés par des opérations se déroulant en Italie du nord, à l'occasion de la guerre de succession de Pologne (1733-1735) et du début de la guerre de succession d'Autriche (1741-1747). Après lui, Louis Jean-Baptiste de Grasse, baron de Mouans, qui commandait la capitainerie garde-côte d'Antibes se verra conférer par lettres patentes du 25 novembre 1743 la charge de capitaine-gouverneur de la ville de Saint-Paul et de ses dépendances. Ainsi Saint-Paul

²⁶ ADAM, E004 / 020 / BB29. Jeanne Faure, *op. cit.*, p.124

²⁷ Villars Claude – Louis – Hector marquis puis duc de (1653-1734). S'est distingué par sa témérité et son sens stratégique à la tête des armées royales lors des guerres de la fin du règne de Louis XIV ce qui lui valut en 1702 d'obtenir la charge de maréchal. Louis XV le nommera maréchal général des camps et armées du Roi et le désignera, lors de la guerre de succession de Pologne, pour combattre les Autrichiens en Italie du nord. Tombé malade, il mourra à Turin en 1734. Dans le présent document Louis XV le dénomme « Notre cousin », titre donné par le roi aux princes du sang, ducs, pairs, cardinaux, maréchaux.

²⁸ Brancas Louis marquis de (1672-1750). D'une famille d'origine sicilienne, il fit campagne comme officier en divers théâtres d'opérations lors des guerres de fin de règne de Louis XIV. Lieutenant général en Roussillon (1710), il fut nommé lieutenant général de Provence en 1718 puis commandant de cette province en 1724. Désigné comme ambassadeur extraordinaire en Espagne en 1727, il fut gouverneur de Neuf-Brisach en 1729 et du château de Nantes en 1730. Après avoir été promu maréchal en 1741 il prit sa retraite. Son fils Louis dit le Comte de Forcalquier lui succéda comme lieutenant général au gouvernement de Provence.

²⁹ ADAM, E004 / 015 / BB23

F. Gourlot, *La vie communale à Saint-Paul (1700-1730)*, mémoire de maîtrise 1973, faculté des lettres de Nice. M.J. Sauli, *op. cit.*

³⁰ Léonard André-Bonnet, *Cagnes fortin médiéval, son histoire*, édit. Ophrys, 1957

³¹ ADAM, Per A 2374

³² ADAM, E004 / 020 / BB29. Jeanne Faure, *op. cit.*, p. 125

se trouvera militairement rattaché, désormais, à la place forte maritime d'Antibes devenue prépondérante³³.

Le nouveau gouverneur n'était point un inconnu pour les Saint-paulois puisque lors de la peste qui sévit en Provence entre 1720 et 1722, il fut chargé du commandement de la viguerie de Saint-Paul aux fins de prendre les mesures de sûreté et de précaution sanitaire³⁴.

Ces lettres patentes présentent divers motifs d'intérêt. D'une part, s'agissant de la nomination d'un gouverneur d'une ville fortifiée dont les qualités, le rôle, les pouvoirs sont évoqués, elles apparaissent dans leur forme comme un modèle du genre. D'autre part, elles offrent un exemple de l'application fluctuante du système de la vénalité des offices sous Louis XIV, qui au demeurant, sera poursuivi par Louis XV.

A cet égard le fait d'ériger des charges municipales en offices vénaux contrait le principe des libertés provençales et perturbait la pratique élective des fonctions municipales. Elle engendrait des désordres dans l'administration communale. Le recours à des édits « bourseaux » créant et supprimant alternativement les offices selon la conjoncture de guerre ou de paix du moment, se révélait incohérente et inefficace. Aussi, cette politique suscita une levée de boucliers de la part des corps constitués du Pays de Provence qui, pour préserver les indépendance obtinrent le droit d'acheter ou de racheter ces offices pour le compte des communautés. Celles-ci utilisèrent cette possibilité pendant un certain temps mais se montrèrent réticentes après l'édit de novembre 1735³⁵. Voltaire n'avait pas manqué, dans son histoire sur « le siècle de Louis XIV » de critiquer l'extravagance des « charges ridicules » qui avaient été créées, telles celles de conseillers du roi : rouleurs et courtiers de vin, ou contrôleurs aux empilements des bois, celles de barbiers-perruquiers, de contrôleurs-visiteurs ou d'essayers de beurre frais... !

Enfin, en replaçant ces lettres patentes dans leur contexte historique, l'on constate qu'elles se situent à la veille même de la succession de Pologne, qu'ouvrant la mort du roi Auguste II, en engendrant un conflit opposant la France et ses alliés (l'Espagne, le Piémont-Sardaigne), soutien de la candidature de Stanislas Leszczyński, à l'Autriche et la Russie appuyant celle de l'électeur de Saxe³⁶. En cette même année 1733, Louis XV, soucieux de maintenir la ceinture de fer frontalière léguée par son aïeul et Vauban, nommait également Charles-Louis Fouquet, comte de Belle-Isle, petit-fils du surintendant de Louis XIV, en qualité de gouverneur de Metz et du Pays messin³⁷. Celui-ci, avait pour chef d'état major le chevalier Folard³⁸ dont les théories offensives furent appliquées dans des actions militaires menées sur le Rhin, en mer Baltique, et en Italie. A la faveur de succès initiaux Leszczyński put être réintrônisé mais dut peu de temps après abdiquer. La guerre prit fin en 1735 et fut suivie de longues négociations aboutissant au traité de Vienne de 1738, qui allait permettre à la France, grâce à l'habileté du Cardinal Fleury, encouragé par Chauvelin, d'acquérir la Lorraine, attribuée préalablement à Stanislas, en compensation de sa renonciation au trône de Pologne, lequel la cédera à la France³⁹.

Ajoutons pour terminer que Sauveur-Gaspard Grimaldi (1734-1818) fils aîné d'Honoré IV fut le dernier seigneur de Cagnes à la veille de la Révolution. Celui-ci se singularisera par le

³³ ADAM, E004 / 020 / BB29

³⁴ ADAM, E004 / 017 / BB25

³⁵ Ch. Petit Dutailis, *op. cit.*

Michel Derlange, *op. cit.*

Ces édits sont qualifiés de « bourseaux » puisqu'ils n'ont d'autre fin que celle de récolter de l'argent.

³⁶ E. Le Roy Ladurie, *op. cit.*

Voltaire, *Le siècle de Louis XV*, Œuvres historiques, La Pléiade

³⁷ Michel Antoine, *op. cit.*

³⁸ Jean-Charles Folard (1669-1752), a servi comme capitaine, à travers de nombreuses campagnes pendant les dernières années du règne de Louis XIV, puis a été au service du roi de Suède Charles XII ; fait figure de stratège novateur dont les idées axées sur l'offensive ont été exposées dans les ouvrages, *Nouvelles découvertes sur la guerre* (1724). *Commentaires sur l'histoire de Polybe, Traité des Colonnes et de l'ordre profond* (1727-1730).

³⁹ E. Le Roy Ladurie, *op. cit.*

fait qu'il revendiquera en 1761 la Principauté de Monaco en contestant la dévolution successorale du Prince Antoine qui aurait à ses dires dû lui revenir. Cette prétention rejetée par l'arbitrage de Louis XV sera reprise plus tard, sans plus de succès⁴⁰.

Texte des lettres patentes

Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, Comte de Provence, Forcalquier et terres adjacentes.

A tous ceux qui ces patentes lettres verront, Salut.

Le Sire Roi notre très honoré seigneur et bisaïeul aurait pas ses lettres patentes du premier octobre 1703 pourvu le sieur marquis de Grimaldy du gouvernement de la ville de Saint-Paul de Vence et de ses dépendances, mais Sa Majesté aurait par édit du mois de décembre 1708 rétabli les offices du gouverneur des villes qui avaient été créés par édit du mois d'août 1696 et supprimés par autre édit du mois de juin 1700, qu'en conséquence les maires, consuls et communautés de la ville de Saint-Paul de Vence auraient offert de payer la somme de dix mille louis et de deux sols pour l'office de gouverneur de la dite ville et que ces offres ayant été acceptées par arrêt du Conseil du 20 août 1709, le dit office aurait été remis à la communauté pour être exercé conjointement avec l'office de Maire ancien mais que par arrêt du 5 novembre de la même année 1709 ce gouvernement aurait été excepté et il aurait été ordonné que la finance payée par ces maires, consuls et communauté leur devoir rembourser avec défence à eux de troubler ledit sieur marquis de Grimaldy dans les fonctions de gouverneur ladite ville à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Et sur ce qu'il nous a été représenté que ledit sieur marquis de Grimaldy est décédé, que cependant il convient pour le bien de notre service qu'il y ait dans cette ville un gouverneur en titre. Etant d'ailleurs informé que le sieur Honoré marquis de Grimaldy, sous lieutenant dans le Régiment de notre garde française, a toutes les qualités requises pour remplir dignement le dit gouvernement, voulant d'ailleurs reconnaître les services qui ont été rendus à notre Etat par ses ancêtres, à ces causes et autres à ce mouvante, nous avons, le dit sieur de Grimaldy, constitué, ordonné et établi et par ces présentes signées de notre main, constituons, ordonnons et établissons capitaine et gouverneur de notre ville de Saint-Paul de Vence et de ses dépendances avec le pouvoir de commander aux habitants et gens de guerre qui y sont ou seront ci-après établis en garnison ce qu'ils auront à faire pour notre service et pour la conservation du gouvernement sous notre obéissance faire vivre les dits habitants en bonne union et concorde les uns avec les autres et les gens de suivre en bonne discipline et police, suivant nos règlements et ordonnances militaires, et au surplus jouir de ladite charge aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, appointements et droits qui y appartiennent tels et semblables qu'en a bien et dûment joui ou dû jouir le dit feu sieur de Grimaldy son aïeul, pendant l'espace de trois ans à commencer du jour et date des présentes et sous l'autorité de notre Cousin le maréchal Duc de Villars, Pair de France, Chevalier de nos ordres gouverneurs, et notre Lieutenant Général en notre Pays et Comté de Provence ; du sieur Marquis de Brancas aussi Chevalier de nos ordres, notre Lieutenant Général audit gouvernement et de notre Lieutenant dans le département duquel est ledit gouvernement de Saint-Paul. Si donnons en mandement à notre ami et féal chevalier le sieur Chauvelin, Garde des Sceaux de France qui lui étant apparu de bonnes vies, mœurs, conversation et de Religion Catholique Apostolique et Romaine du sieur Marquis de Grimaldy et de lui pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, il le mette et institue ou fasse mettre et instituer, de par nous en possession de ladite charge et d'icelle ensemble de tout le contenu ci-dessus, le fasse, souffre et laisse jouir et tout pleinement et paisiblement cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements au contraire, commandons aux habitants du dit gouvernement et aux gens de guerre qui sont ou seront ci-après établis en garnison de reconnaître, obéir et entendre

⁴⁰ Léon-Honoré Labande, Histoire de la Principauté de Monaco. Archives du Palais Princier.

audit sieur Marquis de Grimaldy en toutes choses qui concerneront sans aucune difficulté sous peine de désobéissance, ordonnons en outre aux trésoriers et comptables qu'il appartiendra que les appointements et droits appartenant à ladite charge ils aient à payer audit sieur Marquis de Grimaldy dorénavant pour chacune desdites trois années aux termes et en la manière accoutumée et rapportant ces présentes ou copie d'icelles dûment collationnées pourvu qu'elles sont seulement avec quittance dudit sieur Marquis de Grimaldy sure et suffisante.

Nous voulons que tout ce qui lui aura été payé à cette occasion soit passé et alloué sur la dépense de leurs comptes de la recette d'iceux par nos amis et féaux les gens de nos comptes auxquels mandons ainsi le faire sans difficulté ; car tel est notre plaisir, et témoin de quoi nous avons fait mettre notre sceau à ces dites présentes.

Donné à Versailles, le quatrième jour de janvier de l'an de grâce mil sept cent trente trois de notre règne le dix huitième.

**LES TRAVAUX DU PORT D'ANTIBES
DU XVII^E AU XXI^E SIECLE**

Jean-Bernard LACROIX

• La création du port au XVI^e siècle

Jusqu'au début du XVI^e siècle, le port d'Antibes est un abri naturel dont le vaste plan d'eau peu profond¹ est assez mal protégé des tempêtes par la ligne d'îlots rocheux de Sainte-Claire et de Saint-Jaume. Aussi en 1550, la communauté qui a en charge les dépenses du port, décide de construire un môle entre Saint-Jaume et la ville. Ces travaux sont réalisés de juillet à novembre, période où le trésorier rémunère « massons, escadriers et manobiers » qui se sont attelés à l'ouvrage et règle diverses fournitures comme « deux grands sivières² et dos petites et sept escodens³ pour fere le radel à porter les pierres pour asseuar »⁴ ou encore à Antoine Borel douze florins « per desclapos de jayno⁵ per lodit mol et quatre soulz et demy per de cabrions⁶ de soan que a forni per lodit mol et dix huict soulz per far acampar⁷ las jainos dau cadessaulx ». Ce sont encore trois sous trois liards pour « tres gorbos a campar la caussino⁸ », deux florins au commis du contrôle pour « uno jornada que a vaquat la careto a acampar la peiro de Saint Bastian au molle », vingt sous au consul Honorat Boudet pour « huech cabrion de pin et per uno jornada que vacquet en lobet », dix sept florins et demi à Paulon Guirardo de Vallauris « per la caussino que a fornit dau fourny de Clausono », huit sous pour quatre « cabrions », soixante-cinq florins pour d'autres approvisionnements en chaux, « quarante barilles et quarante-deux couffes⁹ a un sou pièce », ainsi que « une lieuvre de pernes per las siveros » et « deux bartz de pernes pour fere le radelle ».

Le môle achevé, il est important de protéger l'entrée du port dans ces temps où la région est au cœur des conflits avec les visées italiennes de la royauté française. La décision de réaliser une fortification sur l'île Saint-Jaume étant arrêtée, la communauté délibère en 1552 pour mettre à contribution les habitants qui doivent participer à la construction. Selon le « bon voloyr du Roy nostre sire qu'il a de fayre une forteresse et la édifier sur l'isolet de Saint Jacques¹⁰ au près et entrée du port dudict lieu d'Antiboul, ledict conseil d'ung bon voloyr et bon accort luy a accordé mille jornades pour soy ayder a fayre et construyre ledict obvrage sest avec les quotites suyvantes que toute mayson la ou aura hommes manderont hommes et icelles maysons qui n'auront que femmes manderont femmes et seront comandés par lesdicts consuls ou autres par eux depputés¹¹.

Si l'anse est mieux protégée des menaces de la mer et d'éventuels agresseurs, Antibes n'a pas de port véritablement équipé pour accueillir commodément le trafic maritime. Le souhait des habitants est de disposer d'un plan d'eau fermé par deux môles. Sur leur requête, le roi Charles IX leur accorde au mois de septembre 1571 une exemption de l'imposition d'un écu par boisseau de vin pour leur permettre de financer les travaux : « les consuls et habitants de nostre ville d'Antibou nous ont fait entendre ladicte ville estre assize au bord de la mer premyere dudict pays du custe du levant en laquelle a une citadelle gardée par cinquante mortes payes et seroyt très neccessere pour nostre service et commodite de nos subiectz y fere et construyre ung havre et port pour y retirer et loger notre armée de mer, gallères et aultres vaisseaulx et pour cest effect continuer et parachever deux molles dedans la mer que lesditz habitants ont commencé de fere et délaissés imparfaictz par faulte de moyen de satisfere aux fraiz neccesseres qui est occasion que

¹ Il faut régulièrement en curer l'accès comme en témoigne une dépense au compte de 1506 : « item pus avem pagat per doas aisadas per curar lo port » (AC Antibes, CC31, f°2)

² Brancard

³ Première et dernière planche d'un billon

⁴ AC Antibes CC35 compte de 1550, document communiqué par Mme Froissard, conservateur des archives d'Antibes

⁵ Poutre

⁶ Chevron

⁷ Transporter

⁸ Chaux

⁹ Panier ou manne pour le transport

¹⁰ Saint-Jaume

¹¹ Relevé par Dor de la Souchère (22S5), information communiquée par Mme Froissard

ledict commencement est ruyné et endomagé par la mer. »¹² La valeur correspondant au droit devra être consacrée à l'achèvement des travaux sans aucune discontinuation et à l'entretien ultérieur des ouvrages.

● Les grands travaux du XVIIe siècle

Mais déjà la région commence à subir les tragiques effets des guerres de religion et les troubles conduisent à la récession. Le trafic du port relativement modeste a continué de se dégrader au début du XVIIe siècle par suite d'envasement. Depuis quelques années le négoce du port périclité, écrit en 1633 Henri de Séguiran,¹³ les bassins se sont envasés. Il y a cinquante ans que les galères royales ne peuvent plus y pénétrer. Les marchands des villages voisins vendent et embarquent leurs marchandises et leurs fruits, soit au passage de la gabelle à Vallauris soit au petit port de Biot à l'embouchure de la Brague. La flotte d'Antibes qui souffre de cette concurrence ne comprend qu'une douzaine de tartanes de la portée de quatre cents à mille quintaux et environ soixante petits bateaux utilisés pour la pêche. Les tartanes transportent du vin, un peu d'avoine et des figues sur la côte italienne, notamment à Gênes. Plusieurs barques assurent en outre un service régulier de voyageurs et de marchandises avec Nice et Villefranche.

L'ensablement par des apports de courants marins qui laissent des dépôts à l'entrée de l'anse Saint-Roch crée une situation d'autant plus périlleuse pour le trafic que l'entretien est négligé en raison des difficultés financières de la communauté après une longue période de guerre à la fin du XVIe siècle. L'économie de la ville s'en trouve lourdement pénalisée et les consuls tentent d'impliquer l'administration royale pour financer les travaux estimés à cinquante mille livres, ce que ne peut supporter une ville « accablée de dettes ». L'argument des consuls est le rôle militaire que peut jouer le port d'Antibes : « si l'on ne se hâte, le port sera bientôt comblé, le gouvernement manquera du seul port qui est à la frontière du royaume et le premier du côté de l'Italie à la porte des ennemis¹⁴. » Les consuls ne restent pourtant pas inactifs ; en attendant de pouvoir procéder à une imposition qui permettrait d'engager les travaux, le 27 septembre 1628 ils commandent un ponton pour creuser à Louis Rainaud « maître d'aïsse¹⁵ ». Le devis prévoit qu'il mesurera quarante pans¹⁶ de long sur sept de large. Il s'y ajoutera un esquif de vingt pans de long, sept de large et de deux et demi de haut. Ponton et esquif seront entièrement noirs. L'acte précise qu'« attendu qu'il est déjà fort avancé suivant le dit accord », il sera construit pour le 15 octobre moyennant six cents livres. Le 23 novembre le ponton est effectivement livré et tiré à terre « au port et havre d'Antibes » à la satisfaction des consuls qui reçoivent décharge du solde des travaux¹⁷. Il n'est pourtant pas certain que l'opération de curage ait pu se faire. En effet vingt ans plus tard, la visite de Henri de Séguiran confirme que la question n'est toujours pas réglée. Ce ne sont d'ailleurs pas quelques travaux de curage ponctuels qui pourraient faire espérer un essor du trafic. Aussi les Antibois réclament une opération d'envergure consistant dans le dragage complet du bassin et la construction d'un quai à la pointe de l'île Saint-Jaume de manière à agrandir le port grâce à une jetée prolongée en mer. La requête des consuls ne trouve malheureusement pas d'écho favorable auprès de l'administration royale. Dans les années qui suivent on est plus préoccupé par la menace navale et par les conséquences de la prise des îles de Lérins par les Espagnols et c'est au rehaussement du rempart de la Tourraque et de la courtine du port que l'on s'affaire.

¹² Archives communales d'Antibes DD14, information communiquée par Mme Froissard

¹³ Henri de Séguiran président de la cour des comptes de Provence avait été chargé d'une mission d'inspection pour connaître la situation des ports du littoral de Provence

¹⁴ cité par E. Tisserand, *Histoire d'Antibes*

¹⁵ Maître d'aïsse, terme qui désigne les charpentiers de marine

¹⁶ Le pan, huitième de la canne, équivaut à environ vingt-cinq centimètres

¹⁷ ADAM 3E81/31, f°537v°

Il faut attendre 1648 pour qu'on entreprenne enfin des travaux importants au port. Le contrat passé le 14 janvier entre les consuls d'Antibes et Honoré Raynaud marchand rappelle la gravité de la situation : « comme soyt que depuis longtemps, à cause de la pauvreté et grandes surcharges que le corps de la communauté de ceste ville d'Antibes, elle n'ayt peu entretenir ny cruser le port que noz predeseseur y ont faict construire à grands fraicts et despans et que par ce moien il soyt venu à ce combler en fason que les navires, gallions ni barques ne peuvent plus avoir retrette ny y muiller l'ancre et que la communauté en soufre par la cessation du comersse.»¹⁸ A plusieurs reprises depuis 1628, les consuls ont délibéré pour entreprendre ces travaux mais faute de fonds ils n'ont pu les mettre à exécution. Finalement en 1647 la décision est prise de lever une taille sur tous les habitants. Une fois le devis établi, les travaux sont adjugés aux enchères au moins disant, Honoré Raynaud¹⁹, qui s'engage à mener à bien le chantier moyennant la somme de seize mille livres. Il reçoit immédiatement à titre d'avance quatre mille livres des mains de Jean Decormis trésorier de la communauté. Six mille livres seront versées au démarrage du chantier lorsqu'il aura été installé et le reste à mesure du travail. Le contrat précise que Raynaud pourra laisser quatre pans de terrain « contre la muraille vieille du petit quay dudit port et huit pans du cousté de la muraille Sainte-Claire pour empêcher la communication des eaux tant du cousté du grand bassin dudit port vers couchant que du cousté du levant et quelles ne le troublent en son crusemant, laquelle terre ou sable sera après obligé de tirer ». Si dans un délai d'un an Raynaud n'a pu creuser que les deux tiers du bassin il pourra en obtenir la réception partielle. Antoine Millot également marchand à Antibes se porte caution pour Raynaud. A la suite du marché est transcrit le devis qui précise le contenu des travaux .

« Premièrement, il sera fait une muraille quy joindra le petit quay distante du coing de la platte forme nouvellement construite de dix huit pans a droite ligne de l'autre muraille du terrassement faict sur la porte de la Marine et tirera ladicte muraille vers la chapelle ou estoit autresfois Sainte Claire²⁰ et sera de longueur de quarante trois pans adjustar et de la largeur de celle dudict terassement et, de la, faisant retour vers la tenaille²¹ aussy nouvellement faicte jusques à quarante cinq pans proche de la dicte tenaille ; de là apres la dicte muraille sera continuée à la mesme distance et jointe à la plus basse muraille quy va audict Sainte Claire, lesquelles deux dernières murailles seront bien et deubemant allignes et de la mesme hauteur de celle dudict petit cay et auront quatorze pans d'auteur compris le fondemant et huit d'espaisseur, reduicte à six a fleur d'eau et de là en sus à quatre. La terre ou sable dudict fondemant sera levée par l'entrepreneur et mise entre ladicte tenaille et muraille a niveau d'icelle et non plus hautement, sera ledict fondemant faict de gros quartiers de pierre sèche et, depuis le fondemant jusque a niveau de l'eau et en sus, bastie à chaux et sable et bien deubemant revestue le dessus de ladicte muraille couverte de grandes pierres à la façon dudict petit cay.

En second lieu sera faicte une autre muraille quy prendra depuis la pointe dudit petit cay et sera bien et deubemant adjoustée a icelluy quy aura a ladicte pointe seze pans dhauteur compris le fondemant et se viendra joindre et continuera jusques au coin de ladite platte forme reduitte à quatorze pans d'hauteur compris ledict fondemant et aura pareillement huit pans despaisseur au fondement reduite a six a fleur d'eau et de la en sus a niveau dudict petit cay sera de l'espaisseur de quatre pans et sera ledict adjustemant et muraille jusques a fleur d'eau de gros quartiers de pierre seche et le restant de bonne massonerie a chaux et sable et le dessus couverte de grandes pierres a la fasson quy est presantement ledit petit cay et pourra l'entrepreneur se servir des grosses pierres et murailles quy sont sur ledict petit cay vers ledict androict en reparant ce quil aura debasty par get de terre et pavé.

¹⁸ ADAM 3E105/ 34, f° 23

¹⁹ C'est lui qui était le trésorier de la communauté en 1647

²⁰ L'îlot Sainte-Claire est le plus proche de la ville

²¹ La tenaille est un élément de fortification bastionnée protégeant la courtine

En troisième lieu sera crusé tout le bassin dudict port prenant puis ladicte pointe a droite ligne et jusques à la pierre feu Saint Jaume²² relevée inclusivement et toute la capacité jusques aux meurailles quy tournant ledict bastion tant du costé de levant, de midy que couchant en sorte que dans ladicte contenance il y aye douze pans d'eau et de profondeur depuis l'alignement dudit petit cay et susdicte pierre feu Saint Jaume reduite a unze au mittan dudict bassin et à dix contre les dictes meurailles et ce faisant l'entrepreneur sera obligé obter les fondementz des vieilles meurailles quy se trouveront dans ledict bassin et tous les rochers et jettera la terre ou sable qu'il tirera dudict bassin et la fera pourter sur un petit espace quy est entre ladicte chapelle Sainte Claire et ladicte pierre feu Saint Jaume ou entre ladicte chapelle Sainte Claire et ladicte tenaille du costé de midy jusques au niveau des meurailles²³ quy y sont, et toutes les pierres quy seront dans ledict bassin appartiendront à l'entrepreneur et, la ou en crusant on trouvera des rochers fixés et quy ne pourront estre obstés pour donner ladicte profondeur, a ce cas cy ladicte communauté fait la despence ou quil ne puisse donner ladicte profondeur sera detraict au profit de la dicte communauté du prix et somme pour laquelle la besoigne sera dellivrée à proportion du toutal dudict crusemant.

Et finalement sera fait un canal puis l'alignement de la pointe dudict petit cay et susdicte pierre feu Saint Jaume tirant vers le port en entrée dudict port pour servir de passage aux navires, gallaires ou barques quy ce voudront louer dans ledict bassin, lequel canal aura trante deux pans de largeur et douze de profondeur jusques a fleur d'eau et de longueur jusque a ce qu'on trouve douze pans de fonds devers ladicte entrée. »²⁴

Raynaud et Millot s'attèlent aussitôt à la préparation du chantier. Il faut se procurer de la pierre. Honoré Raynaud s'adresse aux frères Jean Antoine et Bertrand Guilhon de Vallauris qui seront payés vingt sous par jour chacun.²⁵ Ils font couper une centaine de pins à environ « une arquebusade » de la côte près du Loup et, le 1^{er} avril 1648, ils traitent avec Gaspard Dozol du Bar pour en assurer le transport jusqu'au lieu de Saint-Véran à Cagnes au bord du Loup d'ici à la fin du mois.²⁶ Quatre jours plus tard ils passent un marché²⁷ de fourniture de quarante muids de chaux avec six travailleurs de Valbonne qui doivent la cuire dans un four du quartier de Sartoux et la livrer à Antibes au prix de quatre livres seize sous le muid²⁸ soit cent quatre-vingt-douze livres. Le 13 juin, la commande a été honorée.²⁹ Pourtant le chantier n'avance pas comme le souhaiteraient les consuls et le 28 octobre 1649 il font enregistrer par devant notaire une sommation à l'encontre de Raynaud et de Millot. En effet le creusement d'une partie du bassin du port prévoyait une profondeur de dix pans contre le quai le plus proche de la ville, onze au milieu et douze ailleurs. Il fallait en outre faire une partie du quai du bassin et « ansandre aussi d'une muraille le costé du petit quai dudict crusement pour en éviter la chute »³⁰, réaliser un canal à l'entrée du port jusqu'à rencontrer des fonds de trois mètres. Or, selon les consuls, les entrepreneurs « ont désisté le travailh » et perdu beaucoup de temps pour tenir les délais. Un compromis signé le 25 juillet 1650 chez maître Honoré Mellian entre Honoré Raynaud d'une part, Antoine Millot et Louis Raynaud d'autre part confirme les difficultés en partie liées à une évidente mésentente entre les entrepreneurs. Honoré Raynaud pousuit non seulement ses associés pour qu'ils participent chacun au tiers des dépenses mais également la communauté d'Antibes

²² L'îlot Saint-Jaume se situe entre celui de Sainte-Claire et le Fort-carré

²³ Ce qui permettait par remblais de créer une continuité entre la ville et l'îlot Saint-Jaume

²⁴ ADAM 3E 105/34, f° 23 et 29 (devis). Le contrat a été enregistré chez deux notaires Boneau et Textoris. La profondeur de 3 mètres reste relativement réduite

²⁵ ADAM 3E27/70, f° 29

²⁶ ADAM 3E27/70, f° 142

²⁷ ADAM 3E27/70, f° 153

²⁸ Le muid valant seize quintaux à raison de 120 livres le quintal

²⁹ quittance 3E27/70, f°291

³⁰ ADAM 3E27/126, f° 519

« pour veoir recepvoir la besoigne ». ³¹ Le procès est engagé devant le lieutenant au siège de Grasse, les consuls ayant eux-mêmes porté plainte en dommages et intérêts « a faulte d'avoir satisfait au contenu dudit acte de prisfait dans le temps pourté par icelluy. » Les parties acceptent de s'en remettre aux conclusions de Honoré Lombard juge à Antibes et d'Antoine Léon avocat à la cour qui ont mission de définir s'il s'agissait d'une association ou d'une simple caution.

Quelques mois plus tard, après avoir réglé leur différend ³² Honoré Raynaud, Antoine Millot et Louis Raynaud, pour satisfaire l'ordonnance du juge, « prix factiers et associés respectivement au crusement du bassin et canal du port », font appel à trois mariniers de Savone pour réaliser le canal depuis le bassin qui a été creusé conformément au devis enregistré le 14 janvier 1648, « tirant vers le chasteau fort ³³ dudict Antibes et entrée dudict port pour servir de passage aux navires, gallères, barques quy se vouldront loger dans ledict bassin. » ³⁴ Toute la terre, fange, sable et pierre qu'ils extraieront seront transportés en dehors du port et déposés sur le rivage depuis l'île Sainte-Claire jusqu'à la « Bonbardière ». Raynaud devra leur fournir quatre cuillères en fer qu'il possède ainsi que le bois nécessaire pour établir le canal. Le travail devra être terminé au mois d'août moyennant cinq cent cinquante reales d'Espagne payables en quatre parts au fur et à mesure de l'avancement du travail. Mais le 11 mai Raynaud est à nouveau en conflit avec ses associés requérant la vente de bois provenant de Vaugellade acheté au sieur de Thorenc et d'une tartane qui n'est pas terminée afin de satisfaire la première échéance. ³⁵ Le 24 mai il doit renouveler sa sommation, ³⁶ demandant à pouvoir se rendre avec la tartane à la Ciotat ou à Martigues pour y vendre le bois faute de quoi le chantier du canal serait retardé au risque de devoir des dommages et intérêts. Deux mois plus tard la situation est toujours bloquée : Raynaud a pourvu aux deux tiers des dépenses mais Millot se refuse à payer sans rédition des comptes par Raynaud, exigence formulée selon lui dans l'ordonnance du lieutenant des soumissions au siège de Grasse du 8 juillet 1651 ³⁷. Malgré tout Raynaud doit honorer ses engagements et le 5 août, il reçoit quittance de trois cent quatre-vingt-huit livres qu'il a versées aux sous-traitants pour la seconde échéance après s'être assuré un prêt qu'il doit rembourser pour la Saint-Michel. ³⁸

C'est le 31 octobre qu'Augustin Escottou et Joseph Jourdan perçoivent le troisième quart et un acompte sur le solde, preuve que les travaux sont en passe de se terminer. ³⁹ Le 16 janvier 1652 Honoré Raynaud vend la pierre provenant du creusement qu'il a entreposée autour du port depuis la grande porte jusqu'à l'île Saint-Jaume. ⁴⁰ Deux ans plus tard, la communauté décide d'élargir le canal sans doute insuffisant pour le trafic. Le 25 juillet 1653, le patron génois Illaire Ignegou ⁴¹ accepte de s'en charger. L'élargissement portera sur soixante pans sur la longueur de cinq cents pans avec douze pans d'eau. ⁴² Il devra fournir bateaux, matériel et main d'œuvre. Le sable et la pierre extraits du dragage seront transportés sur la plage de la Bombardière. Moyennant deux mille quatre cents livres le travail devra être achevé au mois d'octobre. Dès le lendemain pourtant Illaire Ignegou fait rémission du prix fait ⁴³ à Louis Raynaud maître d'ache et à Honoré Jacomin maître maçon d'Antibes selon les mêmes clauses et conditions. Ce sont eux qui étaient déjà associés en 1652 comme entrepreneurs de la construction du bastion du port « du

³¹ ADAM 3E27/111, f° 330v°

³² Les archives judiciaires sont lacunaires pour cette période

³³ Le Fort carré

³⁴ ADAM 3^E 27/71, f° 236 5 mai 1651

³⁵ ADAM 3E27/71, f° 246 11 mai 1651

³⁶ ADAM 3E27/71, f° 271 v°

³⁷ ADAM 3E27/71, f° 341

³⁸ ADAM 3E27/71, f° 358 v°

³⁹ ADAM 3E27/71, f° 462 v°

⁴⁰ ADAM 3E27/128, f° 24 v°

⁴¹ Il signe Illario Gnecho. Il apparaît sous le nom de Genegou dans le rapport de visite du 17 juillet 1654

⁴² ADAM 3E81/68, f° 121

⁴³ ADAM 3E 81/68, f° 123

coté levant ». ⁴⁴ Le rapport de visite établi le 17 juillet 1654 conclut à la parfaite exécution des travaux avec des mesures conformes allant même jusqu'à treize pans de profondeur ⁴⁵. Devant réaliser de petites réparations du « molle et rive neufve » le 16 février 1654, les consuls achètent pour quatre livres de pierre de taille qui se trouvent dans la cave d'une maison située rue des Crottes. ⁴⁶ Ainsi après cinq ans de travaux, le port mieux défendu par un ouvrage bastionné, mieux protégé et surtout disposant d'un bassin aisément accessible depuis la haute mer par un chenal offre à Antibes des conditions beaucoup plus satisfaisantes pour faire face à la concurrence car le cabotage joue toujours un rôle prépondérant en raison de la médiocrité du réseau de transport terrestre.

Au milieu du XVIIe siècle les ingénieurs et notamment Pierre de Bonnefons ⁴⁷ envisagent de prolonger le quai qui relie la ville aux îlots Sainte-Claire et Saint-Jaume tandis qu'un autre môle partant de la pointe du Fort-Carré permettrait de fermer l'anse. Ainsi non seulement elle serait abritée des vents mais surtout cela empêcherait que les courants marins ne la comblent progressivement. L'ouvrage est d'importance mais Antibes n'est pas une priorité pour l'administration royale. Tout au plus assure-t-on l'entretien courant de fortifications.

Pourtant, après deux décennies, l'ensablement du port est à nouveau préoccupant. Arasy qui en est le témoin, situe le début des travaux au 25 mai 1680. ⁴⁸ Cette fois ce n'est pas la ville qui s'en charge mais les ingénieurs du roi. Esprit Turc viguier de la ville de Martigues est l'entrepreneur des « travaux et ouvrages que sa Majesté fait faire au port d'Antibes. » Esprit Turc s'adresse à un maître d'ache de Toulon, Thomas Angalier pour la « fabrique tant des pontons barques plattes que batardeaux faits pour le crusement du port ». ⁴⁹ Après avoir établi le batardeau « à présent en estat » il en sous-traite le creusement à Pierre Charles marchand, Nicolas Renard ⁵⁰ maître menuisier d'Antibes et Honoré Allegre maçon de Cannes. Ceux-ci « promettent sollidèremment de cruxer jusques à quinze piedz de profondeur suivant le devis qui en a este fait par Monsieur de Nicquet et ordre du sieur Corneille ingénieur ». Pour creuser, le batardeau doit être « tenu a pied sec ». Les entrepreneurs n'ont à fournir à leurs frais que les ouvriers, « besches et aissadous ⁵¹ necesseres pour fere ledit crusement ». Turc doit leur procurer « quarante sivieres avec leurs bricolles, ⁵² cinquante peles fer manchées de bois, ensemble tous les pontz et coufes ». Si les ouvriers trouvent dans le batardeau « roc, tuf, saffre ou murailles massonnées », ils ne sont pas obligés de les extraire à l'exception de cinquante pierres de quatre quintaux chaque. Au delà Turc doit les faire rompre à ses frais. Le déblai est payé deux livres sept sous la toise cube. Le toisé est effectué chaque semaine le samedi soir et ils en sont payés le dimanche. Une avance de trois cents livres est consentie aux entrepreneurs. Le batardeau étant à sec le travail doit commencer dès le 28 avril et durer de trente à quarante jours. Mais le marché reste sans suite car, dès le 4 mai « par disgrâce, ledit batardeau sest remply d'eau sur les dix a onze heures de nuit ». ⁵³ Heureusement l'heure tardive de l'accident a sans doute évité des victimes parmi les ouvriers. Trois cent une toises cubes de déblais avaient néanmoins été évacuées soit la valeur de sept cent huit livres. Désormais il faut reprendre le batardeau et le

⁴⁴ Quittance du 18 mai 1652, voir précédent article sur les travaux militaires à Antibes du XVIIème siècle. Il s'agit du bastion de l'île Saint-Jaume (actuel chantier naval opéra)

⁴⁵ ADAM 3E27/114, f° 283

⁴⁶ ADAM 3E27/114, f° 82

⁴⁷ Il a dessiné le plan d'un projet de fermeture de l'anse Saint-Roch

⁴⁸ Arasy, *histoire d'Antibes*, 1708. Le prix fait a été enregistré chez maitre Arnaud à Toulon le 14 mai 1680. Tisserand parle de travaux sans donner aucune précision ni date vers 1672. Cette information peu crédible correspond probablement à des projets constamment remis

⁴⁹ ADAM 3E27/19, f° 135 v°, le 10 mai 1681 Thomas Angalier s'engage à rembourser à Esprit Turc cent soixante livres que ce dernier a versées pour lui aux maitres d'aches qui ont travaillé pour Angalier.

⁵⁰ Se rencontre aussi sous la forme Regnard

⁵¹ Aissadou : houe

⁵² Bricolle : pièce d'arrimage

⁵³ ADAM 3E27/138, f° 292 v°

vider. Le 13 août 1681, Esprit Turc traite avec Jean Bonneau bourgeois d'Antibes pour « l'entretienement et puizeimant des eaux a l'un des batardeaux qui est dans ledit port celluy qui est le plus proche du grand quay moyenant la somme de trois cens livres de trois en trois jours ». ⁵⁴ Turc de son côté promet d'ici dimanche prochain « de fere vuidier les eaux de l'autre batardeau joignant celluy ci-dessus » et d'entretenir « la terre qui a été jectée dheors dudict batardeau en manière que les eaux de la mer ne puissent incomoder de faire ledit espuisement ». Turc fournira à Bonneau tous les « barrilz, pompes et autres outils nécessaires servant pour ledit espuisement dont ledit Bonneau se chargera pour remettre le tout audit sieur Turc en lestat que toutes choses se trouveront à la fin dudict travail sous estre ledit Bonneau tenu de la rupture d'aucun desdits outillz ». ⁵⁵ Deux jours après c'est encore à Jean Bonneau associé à Jean Rostan bourgeois d'Antibes que Turc donne à prix fait « le reste du cruzement et vuidange quy est a faire de la terre, boue et gravier du batardeau qui est présentement à sec dans le port » moyennant deux livres dix sous la toise. Ils doivent commencer dès le lendemain matin « avec tel nombre de geans quy sera possible a eux d'avoir ou quy luy seront fournis par ledit sieur Turc et sans pouvoir lesdits Rostan et Bonneau rejeter aucune famme propre a porter la couffe, lesquelz continueront ledit cruzement jusques a la proffondeur de quatorze a quinze pieds portée par le devis qui a esté remis au sieur Turc lors de son acte de bail ». Turc fournit tout le matériel nécessaire consistant en « sappes, pelles, beches, bayards et couffes à porter terre, ensemble les planches nécessaires pour faire le pont quil sera treuve a propos pour faire passer les geans quy travailleront audit crusemant et charriage de la terre ». Turc doit régler mille cinq cents livres tous les cinq jours à Bonneau et Rostan qui se chargent de payer le charriage à raison de quatre sous les cent couffes. Le volume de curage sera mesuré chaque samedi. Le 19 août Jean Bonneau renonce à l'association avec Jean Rostan. La décharge est signée chez le notaire en présence de plusieurs témoins dont Jean Legendre « de la ville de Thoullouze employé présentement aux traveaux du port dudict Antibes. » Outre la technique de creusement à sec on utilise également le procédé traditionnel des dragages. Pour les réaliser, le 18 mai 1682, Esprit Turc commande à Pierre Rebecou, maitre charpentier de marine, deux « batteaux percés portant une thoize ⁵⁶ et demy chacun de la mesme fasson que les deux premiers qui avoint este faitz et qui sont encore en estat pour servir a recevoir la vaze tirée par les machines du crusage dudict port et les remettre en estat de travailler dans deux mois prochains ». ⁵⁷ Rebecou fournira le bois et tous les matériaux nécessaires à la construction à l'exception des rames et de l'ancre. En échange Turc lui cède deux tartanes « qui avoint esté ouvertes par ledit Rebecou pour servir a recevoir la vaze des pontons ».

Au début du mois de janvier 1683 Turc entreprend les ouvrages de maçonnerie du port avec le concours de Honoré Allegre et d'Antoine Courmes maitres maçons de Cannes. Il s'agit de faire « toutes les murailles quy restent à faire dans ledit port tant pour la closture d' icellui, massonnerie sur la gettée que la massonnerie du quay dans le batardeau et generallement toute la bastise qui sera necessaire a faire dans ledit port » ⁵⁸ moyennant six livres par toise cube « pour la facon et le travail desdists entrepreneurs ». Ils doivent poser « toute la plainte, courdon et autres pierres de tail qu'on employera dans toutes les susdites murailles ». Turc se chargera de les faire porter « au devant de l'atelier où elles seront employées ». Quant aux pierres nécessaires pour la maçonnerie du môle il les transportera sur la jetée. Il mettra à disposition des maçons les bateaux plats destinés à l'approvisionnement en « chaux, sable et pourcelaine ⁵⁹ ». Par ailleurs « les entrepreneurs promettent sollidairement de faire toutes les voutes quy leur seront ordonnées desquelles il leur sera payé a plain le vuide despuis l'impost en haut et se pourront servir de tous

⁵⁴ ADAM 3E81/81, f° 206

⁵⁵ ADAM 3E81/81, f° 179 v°

⁵⁶ La toise équivaut à la canne

⁵⁷ ADAM 3E81/81, f° 355

⁵⁸ ADAM 3E 27/140, f° 12

⁵⁹ Pouzzolane

les cindrages et pontz quy ont desja servy ausdites murailles lesquelz lesditz entrepreneurs randront a la fin dudit travail »⁶⁰. Selon Arasy, c'est alors que la tour dite de Saint-Jaume a été démolie pour dégager la plate-forme du bastion du port. Le 13 janvier 1683, les patrons Pierre et Honoré Pallanque père et fils vendent à Jacques de Cornille pour son cousin Esprit Turc sept cent douzaines de couffes en bois à deux anses pour « l'enlevement de la terre du grand bastardeau quon doit faire dans ledit port »,⁶¹ au prix de vingt quatre sous la douzaine. Turc veut en disposer pour Pâques car il faut profiter de la belle saison pour lancer les travaux.

Jean Arasy qui en a été le témoin garde le souvenir ému des belles découvertes archéologiques qui ont accompagné ce grand chantier : « l'espusement de l'eau du bassin commença le 24 may 1683, par machines et à la main avec le baril, par des rangées d'hommes sur des eschafauds de bois. Il faisoit beau voir ce bassin, creusé à sec par un bastardeau qui tenoit l'eau suspendue à plus de 25 pieds d'élévation.⁶² Tout le fond fust aplani par plus de 2000 ouvriers, sur une terre forte comme du tuff, et nous y avons vu jouer des parties de ballon, curiosité qui attiroit tout le voisinage. La digue de ce bastardeau fust doucement rompue le 12 aoust 1683 et l'on a continué par la suite tous les autres ouvrages. L'on trouva dans l'excavation deux plans de galère antique, n'ayant que des clous de cuivre et de fonte dans les entablements, un candelabre de marbre, des larmoyrs de terre cuyte et des lampes perpétuelles de mesme, beaucoup de belles médailles bien conservées de presque tous les douze empereurs et de plusieurs autres de ceux qui les ont suyvis jusqu'à Decius ; il en avoit de grand et de moyen bronze et un grand nombre de cuivre de Corinthe de toute qualité ». Il évoque également le regrettable comportement des entrepreneurs qui n'ont pas hésité à détruire deux tombeaux galloromains : « les nouveaux ouvrages du port nous ont fait perdre une autre belle antiquité. C'estoit un devant de tombeau de pierre vive de six pieds de long et quatre pieds de haut. Cette pierre estoit posée dans un lieu apparent, contre l'ancien grand quay ; le nouveau dessein des fortifications du port en ayant occasionné la démolition pour y construire celluy que nous y voyons présentement, un inspecteur chagrin ne vouleust pas qu'on levast cette pierre pour la placer dans un lieu apparent de ce mesme quay nouveau ou ailleurs, et la fit rompre en diverses pièces employées ensuite indifféremment dans la maçonnerie. Il fit aussy rompre un tombeau de marbre tout entier, presque de mesme longueur, mais pas si haut ; les Antibois l'avoient placé avec adresse à deux pieds, sur la porte d'une tour dite de Saint-Jaume, qui deffendoit l'entrée du port ; cette tour a esté démolie pour la nouvelle plate-forme ».

Les travaux ne sont pourtant pas achevés en 1683. Niquet ingénieur du roi en Provence et Languedoc est chargé d'établir un projet de contrejetée au devant du môle neuf. Le devis des ouvrages à réaliser au port d'Antibes est enregistré par maître Arnaud Serrat le 24 août 1686. La contrejetée au devant du môle neuf sera faite « par lits de trois piedz de haut ou environ avec toutes sortes de pierres, scavoir de quantité des plus grosses qui pourront estre enlevées et portées par les pontons a roue dont on sest servy jusques a presant, de moyennes et de petites jusques aux décombres de carrière jectant les unes parmy les autres alternativement. Le pied du talud extérieur sera fait de trois ou quatre rangées de grosses pierres le plus regullièrement que faire se pourra, suivant les allignemants et tracés par l'ingénieur, convenablement a la grosseur des pierres, de manière quelles se touchent sans estre les unes sur les autres. L'espace entre ces rangées de grosses pierres et le molle neuf sera rempli de toultes sortes jusques a ce quil soit eslevé et peu prez de niveau à la hauteur des grosses, ensuite on fera pareillement un autre lit et ainsi de suite jusques a un pied au dessus de l'eau diminuant la largeur de chasque lit . « Le dessus sera couvert des plus grosses pierres arrangées de sorte quelles se touchent les unes les

⁶⁰ Le prix fait exécuté a été soldé en 1686

⁶¹ ADAM 3E27/140, f° 26 v°. Prix fait exécuté et annullé le 23 octobre 1683

⁶² Le témoignage d'Arasy est fiable mais il n'est pas exempt d'exagérations comme ces vingt-cinq pieds évidemment faux puisque le devis prévoit quinze (au XVIIIe siècle on portera la profondeur à seize). De même on peut fortement douter de l'importance de la main d'œuvre qui n'a vraisemblablement jamais atteint ce nombre.

autres ; ensuite on emplira bien les vuides avec d'autres de toutes sortes qu'on y ajustera proprement avec soin et affin que la mer ne les puisse remuer ; on observera d'en mettre quelques unes de pointe a chasque vuide en manière de coins pressées a coups de masses de bois. Les pierres seront toisées à l'ordinaire par les bateaux et pontons qui les voiteront. »⁶³ L'entrepreneur prendra la pierre autour du fort ou du cap et « particulièrement dans la place Saint-Jaume jusques à ce quelle soit abaissée convenablement. » Par ailleurs on prévoit de paver les quais « avec de pettitz cailloux posez de pointe bien uniment en sable, bien batus a reffus de demoiselle pesants vingt-cinq a trante livres donnant environ deux pouces de pente par toise depuis le pied des murailles jusques aux bords des quais ».

Le 24 août 1686, Louis Girardin de Vauvré conseiller du roi, intendant de la justice, police et finances des armées navales des mers du Levant, réparations et fortifications des places maritimes de Provence à Toulon, procède aux enchères des travaux. Jacques de Cornille fait l'offre la plus intéressante et obtient le marché. Il doit fournir tous les outils, poudre, machines, bateaux et ouvriers nécessaires « pour arracher lesdites pierres et les porter au lieu qui lui sera indiqué par Monsieur Corneille ingénieur du roi et de la marine du despartement dudit Antibes, excepté les deux grandes machines à roue et une des barques plattes qui lui seront remises par le sieur Esprit Turq viguier du Martigues cy devant entrepreneur des ouvrages dudit port, en estat de travailler, a l'entretien desquelles ledit sieur Cornille entrepreneur y sera obligé et de les rendre a la fin dudit travailh ». L'entrepreneur sera payé douze livres la toise cube de pierres « jectées pour la dite contrejectée », et douze sous la toise carrée pour le pavé de cailloux. Le lendemain Louis Girardin de Vauvré procède à la mise à prix du creusement du port qui se poursuit. En effet le 4 mai 1686 Jean Cornille l'a sous-traité pour le compte d'Esprit Turc à Pierre Rebecou charpentier de marine d'Antibes. Or celui-ci fait une offre plus avantageuse proposant de s'en charger directement à raison de trois livres cinq sous la toise cube au lieu des trois livres quinze sous arrêtés dans le contrat enregistré à Toulon, chez maître Arnaud en 1680. Rebecou s'engage à réaliser « le crusemant qui est encore a faire dans ledit port ». Il utilisera quatre machines et pontons et quinze gabarres. Au moment de la passation du marché, tout le matériel qui sert aux travaux est confié à Rebecou qui signe la prise en charge chez maître Arnaud Serrat. Il dispose ainsi de quatre machines pour creuser, huit cuillères, huit chaînes, quatre gros « rés », seize « polloniers », huit « matteraux », huit « carguiers »⁶⁴, huit « tircariere », dix ancres « pesant ensemble quarante cinq quintaux », quatre grands bateaux percés portant chacun une toise et demi en bon état, sept petits bateaux percés portant chacun une toise qui sont actuellement à terre pour être radoubés, une chaloupe, un bateau, deux « bétons »,⁶⁵ deux fers pesant chacun quatre vingt livres, huit rames de quatorze pans de long, deux « tailles et deux mouffles garnies de leurs poulies », un cabestan, quatre pièces de bois de chêne de vingt quatre pieds de long et de neuf pouces d'épaisseur servant pour « envazer et tirer les machines », quatre « verrines » et quatre « bancqualles ferrees »⁶⁶.

Le 1^{er} septembre 1686, Jean Rebecou et Antoine Guizolphe mariniers d'Antibes s'engagent à livrer à Jacques Cornille la pierre destinée à la contrejetée. Cornille paiera sept livres la toise cube « les gros quartiers des pierres tirées avec les machines à roues et cinq livres de la toise cube la petite pierre portée avec bateaux platz »⁶⁷, transport compris mais leur fournira les machines à roue, bateaux plats, rouleaux, cordages ainsi que la poudre pour les mines et tous les outils indispensables.

Un an plus tard, à l'achèvement des travaux de la contrejetée « bien et duement » exécutée par Rébecou et Guizolphe, quittance leur est donnée le 4 novembre 1687 après

⁶³ ADAM 3E81/84, f° 132 v°

⁶⁴ Res (rest), pollonier ou paloma et carguier : sortes de cordages

⁶⁵ Béton, bete : bateau plat

⁶⁶ ADAM 3E81/84, f° 135 v°

⁶⁷ ADAM 3E81/84, f° 143 v°

restitution du matériel⁶⁸. Ce n'est pas sans difficulté que Pierre Rebecou poursuit le creusement du port. Dans les premiers jours du mois d'avril 1687, sur les deux heures de l'après-midi, Henri Marquet, Louis Canon, Louis Planchud et Jean Bras mariniers d'Antibes, conduisent une des grosses barques percées chargée de vase et de sable pour les jeter derrière la ville. C'est alors qu'éclate brutalement « un orage et tempête de temps avec un vent de mistral si impetueux et extraordinaire aux mers dudit Antibes »⁶⁹ qu'ils ne peuvent retourner au port et doivent jeter l'ancre. Mais la tempête redouble au point d'arracher l'ancre et le cable et d'emporter la barque en pleine mer à environ quatre milles de la terre. Ils se seraient noyés sans le secours de Michel Mez, Gaspard Féraud, Jean Moutton, Jean Terrasson, Pierre et Antoine Guirardou et Jacques Michaellis qui les rejoignent avec un bateau de pêche et l'aide d'un autre bateau armé de sept hommes. « Un momant après, raconte un témoin, l'on vit enfoncer la barque dans la mer et en se retournant les deux bateaux et hommes faillirent se perdre par la continuation du gros vent ».

Louis Charlot, commissaire de la marine à Antibes, demande à Rebecou de réaliser un remblai au bastion Saint-Jaume. Le prix fait signé le 4 octobre 1687 stipule que Rebecou devra « ramplir avec des terres qui proviendront de l'excavation du port dudit Antibe la gorge du bastion Saint-Jaume, depuis la rempe quy est vis a vis l'engle flanqué jusques au bord du pavé du quay en laissant un espace de quatre toises de largeur et environ quinze de longueur pour y construire une espèce de cale pour tirer les bastiments à terre et les mettre a la mer lors que besoin sera observant de mettre les terres en sorte quil y ait un pouce de pente par toise vers le quay ainsy quil sera marqué par le sieur ingénieur »⁷⁰. Il devra bien ranger et battre la terre aux endroits nécessaires. Toutefois Rebecou ne sera pas obligé de la transporter lorsque la mer sera agitée et que les barques ne pourront pas sortir du port. Rebecou touchera quarante sous la toise cube. Après avoir complètement achevé le creusement, Pierre Rebecou remet le matériel au commissaire de la Marine à Antibes. Le 28 mars 1690 le notaire en consigne l'état : « quatre machines de cruzage appellées pontons, onze gabarres, une challoupe, un petit bateau, quatre piesses de bois de chaine appelé enguilles qui servoint pour envazer et tirer les machines, huit cuillers et huit materaux ou soit manches, un cabestan et sept ancras »⁷¹. Rebecou est également déchargé de quatre autres gabarres dont une « fut perdue dans la mer en l'année mil six cens huitante sept par une tempeste de mauvais temps quy arriva pendant quelle estoit chargée de vazas » et trois dont il ne s'est jamais servi car elles étaient hors d'usage, deux ancras qui se sont ensablées dans le fond du port et qu'on n'a jamais pu retirer et une volée. Enfin Rebecou est tenu quitte de « quatre gros rez et seize pollomiers pour avoir esté consoumés et deperis à terre deux mesme par l'injure du temps depuis la cessation dudit cruzemant ».

Alors que les travaux du port se terminent, Pierre Rebecou est chargé de faire trois portes aux trois logements « qui sont a la teste du mosle du port »⁷² avec un seuil « de pierres de taille dure d'un pied de hauteur chascune desdictes portes affin que l'eau de la mer nentre dans lesdites casernes ou logemants ». Il équipera les logements de trois cheminées et le corps de garde des soldats d'un lit de camp en mélèze de dix pieds de long par trois de large. Enfin « comme le chemin des rondes est trop estroit aux angles rantrans qui sont entre le terre plain du bastion Saint-Jaume et le susdit chemin des rondes sera fait pour eslargir ces passages une espèce de trompe ou cul de lampe de pierre de taille en sorte quon puisse passer par dessus prenant de langle deux pieds de chasque coste sur la muraille ». Aux cent cinquante-quatre livres de dépenses, le commissaire de la marine ajoute la réfection du revêtement des quais sur dix toises à raison de quinze livres par toise.

⁶⁸ ADAM 3E 81/85, f° 208

⁶⁹ ADAM 3^E 81/85, f° 89

⁷⁰ ADAM 3E81/85, f° 157

⁷¹ ADAM 3E81/87, f° 202 v°

⁷² ADAM 3E87/26, f° 150 v° 2 avril 1689

Désormais mieux protégé et bien creusé, le port d'Antibes est encore jugé étriqué par Niquet qui, pour lui donner plus d'ampleur, envisage en 1696 un quai appuyé sur le bastion Saint-Jaume ouvrant en mer un nouveau bassin et l'élargissement intérieur jusqu'à un petit quai à construire près du bastion Rosny, mais les graves difficultés financières et les guerres ruineuses des dernières années du règne de Louis XIV ne favorisent pas l'entreprise. Le projet restera dans les cartons.

● Les problèmes d'entretien au XVIIIe siècle

Les années passant et les mêmes causes produisant les mêmes effets, le bénéfice des grands travaux d'approfondissement du port réalisés dans les années quatre-vingt est anéanti cinquante ans plus tard. De nombreux mémoires ont déjà alerté sans succès les autorités. Le 11 juillet 1737, le maréchal d'Asfeld⁷³ reconnaissant qu'il faut nettoyer l'entrée du port et creuser son bassin s'inquiète du financement des travaux évalués à trente six mille deux cent quatorze livres. Finalement l'assemblée des communautés de Provence contribuera pour un tiers, le roi pour un autre tiers et la communauté d'Antibes pour le dernier tiers avec les communautés des vigueries de Grasse et de Saint-Paul. Mais très vite la polémique fait rage entre Antibes et les autres communautés qui prétendent ne tirer aucun profit de l'opération niant avoir un trafic important par Antibes et doutant du résultat pour l'améliorer : « les consuls d'Antibes s'abusent de croire que le creusement de leur port attirera un plus grand nombre de batimans de mer ; s'ils veulent attirer cet abort quil metent leur port a couvert des vants , cest sa situation quy est cause que les batimans nantrent pas dans le port d'Antibes en sy grande abondance ; chacun craint la tampette ce quy est cause que presque tous les gros baptismans saretent au Golfe Juan quy nan est qua une petite lieu ou ils sont plus a labry du vant ».⁷⁴ L'arrêt du Conseil du 9 décembre 1738 impose la répartition qui fera encore débat avec les consuls de Saint-Paul désireux de minorer leur contribution en se référant à leur précédente participation financière arrêtée en 1680. En 1737, d'Aimes directeur des fortifications de Haute-Provence, chargé de la rédaction du projet, donne son analyse du phénomène d'ensablement : « la principale cause de ce mal vient de ce que la mer entrant avec impétuosité dans l'anse qui forme ce port par les vents d'est nord-est, d'est et d'est sud est qui sont les plus ordinaires sur cette coste va briser ses flots contre le rideau du bord de son fonds qui le sapent peu a peu et le resac en ramene les terres et les reprend sur toute l'étendue de sa superficie principalement du costé de la ville ou il se fait des atterrissements si considérables quil se trouve a sec... Lorsque le vent d'ouest nord-ouest que l'on apelle icy mistran est violent il se repend aussi des terres dans le port par le mouvement qu'il imprime aux vazes liquides des bas-fonds de toute l'anse ». Il précise que le tournant de l'entrée du bassin est « si resseré que les galères et les navires un peu gros sont obligés de ranger le mole au plus près pour ne point toucher le banc et lorsqu'ils s'en éloignent on aperçoit les eaux troubles au silage du navire sils ny échouent ». Dans un précédent rapport rédigé en 1716, les officiers de l'amirauté avaient également mis en évidence l'érosion dans le secteur du Fort-Carré où près de sept cent toises cube de terres et des murs de clôture des particuliers ont été emportées.

Au lieu d'emporter les déblais en mer ce qui ne peut se faire que par temps calme, d'Aimes préconise un batardeau en bois de pin long de cent trente toises et de quatre pieds au dessus du niveau de la mer. Il sera rempli « des terres vaseuzes qui sont a sec et plus aportée ». On répandra les déblais sur dix à douze toises de largeur jusqu'à l'extrémité du batardeau où un bout de jetée de pierre sèche protégera la tête du batardeau et empêchera l'écoulement des terres dans le port.

⁷³ Le maréchal d'Asfeld s'était distingué pendant la guerre de succession en Espagne. En 1734 il avait pris Philipsbourg et Worms.

⁷⁴ ADAM C 73

Les travaux sont programmés sur quatre ans : réalisation d'une machine à creuser et de cinquante toises de batardeau la première année, poursuite du batardeau et enlèvement des vases répartis sur les trois autres années. Sur les trente-six mille deux cent quatorze livres de dépenses, six mille deux cent trente-six livres sont consacrées au ponton ou machine à creuser en bois de chêne avec ses agrès, un canot ou chaloupe de service et deux bettes pour porter les vases. Le ponton aura cinquante et un pieds de long, dix-huit de large et cinq de haut. Il sera équipé de deux roues, une grande et une petite avec les « piliers, figuières et organaux ». Les fournitures de fer consistent en deux cuillères pesant seize quintaux, deux chaînes et quatre ancres. Les cordages se composent de quatre « palomiers d'herbe », deux câbles, « carguières, tire arrière et bosse ». S'y ajoutent des outils : « un étrié, une herminette, un marteau, une verrine, un siseaufré, deux gaffes, six perches, six aivrons, six sceaux, six scops, douze peles de fer, une pince, six peles de bois, une masse de fer. »

Le cahier des charges établi par d'Aimes précise les conditions de construction du batardeau. Il sera en bois de pin avec un rang de pilotis de sept à huit pouces de diamètre, espacés sauf sur les vingt-cinq dernières toises où ils seront plantés côte à côte, reliés par un « chapeau » et cloués sur toute la longueur. Ils seront enfoncés de sept à huit pieds au bout et de six à sept pieds sur le reste de la longueur. L'arrière des pieux sera garni de « fassines ou de chevrons de pin battus à la masse ». A l'arrière de cette première rangée une deuxième ligne sera établie à douze pieds de distance. Les pieux seront plantés tous les six pieds et reliés par une entretoise. A la tête du batardeau seront jetées quarante toises cubes de pierres pour le consolider.

Le 7 septembre 1740 les consuls d'Antibes procèdent enfin aux enchères des travaux. Seul Charles Barralier de Toulon fait une offre. Les consuls effectuent une deuxième enchère le dimanche suivant, 11 septembre. Personne ne se présente. Une troisième enchère, le 14, n'a pas plus de succès et les consuls se résignent à la proposition de Charles Barralier, avec la caution d'Etienne Fournier qui est très supérieure au devis. A cette nouvelle, d'Aimes n'est pas surpris, « ce pais estant dépourvu de gens entendus pour ces ouvrages », et le 28 septembre il annonce aux consuls qu'il est intervenu à Toulon pour ramener à la raison les entrepreneurs « scachant qu'ils avoient fait de mesme pour l'entreprise du port de la Seyne ». Finalement ils acceptent de tout faire pour trente-six mille livres ce qui permet de leur attribuer le marché. D'Aimes espère qu'ils pourront être achevés en deux ans. Le 11 janvier 1741 les procureurs du pays n'ont toujours pas entériné l'adjudication. D'Aimes les presse de le faire car le maréchal d'Asfeld l'a approuvée et la saison propice pour le travail approche, soulignant la « situation critique où nous sommes, ce port estant un refuge assuré pour des bastimens d'une certaine grandeur qui seront poursuivis des enemis ou assaillis de la tempeste ». Il est donc indispensable d'en faciliter l'entrée. Mais au mois de mars les procureurs du pays n'ont toujours pas tranché prétextant que Barralier refuse d'engager sa responsabilité en cas de dégâts sur l'ouvrage par la tempête acceptant seulement le cas de malfaçon. Le 13 avril, Barralier propose en outre d'utiliser une nouvelle machine à creuser de son invention qu'il vient d'expérimenter au port de la Seyne ce qui économiserait trois mille livres consacrées au renforcement du batardeau. Cette solution est retenue, ce dont se réjouit d'Aimes le 19 avril. Les travaux sont finalement entrepris mais abandonnés presque aussitôt « par l'embaras que les convois venus de Corse occasionnaient dans le port, écrit le duc de Choiseul, le 28 mai 1766. Aussi vingt-cinq ans plus tard rien n'a été fait et le port s'est comblé de plus en plus. Il deviendrait impraticable si on n'enlevait le banc qui en barre l'entrée ; mais cette fois les travaux sont estimés à cent huit mille livres. Le montage financier reste le même, un tiers pour le pays de Provence, un tiers par le roi sur le budget des fortifications à Antibes, un tiers pour la commune d'Antibes et les deux vigueries de Grasse et de Saint-Paul. L'arrêt du Conseil d'Etat du 3 avril 1767 ordonne l'exécution des travaux. Mais le 12 juin d'Aubigny directeur des fortifications d'Antibes craint que « cette opération ne tire en longueur » car on ne lui a toujours pas demandé le devis alors que la construction aux frais du roi,

par Boucanier, des deux pontons et de quatre salopes⁷⁵ destinés au curage touche à sa fin. Trois mois plus tard, le 22 septembre 1767, on en est à s'inquiéter de savoir si la communauté d'Antibes a les fonds nécessaires pour y contribuer. Le 31 mai 1768 le trésorier général de l'artillerie reçoit l'ordre de verser vingt mille livres pour le règlement des pontons et des bateaux de transport tandis que l'offre faite par Boucanier de Cannes le 3 novembre 1767 est retenue faute de meilleur rabais le 9 mars 1768.⁷⁶ Les travaux sont engagés et un premier versement est effectué pour ceux réalisés entre le 1^{er} mai 1768 et le 1^{er} février 1769 mais l'entrepreneur se plaint alors de difficultés et d'un prix trop bas. Si les ingénieurs acceptent une revalorisation, l'assemblée générale des communautés du Pays de Provence n'entend pas revoir sa contribution. Les travaux sont alors interrompus. En outre les machines dont la construction « était defectueuse par l'employ de mauvais bois » sont hors de service et ont besoin d'un radoub. Le marquis de Penne en tournée à Antibes au mois d'août 1771 admet, sur demande de l'ingénieur en chef de la place, une augmentation à sept livres au lieu de cinq livres la toise de déblai mais l'assemblée des communautés du Pays de Provence refuse les nouvelles prétentions de l'entrepreneur pour la réparation des machines. Les pontons ne sont remis en état qu'en 1773 moyennant quatre mille livres. Au mois de mai 1773, Decaux brigadier ingénieur en chef à Antibes et d'Auvare de Verrayon sont chargés d'établir un nouveau cahier des charges pour les travaux de creusement. Le 10 octobre 1775, le marché est attribué à Barthélémy Valentin, entrepreneur d'Antibes moyennant sept livres onze sous six deniers la toise cube des « vases à enlever sans distinction des matières molles ou dures ». Le port doit être creusé et approfondi « à seize pieds sous les eaux moyennes » soit environ cinq mètres. Le 27 février 1776, Barthélémy Valentin signe le procès-verbal de prise en charge du matériel destiné à l'exécution des travaux consistant en deux pontons garnis de leurs roues, ancres, chaînes en fer, poulies et cuillères, quatre salopes garnies de seize avirons, trois engins en chêne pour servir à tirer les machines à terre composés chacun de deux vis, écrou, traverse et barres de bois d'orme, deux cabestans également en orme, dix poulies neuves en bois de gayac⁷⁷, trois câbles en chanvre, deux carguières et deux tire-arrières en chanvre ainsi que des cordes. Le creusement commence aussitôt. Au cours des trois premiers mois le cubage extrait s'élève de trois cent cinquante-huit toises cubes mais assez vite les pontons ont besoin de nouvelles réparations et ce n'est qu'en 1777 que le chantier progresse. Le 26 juillet 1777, le lieutenant colonel d'Aiguillon sous-brigadier du génie chargé des places au district d'Antibes indique que « les machines sont dans ce moment à la tête du nouveau môle pour y enlever une sèche qui s'y étoit formée et qui barroit la plus grande partie de l'entrée de ce port ». Mais il estime également que l'achèvement des travaux exigera encore plusieurs années de travail. Il ajoute : « je pense que la dépense que l'Etat fait pour remettre le port en état de recevoir toute espèce de batiments de commerce, des fregattes et chebecks sera peu utile en temps de paix par l'abandon de tout commerce des habitants de cette ville mais absolument indispensable en temps de guerre pour y rassembler les approvisionnements de guerre et de bouche à une armée qui agiroit en Italie et pour servir d'azile à l'extrémité de cette frontière aux batiments lorsqu'ils sont forcés par les temps contraires ou poursuivis par l'ennemi »⁷⁸. C'est donc bien la vocation militaire d'Antibes qui justifie les travaux, mais pour d'Aguillon, cette dépense sera faite en pure perte si on ne remédie pas à la cause qui en vingt ans a comblé le port. Selon lui, « le mal prend sa source dans l'établissement du nouveau môle⁷⁹ qui fut fait et fini en 1743 ». Dès l'année suivante d'Aguillon confie à Barthélémy Valentin la démolition de la tête de ce môle. Les travaux sont menés à bien entre le 13 mai et le 30 juin 1778 moyennant mille quatre cents livres. En 1779, alors que le curage se

⁷⁵ Salope ou marie-salope : chaland à fond mobile destiné à recevoir les vases

⁷⁶ ADAM C 74

⁷⁷ Gayac ou gaïac : bois d'Amérique du Sud

⁷⁸ ADAM C 74

⁷⁹ « Môle ouest » ou « môle intérieur » ou « petit môle »

poursuit, on continue d'enlever les gros quartiers de pierre à la tête du môle qui a été démolie et on s'emploie à la reconstruction du quai. Cinq mille livres sont consacrées au comblement et au terrassement du terrain entre le creux et le nouveau quai du môle, à la fondation et à la maçonnerie en mortier de pouzzolane du quai sur la jetée à la tête du môle d'une longueur de onze toises et à la grande branche du quai à l'ouest d'une longueur de cinquante-sept toises. Au mois d'octobre 1779, le chantier est poursuivi par René Valentin à la suite du décès de son frère. En 1781 on décide de réaliser un mur en maçonnerie dans le fond de l'anse du port et ce n'est qu'en 1783 que les travaux s'achèvent. L'assemblée des communautés du Pays de Provence du 7 décembre 1783 s'en félicite : « le gouvernement et le pays ont senti combien il était nécessaire de rétablir le port que les sables du Var engravoient. Des dépenses faites en commun l'ont rendu susceptible de recevoir partout des frégates ». En 1785, après parfait achèvement, on refait « le plan des sondes générales du port pour reconnaître le travail et si la profondeur de seize pieds au-dessous des eaux moyennes a été faite partout ».⁸⁰

Après cette longue et coûteuse opération, le maréchal de Ségur, ministre de la guerre, décide d'assurer un entretien régulier. Maintenant que le port d'Antibes « a été mis à sa profondeur et dans le meilleur état », il s'agit de « prévenir des frais aussi considérables que ceux qu'on a été obligé de faire pour le rétablir ». La dépense annuelle d'entretien du port, de la machine à curer, des frais de garde de la machine et de l'inspection du curage est estimée à mille huit cents livres. La contribution du Pays, des vigueries de Grasse et de Saint-Paul et de la communauté d'Antibes est entérinée par arrêt du Conseil le 10 juin 1787. L'entretien sera délivré aux enchères. Les conditions auxquelles sera astreint l'adjudicataire sont fixées par le directeur des fortifications à Toulon le 17 juillet 1787. L'administration royale fournira une machine à curer, et l'entrepreneur interviendra chaque fois que l'officier supérieur du génie lui en donnera l'ordre. Le 8 août les procureurs du Pays assurent qu'ils vont s'employer au plus vite à faire ouvrir les enchères, mais la question tarde à être réglée et la Révolution ruine ces bonnes dispositions. Le port se dégrade à nouveau.

• Le port au XIXe siècle

En l'an XI, les affouillements des quais les menacent gravement et certains parements sont tombés. Il faut en outre placer des bornes d'amarrage le long du « môle neuf »⁸¹ en remplacement des anneaux qui sont trop faibles. Les travaux d'un montant de cinq mille six cent cinquante-trois francs adjugés à l'entrepreneur Gay de Saint-Tropez donnent lieu à réception après avoir été exécutés « conformément au devis et aux règles de l'art »⁸² le 4 messidor au XII. Pourtant au cours de l'hiver 1806 les coups de mer dégradent à nouveau fortement les murs des quais. C'est encore Antoine Gay qui est adjudicataire.

Antibes reste un port modeste dans lequel les bâtiments de guerre ne peuvent entrer. Il n'y aborde que les bateaux d'un tonnage inférieur à quatre cents tonneaux pour l'approvisionnement de la ville et pour l'embarquement des poteries en terre fabriquées à Biot. Les quais sont constamment sous la menace des tempêtes et une tornade dans la nuit du 14 au 15 juillet 1812 fait craindre que l'extrémité du môle ouest ne s'écroule. En 1814 de nouveaux rempiètements en béton sont réalisés par Gay. En 1828, il n'a pas été fait de curage dans le port d'Antibes depuis 1790. C'est surtout la passe qui a besoin d'une intervention. On prévoit de faire venir un ponton de Marseille. Le sieur Maurin s'engage à conduire jusqu'à Antibes le ponton et trois maries-salopes. Ne pouvant trouver de navire pour le remorquer, il demande un délai jusqu'en avril 1829, d'autant qu'une violente tempête survenue le 10 février l'a endommagé dans

⁸⁰ ADAM C 74

⁸¹ Il s'agit sans doute du môle ouest ou môle intérieur qui bien que construit soixante ans plus tôt est beaucoup plus récent que le môle extérieur et a en outre été partiellement démolie et repris en 1778

⁸² ADAM 4S 245

le port. Ce n'est que le 29 avril qu'ils prennent la mer mais le 30, alors qu'on se prépare à la réception dans le port d'Antibes, on apprend que le ponton vient de couler sur les rochers de l'île du Levant. Le 4 juin, Maurin en propose la reconstruction à Antibes. Un litige avec l'assureur fait traîner l'affaire et le plan du nouveau ponton dressé par l'ingénieur du Var le 9 juillet n'est approuvé par le directeur général des Ponts et Chaussées que le 8 février 1830. Le matériel devra être prêt pour le 15 mai mais, au printemps, Maurin a été mobilisé pour « les travaux extraordinaires qui ont eu lieu à Toulon pour l'expédition d'Alger »⁸³ et auxquels a participé la majeure partie de ses ouvriers si bien que le ponton n'est toujours pas achevé au début du mois de juillet. Le 20 août prétextant les événements de juillet « cause que pendant plusieurs jours les ouvriers avaient abandonné le chantier », Etienne Maurin n'est toujours pas en mesure de livrer le ponton au sieur Jaubert adjudicataire des travaux de curage. Le 16 septembre, diverses malfaçons et défauts de calfatage ne permettent pas la réception définitive du ponton. Lorsqu'il est enfin achevé, l'essieu de la grande roue se brise au cours des essais ce qui compromet le démarrage du chantier. Après la réparation en février 1831, Jaubert peut enfin entreprendre le curage. Trois ans plus tard les travaux sont terminés et Jaubert cède alors la machine à curer, les trois maries-salopes et un canot à l'administration des Ponts et Chaussées moyennant une indemnité de deux mille cinq cent soixante-six francs⁸⁴. Les travaux eux-mêmes qui devaient s'élever à vingt-deux mille huit cent quarante-huit francs ont subi un dépassement important, supérieur à treize mille francs. En effet la profondeur du curage a été portée de quatre à cinq mètres.

En 1834 est adjugée la construction d'un phare pour signaler l'entrée du port. Le matériel d'éclairage est installé en septembre 1834⁸⁵. La priorité pour le port est désormais le prolongement du môle ouest afin de l'abriter du vent de nord-ouest. L'avant-projet dessiné au mois de mai 1838 est soumis à l'enquête d'utilité publique pendant l'été ; en septembre 1839 rien n'est définitivement arrêté d'autant que certains relancent l'idée d'exécuter « le projet conçu par Vauban de construire un môle qui partirait de l'angle saillant de bastion⁸⁶ afin de créer un avant-port accessible aux navires de la marine royale ». En attendant, à la demande des pêcheurs, Laugier construit une cale de halage pour leurs bateaux, cale qui est achevée en juillet 1839 mais qui suscite des réserves en raison de sa trop forte inclinaison. Le ministère approuve le prolongement du môle ouest qui aura 18,88 mètres de large à la partie supérieure et 1,50 mètre au-dessus des basses eaux. Le 9 septembre 1840, les travaux sont adjugés pour un montant de cent huit mille francs à Alexandre Monseigne de Pégomas. Au mois de juillet 1841, l'entrepreneur, mis en demeure d'accélérer les travaux qui traînent, prétexte le mauvais état de la mer qui l'a retardé depuis trois mois pour le transport des blocs d'enrochement. En fait l'ingénieur reproche à Monseigne de prendre la pierre dans les escarpements de rochers au pied des glacis du Fort-Carré où l'embarquement est très difficile car la mer y est toujours agitée même par beau temps alors que le devis prévoyait une autre carrière. Tandis que les travaux se poursuivent, des constructeurs et des armateurs adressent une pétition au préfet le 29 septembre 1841 pour demander l'agrandissement de la cale car la construction de bâtiments de commerce de cent à deux cent cinquante tonneaux s'est développée depuis quelques années et, précisent-ils, « actuellement il y a trois navires sur le chantier qui occupent tout l'espace font que d'autres navires commandés aux constructeurs depuis plusieurs mois ne peuvent pas être montés ».

Le 6 décembre 1841, à la suite d'une demande d'augmentation de prix en raison des pertes subies par Monseigne, le ministère préconise de résilier le marché estimant que l'entrepreneur n'est plus en mesure de l'achever. Le 5 février 1842, soixante mètres de long sont terminés et ce n'est qu'en juin, après d'âpres discussions, que Monseigne accepte le décompte définitif. Une nouvelle adjudication avec des tarifs en hausse est infructueuse et l'année passe

⁸³ ADAM 4S 20 : L'expédition aboutit à la prise d'Alger par les Français le 5 juillet 1830

⁸⁴ ADAM 4S 235 le matériel est destiné à Saint-Nazaire. Le dossier comporte le plan du ponton

⁸⁵ Le feu sera électrifié seulement un siècle plus tard en 1934 (4S 180)

⁸⁶ Bastion du port sur l'ancien îlot Saint-Jaume

sans résultat. Monseigneur fait une nouvelle soumission en 1843 mais il meurt en cours d'année ; à la fin du mois d'août son fils associé à Fabre entrepreneur à Mouans reprend les travaux qui s'éternisent. Le 20 octobre 1846 le prolongement du môle de l'ouest « n'est pas avancé de plus d'un tiers malgré les nombreux avertissements »⁸⁷. Par contre, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées est parvenu, grâce aux crédits d'entretien, à réaliser l'extension de la cale de construction du port et « depuis 1844 les constructeurs profitent de cette importante amélioration ».

En 1853 des dragages d'entretien conduits en régie pour limiter le coût sont insuffisants ; un rapport dressé en 1855 signale la nécessité d'approfondir le port au moyen d'une machine d'une assez grande puissance pour lui donner un tirant d'eau qui permette aux frégates et aux corvettes à vapeur de venir y mouiller et en outre d'établir une balise ou corps-mort pour signaler le dangereux écueil appelé Cinq-cent-francs⁸⁸. Finalement en 1857 le ministre estime que le port d'Antibes n'est pas destiné à recevoir des frégates de grand modèle et qu'il convient de se borner à approfondir en moyenne de 1,30 mètre pour obtenir un tirant d'eau de 5,60 mètres.⁸⁹ En 1859 la ville tente de relancer l'idée d'un port refuge mais le ministre informe le préfet le 16 avril 1860 qu'il n'y donnera pas suite, la priorité des financements de travaux portuaires devant aller à Toulon.

Sur une demande de capitaines de navires le 2 mai 1862 le ministre des travaux publics accepte le mouillage de trois bouées de touage et d'une de balisage aux abords du port et qu'on installe aux frais de l'Etat quatre candélabres pour éclairer les quais mais refuse de financer l'installation d'une grue de dix tonnes. Le projet étant revu, ce n'est qu'en 1866 que les Ponts et Chaussées traitent avec la maison Gabelle de Marseille.

A la suite du décret du 7 avril 1866 ordonnant le curage de tous les ports des Alpes-Maritimes on retire de celui d'Antibes soixante mille mètres cubes de déblais entre le 11 septembre 1869 et le 9 juin 1870. La passe où le fond s'était relevé à la cote de quatre mètres dix-sept est creusée à six mètres cinquante et le bassin à six mètres de profondeur.

Un projet d'amélioration du port réclamé par la ville en 1881 est partiellement mis en œuvre en 1883. Si la réalisation d'un jetée pour former un avant port est à nouveau refusée, l'administration la jugeant inutile au regard du trafic qui stagne⁹⁰ et surtout du coût de la place constamment disponible dans le port, la construction d'une cale sur le môle intérieur pour les pêcheurs et la reconstruction de celle du chantier naval sur le môle extérieur sont adjudgées à l'entrepreneur Jean Pellepot le 10 avril 1883. En prolongeant de deux mètres la cale du chantier naval il sera désormais possible d'y faire accéder des bateaux d'un plus grand tirant d'eau sans être contraint de placer provisoirement des pièces de charpentes pour éviter de « briser les navires donc le ber reposerait à un moment donné sur une arête vive »⁹¹. Les travaux sont soldés à la fin de 1884. C'est alors que le capitaine Suply conseiller municipal se lance dans une grande campagne de communication pour créer un gigantesque port avec une digue de plus d'un kilomètre et cinq kilomètres de quais en profitant de la démolition des remparts pour la pierre. L'ingénieur des Ponts et Chaussées rejette d'emblée l'idée d'engloutir des millions dans un tel port disproportionné par rapport à l'économie locale. L'année suivante les Ponts et Chaussées entament des négociations avec la compagnie du gaz pour l'éclairage des quais. Les quatre becs de gaz en service étant jugés insuffisants en 1896, on en ajoute deux.

Un important programme de dragage envisagé en 1886 par le ministère avait été restreint aux abords extérieurs du port. Dix ans plus tard, la passe s'est peu à peu comblée et les sondages

⁸⁷ Les travaux sont terminés et soldés en octobre 1849 pour un montant de 110 000 francs

⁸⁸ C'est la première mention rencontrée dans les archives de cette appellation qui va s'étendre au début du XXe siècle au bastion du port (anciennement Saint-Jaume) connu depuis sous le nom de Chantier naval opéra

⁸⁹ Des adjudications en 1861 et 1862 sont infructueuses et les travaux de curage restent en suspens (4S 232)

⁹⁰ Le trafic est de 22 027 tonnes en 1870, 19 411 tonnes en 1875, 19 787 tonnes en 1880

⁹¹ ADAM 4S 247

montrent qu'elle a perdu plus d'un mètre de profondeur à cinq mètres trente-cinq. Néanmoins la situation n'est pas préoccupante car, d'après les statistiques de fréquentation du port d'Antibes au cours des deux années 1889 et 1890, six cent cinquante-huit navires avaient un tirant d'eau inférieur à trois mètres, trente-sept un tirant d'eau de trois mètres à trois mètres cinquante et sept seulement entre trois mètres cinquante et quatre mètres. Néanmoins le nombre de navires calant plus de trois mètres cinquante tend à s'accroître : sept en 1891, quarante-quatre en 1894. Une grande partie est constituée par les bateaux à vapeur de la compagnie Gastaldi qui a organisé un service régulier entre Marseille et les ports du littoral des Alpes-Maritimes. Ce service régulier remplace peu à peu le trafic de cabotage jusqu'alors effectué par des bricks-goélettes d'une centaine de tonneaux. Les autres sont des voiliers qui viennent charger les poteries de Vallauris ou la terre réfractaire de Biot.⁹² L'ingénieur des Ponts et Chaussées préconise donc un dragage à cinq mètres. Après approbation par le ministère, les travaux sont adjugés à Victorien Bagnol le 9 mars 1897. Ils sont achevés un an plus tard.

En 1913, pour améliorer les installations portuaires, on construit un appontement destiné à faciliter l'accostage contre le môle ouest, associé à un dragage.⁹³ Dans les premiers jours d'avril 1914 l'entrepreneur Baptiste Desgeorges, adjudicataire de l'estacade, organise le chantier et s'occupe des approvisionnements pour construire les pieux : coffrages, trente-neuf tonnes d'acier en barres, sabots en fonte, six moules, gravier, sable, ciment Lafarge. Le 28 mai, après terrassements et enrochements, un cimentier et trois ouvriers façonnent « la charpente en fer » d'un premier pieu de onze mètres avec son sabot en fonte renforcé par de la tôle d'acier. Le 2 juin un cimentier et cinq manœuvres travaillent de 5 heures du matin à 4 heures du soir au coulage de béton des trois premiers pieux. Ils utilisent quarante sacs de ciment. Le 13 juin commence le décoffrage des premiers pieux. Le 26 juillet le centième pieu commencé à 8 heures 30 est terminé à 11 heures 15 par quatre manœuvres. Ils ont employé onze sacs de ciment en cinq gâchées et demies. Le 20 août cent trente pieux sont achevés et l'approvisionnement des matériaux pour le tablier est en cours mais les travaux sont suspendus jusqu'en octobre. On procède alors au ragrément des pieux jusqu'au 12 novembre. Le 16 novembre un vapeur arrive de Nice avec une tartane et un bateau scaphandre. Dès l'après-midi et les jours suivants on procède avec le scaphandre et la tartane à l'extraction d'enrochement vaseux « afin de permettre à la sonnette d'approcher pour battre la file des pieux de quai »⁹⁴. Le battage des pieux commence le 12 décembre mais au début du mois de janvier 1914 on doit reprendre en sous-œuvre avec du béton et des enrochements une partie du môle ouest qui a subi des avaries. Les battages reprennent à la mi-février tandis que des monteurs confectionnent les armatures de poutrelles longitudinales et les étriers. Recépage⁹⁵, bardage et moisage se poursuivent jusqu'en mai. Le coffrage des poutres et des poutrelles de l'appontement est rapidement engagé et une équipe de gâcheurs et de mouleurs coule le béton à la fin du mois de mai. Lors de son contrôle du chantier, le 27 mai, le conducteur de travaux constate que les vingt pieux en chêne et en pin approvisionnés par l'entrepreneur ne sont pas conformes à l'équarrissage prévu au devis. De plus, ajoute-t-il, à l'intention de l'ingénieur : « aucun bois n'est injecté conformément aux prescriptions ». De plus l'entrepreneur, sans prévenir, a décoffré la poutrelle de rive alors qu'il aurait fallu attendre un délai d'un mois. Ce jour-là le chef cimentier et un aide commencent le feutrage du premier pieu en chêne sur cinq mètres de haut « le tout fixé avec semences ou petits clous noirs à grosses têtes » espacés de cinq centimètres l'un de l'autre. Le lendemain un zingueur et deux aides le recouvrent de feuilles de zinc sur neuf mètres de haut avec des pointes galvanisées tous les cinq

⁹² Le trafic du port d'Antibes s'établit à 20 530 tonnes avec 362 bateaux en 1885, 26 940 tonnes et 411 bateaux en 1890, 32 315 tonnes et 435 bateaux en 1893

⁹³ Les travaux de dragage à 5,50 mètres de profondeur sont adjugés le 30 décembre 1912 à Margirier de Marseille et Robert de Toulon. La réception définitive intervient le 1^{er} avril 1914, ADAM 4S 345

⁹⁴ ADAM 4S 345 journal des travaux

⁹⁵ Le recépage d'un pieu en béton armé de 40 centimètres au carré sur 1,20 mètre de haut demande une journée de tailleur de pierre

centimètres. En juillet, le ragrément et le badigeon sont en cours sous le tablier, des ouvriers reprennent le pavage du quai et des scaphandriers s'affairent à la réparation en sous-œuvre d'une partie affouillée. A la fin de l'année 1914, au moment des finitions, les ingénieurs du service maritime apportent une modification au projet en faisant recouvrir le tablier de l'appontement en ciment au lieu de pavés d'asphalte.

• Les nouveaux enjeux du XXe siècle

Pendant la guerre, le 2 octobre 1917, un centre d'aviation maritime est installé sur le port d'Antibes. Dix bâtiments y sont construits. Dès la fin du conflit, le sous-secrétaire d'Etat de l'Aéronautique et des Transports aériens décide de créer à Antibes une importante base d'hydravions commerciaux assurant des services entre la France, l'Afrique du Nord et l'Orient après cession des installations de la Marine⁹⁶. D'ailleurs sans attendre l'enquête prévue, le service de la navigation aérienne prend possession des installations et prévoit le départ d'un premier avion postal le 1^{er} octobre 1920. Divers travaux sont destinés à remettre en état la halte aérienne : « construction de hangars, construction sur le slip d'une plate-forme avec une grue de dix tonnes pour la mise à l'eau des hydravions, pose de deux ras flottants facilitant les manœuvres de mise à l'eau. »

Le premier projet d'envergure concernant le port d'Antibes est mis au point en 1931 par les ingénieurs des Ponts et Chaussées. Il s'agit d'aménager un port dans l'anse Saint-Roch « non seulement pour améliorer le port actuel mais surtout pour constituer une annexe du port de Nice qui devient insuffisant et dont l'agrandissement lui-même se heurte à des difficultés considérables ».⁹⁷ L'avant-projet prévoit la construction d'un kilomètre de quais desservis par des voies ferrées raccordées au chemin de fer PLM. Avec huit postes de navire et une profondeur creusée à sept mètres on pourrait faire face à un trafic d'un million de tonnes. Le montant des travaux est estimé à cinquante millions de francs et si l'Etat entend contribuer pour un tiers il faut que la chambre de commerce et les villes d'Antibes et de Nice apportent un financement important. Nice, en compensation, pourrait utiliser le bassin Lympia qui serait libéré pour les yachts et éviterait la construction d'un port de plaisance. Toutefois c'est le ministre de l'Air qui émet des réserves, attachant « une très grosse importance au maintien de la base actuelle d'hydravions ». En effet le plan d'eau qui leur sert deviendrait impraticable. Des voix s'élèvent également à Nice pour contester un transfert qui porterait préjudice à l'activité économique de Nice.

Antibes doit néanmoins résoudre la question du trafic d'hydrocarbures qui est devenu le plus gros tonnage du port. Plusieurs firmes ont établi des entrepôts et le débarquement doit se faire dans l'unique bassin au voisinage immédiat des autres navires de commerce, des yachts et des embarcations de pêche. En raison de la crise et du ralentissement de l'activité, le projet est suspendu et seule une première tranche est envisagée consistant dans une jetée extérieure dite des Cinq-cent-francs appuyée sur le bastion du port. Après examen de la commission nautique, le ministre donne son accord sous réserve de l'engagement financier des collectivités locales. En juin 1935 le dossier est toujours bloqué par l'examen des autorités militaires qui ont été saisies au titre de la défense du port, et le 1^{er} juillet le chef du génie émet finalement des réserves liées à l'accroissement du trafic pétrolier local qui découlerait de l'extension du port « pour des raisons de sécurité d'ordre stratégique ». L'affaire s'enlise. Finalement en 1937 on se contente d'un programme de travaux de restauration à effectuer sur cinq ans. L'étude porte sur des rechargements des enrochements et le revêtement des quais. Sur sept cent cinquante mille francs de dépenses, le poste le plus important, pour plus du quart, revient à la construction d'une petite jetée abri de quarante mètres destinée à protéger des courants la cale de halage des pêcheurs à

⁹⁶ ADAM 4S 94

⁹⁷ ADAM 4S 248

l'extérieur du môle ouest. Mais études, enquêtes et mise en place des crédits ne permettent d'envisager les travaux qu'au printemps 1939. Pour financer l'opération on pense taxer le trafic en plein essor des pétroliers et des bateaux de bitumes. Les premiers bénéficient d'un poste d'accostage près du phare. De là trois pipelines suivent le quai en contournant la cale du bastion des Cinq cent francs et, après la Porte Marine où est chargé le bitume, se dirigent vers les entrepôts des diverses firmes pétrolières par le boulevard Victor Emmanuel. Il est prévu de reprendre le revêtement des quais suivant le système de tarmacadam qui a été utilisé au début de 1936 sur les quais de la Porte Marine et du carénage. Avec un trafic de trente mille tonnes par an, une taxe de péage de quatre francs par tonne permettrait d'assurer le fonds de concours à la ville d'Antibes qui s'élève aux deux tiers de la dépense⁹⁸.

Non seulement la guerre a marqué une pause dans les investissements mais surtout, en divers points du port, les infrastructures ont subi des destructions allemandes les 15 et 23 août 1944, notamment l'appontement du quai du môle intérieur et le chantier naval. Les travaux de déblaiement des épaves et de reconstruction sont exécutés en 1946 et 1947 par l'entreprise Serratrice et Triverio. Pour le mur du quai le béton fabriqué dans une bétonnière est transporté au moyen de bennes montées sur wagonnets Decauville. La benne prise au crochet d'une flèche de grue est déversée dans une goulotte en tôle de quarante-sept centimètres de diamètre au centre d'une trémie carrée. Le tube constamment rempli de béton est déplacé par la grue au fur et à mesure de l'avancement du bétonnage. La cale de halage est remise en état par l'entreprise Desprey et Ansaldo d'Antibes qui obtient le marché le 25 août 1948.

Mais le problème majeur du port d'Antibes reste l'ensablement. Un rapport du 11 mars 1947 souligne l'urgence d'un curage car « les pétroliers ne peuvent plus y entrer et sont obligés d'opérer leur déchargement de l'extérieur du port au moyen de tuyauteries flottantes » mais avec des risques en hiver. Les profondeurs de cinq mètres cinquante dans le bassin et six mètres dans la passe ont été établies à plusieurs reprises notamment lors des dragages de 1897 et 1913 mais à l'issue de la guerre la passe s'est rehaussée de plus d'un mètre cinquante. Au phénomène naturel qui impose des dragages d'entretien « exécutés depuis une centaine d'années à intervalles moyens d'une quinzaine d'années »⁹⁹, s'ajoute la présence de plusieurs épaves que les Allemands ont coulé à l'entrée du port au moment de la Libération et qui ont retenu les sables. Pour rétablir le trafic pétrolier qui est déjà de vingt trois mille tonnes en 1946¹⁰⁰, il faut par conséquent impérativement curer la passe. Le projet est approuvé par le ministre le 20 novembre 1949. C'est l'entreprise générale de dragages et de concassages dont le gérant est Jean Spada qui exécute le marché au cours de l'année 1950. Il utilise une drague suceuse équipée d'un moteur diesel de cent quatre-vingt chevaux et de treuils électriques. Construite pour des extractions de sable ramené à quai, elle dispose d'une pompe dont le débit horaire en eau est de mille deux cents mètres cubes.

Après avoir envisagé en 1951 de reconstruire une estacade en béton armé, on décide finalement en 1957 de remplacer l'appontement en béton armé du môle intérieur par un mur de quai. Dix-neuf entreprises soumissionnent. Auguste Marcellin de Marseille emporte le marché avec un rabais de six pour cent le 6 juillet 1957. Après des difficultés soulevées par l'arrachage des pieux en béton, les travaux commencés le 15 octobre 1957 sont terminés pour l'essentiel à la fin de 1959 et la réception provisoire est prononcée le 29 février 1960.

Depuis la Deuxième guerre mondiale, le trafic commercial d'Antibes réside uniquement dans les importations de produits pétroliers. En 1960, la réception des hydrocarbures représente plus de quatre-vingt-dix-neuf pour cent du tonnage. Le développement du trafic pétrolier¹⁰¹ lié à la forte augmentation de la demande en carburant relance l'idée d'un avant-port, le quai du môle

⁹⁸ ADAM 4S 346

⁹⁹ ADAM 718W 96

¹⁰⁰ Il était de 50 745 tonnes en 1938 et atteint 42 500 tonnes en 1948

¹⁰¹ Le trafic d'importation d'hydrocarbures est de 28 500 tonnes en 1965

extérieur étant bien insuffisant pour le trafic des tankers. En outre la navigation de plaisance, elle aussi en plein essor avec le tourisme, nécessite des infrastructures adaptées indépendamment des activités de pêche et de commerce. On pourrait ainsi spécialiser les bassins avec la plaisance dans le vieux port alors que l'avant-port serait voué au trafic pétrolier. Pour recevoir les cargos pétroliers dont les dimensions s'accroissent, la construction de nouvelles installations susceptibles de recevoir des navires de trois mille tonnes est définitivement arrêtée en 1964. Commencées en avril 1965, les infrastructures sont achevées au début de 1967. Elles comprennent une digue de trois cent cinquante-huit mètres enracinée sur le bastion des Cinq-cents-francs pour l'amarrage avec un épi de protection de la houle mesurant cent mètres depuis le Fort-Carré. Le décompte définitif de travaux avec l'entreprise Rapetto s'élève à près de cinq millions de francs. Le marché de construction d'un poste d'accostage est signé avec l'entreprise Spada le 25 septembre 1967. Le poste est achevé à la fin du mois d'avril 1968 mais il reste à poser l'oléoduc de raccordement. C'est le pétrolier *Bruni* qui inaugure le nouveau quai des pétroliers dans l'avant-port le 12 juillet 1968.

Dans le même temps un projet d'envergure est à l'étude pour développer la navigation de plaisance à Antibes. Il s'agit de construire un port de vingt-quatre hectares dans l'anse Saint-Roch avec quinze appontements, permettant une capacité d'accueil de mille deux cents bateaux de plaisance¹⁰². La réalisation demandée dès 1963 par la ville d'Antibes doit être accompagnée d'un ouvrage complémentaire pour abriter le plan d'eau des houles d'est. Deux solutions sont envisagées, soit la construction d'un brise-lames de deux cent cinquante mètres en prolongement de la digue principale de l'avant-port pétrolier, soit la construction d'un épi de cent quatre-vingt-dix mètres enraciné au pied du Fort-Carré, solution moins onéreuse qui a la préférence des Ponts et Chaussées, mais la ville d'Antibes qui approuve le projet le 22 novembre 1966 émet des réserves en ce qui concerne la protection du site du Fort-Carré. Le 28 septembre 1967 la grande commission nautique préconise le prolongement de la digue de l'avant-port pétrolier. La commission d'enquête du port d'Antibes nommée par le préfet le 23 juillet 1968 se prononce sur le projet définitif qui fait partie d'un aménagement d'urbanisme de l'anse Saint-Roch étudié par Gillet, grand prix de Rome, et Mondineu architecte. La commission supérieure des Monuments historiques donne son accord sous réserve qu'Antibes s'engage à ne pas réaliser de port sur l'autre face du Fort-Carré de manière à lui conserver son caractère maritime. Après avis favorable des diverses commissions, les travaux de construction des digues et des quais sont adjugés à l'entreprise Spada le 12 mai 1969. Les travaux sont achevés à la fin de l'année 1970 et le maire propose au préfet d'inaugurer le nouveau port au mois de février 1971.

A l'occasion de ce projet on évoque déjà la fin de la fonction pétrolière et par conséquent tout simplement commerciale du port d'Antibes. C'est le souhait de la ville qui veut réhabiliter le secteur et faire disparaître les entrepôts pétroliers qui ne pourront pas être étendus et perdent de leur intérêt car ils ne représentent plus qu'un stockage très insuffisant de deux à trois jours de réserve et le transport se fait de plus en plus par route. On pense que rapidement les pétroliers auront déserté le port et leur bassin reviendra à la grande plaisance. Dans son discours le préfet conclut : « cette anse sera vouée au tourisme nautique et aux sports de la mer qui de plus en plus constitueront un moyen d'utiliser les loisirs. Le Port Vauban sera l'un des plus beaux de la Méditerranée ».

Alors que le XIXe siècle avait marqué la fin du rôle militaire d'Antibes, le XXe siècle a été celui de la disparition de la vocation commerciale de son port au profit du tourisme.

¹⁰² Le vieux port représente 4 hectares et l'avant-port pétrolier 12 hectares

**LA VIE CULTURELLE NICOISE
À TRAVERS LE PALAIS DE LA
MÉDITERRANÉE
1946-1965**

Allison BRUNO

Au milieu des années 20, l'idée d'un « Palais des Plaisirs » que l'on doit à un hôtelier réputé J. Aletti se développe à Nice. La concurrence des stations balnéaires françaises telles Biarritz, Deauville ou celles de la côte italienne se faisant sentir, il faut innover par de nouvelles réalisations en matière de loisirs afin de satisfaire au mieux cette nouvelle clientèle de riches capitalistes qui afflue sur la Côte d'Azur. Aussi cette initiative est-elle appuyée par toutes les forces économiques qui peuvent en tirer parti : la Chambre de commerce, le syndicat d'initiative, la Fédération des associations industrielles et commerciales des Alpes-Maritimes, la Chambre syndicale des hôteliers, l'Automobile-club de Nice, le syndicat des restaurateurs et des limonadiers, le syndicat des chauffeurs de taxi et la fédération des spectacles. Toutefois, la réalisation de ce vaste ensemble de loisirs ne peut voir le jour que par le financement du milliardaire américain Franck Jay Gould.

Franck Jay Gould, descendant des pionniers des chemins de fer américain, épouse en 1923 Florence Lacaze, chanteuse d'origine française et accepte de passer l'été à Cannes en guise de voyage de noces. En 1926, il décide de se fixer définitivement à Juan-les-Pins et veut apporter aux Alpes-Maritimes les atouts économiques qui lui manquent. Pour ce faire, il prend le contrôle du Majestic à Nice et du casino de Juan-les-Pins. Ayant compris que la région possède deux intérêts majeurs, la mer et la montagne, Franck Jay Gould veut promouvoir les activités de neige et crée en 1931, la Société des hôtels et des sports d'hiver de Beuil et de la Côte d'Azur. Mais Nice restant sans conteste la ville la plus importante de la région, ce dernier souhaite la doter d'un lieu prestigieux et pense à un casino. Aussi apporte-t-il sans compter son concours financier au projet du Palais de la Méditerranée. Le 25 août 1926, les statuts de la Société anonyme immobilière du Palais Vénitien de Nice sont déposés et pour diriger l'établissement, Frank Jay Gould choisit un homme d'expérience dans les domaines de la restauration et du divertissement, Edouard Baudoin (1868-1939) qui fut directeur du casino *Le Prado* à Marseille, du Casino municipal de Nice et directeur de la restauration à Deauville. Un concours d'architectes pour l'érection du Palais est lancé. Le premier prix fut décerné aux Niçois Charles et Marcel Dalmas.

Construit en un an, le Palais de la Méditerranée se présente sous la forme d'un bâtiment monumental, en béton armé, couvrant l'espace compris entre la Promenade des Anglais au sud, la rue du Congrès à l'est, la rue de France au nord et la rue Meyerbeer à l'ouest. A l'intérieur, le grand hall donne sur un immense escalier. Au rez-de-chaussée, se trouvent le bar *La Frégate* et le restaurant *l'Agence Cook* et au fond du hall, le cabaret le *Crazy Club*. Le théâtre se situe à l'entresol et l'étage rassemble le grand restaurant *Le Salon de la Mer*, *Le Salon privé*, restaurant de nuit, la salle de baccara future salle des fêtes qui possède cinq verreries et les salons de jeux.

Il s'agit donc d'« une architecture monumentale, audacieuse et pleine d'élégance et d'harmonie. MM Dalmas père et fils ont conçu un chef d'œuvre où se concilient avec un rare bonheur les tendances, les conquêtes de l'architecture actuelle et la noble et pure sobriété de l'art classique »¹. Et si les chroniqueurs de l'époque sont interpellés par l'ampleur de cette construction, ils le sont également par le faste de la décoration où « tout est chic, vivant, à la fois accueillant et grandiose »².

Pour parfaire ce tableau si élogieux concernant l'architecture du Palais de la Méditerranée, il faut également que les divertissements et les spectacles soient aussi dignes du lieu qui les représente. Pour ce faire, Edouard Baudoin s'entoure d'hommes réputés. Edmond Rogers, sous-directeur du Casino municipal, ancien administrateur de l'Opéra et directeur artistique du casino de la Jetée-Promenade, devient directeur administratif du Palais de la Méditerranée. Max Dearly, comédien et metteur en scène se voit confier la direction artistique

¹ *L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est* du 10 juin 1928.

² *La Gazette de la Riviera* du 27 décembre 1928.

et Adrien Caillard, qui avait secondé Max Dearly sur des scènes parisiennes, les représentations dramatiques. Albert Wolff, chef d'orchestre et compositeur dirige les manifestations musicales.

Le gala d'inauguration du Palais de la Méditerranée a lieu le 10 janvier 1929 et l'autorisation des jeux lui est accordée le 23 janvier 1929. Cette ouverture est une véritable réussite et la presse locale s'en fait l'écho : « La composition du menu fut un chef d'œuvre d'art culinaire, l'organisation du service un modèle du genre, le programme artistique un enchantement. »³

La création du Palais de la Méditerranée est donc un événement marquant dans la vie culturelle niçoise à la fin des années 20. Par l'investissement de nombreux capitaux et par l'implication importante de ses dirigeants, cet établissement incarne bien l'essor que les palaces ont su prendre grâce à l'impulsion de financiers comme Franck Jay Gould.

Toutefois, les sources ne permettent pas d'approfondir ce sujet, les archives concernant le Palais de la Méditerranée de 1929 à la Deuxième guerre mondiale n'étant pas accessibles. Par contre, celles traitant la période de l'après-guerre au dépôt de bilan en 1978 sont bien classées aux Archives départementales des Alpes-Maritimes et ont permis d'étudier aisément la vie artistique du Palais de la Méditerranée jusqu'à la saison artistique 1964-1965. Cette saison marque l'apogée culturelle de l'établissement avec la création de la pièce de théâtre *La Nuit de la Saint Boniface* de Pierre Rocher et les débuts des travaux d'embellissement du théâtre qui devait devenir le plus moderne d'Europe.

En analysant ces fonds, il semble évident que le Palais de la Méditerranée a connu une vie culturelle très dense après 1945. Plus de cent spectacles sont donnés chaque année, plus de quatre-vingt expositions sont organisées. Le nombre de ces manifestations étant considérable, il rend toutefois délicate l'analyse du sujet qui pourrait rapidement devenir un inventaire fastidieux des pièces de théâtre, concerts et expositions organisées au Palais. Aussi son objectif premier est-il de sélectionner uniquement les programmations les plus représentatives de l'établissement.

Cette organisation permet ainsi de mettre en exergue la question principale que pose ce sujet, à savoir si le Palais de la Méditerranée, conçu pour être un « Palais des Plaisirs » a su garder son prestige culturel malgré la césure importante que représente la Deuxième guerre mondiale. Pour rendre compte de l'évolution et des changements que le Palais de la Méditerranée a pu connaître après 1945, l'étude s'organise autour de trois axes de recherche : les manifestations théâtrales, le monde musical et le domaine pictural.

• Les représentations théâtrales : la promotion culturelle de la ville de Nice

Si le casino constitue l'activité principale du Palais de la Méditerranée, les manifestations culturelles tiennent une place essentielle dans le bon fonctionnement de l'établissement. C'est d'ailleurs avec la réouverture de sa salle de théâtre en 1946 que le Palais accueille à nouveau le public après que les troubles de la Deuxième guerre mondiale l'aient poussé à la fermeture.

Depuis 1943, le théâtre du Palais de la Méditerranée a, en effet, fermé ses portes. Comme de nombreux hôtels, le Palais, à partir de septembre 1944, a été réquisitionné par les autorités américaines ou plus exactement par la Croix rouge américaine afin d'y organiser un foyer de soldats. Aussi l'établissement ne peut-il recevoir la clientèle et organiser des manifestations culturelles régulières. L'armée américaine avait envoyé un « bon de commande » à l'autorité militaire française pour disposer de l'établissement jusqu'à la fin de la guerre ; or, en février 1946, les Américains sont toujours présents et l'activité artistique ne

³ *L'Eclairer de Nice et du Sud-Est* du 11 janvier 1929.

peut être que partielle. Depuis le 1^{er} février 1946, le Palais est à nouveau ouvert pour les thés-dansants. Cependant, sur une semaine entière, il n'est possible d'organiser de manifestations artistiques que sur deux jours, le samedi et le dimanche ; ce qui est loin de l'exploitation habituelle de la salle de théâtre utilisée en temps normal quasiment tous les jours que ce soit en matinée ou en soirée. La réouverture sollicitée depuis 1944 par le préfet des Alpes-Maritimes n'est effective que le 9 février 1946 avec la reprise des spectacles dans la salle de théâtre. Ce n'est qu'à partir de 1948 que le taux de fréquentation de la Côte d'Azur retrouve un niveau similaire à celui de 1938 car il a fallu attendre un retour à des conditions de vie stables, caractéristiques du temps de paix (restrictions alimentaires levées, reconstruction). Aussi cet état de fait a-t-il une influence directe sur les rouages mêmes de gestion du théâtre du Palais de la Méditerranée, puisque l'établissement ne retrouve un fonctionnement véritablement normal qu'à partir de la saison 1948-1949, sachant que la saison 1947-1948, ayant subi le contre-coup de la guerre, a connu un déficit inquiétant.

Le théâtre du Palais de la Méditerranée est une des branches d'exploitation importantes de l'établissement et possède à ce titre des aspects caractéristiques. Au niveau de son exploitation, il s'agit d'un théâtre privé. En ce qui concerne sa conception, la salle a été aménagée « à l'italienne ». Enfin, un calendrier a été établi pour organiser une saison de manifestations artistiques regroupant des pièces de théâtre, des récitals, des conférences, des spectacles de music-hall et des ballets.

Les théâtres privés sont réglementés par la loi 452 du 27 décembre 1943, complétée par l'ordonnance et le décret 252339 du 13 octobre 1945 qui posent les principes de réglementation professionnelle en matière d'exploitation de spectacles et qui prévoient les conditions pour exercer la profession d'entrepreneur de spectacles. Le Palais doit être titulaire d'un bail et avoir une salle de théâtre conforme à des normes d'accueil et de sécurité. En effet, les salles de théâtre privé appartiennent à des sociétés immobilières, à des banques mais jamais à l'entrepreneur de spectacles qui prétend à la direction d'un théâtre. Ce dernier en a l'utilisation mais doit payer un loyer. Le loyer et les dépenses faites pour l'amélioration de la sécurité de la salle de théâtre suscitent des frais importants. Aussi le mode d'exploitation le plus répandu est-il la société anonyme qui est soumise à l'ordonnance de 1945. Le Palais de la Méditerranée en est l'exemple type. L'immeuble est en effet la propriété de la Société anonyme immobilière du Palais Vénitien, au capital de 35 millions de francs qui le loue à bail à une société d'exploitation, la Société fermière du Palais de la Méditerranée au capital originel d'un million de francs, porté ensuite à 3 puis à 3,5 millions. C'est cette société qui gère le Palais jusqu' en 1978.

Le 27 mars 1942, un bail a été conclu entre les deux sociétés pour douze ans et a été reconduit le 1^{er} janvier 1952 jusqu'au 31 décembre 62. La Société fermière loue le Palais de la Méditerranée pour 300 000 francs par an et verse un pourcentage de 18 % sur les bénéfices, à la Société du Palais Vénitien, lorsque le casino fonctionne.

Par ailleurs, comme tout établissement qui désire exploiter des attractions, soit sur une scène, soit dans une salle et ses dépendances, le Palais de la Méditerranée est soumis à des contrôles annuels de la part d'une commission chargée de vérifier la sécurité des établissements publics (théâtre, cinémas, casinos). L'article 12, Police des spectacles, de l'ordonnance du 13 octobre 1945 notifie bien que « les directeurs de spectacles doivent se conformer aux prescriptions réglementaires concernant le bon ordre et la tenue des spectacles, la sécurité et la salubrité publique ». Les sources donnent l'exemple de la lecture par le capitaine et commandant du corps des sapeurs-pompiers Bruneton, le 17 décembre 1947, d'un procès-verbal concernant la visite annuelle effectuée par la commission communale de sécurité de la ville de Nice au Palais de la Méditerranée, le 27 janvier 1947. L'établissement doit avant tout bien protégé contre un incendie éventuel.

Le théâtre du Palais de la Méditerranée a été voulu par ses concepteurs spacieux et luxueux. Le Palais est construit sur un étage, le théâtre se situe à l'entresol. Si les photographies de la façade, du hall et de la salle de jeux de l'établissement sont nombreuses, les sources archivistiques ont laissé peu de traces pour la salle de théâtre et ne permettent donc pas d'en faire une description précise. La salle est de style art décoratif, style très apprécié dans les années 1920 et 1930. Les motifs utilisés dans le théâtre sont en plâtre doré ou argenté et les pilastres sont nombreux. Sachant que le style Art déco affectionne particulièrement les formes linéaires et simples, on peut penser que le Palais a suivi cette règle tout en la rendant plus luxueuse et cossue par l'utilisation de la dorure. Le théâtre du Palais de la Méditerranée est une salle à l'italienne. Formé en hémicycle avec un plafond en coupole, ce théâtre de 730 places est composé d'un parterre entouré de baignoires, d'un premier étage avec ses loges et ses corbeilles et d'un deuxième étage formant le balcon. 412 places sont consacrées à l'avant-scène, aux baignoires, aux loges et aux fauteuils d'orchestres ; 125 places aux loges de corbeille face et aux fauteuils de corbeille, 50 places aux loges de corbeille côté, 42 places au balcon premier rang et enfin 101 places aux autres rangs du balcon. Certaines places sont systématiquement réservées. En effet, les servitudes personnelles du théâtre attribuent des places à l'administration du Palais de la Méditerranée : au conseil d'administration de la Société fermière, à celui de la Société immobilière du Palais Vénitien et enfin au président directeur général du Palais et à la direction artistique. Des membres de l'administration et des personnalités de la ville de Nice ont également leurs loges ou fauteuils personnels. Ces places permanentes montrent bien que la direction du Palais de la Méditerranée veut privilégier les membres de la municipalité de Nice (le préfet des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le commissaire central de la police, le commissaire chef des renseignements généraux) ainsi que divers organes artistiques importants (le directeur de l'enregistrement, le correspondant de la société des auteurs dramatiques, l'agent central de la S.A.C.E.M, les représentants des différents journaux : *Nice-Matin*, *le Patriote* et *l'Espoir*). Aussi, l'établissement est-il voulu comme un des lieux de prédilection de la vie mondaine niçoise mais également de la vie culturelle. Les personnalités s'y croisent et dans des fauteuils de peluche rouge, elles sont invitées à juger de la qualité des spectacles proposés par le Palais.

A l'ouverture du Palais en 1929, l'apparat et la recherche raffinée des matériaux et des décors font grande impression. Les aménagements et les techniques sont les plus modernes qui soient pour l'époque et le théâtre n'échappe pas à ces règles. En effet, la machinerie de ce dernier est l'une des plus modernes des années 1930. Cependant les années ont passé et le théâtre a vieilli. De ce fait, quand Maurice Guerin, en 1956, prend la suite de Jean Poyet comme président du conseil d'administration et président directeur général du Palais de la Méditerranée, il décide d'un plan de rénovation générale de l'établissement. Des travaux sont alors entrepris à partir du mois de mai 1965 et terminés pour l'ouverture de la saison d'hiver en novembre 1965, afin que le théâtre du Palais de la Méditerranée soit le plus moderne d'Europe.

Cette rénovation privilégie une meilleure visibilité pour le spectateur. Un fauteuil à pied unique, indépendant de ses voisins est mis en place : chaque spectateur a ses propres accoudoirs. Sa disposition est calculée selon l'angle de vision le mieux adapté par rapport à la scène. De même, les corbeilles, l'avant-scène et de nombreuses loges sont supprimées. Cette utilisation plus rationnelle de l'espace permet également un gain de places important, puisque le nombre de places s'élève désormais à 950⁴.

L'acoustique est améliorée en dosant les tissus qui amortissent les sons et le bois qui les réfléchit. On supprime les résonances de la coupole du théâtre qui faisait auparavant effet

⁴ selon l'article « Le théâtre du Palais sera le plus moderne d'Europe » paru dans *Nice-Matin* le 31 juillet 1965.

de tambour. La sécurité est renforcée. Toute l'installation électrique a été refaite et une matière spéciale, le pyroténax, insensible à l'échauffement, a été employée ; ce qui élimine tout risque d'incendie du fait d'un court-circuit. La décoration a été refaite et épurée. Jean Cassarini, chargé de la décoration et de l'architecture, a opté pour un style néo-classique inspiré du XVIII^e siècle. Le rideau est rouge comme les fauteuils de velours et le sol est recouvert d'une moquette vieil or. C'est une véritable renaissance du théâtre du Palais de la Méditerranée, renaissance qui accentue le confort et la modernité puisque cette salle est dotée de la climatisation, c'est d'ailleurs la première salle en France à être climatisée, ainsi que l'ambiance où l'impression de luxe est d'autant plus marquée par les nouveaux luminaires réalisés en cristal de Venise par la verrerie de Murano.

Mais pour que ce théâtre soit en complète activité, un personnel nombreux est employé, à savoir un orchestre et un personnel technique permettant le bon fonctionnement de ce dernier. Ce personnel est recruté soit pour l'année, en ce qui concerne les membres de la direction artistique et l'effectif permanent de dix musiciens d'orchestre de danse et de jazz ; soit pour la saison, quand le Palais réouvre ses portes en hiver jusqu'à la saison estivale.

En période de guerre, le Palais de la Méditerranée avait suscité un intérêt d'autant plus important qu'il pouvait réduire le chômage qui sévissait dans le milieu des spectacles ; la paix retrouvée, il apparaît évident que l'établissement participe véritablement à la vie économique de la région. Dans le cahier des charges des saisons 1955/1956 à 1957/1958, la municipalité de Nice demande à la direction d'employer dans le courant des saisons, un orchestre de jazz composé de 20 musiciens en hiver et de 12 musiciens en été. A genre et à valeur égale, le recrutement des musiciens se fera de préférence parmi les éléments locaux. En observant l'état du personnel du Palais, on dénombre 48 personnes formant l'équipe technique du théâtre, mais d'un point de vue général, ce sont des centaines de personnes qui sont employées, du croupier au serveur. En hiver, du 1^{er} novembre 1956 au 30 avril 1957, l'établissement dénombre 415 employés et en été, du 1^{er} mai au 31 octobre 1957, 380 personnes. Les frais d'engagement sont donc très lourds. Par ailleurs, au niveau artistique, si l'on compte, en plus du personnel technique proprement dit, les 595 comédiens, danseurs, concertistes, conférenciers et les 182 artistes de variétés qui se sont succédés au Palais, les dépenses faites pour ces différents engagements s'élèvent à 92 957 053 francs pour la seule saison 1956-1957.

Il s'agit donc d'un véritable investissement économique de la part du Palais et qui est par conséquent profitable à Nice, au niveau culturel bien sûr mais aussi en matière d'emploi.

Une saison artistique correspond à la période au cours de laquelle sont présentés les différents spectacles programmés. De ce fait, la direction du Palais établit un calendrier fixant la période de fonctionnement, ouverture et fermeture annuelle du théâtre. Il met également en place un autre calendrier correspondant à chaque manifestation culturelle proposée par le Palais de la Méditerranée, car la salle de théâtre accueille non seulement des pièces de théâtre, mais aussi des récitals de musique, des conférenciers, des spectacles de music-hall et des ballets.

Le théâtre du Palais de la Méditerranée est ouvert, pour chaque saison, de début novembre à fin avril. Puis, quand le théâtre annonce sa fermeture annuelle en avril, une saison d'été commence et s'étend de la mi-juillet à début septembre. De ce fait, le Palais est toujours en activité. L'article 9 du cahier des charges signé entre la municipalité et le Palais stipule que « la période de fermeture ne devra en aucune façon coïncider avec celle accordée au Casino municipal et l'article 10 interdit à la direction du Palais de la Méditerranée d'organiser pendant la durée de l'exploitation du Théâtre de l'Opéra, des représentations lyriques, sauf avis favorables de l'administration municipale ». De cette manière, la municipalité de Nice veille à une animation culturelle régulière tout au long de l'année, tout en essayant d'éviter la concurrence entre les différents établissements de loisirs de la ville.

Par ailleurs, un calendrier fixe les jours des diverses représentations se succédant dans la salle du théâtre. Ainsi le mardi correspond à un cycle de conférences littéraires ou de voyages ; les conférences *Connaissance du monde* sont illustrées de films et commentées par des conférenciers et des explorateurs connus tels, Frison Roche ou Samivel. Les récitals de musique ont lieu le mercredi, les pièces classiques le mercredi soir et le jeudi matin, les spectacles de music-hall le jeudi et enfin les comédies le vendredi, le samedi et le dimanche. Les représentations artistiques connaissent ainsi une plus grande logique dans leur programmation et permettent à la clientèle de savoir immédiatement quel type de représentation a lieu chaque jour de la semaine ce qui peut, également, fidéliser la clientèle fréquentant le Palais.

Enfin, si la saison d'hiver du Palais est marquée par des périodes de grande fréquentation : Noël et le Jour de l'an, le carnaval et les fêtes de Pâques ; la saison d'été qui lui succède connaît également un important afflux de vacanciers. Durant la Première guerre mondiale, les Américains notamment, sont venus à Nice aussi bien en hiver qu'en été. Aussi, une saison d'été apparaît-elle après le conflit mondial. Avec les congés payés instaurés en 1936, les estivants s'imposent et c'est après la Deuxième guerre mondiale qu'ils arrivent en masse sur la Côte d'Azur. C'est ainsi qu'en 1955, le Palais de la Méditerranée se décide à mettre en place une saison d'été. Dans le cadre de son cabaret le Candy Night et dans sa salle des fêtes, des comédies mais surtout des spectacles de variété y sont représentés de la mi juillet à début septembre, le trimestre juillet-août-septembre étant le point culminant de la période estivale qui atteint son sommet au mois d'août⁵.

Les deux plus importants types de manifestations ont leur période privilégiée : l'hiver pour le théâtre, l'été pour le music-hall. Ce calendrier si bien instauré explique peut-être en plus de tous les soins apportés par le Palais à son activité artistique pourquoi cet établissement avec le Casino municipal détient le monopole de la comédie. Le théâtre du Palais rayonne sur les casinos de Monte-Carlo et de Cannes puisqu'il leur propose très souvent des pièces qu'il a lui-même programmées.

Lorsque Jean Médecin, député-maire de Nice, s'exprime sur l'activité artistique du Palais de la Méditerranée, il comptabilise du 2 décembre 1955 à la fin du mois d'avril 1956, soit pour 150 jours d'exploitation, 118 comédies jouées et pour la saison artistique 1956-1957, 120. Avec plus de cent représentations par an, l'intérêt n'est donc pas de faire un inventaire de ces pièces mais de mettre en avant les programmations les plus caractéristiques du Palais.

Le choix des pièces de théâtre par le directeur artistique montre une volonté persistante de promouvoir la ville de Nice au niveau culturel, en l'insérant dans un mouvement théâtral de décentralisation, en privilégiant l'aspect pédagogique du théâtre avec un répertoire classique remis au goût du jour et enfin en favorisant de nouveaux talents par le biais du Grand prix théâtral de la ville de Nice créé au Palais.

En 1947, une véritable politique de décentralisation théâtrale se met en place permettant à certains centres dramatiques existants, de trouver l'appui financier qui leur manquait pour promouvoir l'art dramatique au niveau national.

Le Palais de la Méditerranée décide donc d'intégrer son établissement et par voie de conséquence la ville de Nice dans cette vague décentralisatrice. Le Grenier de Toulouse ou le Centre dramatique du sud-est, qui font partie des centres subventionnés par l'Etat, jouent assez régulièrement sur la scène du théâtre du Palais ; mais c'est surtout par le biais des contrats signés avec les compagnies de tournées, les Galas Karsenty et les Productions Georges Herbert, que l'établissement met véritablement Nice à l'heure de Paris en inscrivant

⁵DEVUN Jean, « L'évolution de Nice 1860-1960, 2^{ème} partie : 1914-1960 », *Recherches Régionales*, 1971, no 1.

à l'affiche de son théâtre les pièces des auteurs consacrés du drame et de la comédie, tout en suivant dans sa programmation les grandes étapes qui ont marqué le théâtre contemporain.

Après la Deuxième guerre mondiale, des auteurs applaudis durant les Années folles sont tombés en désuétude. En 1945, Edouard Bourdet meurt et l'œuvre de ce critique des mœurs de la société d'avant-guerre n'est guère reprise au théâtre. Ainsi, seules les pièces *Vient de paraître* et *Hyménée* sont jouées au Palais en 1947 et 1954.

Quand le théâtre philosophique triomphe, le Palais représente l'adaptation d'Albert Camus de l'œuvre de Dostïevski, *Les Possédés*, en 1959-1960 mais aussi *Les Mains Sales* en 1949, *Les Séquestrés d'Altona* durant la saison 1960-1961 et *La P... respectueuse* en 1963 de Jean Paul Sartre. Mais face aux auteurs délaissés des années 20 et aux tenants d'un théâtre pensant qui au fur et à mesure des années s'essoufflent, des auteurs dramatiques, Jean Anouilh et Armand Salacrou en particulier, représentent des valeurs sûres auxquelles se rattache le public avec d'autant plus de facilité que leur pérennité est gage de sécurité face aux bouleversements marquants de la Deuxième guerre mondiale. Ce sont donc les pièces de ces auteurs que le Palais donne aisément en représentation sachant que le public en est friand.

Jean Anouilh (1910-1987) souvent égratigné par la critique, a toujours gardé les faveurs du public. De ce fait, cet auteur est un des plus représentés au Palais. Pratiquement à chaque nouvelle saison artistique, une de ses pièces est jouée au Palais. Et à l'exception du *Voyageur sans bagage* datant de 1937 et de *Léocadia* de 1939, toutes les autres œuvres d'Anouilh sont données à Nice un an ou deux ans après leur première création. Ainsi l'ensemble des pièces écrites récemment par Jean Anouilh sont présentées au public niçois le plus rapidement possible après leurs premières représentations à Paris.

Armand Salacrou (1899-1989) est également privilégié par le Palais. Et l'établissement ne programme que les pièces créées par l'auteur durant l'entre-deux-guerres plus *L'archipel Lenoir* datant de 1947 car les pièces de ce dernier écrites après 1950 ont été plutôt mal accueillies par le public.

Enfin, le Palais de la Méditerranée reconnaît le talent de dramaturge de Jean Cocteau (1889-1963) en programmant à deux reprises *Les Parents Terribles* en 1948 et 1958, ainsi que ses adaptations d'*Un Tramway nommé Désir* en 1950 ou bien encore de *La Machine Infernale* en 1954 et surtout en lui rendant hommage à sa mort en présentant en mars 1964, un an après sa mort, plusieurs de ses pièces extraites de son *Théâtre de Poche*. Jean Cocteau, très présent sur la Côte d'Azur, fréquenta beaucoup le Palais de la Méditerranée. Aussi, l'établissement ne pouvait-il qu'en rendre compte en programmant certaines de ses pièces. Du 6 au 8 mars 1964, le public put découvrir des pièces en un acte, *L'école des veuves*, *Le bel indifférent* et *La voix humaine* ainsi que trois monologues, *Le menteur*, *Je l'ai perdue* et *La farce du château* sur un fond de musique de Stravinsky et d'Eric Satie.

Face au talent de dramaturge de Jean Anouilh, d'Armand Salacrou et de Jean Cocteau, le Palais de la Méditerranée offre également à ses spectateurs un registre comique avec les œuvres de Marcel Aymé, Marcel Achard et André Roussin.

Comme pour les œuvres dramatiques, les pièces de Marcel Aymé (1902-1967) sont jouées un an après leur première représentation. *La Tête des Autres* et *Clérambard*, chef-d'œuvres de Marcel Aymé au théâtre, n'a pas échappé à la programmation du Palais.

Les pièces de Marcel Achard (1899-1974) sont également très présentes au Palais. On retrouve les grand succès de cet auteur qui conquiert le public avec *Voulez-vous jouer avec moi ?* en 1923, et devient véritablement célèbre avec *Jean de la Lune* en 1929. Il eut du mal à trouver un second souffle surtout après la Libération, il faut attendre 1957 pour que *Patate* triomphe.

Enfin André Roussin (1911-1987) est incontestablement l'auteur dont les œuvres sont les plus souvent à l'affiche du Palais. Il est l'héritier du théâtre de Boulevard. Il fait rire avec une prédilection pour le vaudeville avec l'idée du mari, de la femme et de l'amant, idée que

l'on retrouve en particulier dans *La Petite Hutte* et *La Mamma*. Les pièces de Roussin rassemblent toujours un public important et sont parfois programmées plusieurs fois au Palais comme pour *Les Oeufs de l'Autruche*, *La Petite hutte* ou *La Mamma*.

Toutes ces pièces sont en plus servies par des comédiens connus du grand public en particulier par le cinéma. Certains noms reviennent fréquemment tels Paul Meurisse, Raymond Souplex, Elvire Popesco ou Madeleine Robinson qui ont connu le succès au cinéma.

Parallèlement, beaucoup de comédiens de la Comédie Française viennent à Nice. Ils sont pour certains déjà connus du public par leurs rôles au cinéma comme Pierre Dux qui a fait une trentaine de films, ou Jacques Toja qui a joué notamment dans *Angélique, marquise des Anges*. Pour d'autres n'ayant pas tenté l'aventure cinématographique et préférant rester sur les planches, le public les découvre sur la scène du Palais lors des représentations officielles de la Comédie Française comme pour *Domino* de Marcel Achard en 1959-1960.

Ainsi grâce à ces comédiens connus par le cinéma et le concours des sociétaires de la Comédie Française, une distribution prestigieuse est établie et le talent de chacun permet d'édifier les drames et les comédies des grands auteurs du théâtre contemporain.

Par la décentralisation culturelle qui s'est opérée après la Libération et par le biais du Palais de la Méditerranée, la ville de Nice a donc pu véritablement s'inscrire dans le sillage parisien en devenant un haut lieu du théâtre contemporain. Mais si le Palais veut mettre en avant Nice et montrer qu'il est lui-même « l'asile du vrai théâtre »⁶, il se fait également un devoir de représenter les grands noms du théâtre classique et dans un but pédagogique d'en faire profiter la jeunesse niçoise.

En se référant à l'ensemble des représentations classiques données au Palais, le théâtre classique réapparaît sur la scène de cet établissement lors de la saison artistique 1951-1952 avec *Cinna* de Corneille et *Médée* d'Euripide programmées le 31 janvier 1952, au cours d'une matinée offerte aux élèves des lycées et des écoles de Nice. Mais c'est à partir de 1957-1958 que les pièces de Molière, Racine, Corneille et Shakespeare en particulier, sont de plus en plus jouées et que des contrats sont signés avec des compagnies privilégiant ce théâtre. Avec le concours du Cercle Molière, Quai Saint-Jean Baptiste à Nice, mais aussi d'une compagnie agréée par le ministère de l'Éducation Nationale, les Spectacles Barré-Borelli, le Palais présente des œuvres classiques aux élèves niçois grâce à des représentations spéciales.

Le Cercle Molière, troupe de théâtre amateur créée en 1923, a acquis une certaine notoriété dans le milieu théâtral. Le Cercle Molière obtint le premier prix de la Coupe Léo Lagrange lors du Concours national du théâtre universitaire amateur à Paris en 1950. Il fut ambassadeur du théâtre amateur français pour le festival de la Saison des arts à Londres en 1951 et ambassadeur du théâtre français en Italie en 1956. Enfin des comédiens appartenant au Cercle s'illustrèrent par leur talent puisque Jacques Toja issu de cette troupe, devint comédien professionnel en réussissant le concours de la Comédie française. Le 14 janvier 1959 marque les débuts des représentations de la troupe du Cercle de Molière sur la scène du Palais et cinq représentations en moyenne sont prévues pour chaque saison artistique. Le Cercle Molière, comme son nom l'indique, joue principalement des œuvres de Molière, pièces qui sont inscrites dans les programmes scolaires, *Les Femmes Savantes* et *L'Avare* notamment. Il complète son répertoire par des pièces de Corneille, *Horace* et *Le Cid* en particulier, œuvres qui ont une place importante dans les programmes scolaires notamment en classe de troisième. Et dans un esprit d'éducation théâtrale et littéraire, cette compagnie a mis un point d'honneur à ce que les places soient vendues à un prix abordable, afin que les élèves et les étudiants puissent facilement assister aux représentations.

⁶ Citation de l'avant-première de *La Petite Hutte* pour qualifier le Palais de la Méditerranée.

Dans cette même optique, depuis la saison 1961-1962, le Palais est en relation avec les Spectacles Barré-Borelli, agréés par le ministère de l'Éducation nationale et par la commission « Théâtre et Enseignement » au ministère des Affaires culturelles. René Barré et Jeanine Borelli qui créèrent cette compagnie en 1940, ont mis à leur programme l'ensemble du répertoire classique français et réalisé de nombreux festivals. Durant cinq ans environ, cette compagnie rejoue les mêmes spectacles du répertoire classique puis les renouvelle pour que les élèves puissent assister à la représentation des pièces inscrites à leurs programmes.

Le Palais de la Méditerranée a donc su œuvrer pour que les élèves niçois aient accès à son théâtre. En effet, ce dernier a choisi des compagnies reconnues pour leurs compétences artistique et pédagogique ; des horaires de représentations ont été mis en place pour que les écoliers puissent venir facilement au Palais et découvrir une véritable mise en scène des pièces qu'ils étudient.

Enfin, le Palais de la Méditerranée s'est fixé un dernier objectif ; celui de promouvoir à Nice de nouveaux talents. Pour se faire, Marcel Sablon, le directeur artistique du Palais, a créé en 1950 un concours, le Grand prix théâtral de la ville de Nice, permettant de récompenser les pièces inédites de jeunes auteurs, les pièces choisies étant jouées au Palais, au même titre que les autres spectacles.

Deux mois et demi environ sont consacrés à la lecture de toutes les pièces et deux mois à la mise en scène par le Palais, de la pièce lauréate.

Le Palais de la Méditerranée a obtenu l'appui du Comité des fêtes, des arts et des sports de la ville de Nice pour créer ce Grand prix ; de ce fait, le jury est présidé par le représentant du comité des fêtes. Marcel Sablon fait partie de ce jury qui comprend également des personnalités du monde des lettres et du théâtre. Dans le cadre de ce Grand prix, l'auteur dont l'œuvre est primée a la possibilité de voir sa pièce créée au Palais et publiée dans un journal ou un périodique. Un deuxième prix est également décerné, le prix « Saint-Lune » d'un montant de 25 000 francs offerts par Emile Carrié ; enfin un dernier prix est attribué, celui de la Société des auteurs.

Les Démoniaques, pièce de Michel Durafour, journaliste à *L'Espoir* de Saint-Etienne, est primée le 31 janvier 1950 face à six autres pièces en compétition et programmée au Palais de la Méditerranée du 18 au 22 avril 1950. Cette récompense semble bien caractériser la volonté de promouvoir la création et de reconnaître le talent d'auteurs qui choisissent des sujets ardu et profonds puisque cette pièce fut primée face au *Miracle*, badinage amoureux du XVIII^e siècle, sujet plus léger comparé à celui des *Démoniaques* qui relate la vie de cinq adolescents en 1950 et met en scène le dur apprentissage de leur vie d'adulte peu de temps après les secousses de la Deuxième guerre mondiale. « Nous avons couronné *Les Démoniaques*. On venait d'opter pour une œuvre dure, plutôt que pour une œuvre facile et pleine de sourires. Pour la pénombre plutôt que pour le soleil [...] L'œuvre du No 53 (M. Michel Durafour) mérite hautement cette récompense. Tant pis pour qui ne la trouvera pas assez Côte d'Azur et Fête des Fleurs. Il ne s'agit pas de flatter un public de touristes », écrit par Paul Achard membre du jury du grand prix théâtral, dans *Nice-Matin* du 1^{er} février 1950. Décrié lors de sa création, ce Grand Prix s'est pourtant révélé être un succès.

« Personne ne croyait à ce concours. Pensez, disaient les uns, s'il y avait des talents inconnus, on les connaîtrait. Les autres disaient : tous les concours de ce genre sont arrangés à l'avance. On connaît le gagnant avant le départ. Et bien, tout cela est parfaitement inexact. Sur près de 300 pièces qui nous ont été envoyées et que nous avons lues, nous en avons trouvé deux bonnes douzaines qui étaient pleines de qualité. » Cet article également rédigé par Paul Achard afin que Marcel Sablon puisse l'insérer dans le programme de présentation des *Démoniaques* met également en avant l'engouement des auteurs pour ce concours et les talents découverts grâce à lui. Tous les soins ont été apportés pour que le premier Grand prix théâtral de la ville de Nice soit reconnu comme une manifestation littéraire importante. Des

hommes de lettres étaient présents et Marcel Pagnol fut convié pour être le président d'honneur du jury.

Face à l'intérêt que ce concours a suscité dans le monde artistique et littéraire, la municipalité niçoise décide en 1952 d'élargir les règles de ce Grand prix. Il est désormais ouvert aux ouvrages écrits par des auteurs, qui au cours de leur carrière ont eu d'autres œuvres jouées ou éditées. De plus, des pourparlers sont en cours pour que la pièce primée soit créée en italien, dans une des grandes villes d'Italie, le lendemain du jour où elle aura été créée en français sur la scène du Palais de la Méditerranée.

En 1956, le Grand prix dramatique du Palais de la Méditerranée se substitue au Grand prix théâtral de la ville de Nice et prend une dimension littéraire encore plus accrue, puisque désormais ce prix est décerné sous le patronage de la Société des Auteurs. Les efforts du Palais de la Méditerranée et de Marcel Sablon à s'investir profondément dans la création de nouvelles œuvres ont donc été récompensés. Le Grand prix théâtral représente désormais à Nice un épisode important de la vie des lettres.

Pour donner plus d'impact au Grand prix, la première représentation se fait à bureaux fermés au cours d'une soirée de gala sur invitations uniquement. Des invitations officielles sont envoyées aux grands journaux nationaux et tout est étudié pour que le Grand prix de Nice connaisse un fort écho dans la presse. Le Palais de la Méditerranée convie également les personnalités marquantes de la politique et de hauts fonctionnaires, membres du barreau et de l'ordre des médecins.

Parallèlement le Palais est en rapport avec d'autres scènes ce qui lui permet de placer ses créations dans d'autres salles de la région et de toucher un public plus nombreux qui n'aurait pas eu la possibilité de venir à Nice. Ainsi, *Les Démoniaques*, en 1950, *Colin-Maillard*, en 1951 ou *Romance pour Madame* en 1953, pour ne citer que ces trois créations, sont jouées successivement au Palais de la Méditerranée, au théâtre des beaux Arts à Monte-Carlo et au théâtre du Casino Municipal de Cannes.

Le Palais utilise un dernier moyen d'information et de publicité : la radiodiffusion. En 1950, la générale des *Démoniaques* est retransmise par la radiodiffusion française qui, en 1951, enregistre *Colin-Maillard*. En 1956, Mouézy-Eon présente *Les Vigies* à la radio de Nice.

Ce Grand prix théâtral est donc devenu un rendez vous littéraire de grande ampleur à Nice pour les jeunes auteurs en quête de reconnaissance et les hommes de lettres qui les jugent. Ce dernier a d'ailleurs fait des émules. Suivant l'exemple du Palais de la Méditerranée, des concours du même genre ont été créés par les villes de Vichy, d'Enghien et de San Remo.

Enfin ce concours a obtenu la considération des professionnels du théâtre, directeurs de théâtre ou comédiens, voire celle du cinéma, puisque les auteurs primés peuvent poursuivre leurs nouvelles carrières en multipliant les contacts et en signant des contrats pour de nouvelles représentations de leurs pièces. Ainsi, la pièce *Les Démoniaques* connaît plusieurs représentations au Vieux Colombier à Paris et le succès en Belgique avec trois mois de représentations à Bruxelles. *Colin-Maillard* est consacré à Paris avec plus de cent représentations à la Comédie Wagram. L'auteur des *Vigies*, Claude Baldy, primé en 1956, voit son manuscrit présenté à Elvire Popesco et susciter l'intérêt de la firme Pathé.

Par ailleurs, les efforts du Palais de la Méditerranée à faire d'une ville de province un centre artistique renommé sont consacrés lors du succès remporté par la création, le 18 novembre 1964, de *La Nuit de la Saint Boniface* de Pierre Rocher, par les lauréats du Conservatoire de Nice aux concours de juin 1964. Cette création a permis de présenter la dernière œuvre écrite par Pierre Rocher avant sa mort et de révéler le talent de Jean-Max Gallo, jeune homme de 19 ans triomphant dans le rôle principal de Joël. Grâce à cette pièce,

le Palais a été le lieu de création d'une pièce inédite et l'établissement a su mettre en lumière les possibilités théâtrales d'un comédien en passe de devenir un grand acteur.

Face à la place essentielle que les pièces de théâtre tiennent dans la programmation artistique du Palais de la Méditerranée, la musique et la danse étaient peu représentées dans l'établissement. Mais au fil des saisons, ces manifestations se sont étoffées. Et c'est avec l'arrivée de Maurice Guérin comme successeur de Jean Poyet à la présidence du conseil d'administration du Palais qu'un changement s'opère véritablement.

● La vie musicale privilégiée

A partir de 1954, la direction artistique décide de donner des spectacles de music-hall et de consacrer la saison estivale à ce type de représentations musicales. A partir de la saison 1957-1958, le théâtre du Palais entame la réouverture de sa nouvelle saison dès les mois d'octobre-novembre, pour mettre en place l'Automne musical offrant ainsi au public des récitals de piano et des concerts philharmoniques. Durant la saison 1960-1961, le Palais de la Méditerranée prend le relais de l'Opéra de Nice qui ferme ses portes pour rénovation. En effet, il accueille durant un mois, de la mi-février à la mi-mars, l'Opéra pour des spectacles lyriques au bénéfice desquels seront suspendus ceux de comédie. Enfin, la danse s'installe également au Palais et des créations plus ou moins réussies sont tentées dans ce domaine.

En tant que casino, le Palais de la Méditerranée est autorisé à utiliser de la musique instrumentale et vocale au cours de séances organisées dans son théâtre. Ainsi la musique classique représente la première forme de manifestation musicale programmée au Palais avec trois aspects principaux : les solistes interprètes de pianos, des ensembles symphoniques et philharmoniques, grands représentants de la vie musicale d'Autriche et d'Europe de l'Est et enfin les auditions publiques de l'Académie internationale d'été et les concerts de l'Orchestre de chambre Nice-Côte d'Azur-R.T.F., deux initiatives musicales purement niçoises.

De nombreux récitals sont donnés au Palais de la Méditerranée et les solistes invités à se produire dans l'établissement sont essentiellement des pianistes, interprétant les œuvres des grands romantiques tels Chopin, Liszt ou Beethoven ou celles des néoclassiques français leur succédant comme Ravel ou Fauré. Ces grands interprètes de musique classique sont une centaine environ et sont engagés dans le monde entier. Ce sont ces artistes de renommée internationale que le Palais contacte. Ainsi cinq grands noms du piano sont fréquemment invités : Alfred Cortot, Jean Doyen, Aldo Ciccolini, Wilhelm Kempff et Samson François.

Au Palais de la Méditerranée, dans la lignée purement romantique, on retrouve Alfred Cortot (1877-1962) qui se veut être l'héritier de Liszt et qui est considéré comme un des plus célèbres interprètes de Chopin et Schuman. Il y a également Wilhelm Kempff (1895-1991), pianiste allemand, grand interprète de Beethoven et du romantisme allemand en général avec Mozart et Schubert.

Parallèlement des récitals sont donnés au Palais où sont interprétés aussi bien des œuvres romantiques que celles des néoclassiques français. Ainsi, Jean Doyen (1907-1982) joue les partitions des grands classiques français, Ravel, Fauré, Saint-Saëns mais également celles de Beethoven, Liszt et Chopin pour lequel il a une prédilection. Il en va de même pour Samson François (1924-1970) et pour le pianiste italien Aldo Ciccolini (né en 1925), grands interprètes de Debussy, Ravel et Fauré mais aussi de Schumann, Chopin ou Beethoven. Ces cinq artistes sont des interprètes prestigieux au talent consacré par des prix internationaux. En 1907, Gabriel Fauré fait nommer Alfred Cortot professeur au conservatoire et face à ce maître du piano qui a élaboré une nouvelle technique libérant le bras et l'épaule s'opposant au jeu français crispé, cantonné dans la main et le poignet, Wilhelm Kempff, en 1916, remporte les deux Prix Mendelssohn de piano et de composition à la Musikhochschule de Berlin. Jean Doyen, premier prix de piano au conservatoire en 1922, disciple de Marguerite Long, obtient

le prix Gabriel Fauré en 1937. Samson François, premier prix au conservatoire de Nice en 1935, premier prix du conservatoire de Paris en 1940, remporte le concours Marguerite Long-Jacques Thibaud en 1943 tout comme Aldo Ciccolini en 1949.

Tous ces prix leur permettent de débiter leur carrière au niveau international avec des tournées à travers le monde. Ils donnent des concerts dans les capitales et les grandes villes d'Europe, d'Afrique du Nord et d'Amérique au cours desquels ils jouent avec les grands ensembles musicaux. De ce fait, le public niçois vient assister aux récitals de ces interprètes avant ou après leur nouvelle tournée. C'est le cas pour Alfred Cortot venu au Palais de la Méditerranée, le 5 janvier 1952, après une tournée en Angleterre en octobre 1951 et juste avant un tour du monde d'un an en 1952. Par conséquent, la présence de ces artistes au Palais n'est pas régulière. Par ailleurs, leur venue dans l'établissement est toujours brève avec un seul récital à chaque apparition. Toutefois, Alfred Cortot, Wilhelm Kempff, Jean Doyen, Samson François et Aldo Ciccolini mettent un point d'honneur à ne pas jouer toutes les années dans les mêmes villes pour ne pas présenter au public un répertoire trop répétitif.

Par ces concerts, le Palais de la Méditerranée arrive ainsi à regrouper au sein de son théâtre, un public de mélomanes aussi bien français qu'étrangers car la musique ne connaissant pas la barrière du langage, contrairement aux pièces de théâtre, peut séduire tous les publics.

Enfin, la présence au Palais de la Méditerranée de deux autres grands interprètes de piano est à noter ; celle de Nicole Henriot (née en 1925), prestigieuse interprète de Ravel, premier prix du Conservatoire national de Paris en 1939, élève de Marguerite Long qui est venue trois fois à Nice⁷ et Alexandre Uninsky (1910-1972), pianiste russe, premier prix au concours international Frédéric Chopin en 1932, privilégiant d'ailleurs ce compositeur, qu'il a joué à quatre reprises au Palais⁸. Ces deux solistes s'ajoutent à la liste des grands virtuoses internationaux présents au Palais et reflètent bien le profil type des interprètes engagés par l'établissement, à savoir des distinctions importantes à leur actif, des concerts donnés à travers le monde au cours desquels ils ont pu jouer avec les plus grands orchestres et des critiques unanimes couronnant leur talent.

Le théâtre accueille des orchestres de musique de chambre, des orchestres symphoniques et philharmoniques de quatre exécutants à plus de cent musiciens. Grâce à cette programmation, le Palais de la Méditerranée permet d'élargir le champ musical de sa clientèle en lui présentant des ensembles jouant un répertoire classique mais surtout les grandes œuvres de leur pays d'origine.

De nombreux ensembles musicaux se sont formés en Autriche et en Europe de l'Est : ils ont su prendre une place prépondérante dans la vie musicale de leur pays et par leur présence dans des festivals de musique et des tournées internationales, ils ont suscité l'intérêt des pays étrangers. Ainsi la France a sollicité leur présence et le Palais de la Méditerranée a pu accueillir les meilleurs représentants musicaux de Hongrie, d'Autriche, de Russie, de Bulgarie et de Yougoslavie.

Le Palais de la Méditerranée a reçu en particulier le Quatuor hongrois et le Wiener Philharmonia Quartett, tous deux connus pour leurs interprétations de Beethoven. En effet, le Quatuor hongrois de Zoltan Szekely, composé de deux violons, d'un violoncelle et d'un alto, programmé à deux reprises au Palais, est mondialement connu pour son enregistrement du cycle des 17 quatuors de Beethoven et pour son interprétation des œuvres du compositeur de musique contemporaine, Bartok. De même, le Wiener Philharmonia Quartett, formé de deux violons, d'une viole et d'un violoncelle, considéré comme l'un des premiers ensembles de

⁷ Le 21 janvier 1947, le 20 février 1954 et le 16 avril 1955.

⁸ Le 19 décembre 1950, le 26 mars 1953, le 10 avril 1954 et le 7 janvier 1961 avec l'Orchestre Philharmonique de Nice.

musique de chambre en Autriche, est le premier à avoir exécuté le cycle de tous les Quatuors à cordes de Beethoven. Par ailleurs, cet orchestre a une intense activité à l'étranger. Sa présence au Palais de la Méditerranée, le 16 février 1951, est due à sa tournée en France qui constitue le terme d'un grand voyage en Allemagne, en Angleterre et en Ecosse.

Pour les ensembles comprenant un nombre plus élevé de musiciens, on retrouve toujours au Palais de la Méditerranée les plus grands représentants de la vie musicale autrichienne mais aussi ceux des pays d'Europe de l'Est.

L'Orchestre de chambre de Vienne dont le corps d'orchestre comprend 25 instrumentistes à cordes vient à Nice le 15 décembre 1951. Fondé en 1946, il a rapidement atteint une place dominante à Vienne. Du fait de sa participation régulière aux festivals internationaux de musique de Vienne, les pays étrangers ont commencé à s'y intéresser. Parmi les premières auditions mondiales que l'orchestre a effectuées sont comprises des œuvres de Bartok mais surtout celles de grands compositeurs autrichiens tels, Berg, Schisike et Alfred Uhl.

De plus, la présence au Palais de la Méditerranée de quatre grandes formations d'Europe de l'Est est à citer. L'Orchestre symphonique de Leningrad vient à Nice le 11 octobre 1960. Cet orchestre a effectué de nombreuses tournées en Sibérie, en Asie Centrale, en Finlande, en Suède, en Tchécoslovaquie, en Autriche, en Allemagne, en Suisse et au Japon mais n'était encore jamais venu en France. Aussi en voyage pour deux mois en 1960, à travers la Grande-Bretagne, la Hollande, la Belgique et l'Italie, vient-il à Paris avant de s'arrêter à Nice. Le Palais de la Méditerranée présente alors à sa clientèle un orchestre de 106 musiciens dont le répertoire est constitué avant tout par la musique classique russe et les créations musicales soviétiques.

La Philharmonie d'Etat de Sofia est invitée au Palais de la Méditerranée le 23 octobre 1960. Cet ensemble de 70 exécutants a donné plus de 2000 concerts dont un grand nombre destinés aux travailleurs des entreprises et des usines de la capitale et aux étudiants. Les œuvres des compositeurs bulgares constituent bien entendu le fond de son répertoire.

Le Palais de la Méditerranée a également créé un événement musical le 18 octobre 1962, en programmant l'Orchestre philharmonique de Zagreb qui n'était encore jamais venu en France. Le Palais a ainsi poursuivi l'œuvre d'implantation de la musique slave connue en France par l'ensemble de musique de chambre d'Antonio Janigro et par l'Opéra de Zagreb présent à Paris en 1961 au Théâtre des Nations.

Enfin, l'Orchestre symphonique de Budapest est à l'affiche le 14 novembre 1962. Comme pour les autres ensembles musicaux, il présente presque toutes les œuvres symphoniques nouvelles de son pays. Sa création coïncide avec celle de la radio hongroise en 1945, ce qui lui permet de diffuser ses concerts par les radios d'une cinquantaine de pays. Aussi par cette diffusion et l'enregistrement de ses œuvres sur disques, l'orchestre devient-il rapidement connu.

Si des orchestres de chambre venant d'Italie⁹ en particulier, ont pu être invités au Palais de la Méditerranée, sur le plan géographique, les formations musicales les plus fréquemment reçues par l'établissement restent surtout les grands représentants de la vie musicale autrichienne et celle d'Europe de l'Est. Par cette programmation, le public du Palais a donc pu découvrir les interprètes les plus éminents de Vienne pour l'Autriche mais aussi de Hongrie, de Russie, de Bulgarie et de Yougoslavie.

Toutefois, la ville de Nice elle-même n'est pas en reste par rapport à ces grands orchestres venant de l'étranger car le Palais de la Méditerranée sait également mettre à

⁹ 31 janvier 1955 : Piccola Academia Musicale. Orchestre de Chambre de Florence.

9 février 1963 : I Musici. Orchestre de Chambre d'Italie.

l'honneur deux rendez-vous importants créés à Nice, à savoir l'Académie internationale d'été et l'Orchestre de chambre de Nice-Côte d'Azur- R.T.F .

La municipalité niçoise a réservé une place de choix à la musique puisque par l'intervention de Jean Médecin, l'Opéra de Nice a été restauré et l'orchestre philharmonique de Nice a pu s'épanouir. Grâce à l'appui du député-maire, l'Académie internationale d'été s'est également installée à Nice. Et en plus de cette action municipale, la Radiodiffusion Télévision Française, s'est intéressée à la ville et y a créé un orchestre privilégiant la musique de chambre.

Très rapidement, le Palais de la Méditerranée participe à ces efforts en relayant l'Opéra lors de sa fermeture pendant un mois en 1961 et en accueillant à chaque saison l'Académie musicale d'été et l'Orchestre de Nice-R.T.F dès leur création.

En 1956, Fernand Oubradous, professeur au conservatoire de musique de Paris, venait d'enseigner pendant cinq ans à l'Académie d'été de Salzbourg où il avait observé combien cette institution, avec ses 400 élèves, contribuait au prestige de la ville. Or, il n'existait rien d'analogue en France où pourtant la Côte d'Azur offrait en période estivale des conditions climatiques et une fréquentation touristique favorables au succès d'une telle entreprise. Fernand Oubradous rencontra en février 1957 Jean Médecin qui fut tout de suite séduit par l'idée de créer un centre d'enseignement international à Nice. C'est à la Villa Paradiso, siège du conservatoire, que la toute jeune Académie fut accueillie en mars 1959. Elle y tint sa première session en juillet et août 1959 et Fernand Oubradous en devint le président-directeur. C'est donc par le soutien de Jean Médecin et l'aide financière qu'il accorda à l'Académie, mais aussi grâce au professeur Achille Mestre qui rédigea les statuts, que l'Académie Internationale d'Eté a pris de l'ampleur et s'est véritablement organisée. Cette Académie musicale, sous le patronage du ministère des Affaires Culturelles et du ministère des Affaires étrangères, est un centre d'action artistique (musique, théâtre, peinture et danse) qui dispense des cours, du 1^{er} juillet au 10 août, donnés par des maîtres de renommée internationale. Les participants sont plus de 300 élèves représentant trente nations des Philippines au Japon, du Brésil à Israël, de la Yougoslavie à La Bolivie sans parler des pays européens. Les cycles de ces manifestations s'élargissent à partir de 1960 et n'ont plus lieu à la Villa Paradiso mais dans la Villa des Arènes à Cimiez, dans le Cloître de Cimiez où la majorité des cours sont dispensés, à l'Eglise Notre-Dame à Nice, à Saint-Paul-de-Vence, au Château de Cagnes, sur le parvis de l'Eglise d'Eze et bien entendu au Palais de la Méditerranée. Ainsi de nombreuses manifestations musicales de cette Académie sont programmées par l'établissement. Les concerts-auditions sont particulièrement nombreux au Palais et permettent à des artistes connus de se transformer à nouveau en élèves, afin d'être dirigés par des grands maîtres. Par ailleurs, à partir 1961, l'Académie internationale d'été organise en collaboration avec le Palais un concours international de composition musicale destiné à enrichir le répertoire de l'orgue et de la musique de chambre.

Les interventions musicales de l'Académie d'été au Palais de la Méditerranée sont donc très éclectiques, car si les concerts-auditions sont récurrents, ils ne privilégient pas qu'un seul instrument et permettent surtout au public de découvrir des auditions de violon, de piano mais aussi de guitare. De plus, des soirées sont dédiées à des grands musiciens tels Mozart ou Schumann et des conférences sont organisées au cours desquelles des morceaux de musique illustrent les propos des intervenants.

Parallèlement à cette présence devenue régulière au Palais de la Méditerranée, à la même période, une autre formation est créée et soutenue par l'établissement : l'Orchestre de Chambre de Nice-Côte d'Azur-R.T.F. La R.T.F a reçu une mission d'information. La Radiodiffusion télévision française doit tenir au courant le pays de la conduite de l'Etat. Par ailleurs, produisant de nombreux programmes, la R.T.F s'impose également comme partenaire essentiel des professions du spectacle. Les programmes artistiques produisent des

émissions musicales auxquelles sont rattachés des orchestres parisiens, l'Orchestre national, l'Orchestre radio-symphonique, l'Orchestre lyrique, l'Ensemble vocal féminin, l'Ensemble vocal Marcel Couraud et l'Orchestre de chambre de la R.T.F fondé en 1952 par Pierre Capdevielle¹⁰. Par souci de décentralisation, la R.T.F. décide de créer des orchestres régionaux à Lille, Marseille, Toulouse et Lyon. En 1959, le poste de Nice-Côte d'Azur est créé avec un orchestre de 37 exécutants et de douze instruments de musique, ayant pour tâche de mettre en avant la musique de chambre. La R.T.F ne veut pas seulement que le public entende les musiciens à la radio, mais elle souhaite que ses auditeurs puissent les voir. Ainsi, l'orchestre du poste de Nice doit être le vulgarisateur de la musique de chambre et le Palais de la Méditerranée lui en donne les moyens car dès sa création, cet orchestre se produit dans l'établissement. Ces concerts deviennent de véritables rendez-vous puisque de trois à six représentations sont programmées à chaque saison. Le Palais appuie donc la mission assignée au poste de Nice en permettant aux mélomanes de venir régulièrement assister aux concerts et en faisant découvrir la musique de chambre aux non-initiés.

La musique classique tient donc une place de choix au théâtre du Palais de la Méditerranée, qui au fil des saisons a su enrichir sa programmation en invitant des pianistes à la renommée internationale, les meilleurs orchestres autrichiens et d'Europe de l'Est permettant ainsi au public niçois et aux touristes de découvrir un répertoire qu'ils n'ont pas la possibilité d'entendre régulièrement. Enfin, en accueillant l'Académie internationale d'été et l'Orchestre de Chambre de la R.T.F, le Palais participe aux efforts de la municipalité niçoise à faire valoir la ville comme un centre musical de haute renommée.

Parallèlement aux grandes œuvres classiques, l'établissement met en avant une autre forme de musique de plus en plus appréciée par le public : le music-hall. Par définition, le music-hall est un spectacle de variétés composé de tours de chant et de diverses attractions (exercices d'acrobatie, numéros comiques, danseurs). Il se développa en France à partir de 1840 avec les premiers music-halls parisiens *La Gaieté* (1868), *Les Folies Bergères* (1869), *Le Casino de Paris* (1890) puis *L'Alhambra*, *Le Ba-Ta-Clan*, *L'Eldorado*, *L'Empire*, *La Scala*, *Le Palace*, *Les Ambassadeurs* et *L'Olympia*. Fortement concurrencé par le cinéma, la radio, le disque et la télévision, le music-hall survécut grâce à de grands cabarets, rampe de lancement pour des artistes inconnus et lieu de consécration pour les vedettes et en se spécialisant dans les revues à grand spectacle. Aussi face à ce regain d'intérêt pour les spectacles de variétés, le Palais de la Méditerranée décide-t-il d'inviter régulièrement de grandes vedettes de la chanson et de consacrer sa saison d'été au music-hall.

Un article paru le 15 janvier 1955 dans *Nice-Matin* à la suite du passage d'Eddie Constantine au Palais de la Méditerranée, souligne la renaissance du spectacle de variétés. Les Français voyant leur niveau de vie augmenter découvrent le plaisir de la consommation. Les progrès de l'industrie du disque sont très importants : les foyers s'équipent de radios, le 33 et le 45 tours remplacent le 78 tours et au disque de cire fragile s'est substituée une laque qui le rend incassable. Aussi le contexte permet-il une explosion de chansons dès l'immédiat après-guerre, et le plein emploi palliant aux besoins fondamentaux en nourriture et en vêtements donne la possibilité aux Français de consacrer une grande partie de leur budget aux loisirs et de réserver leurs sorties aux spectacles de music-hall.

La direction artistique du Palais de la Méditerranée s'adapte dès lors à la situation après des débuts discrets. Il faut attendre la saison 1954-1955 pour que le music-hall tienne une place véritablement importante dans la programmation musicale du Palais. La direction artistique du Palais instaure alors un cycle de soirées de music-hall où se succèdent, entre

¹⁰ Cf- Brochand Christian. *Histoire générale de la radio et de la télévision en France. Tome II 1944-1974*. La documentation française. Paris. 1994. 690 pages.

janvier et février 1955, Eddie Constantine, Georges Brassens et Mouloudji, et établit la première saison d'été consacrée aux spectacles de variétés.

Jusqu'en 1954-1955, la présence de chanteurs de variété au théâtre du Palais était sporadique, deux représentations en moyenne par saison. Toutefois entre la réouverture en 1946 et l'avènement du music-hall au Palais en 1954, les artistes venus dans l'établissement représentent les grands noms de la chanson française de l'immédiat après-guerre à savoir, Charles Trenet et Edith Piaf.

Charles Trenet est régulièrement reçu au Palais de la Méditerranée. De 1946 à 1955, il est invité avec un même tour de chant, *Chansons et Confidences*, qui connaît toujours les faveurs du public. Charles Trenet excelle dans la mélodie simple et agréable et les paroles poétiques mais directes. Il est une figure emblématique de la chanson française. Ses chansons reflètent son amour pour la France et sont de ce fait sur toutes les lèvres. Lors de ses passages au Palais de la Méditerranée, son représentant, Maurice Roget insiste bien sur les grands succès que Charles Trenet interprète dans l'établissement : *Menilmontant, Fleur Bleue, La Polka du Roi, Je Chante* et surtout *La Mer*, écrite en 1945, ainsi que les chansons qui par leur titre, rappellent immédiatement l'intérêt soutenu du chanteur pour la France *Ohé Paris, Douce France, Retour à Paris (Revoir Paris)*.

Face à cette vedette de la chanson française venue à huit reprises au Palais de la Méditerranée, Edith Piaf est également une autre ambassadrice de la variété française présente dans l'établissement ; elle a d'ailleurs été la première vedette de music-hall en représentation au théâtre du Palais en octobre 1946 peu de temps après la réouverture de la salle. Durant la guerre, Edith Piaf symbolise l'espoir auprès des prisonniers de guerre en Allemagne auxquels elle rend visite. A la Libération, elle passe dans tous les grands music-halls parisiens. L'Amérique la réclame également et lorsqu'elle termine ses tournées internationales, elle consacre ses étés aux grands casinos des plages. Aussi, est-elle présente au Palais de la Méditerranée en 1946, 1958 et en 1959 et quand elle n'est pas sur la Côte d'Azur, ce sont les jeunes talents qu'elle a lancés qui rappellent sa présence au Palais de la Méditerranée. En effet, Yves Montand se produit en avril 1952, Eddie Constantine en janvier 1955 et surtout les Compagnons de la Chanson en 1946 et en 1956.

Le Palais de la Méditerranée entre donc dans la voie du music-hall en invitant les grands classiques de la chanson, c'est-à-dire les artistes qui se sont révélés durant la guerre et à la Libération et qui traversent les époques sans altération importante. Yves Montand qui par ses chansons mettant en scène la vie des gens simples et des travailleurs, semble le mieux répondre aux attentes des Français libérés, vient au Palais en 1952. Maurice Chevalier poursuit sa carrière après la guerre et se rend à Nice en 1954.

Les débuts du music-hall au Palais de la Méditerranée sont également marqués par des revues alliant tours de chant et sketches où divers interprètes se croisent. Ces spectacles ou plus exactement le *Grenier de Montmartre*, émission radiophonique partie sur les routes de France et *Chez Milord l'Arsouille*, cabaret parisien en tournée, sont d'autant plus importants qu'ils consacrent le music-hall comme événement récurrent au Palais de la Méditerranée, puisqu'ils ont été choisis par la direction artistique afin d'animer les premières saisons estivales de l'établissement.

A partir de l'été 1955, une saison estivale est, en effet, mise en place de la mi-juillet à début septembre. Le *Grenier de Montmartre* inaugure les deux premières saisons d'été pour laisser place en 1957 au cabaret parisien dans *Milord l'Arsouille*. Ces spectacles ont lieu non pas dans la salle de théâtre du Palais qui procède à sa fermeture annuelle à la fin avril, mais dans le cabaret, le *Candy Night*, considéré comme le théâtre de poche de l'établissement et dans la salle des fêtes. Le *Candy Night* devient le lieu de rendez-vous pour assister à des spectacles de music-hall puisque la clientèle peut assister chaque soir à une revue montmartroise à partir de 22 heures.

Le *Grenier de Montmartre* est une revue de Jean Lec présentée et animée par l'auteur Paupiette, le baron Bémol et les chansonniers de Paris illustrant les événements de l'actualité par des sketches radiophoniques. La verve satyrique et l'esprit railleur de la revue animent les dimanches radiophoniques de huit millions d'auditeurs et du fait de ce succès l'équipe a décidé de partir en tournée. Elle vient au Palais de la Méditerranée en avril 1951 et en février 1955 et s'impose au *Candy Night* durant deux étés consécutifs du 23 juillet au 11 septembre 1955 et du 21 juillet au 9 septembre 1956 en renouvelant ses programmes tous les 15 jours.

Si le music-hall est un spectacle composé de tours de chants et de diverses attractions, les programmes du cabaret parisien *Chez Milord l'Arsouille* entrent également bien dans le cadre de cette définition. Le *Grenier de Montmartre* fait d'ailleurs place à ce cabaret qui anime les soirées estivales du Palais de la Méditerranée du 20 juillet au 2 septembre 1957. Francis Claude, pamphlétaire, poète moraliste et chansonnier, recrée pour le public niçois l'ambiance du cabaret de la rue du Beaujolais à Paris en invitant des chansonniers et des vedettes de cabarets.

Ces attractions très différentes semblent plaire aux spectateurs, puisque la direction artistique renouvelle l'expérience en invitant *Les Folies-Bergères* en mai 1958, lors de sa tournée officielle et le théâtre des Trois Baudets en 1959, pour son spectacle *Opus 109* qui regroupe les nouveautés du rire et de la chanson 1959.

Les débuts du music-hall au Palais de la Méditerranée sont donc probants. A partir de 1958 chaque semaine en moyenne, des vedettes de variétés se succèdent. Les saisons d'été sont consacrées à cette nouvelle forme de musique de plus en plus en vogue. Aussi le Palais de la Méditerranée suit le goût du public et développe sa programmation en mettant à l'affiche les derniers succès de variétés : l'exotisme musical et la chanson comique.

Les Français voulant profiter des plaisirs rendus possibles par la croissance, les courants musicaux qui émergent sont indissociables de l'évocation des pays lointains et en particulier ceux du soleil. L'Espagne, les Caraïbes et la Méditerranée sont les références les plus récurrentes des chansons populaires. Des chanteurs étrangers rencontrent alors le succès et la direction artistique du Palais de la Méditerranée les invite rapidement à Nice.

Ainsi Dario Moreno avec *Si tu vas à Rio* (1958), Marino Marini avec *Come Prima* (1958) et Gloria Lasso avec *Etrangère au paradis* (1955) connaissent une ascension importante et viennent se produire dans l'établissement. Mais c'est surtout Luis Mariano, Amalia Rodriguès et Dalida qui sont les représentants de cet exotisme au Palais de la Méditerranée. Le Palais met bien en avant auprès du public le charme de ces chanteurs étrangers, le charme de leur voix et leur charisme sur scène.

Luis Mariano présent au Palais le 16 janvier 1951 et le 16 août 1964 est un des grands bénéficiaires du succès de l'exotisme dans la chanson grâce à ses opérettes et en particulier *La Belle de Cadix* et son interprétation de *Mexico*. Amalia Rodriguès vient à Nice le 23 juillet 1958 et le 23 juillet 1959. Enfin, Dalida complète cette programmation exotique puisqu'elle est une fervente du Palais où elle s'est produite à quatre reprises, le 22 août 1958, le 23 mars 1959, le 13 août 1959 et le 1^{er} août 1963. Les avant-premières devant annoncer sa présence à Nice mettent bien en avant ses origines italiennes, sa jeunesse en Egypte, sa « beauté méditerranéenne qui met du soleil au fond des yeux », « la chaleur de son timbre » et « son accent ensoleillé ».

Le Palais de la Méditerranée mise donc sur les attraits particuliers de ces chanteurs venant de l'étranger et surtout de pays ensoleillés, de leurs origines modestes, de leurs premiers pas cocasses dans le métier et enfin de leur prestance sur scène : leur physique, leur voix et leur maintien qui savent charmer le spectateur et le faire voyager. Cet exotisme dans la chanson triomphe d'autant plus que ces pays du soleil commencent à être à la portée des Français. Les vacances avec la troisième semaine de congés payés en 1956 et l'usage de plus

en plus répandu de la voiture permettent de ne plus seulement rêver de ces contrées lointaines mais de pouvoir les visiter.

Face à ces voix chaudes et suaves qui opèrent rapidement leur charme sur le public du Palais de la Méditerranée, un tout autre registre du music-hall est proposé dans l'établissement et trouve ses fidèles grâce à des interprètes renouvelant la chanson comique. Depuis la fin de la guerre, la chanson comique a en effet retrouvé un public et des vedettes. Philippe Clay et le tandem Roger Pierre et Jean Marc Thibault sont les fantaisistes, c'est-à-dire les artistes de variétés qui chantent et racontent des histoires, les plus caractéristiques par leur physique et la mise en scène de leur spectacle de la chanson comique. Aussi le Palais de la Méditerranée n'hésite pas à les faire venir à Nice régulièrement.

Philippe Clay se produit à sept reprises au Palais¹¹ et les journaux mettent toujours en avant ses talents d'artiste et son physique qui se prêtent bien à la fantaisie. « Dégingandé, la face en lame de couteau, le teint blême, lunaire, les mains comme deux grandes araignées exsangues, Philippe Clay que nous avons vu hier pour la première fois, nous est apparu comme constituant un moment exceptionnel dans l'histoire du music-hall. Un artiste stupéfiant, à la fois mime, chanteur, comédien et on ne sait quoi encore. »¹² Ainsi Philippe Clay qui anime les soirées redonne ses lettres de noblesse à la chanson comique, tout comme Roger Pierre et Jean Marc Thibault. Leurs sketches entremêlés de danse et d'attractions en font des grands noms de la fantaisie. Ils viennent cinq fois au Palais de la Méditerranée¹³ où ils ont un public fidèle.

Les fantaisistes sont donc très présents au Palais de la Méditerranée qui s'était d'abord lancé dans cette voie en invitant Eddie Constantine le 13 janvier 1955. Grâce à son physique et à son accent, il incarne le héros des romans policiers de Peter Cheney, le détective privé Lemmy Caution. Louis Nucera décerne d'ailleurs à Eddie Constantine « l'Oscar du Pastiche » dans son article pour *Le Patriote* du 15 janvier 1955. Eddie Constantine fit salle comble et ce fut le début des fantaisistes dans l'établissement. Vint ensuite les deux grands représentants de la chanson comique, Philippe Clay et le duo Roger Pierre et Jean Marc Thibault mais également Pierre Jean Vaillard¹⁴, fantaisiste qui fit un passage au théâtre des Trois Baudets et qui fut surtout présent dans l'émission de la R.T.F., « La joie de vivre ».

Dans cette explosion du music-hall, les courants musicaux se renouvellent sans-cesse. Après l'exotisme dans les chansons et les fantaisistes, deux autres styles apparaissent : le premier, la chanson à texte, prenant naissance dans les caves de Saint-Germain-des-Prés et dans les cabarets de la rive gauche ; le deuxième, le courant « yéyé » qui fait irruption dans les années 1960 quand la jeunesse devient un groupe à part entière dans la société. Le Palais de la Méditerranée, une fois de plus, suit ces deux styles dans sa programmation musicale.

Le public devient de plus en plus fervent de la vague intellectuelle dans la chanson. Et le premier succès d'audience de ce type de chanson est obtenu par Juliette Greco, qui perce en 1948 avec *Si tu t'imagines* sur un poème de Raymond Queneau. Elle est bien sûr reçue au Palais de la Méditerranée à quatre reprises¹⁵, mais c'est surtout avec les groupes d'artistes que forment les Garçons de la Rue et les Frères Jacques et les chanteurs seuls sur scène à savoir Jacques Brel et Georges Brassens que la chanson à texte est présente au Palais.

¹¹ En représentation au Palais de la Méditerranée, le 4 avril 1956, le 14 février 1957, le 20 novembre 1957, le 15 juillet 1958, le 6 et le 7 janvier 1962 et le 25 décembre 1962.

¹² *Nice-Matin* du 5 avril 1956.

¹³ En représentation au Palais de la Méditerranée, le 16 janvier 1957, le 23 janvier 1958, le 27 et 28 février 1960 et le 11 août 1963.

¹⁴ En représentation au Palais de la Méditerranée, le 7 août 1962, le 3 septembre 1964 et le 2 septembre 1965.

¹⁵ En représentation au Palais de la Méditerranée, le 3 août 1961, le 28 avril 1962, le 24 juillet 1962 et le 25 juillet 1963.

Fondés dans un camp de prisonniers, les Garçons de la Rue ont été lancés après guerre par Maurice Cerrere. Ce groupe passa ensuite au Lido avant de se joindre à la comédie ambulante de Jean Nohain. Les Garçons de la Rue sont représentatifs de cette volonté de réellement chanter et jouer, avec parfois quelques accessoires scéniques, le répertoire qu'ils ont construit. Ils travaillent des mois une chanson tant en coulisse que devant le public dont les réactions les guident.

Par ailleurs, les Frères Jacques ont une approche assez similaire. Leurs représentations théâtrales et leurs récitals dans divers cabarets de la rive gauche les font connaître assez rapidement à Paris. Mais c'est sur la scène du cabaret de la *Rose Rouge* qu'ils se créent une vraie notoriété. Les Frères Jacques allient théâtre et chant et quand ils mettent au point un nouveau récital, ils travaillent plusieurs mois à l'écart des médias puis présentent leur spectacle à Paris, avant de l'emmener en tournée européenne et mondiale pendant deux ans environ. Ils viennent donc cinq fois à Nice toujours à la suite de leur nouveau tour de chant, en décembre 1955 et en février 1956 après leur passage à la Comédie des Champs-Élysées, en juillet 1959 pour la tournée de leur troisième récital et en janvier et juillet 1963 pour leur quatrième spectacle.

Les Garçons de la Rue et les Frères Jacques ont donc en commun de mettre un point d'honneur à la présentation des chansons qu'ils interprètent, au point d'obtenir une véritable mise en scène. Ces deux groupes abordent des thèmes assez simples au demeurant mais qu'ils rendent plaisants aux yeux du public par leur humour et leur gestuelle.

Et ce goût de plus en plus prononcé pour la chanson intellectuelle fait également le succès d'auteurs-compositeurs-interprètes présents au Palais de la Méditerranée, et en particulier de Georges Brassens et de Jacques Brel qui multiplient les succès.

La présentation de ces deux artistes au Palais de la Méditerranée met en avant leur volonté d'interpréter des chansons profondes. Georges Brassens qui s'est produit six fois au Palais de la Méditerranée reçoit toujours un accueil favorable de la presse. Et si les critiques le comparent à celui qui peut être considéré comme le premier poète moderne, François Villon, les notices de présentation insérées dans les programmes du Palais de la Méditerranée saluent également le talent de Jacques Brel, venu chaque année, de 1960 à 1964, sur la Promenade des Anglais. Ces plaquettes de présentation mettent surtout en avant les valeurs et les sentiments que Brel veut transmettre dans ses textes : la foi chrétienne, l'amour, les faiblesses humaines. Ainsi que ce soit avec Brassens ou Brel, le Palais de la Méditerranée a reçu les auteurs-compositeurs-interprètes qui ont su percer dans le monde du music-hall grâce à cette ascension fulgurante de la chanson à texte.

Enfin, la présence importante de jeunes gens lors de la venue de Georges Brassens à Nice met en avant un nouveau phénomène : la place de plus en plus importante des jeunes dans la société, événement qui transparaît dans la musique avec le courant yé-yé auquel le Palais de la Méditerranée n'échappe pas. « Beaucoup de jeunes gens dans tout ce monde. De 16 à 18 ans maximum. ... Trépignante cette jeunesse, excessive, jouant des mains, des pieds, du sifflet et de la gouaille. »¹⁶ Si Georges Brassens reste un des fers de lance de la chanson intellectuelle, cette description de son spectacle révèle toutefois un phénomène social nouveau : l'irruption de la jeunesse comme groupe spécifique dans la société. Auparavant, les adolescents n'avaient jamais formé un monde à part. De l'enfance, ils passaient à la vie adulte sans véritable transition. Or à partir des années 1960, l'âge intermédiaire voit le jour, il s'agit du courant yé-yé baptisé ainsi par le sociologue Edgar Morin pour désigner l'apparition de ce groupe très individualisé, celui des jeunes de 16 à 20 ans.

Et cette vague yé-yé s'incarne avec l'arrivée sur scène, en 1960, de Johnny Hallyday. Aussi est-il tout naturel pour le Palais de la Méditerranée d'inaugurer la réouverture de sa

¹⁶*Nice-Matin* du 29 janvier 1955.

saison d'été par la venue du jeune chanteur, le 15 juillet 1962. Johnny Hallyday représente véritablement cette génération de chanteurs dont les deux principales caractéristiques sont d'avoir moins de vingt ans, et de provoquer une telle admiration qu'ils en deviennent des idoles. Johnny Hallyday n'a que 18 ans et il est devenu l'« Idole des Jeunes » par excellence.

Et pour parfaire cette programmation musicale tournée vers les jeunes, le Palais de la Méditerranée invite une sorte d'homologue féminin de Johnny Hallyday, Françoise Hardy. Elle a 19 ans et part en tournée pendant un mois et demi à travers toute la France. Ainsi, le 16 juillet 1963, elle se retrouve à Nice, un an après la représentation de Johnny Hallyday. Si le courant yé-yé peut se définir par trois mots en particulier : copain pour désigner les liens qui unissent ces jeunes gens, idole pour cette admiration sans borne vouée à ces chanteurs à succès et fan qui est le vocabulaire récurrent de la chanson des années 1960, Françoise Hardy est la grande représentante de cette jeunesse. Il était donc normal qu'aux côtés de Johnny Hallyday se joigne également Françoise Hardy, qui a su se rendre si populaire auprès des jeunes en transcrivant dans ses chansons les problèmes de la jeunesse et en célébrant le temps des copains.

« Le souci du Palais de la Méditerranée [est] donc de se tenir en concordance étroite avec les goûts d'un public dont les fluctuations ne sont pas toujours exactement prévisibles. »¹⁷ Il apparaît, en effet, évident que l'établissement, en invitant les chanteurs à succès du moment, a tenu à mettre au point entre 1946 et 1965 une programmation musicale variée représentant la majorité des courants musicaux apparus après la Deuxième guerre mondiale.

● Le monde de la danse

La danse est le dernier aspect de la programmation du Palais de la Méditerranée qui se caractérise par trois traits : une influence parisienne assez prononcée dans le choix des compagnies, une prédilection pour le folklore et enfin un soutien toujours aussi important du Palais de la Méditerranée pour les créations.

En danse, dans les années d'immédiat après-guerre, c'est encore « le chic parisien » qui donne le ton¹⁸. Aussi au Palais de la Méditerranée, retrouve-t-on deux grandes compagnies, les Ballets de France Janine Charrat et ceux du Marquis de Cuevas mais également des danseurs de l'Opéra de Paris.

Après la Deuxième guerre mondiale, c'est véritablement le règne, la grande époque des Ballets de France Janine Charrat et du Ballet du Marquis de Cuevas. Janine Charrat vient trois fois au Palais de la Méditerranée. En 1953 et 1959, elle est en représentation à Nice avec la troupe qui porte son nom et en 1965 elle danse au Palais avec le nouveau ballet qu'elle a créé, le Ballet international de Paris. Janine Charrat fut l'étoile des Ballets de Monte-Carlo, de Roland Petit et du Marquis de Cuevas. Elle décide de monter sa propre compagnie qui compte six danseurs étoiles de douze nationalités différentes et plus de vingt danseurs. En 1961, un accident dans les studios de la Télévision française arrête son activité. Très gravement brûlée, elle ne revient sur scène qu'en 1963 et c'est le 23 mars 1965 qu'elle est de retour à Nice pour la première fois après son accident avec sa nouvelle troupe, le Ballet International de Paris.

¹⁷ Extrait du *Nice-Matin* du 15 janvier 1955 à la suite du passage d'Eddie Constantine au Palais de la Méditerranée.

¹⁸ ROBINSON Jacqueline, *L'aventure de la danse moderne en France (1920-1970)*, Paris, Editions Bougé, 1990, 383p.

Le Marquis de Cuevas joue également un rôle éminent : par sa fortune, il incarne en France l'ère des mécènes. L'existence et la réussite de son ballet en est l'exemple même. Quand, les Ballets de Monte-Carlo connaissent des difficultés financières, durant la Deuxième guerre mondiale, le Marquis de Cuevas, marié à une petite fille de John D. Rockefeller, fait fusionner sa propre jeune troupe américaine, l'International Ballet, avec celle de Monte-Carlo pour former le Grand Ballet du Marquis de Cuevas. Les ballets du Marquis sont reçus trois fois au Palais de la Méditerranée au cours des saisons artistiques 1951-1952, 1952-1953 et 1961-1962. En 1961, le Marquis meurt et c'est son épouse qui poursuit son œuvre. Les Grands Ballets du Marquis de Cuevas deviennent The International Ballet of The Marquise de Cuevas et donnent trois représentations à Nice en 1962. Après la production de *Cendrillon* qui fait le succès du premier festival international de danse de Paris en 1963, cette compagnie périclité. Cette disparition marque la fin du mécénat en France. Un ministère des Affaires Culturelles a été mis en place en 1959 : l'ère des financements publics de la création prend le relais.

Des galas de danse sont également donnés au Palais de la Méditerranée présentant sur scène, soit des étoiles de la danse en récital soit l'ensemble des Ballets de l'Opéra de Paris en représentations exceptionnelles sur la Côte d'Azur.

Le 19 mars 1952, un événement chorégraphique de grande ampleur a lieu au Palais de la Méditerranée. Un gala de danse est proposé par l'établissement regroupant cinq danseurs reconnus dans le monde de la danse. Ainsi Paul Goubé, premier danseur étoile du Théâtre national de l'Opéra et de l'Opéra-Comique danse à Nice aux côtés de son épouse Yvonne Alexander, danseuse étoile du London Ballet, de Ninon Lebertre et Solange Schwartz, danseuses étoiles de l'Opéra-Comique et de Michel Rayne, premier danseur étoile de l'Opéra-Comique.

Le 15 février 1958, les Ballets de l'Opéra de Paris donnent en exclusivité à Nice, deux représentations regroupant les grands noms de la danse française, en particulier Serge Lifar, maître de ballet, Liane Daydé, première danseuse étoile et Michel Renault, premier danseur étoile. Désignés pour représenter l'Opéra de Paris à Moscou, Michel Renault et Liane Daydé partent en tournée au Théâtre du Bolchoï à Moscou et à Leningrad. A leur retour, ils décident d'entreprendre un cycle de récitals en France malgré leurs engagements à l'étranger et viennent à Nice du 3 au 5 avril 1959 présenter le récital qu'ils ont donné en U.R.S.S.

En invitant des troupes de grande importance comme les Ballets de Janine Charrat et du Marquis de Cuevas, des représentants réputés de l'Opéra-Comique et de l'Opéra de Paris, le Palais de la Méditerranée suit donc les étapes marquantes de la danse en France. Ainsi, en 1964, ce dernier n'hésite pas non plus à inviter la Biennale de Paris qui par sa création en 1959, représente un nouvel événement dans le monde de la danse, à savoir l'intérêt accru des institutions pour cette discipline.

La programmation organisée par le Palais de la Méditerranée ne s'arrête pas à la danse classique ou contemporaine que l'on exerce en France mais va plus loin puisque l'établissement propose également à son public du folklore. Comme pour les spectacles de variétés, on retrouve une teinte d'exotisme chez les danseurs invités au Palais de la Méditerranée. L'âme des gitans est incarnée par José Torrès et le folklore espagnol est particulièrement représenté par la troupe, Coros y Dansas, Chansons et Danses d'Espagne et par les Ballets et Chœurs Basques Etoriki. Ce dépaysement en danse touche également le continent asiatique. Le Palais de la Méditerranée reçoit en effet, deux compagnies connaissant un très grand succès en Europe, les Ballets Japonais et l'Opéra de Pékin, grands représentants des coutumes de leur pays respectif.

L'Espagne a pris une place de plus en plus importante dans le monde de la danse et nombreux sont les danseurs et compagnies de danse à représenter ce pays au Palais de la

Méditerranée. Carmen Amaya, Lusillo et son théâtre de danse espagnole, le groupe José de la Véga invité par les Jeunesses musicales de France sont venus tour à tour à Nice.

Toutefois, au Palais de la Méditerranée, un danseur en particulier symbolise l'Espagne ou plus exactement le monde gitan. Il s'agit de José Torrès. Venu une première fois à Nice, le 13 décembre 1949 et accompagné d'un couple de danseurs espagnols, Alma de Los Reyes et Marcial, il danse, sur des airs espagnols et de la musique composée par des auteurs espagnols. De retour au Palais de la Méditerranée en 1951 et en 1954, il propose un nouveau spectacle avec Marianne Yvanoff, son épouse et partenaire, où les boléros et les corridas se succèdent. Enfin le 18 et 19 avril 1956, José Torrès, présente la compagnie de ballets qu'il vient de créer, le Ballet France-Espagne où l'on retrouve notamment des danses espagnoles des XVIIIe et XIXe siècles et des danses populaires.

Il est présenté au public du Palais de la Méditerranée comme celui qui connaît tout du folklore espagnol. Toutefois, face à la technique chorégraphique dont José Torrès fait preuve, la spontanéité et la diversité du folklore espagnol ne peuvent pas être complètement représentées par ce maître de Ballets à l'Opéra-Comique et ses danseurs étoiles. C'est pourquoi pour mieux faire connaître le folklore espagnol, le Palais de la Méditerranée reçoit le 30 avril 1951 la compagnie Coros y Dansas, et du 3 au 5 janvier 1955 les Ballets et Chœurs basques Etoriki. 150 exécutants aux costumes authentiques choisis parmi les meilleurs groupes de 50 provinces avec six orchestres typiques, forment ce groupe des Coros y Dansas, placé sous le patronage de l'Ambassade d'Espagne. L'importance de ce spectacle se situe dans la grande variété de folklore espagnol qu'il propose au public. Chaque province a ses costumes, ses danses, sa musique, totalement différents de ceux des autres provinces. L'objectif du Palais de la Méditerranée est donc de proposer à son public un spectacle simple. Il n'est pas question de mettre en avant une vedette, mais de présenter tout les aspects du folklore d'un pays étranger.

Cette idée est complétée par la présence des Ballets et Chœurs Basques Etoriki qui suit la même ligne de conduite que la troupe espagnole.

En effet, la troupe Etoriki se propose de transmettre sur scène l'âme du Pays Basque et les traditions de son folklore. Consacrée par son passage au théâtre des Champs-Élysées à Paris, la troupe a entamé une tournée la conduisant en Belgique, à Londres, en Irlande et en France, ce qui permit au Palais de la Méditerranée de l'engager. Le public niçois a découvert ainsi un programme comprenant des chœurs interprétant des airs populaires anciens et récents, harmonisés par des musiciens basques et des airs composés pour eux spécialement par de jeunes musiciens ainsi que des ballets présentant les coutumes populaires basques.

Ce folklore et cet exotisme en danse sont également représentés par une troupe venant d'Amérique latine, les Ballets de Rio De Janeiro : Brasiliana ayant la même ligne de conduite que les Coros y Dansas et la troupe Etoriki c'est-à-dire porter sur scène le folklore, les danses, les chants, les aspects typiques de leur pays, le Brésil.

Mais l'exotisme peut venir de plus loin comme en témoigne la présence au Palais de la Méditerranée des Ballets Japonais de Miho Hanayagui, les 15 et 16 décembre 1954 et de l'Opéra de Pékin, le 4 juin 1958. Les Ballets Japonais sont les premiers représentants du continent asiatique au Palais de la Méditerranée. Cette troupe japonaise représente un profond changement et un complet dépaysement pour le spectateur européen. La musique, les danses et les instruments de musique qui constituent ce spectacle lui sont totalement inconnus. Afin de présenter notamment en Europe un éventail de danses rituelles de son pays, Miho Hanayagui a décidé de monter sa compagnie et de faire une tournée dans le monde. Elle est la première à venir en Europe. Après le public du théâtre Marigny à Paris, du Festival International de Musique et de Danse d'Aix-les-Bains, les spectateurs du Palais de la Méditerranée ont la possibilité de découvrir les 15 et 16 décembre 1954 des danses « nioi », c'est-à-dire des danses traditionnelles et « odori », des danses populaires du Japon, *La Danse*

du Sabre qui a plus de 3000 ans, le *No*, danse des guerriers mais aussi des danses évoquant les dieux de la moisson, de la pêche et des épousailles figurent au programme.

Cette troupe permettant de mieux apprécier la culture japonaise, connaît le succès en Europe tout comme l'Opéra de Pékin, « grande révélation artistique de l'après-guerre »¹⁹, en représentation au Palais de la Méditerranée du 5 au 8 juin 1958. L'Opéra de Pékin complète ainsi la vision européenne sur les coutumes et le folklore asiatiques. Le théâtre des Nations à Paris a fait connaître ce spectacle en France qui est rapidement parti en tournée dans le pays. Comme pour les Ballets Japonais, l'originalité est de rigueur dans les représentations de l'Opéra de Pékin. Le rythme parfois très lent, les percussions qui peuvent donner un sentiment de tumulte, la mise en scène où se mêlent danses, mimes et chants, sont complètement différents de ce que les spectateurs niçois ont plus régulièrement l'habitude de voir sur la scène du Palais. Par ailleurs, les titres des pièces de théâtre proposées par l'Opéra de Pékin au Palais de la Méditerranée sont également révélateurs du dépaysement que suscite ce type de spectacles. *La Danse du tambourin fleuri*, *Le Bracelet de jade*, *La Cité de Setchéou*, *La Vallée du Tigre couché* ou bien encore *La Danse des Paons* transportent immédiatement le public dans un autre univers.

Des ballets venant d'Europe de l'Est²⁰ se sont également produits à Nice et ont dans une moindre mesure complété le dépaysement que le Palais de la Méditerranée veut offrir à sa clientèle.

Enfin, une dernière particularité est à mettre en lumière, l'implication du Palais de la Méditerranée dans la création de nouvelles compagnies de danse.

Ayant toujours soutenu de nouveaux projets aussi bien dans le domaine théâtral que musical, le Palais de la Méditerranée ne faillit pas à la règle en donnant son appui à certaines initiatives chorégraphiques. En effet, en 1955, Marcel Sablon lance sur la scène du Palais une nouvelle compagnie, les Ballets de la Méditerranée ; puis son successeur, Jean Mouraille invite les Ballets de Nice, compagnie fondée par la municipalité niçoise, à se produire dès leurs débuts, dans l'établissement et à créer en première mondiale, *Les Amants de Mayerling*.

La compagnie des Ballets de la Méditerranée est la première création dans le domaine de la danse à avoir été soutenue par le Palais de la Méditerranée et plus exactement par Marcel Sablon.

Marcel Sablon ayant recréé les Ballets de Monte-Carlo et organisé leur tournée en Espagne en 1942, c'est vers lui que se tourne Paul Goubé, premier danseur étoile du Théâtre national de l'Opéra et instigateur de ce projet. En 1955, ce danseur propose à Marcel Sablon de créer une société de ballets soutenue par le directeur du théâtre de l'Empire à Paris et le président du syndicat de la couture et des textiles. En donnant deux galas par semaine au Palais de la Méditerranée, cette compagnie aurait ainsi la possibilité de se faire connaître et de pouvoir prétendre à de grandes tournées à l'étranger. Ce projet se concrétise quand cette troupe de 28 danseurs et danseuses donnent cinq représentations au Palais le 27 décembre 1955, le 3 janvier, le 5 janvier et le 9-10 janvier 1956. Si l'intérêt de Marcel Sablon est de révéler au public une jeune compagnie, il est question également de mettre en avant le Palais de la Méditerranée. Par le succès de cette entreprise, l'établissement peut être considéré comme un tremplin solide à la carrière de jeunes talents, mais également se prévaloir de posséder sa propre troupe de danseurs. Le nom de cette compagnie est d'ailleurs significatif de cet état d'esprit. Toutefois la réussite de ce type d'entreprise est toujours aléatoire, même si les Ballets de la Méditerranée bénéficient de l'expérience de Paul Goubé qui a déjà monté une troupe avant d'être nommé premier danseur étoile de l'Opéra-Comique. Ainsi, malgré

¹⁹ *Nice-Matin*, le 6 juin 1958.

²⁰ Le Ballet National Hongrois venu les 4 et 5 mars 1957 et les Chants et Danses Russes le 27 juillet 1962.

l'enthousiasme dont Marcel Sablon fit preuve dès le départ, le public niçois n'adhère pas. Le bilan des comptes pour l'ensemble des représentations des Ballets de la Méditerranée se solde par une perte de plus de deux millions de francs, la recette nette n'ayant même pas pu couvrir la moitié du coût du spectacle.

Malgré cet échec, le Palais de la Méditerranée et son nouveau conseiller artistique, Jean Mouraille persistent dans la voie créatrice en soutenant les efforts de la municipalité niçoise dans la création d'une véritable compagnie de danseurs à Nice, en 1960, « Les Ballets de Nice ». « Les Ballets de Nice », accompagnés par l'Orchestre philharmonique de Nice, sont placés sous la direction d'une danseuse reconnue dans le monde de la danse, Françoise Adret qui se fit remarquer chez Roland Petit au Ballet des Champs-Élysées puis au Ballet Royal d'Amsterdam. S'étant toujours impliquée dans les initiatives niçoises, la direction artistique du Palais de la Méditerranée contribue ainsi à l'épanouissement de cette troupe de 18 danseuses, 6 danseurs et 2 solistes, en l'invitant dès sa création à se produire sur la scène du Palais de la Méditerranée.

Cette troupe inaugure ainsi le 29 décembre 1960 le lancement d'une véritable saison chorégraphique niçoise. En effet du 29 décembre 1960 au 26 avril 1961, toute une série de ballets sont présentés au Palais de la Méditerranée qui devient ainsi le principal lieu de représentations des Ballets de Nice. Par ailleurs, quatre ballets sont créés dont deux en particulier significatifs de l'importance de cette compagnie. Une création mondiale, *Les Amants de Mayerling*, dont Jean Mouraille est l'auteur, voit le jour au Palais de la Méditerranée le 25 février 1961. Et lors du festival chorégraphique de Pâques organisé au Palais de la Méditerranée, le ballet de Serge Lifar, *La Dame de Pique*, est créé par les Ballets de Nice.

En mettant son théâtre à la disposition de la troupe, en programmant une véritable saison chorégraphique parallèle à la saison théâtrale durant laquelle des ballets sont créés ainsi qu'un festival de danse pour les fêtes pascales et en élaborant de nouveaux ballets auxquels Jean Mouraille a activement collaboré, le Palais de la Méditerranée a donc poursuivi son œuvre de création et a contribué au développement de la danse à Nice. De plus, les « Ballets de Nice » semblent avoir été une initiative plus concluante que les Ballets de la Méditerranée, sachant que sous l'autorité de Françoise Adret et avec les créations des *Amants de Mayerling* et de *La Dame de Pique*, « les Ballets de Nice » ont connu un temps un renom national voir international.

● Le premier casino-musée du monde

Une dernière activité culturelle complète la programmation artistique de l'établissement : les expositions de peintures et de sculptures. La vie picturale du Palais de la Méditerranée connaît la même évolution que la musique ; le nombre d'expositions s'accroît avec l'arrivée à la direction de Maurice Guérin et Jean de Mouraille.

Quand le Palais de la Méditerranée procède à sa réouverture en 1946, le *Bar Bleu*, attenant au hall du Palais, est le tout premier lieu de l'établissement consacré à des expositions. Ces expositions ne sont pas encore de grande ampleur. De 1946 à 1954, à l'exception de quelques artistes, la grande majorité des exposants vient des Alpes-Maritimes ou du pourtour méditerranéen et profite du Palais de la Méditerranée pour présenter des œuvres très diverses : des paysages, des natures-mortes, des aquarelles, des dessins ou bien encore des gouaches. En plus de ces peintres, certaines organisations sollicitent le Palais de la Méditerranée tels l'Office national suisse de tourisme ou la Société d'horticulture de Nice pour présenter leurs travaux.

Aussi pour structurer ce type de manifestations, le Palais de la Méditerranée a-t-il imposé certaines conditions aux artistes voulant utiliser l'établissement comme lieu

d'exposition. Les artistes souhaitant présenter leurs œuvres à la clientèle du Palais de la Méditerranée ne peuvent le faire qu'en envoyant à la direction artistique un curriculum vitae retraçant leur parcours et surtout des recommandations émanant très souvent du maire de leur ville ou d'autres peintres dont le travail est reconnu. Et ce n'est qu'après l'avis de Marcel Sablon que Jean Poyet donne son accord pour l'organisation d'une exposition. L'exposition acceptée, l'artiste doit se plier à un certain nombre de règles fixées par le conseil d'administration du Palais. Jusqu'en 1954, un contrat type est signé entre Jean Poyet et les artistes. Les clauses de ce contrat imposant le *Bar Bleu* comme le lieu d'exposition révèlent le peu d'investissement du Palais de la Méditerranée dans l'organisation de ces expositions. En effet, les artistes doivent louer la salle, les assurances contre l'incendie et le vol sont à leur charge et un pourcentage est demandé sur les œuvres vendues. Les sommes forfaitaires demandées par l'établissement peuvent varier et sont parfois présentées dans les contrats sous forme d'indemnités journalières allant de 1 200 à 1 500 francs remboursant les frais d'éclairage, de chauffage et d'entretien du Palais de la Méditerranée. De manière générale, ce contrat est assez rigide. Les conditions financières sont élevées et ne semblent d'ailleurs pas toujours correspondre aux budget de tous les artistes.

Face à l'importance que le Palais de la Méditerranée accorde habituellement à l'organisation de ses manifestations artistiques, l'intérêt que porte l'établissement au domaine pictural semble donc limité. Toutefois, un changement s'opère en 1954 quand la galerie *L'Art Vivant*, est inaugurée puisque cette dernière ouvre la voie à des expositions de plus grande envergure que le Palais de la Méditerranée prend désormais en charge. 1954 marque un tournant dans la vie picturale du Palais de la Méditerranée. En effet, la politique de l'établissement concernant les expositions n'est plus axée uniquement sur l'aspect financier. Si auparavant, le but principal était d'obtenir des rentrées d'argent grâce au pourcentage perçu sur la vente des œuvres présentées au public et à la location du *Bar Bleu* ; désormais Maurice Guérin se place dans un esprit de décentralisation artistique. Il souhaite créer une galerie restant un centre de négoce, mais qui se veut être avant tout un centre de peinture et de sculpture reconnu à Nice.

Cette volonté décentralisatrice se matérialise par l'agencement d'un véritable espace à l'intérieur du Palais de la Méditerranée, conçu pour recevoir dans les meilleures conditions possibles des œuvres prêtes à être exposées. L'atrium du théâtre, est organisé en salle d'exposition. La direction du Palais de la Méditerranée a voulu créer un lieu aéré et spacieux donnant l'impression au visiteur d'être dans une véritable galerie de musée. Le *Bar Bleu* apparaissait comme un espace confiné faisant office de galerie. Les contrats envoyés aux artistes parlaient d'ailleurs de local et non pas de galerie d'exposition. Ils stipulaient bien que le personnel du Palais de la Méditerranée pouvait utiliser comme passage le *Bar Bleu*, au cas où le hall attenant serait aménagé pour la clientèle en salle de dancing, d'attractions ou de restaurant²¹. Aussi le lieu et l'aménagement des œuvres sur un même pan de mur ne donnaient-ils pas la possibilité, ni l'envie aux visiteurs de prendre le temps de découvrir les toiles qui lui étaient présentées.

Au contraire, la galerie de *L'Art Vivant* donne une impression de grandeur et présente une organisation soignée mettant bien en valeur les œuvres exposées. Ainsi, la clientèle du Palais peut véritablement regarder ces œuvres, présentées devant des baies vitrées et sur de nombreux panneaux de trois mètres cinquante de hauteur. L'organisation de cette salle inaugurée pour la nouvelle saison artistique 1954-1955, ouverte de 15h à 18h30 et de 20h30 à 22h, est donc la première incarnation de l'esprit décentralisateur que la direction du Palais de la Méditerranée veut instaurer. Le temps d'une visite, le spectateur se retrouve dans un centre d'art digne des galeries parisiennes.

²¹ Clause stipulée dans le contrat adressé à Henriette Pol pour son exposition de 1947.

Le Palais de la Méditerranée prouve également sa volonté de persévérer dans cette voie, en choisissant un personnel expérimenté dans le domaine de l'art pour gérer la galerie de *l'Art Vivant*.

Maurice Guérin choisit en effet, le critique d'art, Florent Fels comme conseiller artistique de cette galerie. Il est l'auteur d'un ouvrage en deux volumes, intitulé *L'Art Vivant* qui retrace les grandes étapes de la peinture jusqu'en 1950. Le nom de la galerie du Palais de la Méditerranée a certainement été choisi en fonction de ce livre, comme une marque de confiance témoignée par Maurice Guérin aux travaux de Florent Fels.

Enfin, les expositions qui ont lieu en 1954-1955 et les suggestions faites à Maurice Guérin par Florent Fels et Lydie Dubois de Jaeger, suite à cette première saison picturale, finissent de compléter ce nouvel état d'esprit. En effet, trois expositions en particulier symbolisent la nouvelle politique du Palais de la Méditerranée et témoignent de l'envergure que prennent désormais ces manifestations dans l'établissement. Il s'agit de l'exposition Carzou qui inaugure la galerie de *l'Art Vivant* en décembre 1954, celle des maîtres de l'Ecole de Paris en février et mars 1955, et enfin l'exposition *Filles-Fleurs* marquant la fin de la saison 1954-1955.

Sur les conseils de Florent Fels, Carzou est choisi pour être le premier artiste exposé dans la galerie de *l'Art Vivant*. Carzou n'est certes pas une figure emblématique d'un des grands courants picturaux du XXe siècle, mais ses peintures, ses gouaches et ses aquarelles ouvrant « une fenêtre sur les séductions de la Méditerranée orientale »²², ont su plaire à la direction du Palais de la Méditerranée. Par ses attaches à la Méditerranée, ce peintre d'origine arménienne semble être un artiste idéal pour l'ouverture de la première saison picturale du Palais.

De même, l'exposition des *Maîtres d'aujourd'hui de l'Ecole de Paris* est importante puisqu'elle présente à Nice des œuvres d'artistes qui ont travaillé pendant la première moitié du XXe siècle à Paris, capitale mondiale de la peinture et de la sculpture. Elle regroupe des artistes représentant un éventail élargi de mouvements picturaux. Agostini, Brianchon, Caillard, Cavailles, Dechelette, Kisling, Planson, Poncelet, Pougny, Segonzac, Terechkovitch ont déplacé leurs œuvres des galeries parisiennes pour les cimaises du Palais de la Méditerranée ; fait d'autant plus marquant qu'il s'agit de la première exposition pour laquelle le Palais de la Méditerranée traite avec Paris.

Enfin, l'exposition thématique préparée par Florent Fels au printemps 1955, *Filles-Fleurs* présente comme l'exposition des maîtres de l'Ecole de Paris, des œuvres variées de nombreux artistes, tels Brayer, Buffet, Carzou, Friesz, Matisse, Miro, ou Vlamink. Cette exposition illustre le changement de politique du Palais de la Méditerranée qui désormais organise des expositions en fonction des projets proposés par le conseiller artistique, Florent Fels. Ce dernier met au point des expositions avec des thèmes comme fil directeur et recherche lui-même des peintres à exposer. En envoyant des lettres à d'éventuels exposants, Florent Fels fait donc une sélection des personnes qui lui semblent les plus aptes à servir ses projets artistiques.

Sur les six expositions organisées au Palais de la Méditerranée en 1954-1955, la présentation des œuvres de Carzou, des artistes de l'Ecole de Paris et l'exposition *Filles-Fleurs* manifeste la volonté de faire découvrir au public des toiles de peintres régionaux, des toiles de grands maîtres et des travaux de différents artistes regroupés à l'occasion d'une exposition thématique .

Cette nouvelle ligne de conduite et les efforts du Palais de la Méditerranée dans le domaine pictural semblent avoir été appréciés du public qui a été nombreux à venir voir ces

²² Lettre de Florent Fels à Maurice Guérin insérée dans le programme de présentation de la première rétrospective des œuvres de Carzou au Palais de la Méditerranée en 1966.

expositions. « L'exploitation de la Galerie de *l'Art Vivant* pour le 1^{er} semestre 1955 se révèle des plus satisfaisantes en raison de l'énorme affluence provoquée par nos expositions et de la publicité qui en résulte, non seulement pour l'organisme lui-même, mais aussi pour le standing artistique du Palais de la Méditerranée... Nous pouvons dire qu'en cinq mois nous avons créé au centre de Nice le local consacré commercialement à la peinture le plus important de la Côte d'Azur. »²³

Aussi après cette première saison picturale réussie Florent Fels et Lydie Dubois de Jaeger poursuivent leurs efforts et soumettent à Maurice Guérin de nouvelles idées, afin de perfectionner le fonctionnement de la galerie du Palais de la Méditerranée et d'améliorer les prochaines expositions. Ils veulent tous deux donner à cette galerie une impulsion artistique et financière par une gestion commerciale et publicitaire très précise. Ils proposent à Maurice Guérin une préparation minutieuse des expositions. Afin d'avoir un plus grand impact publicitaire, des affiches sont préparées et des invitations sont envoyées pour chaque nouvelle exposition. Après l'établissement d'un registre et d'un répertoire de grands acheteurs, des invitations spéciales doivent en plus être adressées à des amateurs qui sont coutumiers de certains peintres ou de certains genres. Florent Fels et Lydie Dubois veulent également travailler en collaboration avec Marcel Sablon pour une plus grande homogénéité artistique. Ils veulent faire coïncider dans la mesure du possible les activités picturales de la galerie de *l'Art Vivant* avec les grandes représentations théâtrales, les banquets, les galas et les bals, réserver sur l'emplacement d'affichage des pièces de théâtre, une place pour les expositions et faire de même sur les programmes de théâtre du Palais de la Méditerranée. Enfin, demande est faite auprès de Maurice Guérin pour la mise en place de vitrines présentant des objets rares et des statuettes à vendre.

De manière générale, leurs rapports se recourent et présentent des suggestions complémentaires sur la promotion publicitaire à faire autour des futures expositions et sur les modifications à apporter à la galerie de *l'Art Vivant* elle-même.

Peu de changements ont donc lieu après 1954, seuls des ajustements s'opèrent à l'exception d'une dernière grande création, en 1962, le *Club des Arts*.

En 1962, la réalisation d'un dernier projet se révèle être un événement marquant. Sur l'impulsion de Georges-Charles Récio et de Maurice Guérin, un des cabarets du Palais de la Méditerranée, le Crazy Club, est transformé en *Club des Arts*, salon d'été où diverses activités artistiques sont organisées. Georges-Charles Récio, directeur d'une galerie, rue de la Boétie à Paris et ancien collaborateur de Isis Kischka dans le groupement des Peintres témoins de leur temps dont les œuvres sont régulièrement exposées au Palais de la Méditerranée, se met en relation avec Maurice Guérin afin de créer un *Club des Arts* dont les objectifs sont d'organiser des expositions, de vendre les œuvres exposées et de réunir à Nice de nombreux artistes. Georges-Charles Récio dirige le Club, les expositions et les ventes et pour ce faire, fournit toutes les œuvres nécessaires à cette manifestation: peintures, sculptures, céramiques et lithographies.

Par une action menée conjointement par Georges-Charles Récio et Maurice Guérin, une exposition d'envergure est donc organisée et de nombreuses œuvres sont livrées de Paris à Nice. Ainsi s'ouvre pour deux mois, le *Club des Arts*, du 1^{er} juillet au 30 septembre 1962. Un lieu de rendez-vous pour les artistes de passage sur la Côte d'Azur, telle est la volonté de Maurice Guérin et Georges-Charles Récio lorsqu'ils inaugurent le « Club des Arts » pour la saison estivale 1962. Du 1^{er} juillet au 30 septembre 1962, en plus d'une exposition permanente dont les œuvres sont renouvelées tous les mois, des galas et des causeries-débats hebdomadaires sont organisés afin de réunir les artistes de passage sur la Côte d'Azur :

²³ Rapport de Gestion de la galerie « l'Art Vivant » pour le 1^{er} semestre 1955 rédigé par Florent Fels et adressé à Maurice Guérin.

peintres et sculpteurs mais aussi comédiens, cinéastes, littérateurs et musiciens. « Il fallait à Nice, grand centre de tourisme estival, une galerie ouverte de 17 à 23 heures, après les heures de la baignade. C'est maintenant chose faite. »²⁴

Par ses horaires, la variété des œuvres proposées (des sculptures de Volti, Andrée Diesnis, des peintures de François Bret, Yves Brayer, Jean Cocteau ou André Lhote) et les nombreuses réunions d'artistes, cette galerie répond bien aux attentes des touristes. En ouvrant ses portes en fin de journée, le *Club des Arts* anime les soirées des estivants et offre aux Parisiens des manifestations culturelles aussi enrichissantes et diversifiées que celles de la capitale. Cette galerie semble d'ailleurs avoir gagné les faveurs du public puisque du 1^{er} juillet au 6 septembre 1962, 50 000 visiteurs ont été comptabilisés par le Palais de la Méditerranée. Toutefois, contrairement à la création de la galerie de *l'Art Vivant* qui devient le cadre permanent de l'ensemble des expositions du Palais de la Méditerranée, la transformation du *Crazy Club* en *Club des Arts* a été une expérience et non pas une nouvelle modification apportée au Palais de la Méditerranée. En se déroulant durant une période de grande affluence et en mêlant expositions, galas et débats, le *Club des Arts* a été une innovation artistique tentée par l'établissement.

La vie picturale de l'établissement est également marquée dans les années 60 par l'arrivée de Jean Mouraille comme successeur de Marcel Sablon au poste de directeur artistique.

Si Jean Mouraille a été attaché parlementaire au Palais Bourbon peu avant la Deuxième guerre mondiale²⁵, il a avant tout embrassé une carrière où l'art et la musique tiennent une place importante. Parallèlement à son rôle de conseiller artistique au Palais de la Méditerranée, Jean Mouraille donne des conférences à la Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes.²⁶ Les Annales de la société le présentent comme critique théâtral et les sources archivistiques comme professeur à l'École nationale des arts décoratifs. Cette nomination est donc une nouvelle illustration des efforts de Maurice Guérin dans le domaine pictural.

Au fil des saisons, Maurice Guérin qui a su s'entourer d'une équipe compétente a élaboré un cadre structurant l'organisation des expositions au Palais de la Méditerranée. De ce fait, ces manifestations artistiques deviennent plus conséquentes et les exposants des galeries parisiennes sont fréquemment reçus dans la galerie de *l'Art Vivant* et la salle des fêtes.

Après l'ouverture de la galerie de *l'Art Vivant* en 1954, Lydie Dubois de Jaeger soumet des idées à Maurice Guérin afin d'améliorer la gestion de cette galerie et lui propose une exposition Rodin. Maurice Guérin a nommé Lydie Dubois de Jaeger pour son expérience dans le domaine de l'art. Elle possède une galerie et par conséquent est en contact avec le milieu de l'art parisien. Maurice Guérin et Lydie Dubois de Jaeger rencontrent Cécile Goldscheider, conservateur-adjoint du Musée Rodin à Paris et grâce à leur collaboration, une exposition monumentale des œuvres de Rodin se tient au Palais de la Méditerranée du 2 décembre 1955 au 31 janvier 1956.

L'exposition Rodin, qui semble avoir suscité beaucoup d'enthousiasme, incarne ainsi parfaitement l'esprit décentralisateur que le Palais de la Méditerranée veut insuffler à ses manifestations culturelles. L'établissement voulant promouvoir les œuvres des grands sculpteurs à Nice, la collaboration du Palais de la Méditerranée et du Musée Rodin ne s'arrête donc pas en 1956. Cécile Goldscheider considère désormais le Palais comme un dépôt officiel permanent du Musée Rodin. Cette dernière et Maurice Guérin souhaitent organiser

²⁴ *Nice-Matin* du 19 juillet 1962.

²⁵ Cf MOURAILLE Jean, Jean Médecin et la vie musicale, *Nice Historique*, 1990, no 2-3, p. 108 à 110.

²⁶ Le 11 février 1961 : *Tolède et Avila, cœur de l'Espagne*.

Le 1^{er} février 1964 : *La Crète et le Péloponnèse*.

chaque année une exposition de sculpture d'un ou deux mois à l'ouverture de la saison d'hiver, les œuvres les plus importantes demeurant toutefois exposées jusqu'à la fin de la saison. Le conseil d'administration accueille favorablement cette idée en février 1956. Lydie Dubois Jaeger propose une exposition Bourdelle après en avoir organisé une dans sa galerie. Le retentissement de cette manifestation avait provoqué la visite de nombreux Italiens venus expressément pour elle. De décembre 1956 à janvier 1957 se déroule donc une exposition de sculpture monumentale de Bourdelle, Maillol et Despiau groupant également quelques œuvres de Rodin.

Désormais chaque année, à l'ouverture de la nouvelle saison, des expositions de sculptures sont organisées. Ces expositions se font avec le concours de Cécile Goldscheider qui s'occupe désormais de tout ce qui concerne la sculpture au Palais de la Méditerranée. Ces expositions regroupent aussi bien des œuvres de sculpteurs disparus que de sculpteurs contemporains ; toutefois, Rodin reste privilégié. Une deuxième exposition monumentale lui est d'ailleurs consacrée du 1^{er} décembre 1961 au 11 février 1962.

La sculpture régulièrement présente au Palais de la Méditerranée est donc le premier exemple de la collaboration de Paris avec l'établissement niçois dans l'organisation d'exposition, mais également l'illustration de la diversité des œuvres proposées au public, le Palais de la Méditerranée ne se limitant pas seulement à la peinture.

En contact avec le Musée Rodin pour les sculptures, Maurice Guérin est également en relation avec le Salon des Tuileries et les Peintres Témoins de leur Temps pour la peinture.

Afin d'organiser des expositions pour animer la période estivale, le Palais de la Méditerranée souhaite travailler en collaboration avec le Salon des Tuileries. Pour ce faire, Maurice Guérin contacte, en 1957 le président du salon, Raymond Subes. Le Salon des Tuileries a été créé en 1923 sur la terrasse du jardin des Tuileries par les dissidents des salons classiques. Le comité du Salon des Tuileries compte 34 peintres et sculpteurs. Et en dehors de ce comité, environ 300 artistes de toutes tendances sont invités, chaque année à exposer. Pour Maurice Guérin, ce salon présente donc un intérêt certain. Il regroupe un nombre important de peintres et dans une moindre mesure de sculpteurs contemporains ; aussi le Palais de la Méditerranée en exposant leurs œuvres, apporte-t-il à la ville de Nice l'essentiel de la production picturale française.

Le Salon des Tuileries expose pour la première fois au Palais de la Méditerranée du 30 juin au 27 octobre 1957. Tout est minutieusement organisé. La salle des fêtes est aménagée afin de recevoir la rétrospective du Salon des Tuileries depuis sa fondation et son hommage à Derain. L'exposition est inaugurée par le secrétaire d'Etat aux Arts et aux Lettres. Afin de suivre un mouvement touristique qui s'étend chaque année davantage sur la Côte d'Azur après la fin de la saison d'été, le mois d'octobre a été choisi pour clôturer le Salon des Tuileries. Dans un but également éducatif, ce salon a été prolongé jusqu'au 27 octobre pour permettre aux élèves des établissements secondaires de la ville de Nice de visiter l'exposition.

Plus d'un millier de personnes était présent au vernissage. 4000 entrées ont été enregistrées. L'expérience est donc probante aussi bien pour le Palais de la Méditerranée que pour le Salon des Tuileries. Après l'hommage à Derain, le Salon des Tuileries revient à Nice, du 27 juin au 15 octobre 1959, pour se consacrer à Bauchant et du 24 juin au 30 septembre 1961 à Vlaminck.

Quand le Salon des Tuileries expose au Palais de la Méditerranée, 150 à 200 peintures et sculptures en moyenne sont présentées au public. Une importante publicité est faite aussi bien à Nice qu'à Paris. Pour l'exposition 1959, 750 affiches ont été imprimées dont 250 étaient destinées à Paris. Des personnalités des Affaires culturelles sont toujours présentes à chaque inauguration et la presse parisienne se fait l'écho dans la capitale des expositions du Palais de la Méditerranée. Tous ces aspects qui sont des caractéristiques récurrentes des

expositions que Maurice Guérin et le Salon des Tuileries organisent au Palais de la Méditerranée sont donc avant tout un nouveau témoignage de la décentralisation artistique amorcée à Nice.

Par ailleurs pour compléter cette volonté décentralisatrice, le Palais de la Méditerranée expose régulièrement les œuvres d'une autre association parisienne, les Peintres Témoins de leur Temps. Ce groupement est très proche par bien des aspects du Salon des Tuileries. « Les Peintres Témoins de leur Temps » regroupent une centaine d'œuvres de peintres et de sculpteurs vivants. Il s'agit d'une association placée sous le patronage du Président de la République. Enfin, ces artistes exposent annuellement au Musée Galliera, musée qui accueille d'ailleurs le Salon des Tuileries en 1958. Les Peintres Témoins de leur Temps se singularisent toutefois du Salon des Tuileries par l'organisation d'expositions thématiques. A chaque exposition, cette association réunit des peintres et des sculpteurs afin qu'ils apportent un triple témoignage sur un sujet donné ; un témoignage sur le sujet proposé, sur l'époque actuelle et sur leur personnalité²⁷.

Les Peintres Témoins de leur Temps viennent au Palais de la Méditerranée pour la première fois en 1958, du 2 août au 22 septembre, pour présenter *les Parisiennes*, thème qui présente le portrait de la femme du monde mais également celui de la sportive, de l'avocate, du modèle et de la midinette. Maurice Guérin s'est assuré l'exclusivité de cette exposition car le thème des Parisiennes était de nature à intéresser le plus grand nombre durant la période estivale, qu'il s'agisse de la clientèle étrangère ou des habitants de la Côte d'Azur.

Après cette première exposition, Les Peintres Témoins de leur Temps reviennent à nouveau au Palais de la Méditerranée mais durant les saisons d'hiver. Après *les Parisiennes*, le Palais de la Méditerranée propose *le navire vu par soixante peintres d'aujourd'hui, l'âge mécanique* et enfin *les routes et chemins*.

En exposant des sculpteurs et des peintres de renom, le Palais de la Méditerranée a contribué au rayonnement culturel de la ville de Nice. Toutefois cette volonté de décentralisation ne lui fait pas oublier les initiatives locales dans le domaine pictural. Comme pour sa programmation théâtrale et musicale, le Palais de la Méditerranée soutient les jeunes talents et accueille favorablement les peintres sélectionnés par l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne. Enfin, le Palais de la Méditerranée met en valeur Nice et sa région en organisant des rétrospectives sur les peintres ayant choisi la Côte d'Azur comme terre de prédilection.

Le terme de peinture méditerranéenne regroupe l'ensemble des jeunes artistes du Sud-Est de la France, exposés au Palais de la Méditerranée après une sélection effectuée par l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne

L'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne, société privée niçoise, a été fondée en 1946 afin de découvrir de nouveaux talents et de les aider à se faire connaître dans le monde de l'art. Le nombre croissant des œuvres soumises à l'attention de l'UMAM, plus de 500 chaque année, a impliqué une sélection rigoureuse et la mise en place d'un règlement permettant de structurer cette société et de lui apporter un véritable statut dans le domaine de l'art. Ainsi, l'UMAM centre son effort sur la jeune peinture méditerranéenne et dans un travail de prospection auprès des artistes de 20 à 40 ans, âge limite pour être considéré comme jeune peintre, étend son champ d'investigation à tout le Sud-Est méditerranéen. La sélection qui se faisait en 1946 uniquement sur Nice regroupe désormais des œuvres de peintres français ou étrangers travaillant sur la Côte d'Azur, la Provence, le Languedoc, le Dauphiné, le Rhône, les Alpes, la Corse et la Principauté de Monaco.

²⁷ En 1951, « Le Travail », exposition illustrée par une affiche de Fernand Léger ; en 1953, « Le Dimanche », affiche d'Henri Matisse ; en 1954, « L'homme dans la ville » affiche de Raoul Dufy ; en 1955, « Le Bonheur », affiche de Von Dongen ; en 1956, « Réhabilitation du portrait », affiche de Pablo Picasso ; en 1957, « Le Sport » affiche de Jacques Villon.

Le but de cette manifestation est donc de centrer l'activité des jeunes artistes de plus de douze départements, leur permettre d'exposer dans de meilleures conditions et d'être découverts et remarqués par le public. L'UMAM a d'abord présenté les artistes lauréats des prix de la Jeune peinture méditerranéenne dans des galeries privées puis au Musée des Ponchettes. La place faisant défaut, le Palais de la Méditerranée expose ces peintres, à partir de 1956, dans la galerie de l' Art Vivant .

En avril 1956, sept peintres sont choisis pour la première exposition de la Jeune peinture méditerranéenne au Palais de la Méditerranée. Ils sont les lauréats des prix décernés par la Biennale de Menton et l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne. En mars-avril 1957, six peintres sont sélectionnés parmi les 55 jeunes artistes rassemblés par l'UMAM au Musée des Ponchettes.

Ces expositions sont assez modestes. Il faut attendre la troisième exposition de mars 1958 pour que la Jeune peinture méditerranéenne entre dans le cycle des grandes manifestations niçoises organisées au Palais de la Méditerranée. L'établissement s'implique alors considérablement. Les soins et la qualité du cadre apportés par le Palais de la Méditerranée permettent de valoriser les œuvres des jeunes peintres et donne ainsi un essor certain aux efforts de l'UMAM dans la connaissance de nouveaux talents auprès du public. Ce ne sont plus les œuvres de quelques peintres déjà primés comme en 1956 et 1957 qui sont accrochés aux cimaises de la galerie de l' Art Vivant mais des centaines de toiles. Aussi les prix récompensant les œuvres sélectionnées sont-ils désormais décernés au Palais de la Méditerranée qui lui-même apporte sa participation en offrant une somme d'argent.

Si l'objectif principal de l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne est de confronter les diverses tendances, de suivre l'évolution et de mesurer les mérites des lauréats grâce à des expositions, le Palais de la Méditerranée en fait désormais une de ses priorités. Les expositions consacrées à la Jeune peinture méditerranéenne deviennent de plus en plus importantes après 1958 et connaissent un développement accru et des débouchés sur Paris grâce à cette collaboration de l'UMAM et du Palais de la Méditerranée.

En effet, ce sont les débouchés offerts à ces jeunes talents qui rendent compte véritablement de l'importance de cette manifestation. Si les expositions organisées au Palais de la Méditerranée permettent d'attribuer des prix aux meilleures œuvres, elle désignent surtout les toiles admises à participer au prix Le Provençal à Juan-les-Pins et au prix de la Jeune Peinture organisé par la Galerie Drouant-David à Paris. Depuis ses débuts, l'UMAM a toujours recherché pour les jeunes artistes des expositions et des contrats menant en particulier sur Paris. C'est pourquoi les lauréats ont eu accès au prix Drouant-David à Paris puis à la Biennale Internationale des Jeunes Artistes de Paris. Cette Biennale créée en 1959 a éclipsé peu à peu le prix Drouant-David et a énormément influencé les expositions de la Jeune peinture méditerranéenne. Elle a été fondée pour confronter sur un plan international, les expériences et les recherches esthétiques des jeunes artistes âgés de 20 à 35 ans. Réalisée avec le concours du ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles, du ministère des Affaires Etrangères de la ville de Paris, elle est devenue rapidement le carrefour d'échanges et de contacts entre les créateurs d'une même génération mais de formes d'expression variées.²⁸

De ce fait à partir de 1963, la Jeune peinture méditerranéenne devient la Jeune peinture et sculpture méditerranéenne afin de s'inscrire dans la même lignée que la Biennale de Paris ouverte à toutes les formes d'art plastique. Désormais, l'UMAM se propose de présenter au Palais de la Méditerranée des expositions de jeunes artistes peintres, sculpteurs et par la suite des œuvres d'aquarellistes, de dessinateurs et de graveurs afin de montrer au public un autre aspect de l'art souvent considéré comme mineur.

²⁸ Plaquette de présentation de la Biennale de Paris dans le catalogue de l'exposition de la Jeune Peinture Méditerranéenne en 1964 au Palais de la Méditerranée.

Et la collaboration de la Biennale de Paris et de l'UMAM se matérialise véritablement à Nice lorsque celle-ci décide de présenter ses lauréats 1961-1963 lors de l'exposition de la Jeune peinture méditerranéenne en 1964. La Biennale de Paris qui se propose de présenter dans une centaine de villes de France les éléments les plus significatifs de ses manifestations 1961/1963 a choisi Nice en premier lieu et expose en même temps que la Jeune peinture méditerranéenne du 10 avril au 31 mai 1964, au Palais de la Méditerranée.

La présence régulière de la Jeune peinture méditerranéenne au Palais de la Méditerranée et le soutien de l'établissement à l'Union Méditerranéenne pour l'Art Moderne est un exemple significatif dans le domaine pictural de l'aide qu'apporte Maurice Guérin aux initiatives locales. La Galerie de l' *Art Vivant* accueille également les œuvres des maîtres et des élèves de l'Académie Internationale d'Été lorsque celle-ci décide d'étendre le champ de ses activités à la peinture en 1964. Les cours ont lieu au Palais de la Méditerranée et à chaque session (en août et en septembre), les meilleurs travaux des participants sont exposés aux côtés des œuvres des professeurs de l'école de peinture de l'Académie, à savoir Brayer, François Bret qui est d'ailleurs le directeur de l'école, Carzou, Cavailles, Fontanarosa, Goerg et Limouse.

Enfin, le Palais de la Méditerranée met également la ville de Nice au premier plan par des expositions regroupant des œuvres de grands peintres connus pour avoir été séduits par la luminosité de la région. « Quand j'ai compris que chaque matin, je reverrai cette lumière, je ne pouvais croire à mon bonheur ». Cette déclaration de Matisse installé depuis peu à Nice, résume parfaitement l'attrait que pouvait représenter la région niçoise pour les artistes : un lieu et un climat exceptionnels mais surtout une lumière que chaque peintre voulait capter et retenir. Aussi la Côte d'Azur devient-elle rapidement au XXe siècle, une terre de prédilection pour ces artistes. Le Palais de la Méditerranée s'est attaché à présenter les œuvres de ces peintres venus à Nice. Quatre expositions sont organisées, au cours desquelles le spectateur retrouve régulièrement des œuvres de Bonnard, Bret, Chagall, Dufy, Matisse, Monet, Renoir et Signac.

Au cours d'une exposition en 1960²⁹ qui s'inscrit dans les manifestations organisées pour célébrer le centenaire du rattachement de Nice à la France, le Palais de la Méditerranée présente au public 160 tableaux d'inspiration méditerranéenne réalisés par des impressionnistes et des post-impressionnistes comme Boudin, Monet, Morisot, Renoir, Bonnard et Signac et des grands modernes tels Chagall, Dufy et Matisse.

En 1963, une autre exposition au titre évocateur, « François Bret : douze années de peinture sur la Méditerranée », présente 85 œuvres récentes de cet artiste qui a découvert le Midi et la lumière du littoral méditerranéen lors d'un séjour à Saint-Rémy-de-Provence en 1943.

Le Midi des peintres représente l'exposition la plus importante que le Palais de la Méditerranée ait consacré à ce sujet. Organisée durant les fêtes du carnaval 1964 elle porte le titre de l'ouvrage que Pierre Cabane, critique d'art et directeur artistique de la revue *Arts et Spectacles*, publie au même moment. Cette exposition est consacrée en majorité aux peintres nés au Nord de la Loire ayant travaillé entre Collioure et Menton. Une idée directrice explique le but de cette manifestation à savoir, comment la lumière méditerranéenne a-t-elle été reçue et restituée par des grands maîtres et leurs successeurs ? Plus de 80 toiles de Bonnard, Boudin, Bret, Carzou, Cavailles, Chagall, Derain, De Staël, Dufy, Marquet, Matisse, Picasso et Renoir sont présentées au public. « Le Midi des Peintres » en offrant un ensemble très large de tableaux veut ainsi comparer les tempéraments artistiques interprétant un même ciel ou un même site.

²⁹ Exposition du centenaire : « Peintres à Nice et sur la Côte d'Azur » du 26 juillet au 23 septembre 1960 au Palais de la Méditerranée

« Le Midi des Peintres » est bien un nouvel exemple de l'investissement de Maurice Guérin et de l'établissement dans l'organisation de grandes expositions et dans la mise en valeur de ce que l'on peut appeler le patrimoine pictural de la ville de Nice.

Une dernière exposition consacrée à Bonnard s'inscrit également dans cette optique et reflète les nombreuses démarches du Palais de la Méditerranée pour en faire une manifestation de grande envergure. En 1939, Pierre Bonnard (1867-1947) s'installe au Cannel pour finir sa vie et produit de nombreuses peintures de la côte vue des collines du Cannel ou de Cannes. Cette exposition présente 15 toiles maîtresses de Bonnard ainsi que 68 œuvres de douze jeunes peintres connus pour être proches de son esprit. La plupart des œuvres proviennent de collections privées et représentent en grande majorité les années de travail de l'artiste au Cannel. Cet hommage à Bonnard est le premier organisé depuis plus de quinze ans en France. Les œuvres présentées n'ont encore jamais été exposées. L'exposition se fait en parallèle avec des galeries de New York, Chicago et Los Angeles. Aussi le retentissement pour le Palais de la Méditerranée est-il d'autant plus considérable. Le matin du vernissage, le 5 février 1965, Maurice Guérin sollicite d'ailleurs auprès du directeur de l'O.R.T.F.-Nice Côte d'Azur une interview à la radio. Un reportage télévisé est également prévu le même jour avec un reporter et un photographe.

L'évolution des expositions du Palais de la Méditerranée depuis 1946 connaît son apogée en 1965 lors du plan de rénovation générale de l'établissement. Si l'inauguration de la galerie de *l'Art Vivant* en 1954, la transformation du Crazy Club en Club des Arts en 1962, constituent des étapes marquantes, les travaux entrepris depuis le mois de mai 1965 permettent à Maurice Guérin de concrétiser un des objectifs qu'il s'était fixé dans le domaine pictural. Les galeries et couloirs du théâtre sont désormais consacrés à la présentation de tableaux de maîtres, de sculptures et d'objets d'art contribuant ainsi à faire du Palais de la Méditerranée le « premier casino-musée du monde ».

« Cet événement marquera les annales de la Côte d'Azur et ses répercussions dans le monde entier seront des plus heureuses pour l'avenir de la région »³⁰ : telle elle était la vision des journalistes lors de l'inauguration du Palais de la Méditerranée le 10 janvier 1929. Ce présage bienveillant des chroniqueurs de l'époque s'est-il révélé juste malgré les troubles importants causés par la Deuxième guerre mondiale ?

« Tout porte à le croire » quand on analyse les activités artistiques du Palais de la Méditerranée. Dès la réouverture du Palais en 1946, les pièces de théâtre reprennent leur monopole au sein de l'établissement et les dirigeants d'après-guerre s'attachent à étoffer la programmation. Aussi, complètent-ils le domaine musical par des galas de variétés et organisent-ils des galas de danses et des expositions. Comme en 1929, le Palais de la Méditerranée s'adapte aux exigences de sa clientèle. Les auteurs de théâtre les plus appréciés du public après la guerre voient leurs œuvres représentées à Nice. Le music-hall, de plus en plus présent dans les loisirs des Français, prend une place importante. Jean Poyet puis Maurice Guérin tentent de suivre les modes et de répondre au mieux aux attentes du public niçois et des touristes. Au regard des nombreuses pièces de théâtre, concerts de musique classique et de variétés, galas chorégraphiques et expositions que le Palais de la Méditerranée met en place, ses dirigeants ont suivi deux objectifs principaux, à savoir amorcer un processus de décentralisation artistique et promouvoir de jeunes talents afin d'agrandir l'horizon culturel de Nice. Mettre Nice à l'heure de Paris, telle est la volonté principale de l'établissement. La saison artistique 1964-1965 en est l'illustration la plus significative. Une nouvelle création

³⁰ *L'Eclaireur de Nice et du Sud-Est* du 11 janvier 1929.

dans le domaine théâtral est lancée par le biais du Palais de la Méditerranée et des travaux de rénovation sont entrepris afin de réaménager et de moderniser son théâtre.

Après 1965, l'établissement continuera de jouer un rôle essentiel dans la vie culturelle et mondaine³¹ de la ville de Nice malgré les soubresauts administratifs que ce dernier connaît à partir de 1975 et qui débouchent à son dépôt de bilan en 1978.

³¹ Nombreux sont les galas, les bals et les banquets organisés au Palais de la Méditerranée : la « Nuit du Rotary », le Bals des Etudiants ou bien encore la fête du Beaujolais.

**COMPTES-RENDUS
BIBLIOGRAPHIQUES**

De 1901 à 1968, les Italiens constituèrent la première nationalité étrangère présente en France. Les études inspirées par cette grande migration ont surtout éclairé la période antérieure à la Deuxième Guerre mondiale. Aussi le Centre d'études et de documentation sur l'immigration italienne a-t-il organisé un colloque centré sur l'après-1945. Ce sont les actes de cette rencontre, excellemment introduits par Marie-Claude Blanc-Chaléard, qui viennent de paraître.

Dans le contexte de la Libération, les Italiens, déconsidérés par le souvenir du coup de poignard dans le dos de 1940, n'ont pas bonne presse. Durant le Tour de France 1950, l'équipe transalpine est huée. De plus la crise du logement, la mise en place de nouveaux contrôles administratifs, la peur de la concurrence vivace chez les ouvriers semblent entraver la venue des Italiens. Pourtant ceux-ci retrouvent rapidement une place essentielle au long des Trente Glorieuses. De 1946 à 1956, leur part dans l'ensemble des introductions effectuées par l'Office national d'immigration (ONI) évolue, selon les années, de 49% à 92%. Certes les pesanteurs font que les contingents prévus par les accords entre les deux pays ne sont pas pleinement atteints : 50 000 entrées sur les 200 000 qu'annonçait l'accord de 1947. Mais les structures de recrutement et de sélection sont en place, les arrivées volontaires, plus ou moins clandestines, ne sont pas réprimées. Les Italiens offrent la seule alternative sérieuse pour les dirigeants politiques qui ne veulent pas dépendre exclusivement de l'immigration algérienne. Par rapport à l'avant-guerre, l'origine des Italiens apparaît de plus en plus méridionale, même si les hommes du Nord bénéficient toujours d'un préjugé très favorable. La région méditerranéenne et le Sud-Ouest restent des zones de résidence privilégiée, tandis que se renforcent les concentrations parisiennes, lyonnaises, alpines et lorraines, auxquelles il faut ajouter l'Alsace et le Nord.

La croissance économique favorise l'ascension sociale, certes généralement modeste, mais qui différencie les Italiens des nouveaux venus maghrébins. Les organisations politiques et syndicales, Démocratiques chrétiennes d'un côté et gauches de l'autre, se disputent le contrôle de la main-d'œuvre transalpine. CGT et Parti communiste adoptent des attitudes ambiguës : tour à tour réservées et méfiantes, ou favorables, ces organisations finissent par reconnaître les Italiens comme des partenaires égaux, puis, progressivement, elles les oublient car l'intégration avance. Celle-ci se traduit notamment par l'entrée d'hommes, appartenant souvent à la deuxième génération, dans les conseils municipaux, sous les couleurs communistes. A leur manière, les autorités aident aussi à l'intégration. Ainsi les grandes enquêtes de l'Institut national d'études démographiques (INED) taisent les conflits les plus violents pour légitimer la présence italienne et en donner la meilleure image. Cependant l'identité des Italo-Français se révèle plus complexe que ne le donnent à voir les avocats de l'assimilation. La mémoire des origines n'est pas oubliée et même se réveille plus fortement depuis les années 1970.

Le volume se signale par des vues très neuves, par exemple, le témoignage d'un médecin-chef de l'ONI, l'analyse des attitudes de la CGT et du PCF, les mises au point régionales, la nouvelle lecture des enquêtes de l'INED. L'histoire de l'immigration s'enrichit d'une nouvelle publication de qualité.

Perrineau Pascal et Ysmal Colette (dir), *Le Vote de tous les refus. Les élections présidentielle et législatives de 2002*, Presses de Sciences Po, « Chroniques électorales », Paris, 2003, 444 p.

On connaît la qualité des « chroniques électorales » que, depuis le début des années 1990, des politologues, des juristes et des journalistes publient dans la collection des Presses de Sciences Po. Le nouveau volume, tout aussi intéressant, montre comment Lionel Jospin, qui avait voulu le quinquennat et l'inversion du calendrier électoral, fut éliminé dès le premier tour de la présidentielle, alors que Jacques Chirac, réservé à l'égard de ces réformes, profita de celles-ci pour obtenir un deuxième mandat.

L'ouvrage rappelle d'abord le progrès de l'abstentionnisme depuis le début des années 1990, la montée des extrêmes, des mouvements catégoriels, de forces ou de personnalités aux succès éphémère, en somme une instabilité et un désaveu partiel des partis de gouvernement. Les élections de 2002 rendent ces caractères encore plus manifestes. La plupart des seize candidats cherchent seulement une tribune médiatique. L'abstention atteint 27,2% au premier tour de la présidentielle et redescend à 19,1% au deuxième tour, pour remonter à 35,6% au premier tour des législatives. Les votes extrêmes et marginaux totalisent 32,5% au premier tour de la présidentielle, dont 17,8% pour l'extrême droite et 10,5% pour l'extrême gauche. Le rejet de Jean-Marie Le Pen, qualifié pour le second tour, fait passer Jacques Chirac, en quinze jours, de 19,4% des suffrages exprimés à 82%.

Les auteurs expliquent ces surprises et ces à-coups. Ils mesurent ainsi l'impact du thème de l'insécurité dans la campagne électorale : ce sujet, sur TF1, à partir du 21 janvier 2002, représente à lui seul presque autant que la couverture de l'actualité politique ; de février à mars 2002, l'évocation des violences dans les journaux télévisés augmente de 126%. D'une manière générale la place des débats politiques décroît sur les antennes et la campagne présidentielle de 2002 apparaît très terne : « La campagne, c'est l'ennui », titre *Télérama* le 24 avril 2002. La surprise du premier tour se révèle d'autant plus forte que les médias ont accordé un faible intérêt à Jean-Marie Le Pen.

Or ce dernier, malgré une campagne discrète, garde un auditoire sensible à ses idées, hostilité à l'immigration et à l'Europe, exaltation de l'ordre et de l'autorité. Cet électorat s'élargit même vers la droite modérée et la gauche, ainsi que dans des régions concernées non par l'insécurité, mais par les difficultés économiques et sociales.

La gauche, fière de son bilan, confiante dans la bonne image offerte par son candidat et convaincue que Jacques Chirac n'a aucune chance, est abasourdie de se retrouver absente du deuxième tour pour la première fois depuis 1969. Les auteurs exposent avec précision les erreurs stratégiques et les blocages psychologiques de Lionel Jospin qui confie, un an avant le scrutin : « Je ne suis pas programmé pour cela, ce n'est pas mon histoire ». Ils soulignent au contraire l'adresse de Jacques Chirac, sa position hégémonique à droite, la stature présidentielle qui lui est reconnue, éléments qui atténuent ses très réels handicaps initiaux.

D'intéressants développements sont consacrés aux autres forces et à leur situation après les législatives : les divisions de l'extrême gauche, le déclin du PC, la déception relative des Verts, l'atomisation de l'UDF, la naissance de l'UMP qui obtient 33,3% des suffrages exprimés, la solitude et la crise identitaire du PS, la force du FN mais aussi, bien mises en évidence au second tour de la présidentielle, ses limites et son incapacité à rassembler, ce qui n'est cependant pas synonyme d'affaiblissement. Au total, alors que les législatives marquent un retour à la bipolarisation, le clivage Droite-Gauche perd de sa consistance, notamment dans les jeunes générations qui discernent mal les différences idéologiques. Quant à la constitution qui a montré sa grande souplesse, garderait-elle sa plasticité si survenait ultérieurement, dans la configuration politique actuelle, une contradiction entre les scrutins présidentiel et législatif ?

La démonstration est solidement argumentée par des auteurs qui analysent les médias, les discours, les scrutins de manière « qualitative », au sens où l'entendait Jacques Kayser pour les études de presse, et de manière scientifique en utilisant les méthodes les plus modernes et les plus performantes. Les tableaux de chiffres et les nombreuses cartes, publiées dans un noir et blanc assez lisible, ajoutent à la qualité de l'ouvrage. La lecture de celui-ci s'impose pour comprendre le coup de tonnerre politique qui a retenti il y a juste un an.

Ralph Schor

RECHERCHES RÉGIONALES

se propose de faire mieux connaître les Alpes-Maritimes et les contrées limitrophes telles qu'elles apparaissent au travers des recherches en sciences humaines et sociales.

La revue publie, dans un esprit multidisciplinaire, des travaux originaux, des résumés de thèses ou de mémoires de maîtrise, des documents d'archives, des données statistiques, des notes de lecture, toutes les informations qui font progresser la connaissance ou facilitent les études ultérieures.

En assurant ce périodique, la Direction des Archives du Conseil général des Alpes-Maritimes reste fidèle à sa mission qui est essentiellement de fournir aux chercheurs les instruments de documentation indispensables à la réalisation de leur œuvre.

FONDATEURS

Etienne Dalmasso

Andrée Devun

COMITÉ DE RÉDACTION

Jean-Bernard Lacroix

Marie-Louise Carlin

Loïc Rognant

Ralph Schor



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

CENTRE ADMINISTRATIF DÉPARTEMENTAL
06206 NICE CEDEX 3 - TÉL. 04 97 18 61 71